Recueil des actes administratifs

n° 540

TOME 1/3

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 08 février 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 08 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

TOME 1/3

		Pages
	Bordereau de présence	5
Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité		
21_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	6
21_0102_01	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	11
21_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	20
Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		
21_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	28
21_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	92
21_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	95
21_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	108
21_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	203
21_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	244
21_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	290
21_0208_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	307
209	Développer le système portuaire	
21_0209_01	*Rapport général*	319
21_0209_PDPB_01	*Port de Brest*	347
Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la		
21_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	349
21_0302_01	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	366
303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
21_0303_ET_01	*Etude*	372
21_0303_FCT_01	*Fonctionnement*	399
21_0303_INV_01	*Investissement*	418
21_0303_PATR_01	*Patrimoine*	517
21_0303_TRX_01	*Travaux*	518

TOME 2/3

21_0304_01		Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	553
21_0306_01		Améliorer les équipements dans les lycées publics	561
21_0307_01		Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	566
21_0308_01		Développer le numérique éducatif	568
21_0309_01		Assurer le fonctionnement des lycées publics	574
21_0310_01		Participer au fonctionnement des établissements privés	604
311		Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	
	21_0311_01	*Rapport général*	630
	21_0311_02	*Aide pour l'amélioration de la situation des étudiants fragilisés par la crise sanitaire*	699
21_0314_01		Assurer les formations sanitaires et sociales	709
21_0315_01		Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	712
21_0316_01		Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale	725
21_0317_01		Améliorer les condictions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	747
318		Développer les langues de Bretagne	
	21_0318_01	*Rapport général*	751
	21_0318_02	*Office public de la langue bretonne- Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021*	762
21_0319_01		Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	764

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401_01		Rapport Général	770
21_0401_02		Lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la ligne routière Pontivy-Rennes	979
21_0401_03		Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière de Rennes	987
21_0402_01¤		Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	993
21_0403_01¤		Moderniser les aéroports à vocation régionale	1077

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501_01		Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1080
21_0502_01		Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1088
21_0503_01		Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1093

TOME 3/3

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1155
21_0602_01	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1327
21_0603_01	Développer le sport en région	1388
21_0604_01	Révéler et valoriser le patrimoine	1442
21_0605_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1447
21_0606_01	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1465
21_0607_01	Développer les actions européennes et internationales	1477
21_0608_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1482

Fonds de gestion des crédits européens

21_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1491
21_1120_01	Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1513
21_1130_01	Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020	1606
21_1140_01	Programme 01140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1615

Autres dépenses

21_9000_01 et 21_9000_02	Patrimoine et logistique	1622
21_9003_01	Fonds d'intervention régional	1629
21_9012_01 et 21_9012_02	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1633
21_9020_01	« Crise sanitaire provoquée par le COVID-19 - Un accompagnement financier régional dans la durée : Mesures complémentaires de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne »	1636
21_9023_01	Mouvements financiers divers	1638

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_PRES_CP_0802-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Lundi 8 février 2021

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 29 janvier 2021, s'est réunie le lundi 8 février 2021 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : M. Olivier ALLAIN, Mme Georgette BREARD, M. Thierry BURLOT (audio), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Mme Delphine DAVID, M. Stéphane DE SALLIER DUPIN, Mme Laurence FORTIN, Mme Anne GALLO, M. Pierre KARLESKIND (audio), M. Gérard LAHELLEC, Mme Isabelle LE BAL, M. Jean-Michel LE BOULANGER , Mme Léna LOUARN, M. Bernard MARBOEUF, Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Anne PATAULT, Mme Isabelle PELLERIN, M. Gilles PENNELLE (audio), M. Stéphane PERRIN, M. Bernard POULIQUEN, Mme Agnès RICHARD (audio), M. David ROBO, Mme Claudia ROUAUX (audio) , Mme Forough SALAMI-DADKHAH, M. Emeric SALMON (audio).

Était excusé : M. Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à M. CHESNAIS-GIRARD).

Fait à Rennes,
Le 8 février 2021

Le Président du Conseil Régional

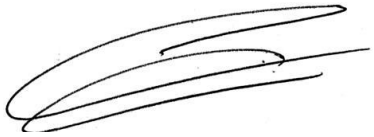

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0101_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0101_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 587 741 € pour le financement des 50 opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 247 571 € pour le financement des 7 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	19002197	PAYS DE FOUGERES - Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un espace propice au développement des usages et outils numériques à Fougères - Le FIL - rue de la Moussais (éligible au 20/06/2018) *	1 268 578,00	30,81	390 838,00
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	20007554	PAYS DE BREST - Création d'une pépinière d'entreprises communautaire à Châteaulin (éligible au 28/09/2018)*	1 882 340,00	19,92	374 891,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	18006276	PAYS DE RENNES - Résidentialisation des abords de l'immeuble Les Littorines - Quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Maurepas - Rennes (éligible au 12/10/2016) *	1 147 861,00	29,48	338 400,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	20005845	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation énergétique de 168 logements sociaux - Pors Ar Bayec à Morlaix (éligible au 5/08/2014)	2 386 425,00	10,56	252 000,00
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	20001325	PAYS DE FOUGERES - Construction d'un espace social et culturel à Maen Roch (éligible au 30/04/2019)	930 557,00	26,18	243 609,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	19001196	DINAN AGGLOMERATION - Valorisation du château par une scénographie et un espace accueil boutique (éligible au 18/04/2016) *	677 735,00	25,58	173 357,00
COMMUNE DE MAEN ROCH 35460 MAEN ROCH	20004458	PAYS DE FOUGERES - Création d'un dernier commerce (boucherie) dans le centre de Saint-Brice en Coglès (éligible au 17/04/2019) *	357 503,00	41,58	148 639,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	20000606	PAYS DE RENNES - Résidentialisation des abords de l'immeuble le Rochelambert - Quartier prioritaire de la Politique de la ville de Maurepas - Rennes (éligible au 20/10/2016) *	471 323,00	29,28	138 000,00
LARRE 56230 LARRE	20006541	PAYS DE VANNES - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création de deux logements sociaux (éligible au 24/12/2018)	343 261,00	30,04	103 109,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	20006753	PAYS DE RENNES - Résidentialisation des abords de l'immeuble Château Gaillard - Quartier de Maurepas - Rennes (éligible au 25/10/2016) *	379 866,00	25,27	96 000,00
JAVENE 35133 JAVENE	20007562	PAYS DE FOUGERES - Création d'un pôle intergénérationnel (éligible au 22/02/2018)	174 790,00	42,03	73 458,00
COMMUNE DE SAINT BRIAC SUR MER 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	20007630	PAYS DE SAINT-MALO - Construction d'un espace portuaire : locaux accueillant les bureaux du port et la SNSM (éligible au 27/12/2017) *	116 208,00	50,00	58 104,00
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE 35240 MARCILLE ROBERT	20002053	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Acquisition/amélioration pour la création d'un logement social (éligible au 27/09/2017) *	88 934,00	37,98	33 774,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	20007892	PAYS DE BREST - Evaluation environnementale du SCoT en cours de révision (éligible au 14/10/2020)	82 188,00	40,00	32 875,00
ASSOCIATION STEREDENN 22100 DINAN	20007629	DINAN AGGLOMERATION - Création d'une plateforme de mobilité solidaire dans le quartier de la Politique de la Ville de la Fontaine des Eaux à Dinan - Acquisition d'un parc de véhicules et d'un outil de diagnostic numérique (éligible au 14/12/2016)	66 880,00	48,65	32 535,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0101_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BILLE 35133 BILLE	20005059	PAYS DE FOUGERES - Aménagement d'un terrain multisports et d'aires de jeux (éligible au 28/11/2019)	196 480,00	16,05	31 542,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	20007598	PAYS DE VANNES - Etude pré-opérationnelle pour la création d'une plateforme bois-énergie (éligible au 23/12/2019)	19 075,00	50,00	9 537,00
ROSCANVEL 29570 ROSCANVEL	20007555	PAYS DE BREST - Rénovation de l'école publique et création d'une nouvelle cantine (éligible au 13/12/2017)*	817 383,00	18,35	150 000,00
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE PLOUARZEL 29810 PLOUARZEL	19008238	PAYS DE BREST - Construction d'une crèche en centre-bourg (éligible au 14/09/2018)*	1 424 158,00	7,02	100 000,00
COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER 56470 LA TRINITE SUR MER	20006434	PAYS D'AURAY - Création d'une maison des assistant.e.s maternel.le.s (éligible au 02/12/2019)	451 404,00	22,15	100 000,00
COMMUNE DE PLOUZEVEDE 29440 PLOUZEVEDE	20001054	PAYS DE MORLAIX - Construction d'un espace de psychomotricité "intercommunal" avec les communes de Saint Vougay et de Trézilidé. (éligible au 7/02/2019)	305 398,00	16,37	50 000,00
LE TREVOUX 29380 LE TREVOUX	21000405	PAYS DE LORIENT - Restructuration des locaux périscolaires : cantine et garderie (éligible au 07/05/2018)	207 740,00	20,03	41 600,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JANZE 35150 JANZE	19008446	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un bâtiment pour les Restaurants du Coeur à Janzé (éligible au 15/04/2019)	376 413,00	10,78	40 565,00
NEOTOA 35011 RENNES CEDEX	20006721	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - COMPENSATION LEADER - Construction d'une salle de sports et d'une salle informatique dans un hameau d'hébergement social à Vitré (éligible au 31/08/2015) *	152 975,00	47,39	72 499,00
COMMUNE DE BETTON 35830 BETTON	20003967	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction d'une salle de sports au complexe sportif Les Omblais (éligible au 28/03/2018)	2 231 412,00	2,29	51 000,00
COMMUNE DE MORDELLES 35310 MORDELLES	20004379	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction d'un espace jeunesse "38 Leclerc" (éligible au 29/06/2018)	524 311,00	9,73	51 000,00
LA CHAPELLE CHAUSSEE 35630 LA CHAPELLE-CHAUSSEE	20005833	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction d'une médiathèque (éligible au 03/07/2018)	502 266,00	10,15	51 000,00
NOUVOITOU 35410 NOUVOITOU	20004193	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction d'une médiathèque (éligible au 02/07/2014)	630 022,00	8,09	51 000,00
SAINT ERBLON 35230 SAINT-ERBLON	20004195	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Rénovation et extension du groupe scolaire "Les Colombes" (éligible au 16/06/2017)	1 824 849,00	2,79	51 000,00
BOURGBARRE 35230 BOURGBARRE	20003965	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Agrandissement du groupe scolaire Françoise Dolto (éligible au 14/05/2018)	199 269,00	21,33	42 500,00
LE TREVOUX 29380 LE TREVOUX	20004001	PAYS DE LORIENT - COMPENSATION LEADER - Restructuration des locaux périscolaires : cantine et garderie (éligible au 07/05/2018)	207 740,00	16,75	34 800,00
LANGAN 35850 LANGAN	20004192	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Extension de l'école du Vieux Mur (éligible au 01/02/2017)	234 688,00	11,63	27 298,00
SAINT ALLOUESTRE 56500 SAINT-ALLOUESTRE	20007628	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création de liaisons douces (éligible au 07/08/2017)	213 471,00	9,37	20 000,00
COMMUNE DE BAUD 56150 BAUD	20004479	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création de liaisons douces (éligible au 24/05/2019)	15 970,00	56,00	8 943,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	20006798	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Etude de faisabilité micro-grid avec autoconsommation collective pour le parc d'activités de Pont er Morh à Pontivy (éligible au 30/10/2017)	13 710,00	19,23	2 637,00
LORIENT HABITAT 56325 LORIENT	21000207	RENOUVELLEMENT URBAIN - Construction d'une chaufferie bois desservant 549 logements – rue Maurice Thorez - Quartier Kervénannec Nord - LORIENT (éligible au 23/03/2020)*	1 766 270,00	21,52	380 131,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0101_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST METROPOLE 29200 BREST	21000314	RENOUVELLEMENT URBAIN - Préfiguration du Pôle Ressources Economie Circulaire et Numérique – Place Napoléon III - Quartier Bellevue - Brest (éligible au 22/07/2019)*	1 000 500,00	20,00	200 100,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	20008104	RENOUVELLEMENT URBAIN – Aménagements des espaces publics - restructuration de la place Jean Normand - Quartier du Blosne Est - (éligible au 10/07/2017)	2 345 460,00	28,05	657 800,00
PLOUGONVEN 29640 PLOUGONVEN	20007694	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Requalification des espaces publics (éligible au 28/02/2019)	1 168 311,00	17,12	200 000,00
COMMUNE DE PLELAN LE GRAND 35380 PLELAN-LE-GRAND	20007917	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE : Acquisition d'une parcelle bâtie et travaux de démolition en vue de la construction de logements locatifs sociaux et de cellules commerciales (éligible au 28/02/2019)	372 000,00	47,61	177 120,00
COMMUNE DE LE JUCH 29100 LE JUCH	20007789	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Rénovation d'un bâtiment en vue de l'installation d'un commerce et aménagement d'espace public - Place de l'église – (éligible au 28/02/2019)*	230 000,00	46,52	107 000,00
COMMUNE DE PLELAN LE GRAND 35380 PLELAN-LE-GRAND	20007900	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE : Déconstruction viabilisation d'une parcelle en vue de la construction de 10 logements locatifs sociaux - rue du centre social (éligible au 28/02/2019)	207 725,00	40,92	85 000,00
COMMUNE DE LOUVIGNE DU DESERT 35420 LOUVIGNE DU DESERT	20007032	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Acquisitions foncières et déconstruction en vue d'aménagement mixant habitats, commerces et jardins - 12 Place du Prieuré (éligible au 03/07/2017)*	164 000,00	48,78	80 000,00
COMMUNE DE GUISCRIFF 56560 GUISCRIFF	20007302	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Aménagement des espaces publics (éligible au 28/02/2019)	438 126,00	13,01	57 000,00
COMMUNE DE PLELAN LE GRAND 35380 PLELAN-LE-GRAND	20008080	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Déconstruction d'un hangar en vue d'aménagements mixant habitats, espaces publics "secteur du presbytère» – Rue des Ormes (éligible au 28/02/2019)	285 170,00	11,88	33 880,00
COMMUNE DE PLELAN LE GRAND 35380 PLELAN-LE-GRAND	20007923	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Acquisition d'une parcelle bâtie et travaux de démolition pour conforter les actions sur le commerce et l'animation - site de la rue nationale - (éligible au 28/02/2019)	150 000,00	20,00	30 000,00
NEOTOA 35011 RENNES CEDEX	20007800	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Création de 10 logements locatifs sociaux en renouvellement urbain - rue du centre social - PLELAN-LE-GRAND (éligible au 28/02/2019)*	1 101 443,00	2,72	30 000,00
COMMUNE DE LE JUCH 29100 LE JUCH	20007361	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Acquisition, démolition et mise en sécurité d'un bâtiment en vue de proposer des logements locatifs sociaux, un commerce et l'aménagement d'un espace public (éligible au 28/02/2019)*	240 000,00	11,75	28 200,00
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES CEDEX	20006127	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Construction de 19 logements locatifs sociaux "Les jardins de Sainte-Anne" Rue de Vannes à SAINTE-ANNE-D'AURAY (éligible au 28/02/2019)	1 987 704,00	1,26	25 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	20007613	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Réalisation d'un schéma directeur des circulations - Entrée Est Vally-Verdun (éligible au 03/07/2017)	80 000,00	25,00	20 000,00

Total : 5 587 741,00

Nombre d'opérations : 50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0101_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DROIT A L'EMPLOI - SAINT-THE-LOC 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	20007734	PAYS DE MORLAIX - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (préfiguration et mise en oeuvre) (janvier 2021 - décembre 2023)	269 807,00	37,06	100 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	20007170	PAYS DE BREST - Etudes de plan guide Coeur de métropole élargi à la Penfeld (éligible au 30/07/2018)	272 100,00	20,00	54 420,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29018 QUIMPER	20006852	PAYS DE CORNOUAILLE - Stratégie numérique de la destination Quimper Cornouaille (éligible au 04/08/2016)	324 700,00	14,12	45 841,00
OFFICE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU MENE 22330 LE MENE	20005813	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Patrimoine et numérisation (numérisation du fonds photographique et documentaire de l'association) - (éligible au 20/02/2017)	111 568,00	21,76	24 274,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	20000803	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Coopérative Jeunesse de Services à Loudéac - Aide au démarrage - Année 3 (2019)	28 526,00	35,14	10 024,00
ASSOCIATION DON BOSCO 29400 LANDERNEAU	20007797	PAYS DE BREST - Déploiement territorial de l'action Ti jouets (réemploi et jeux et jouets usagers) - (éligible au 16/07/2018)	72 493,00	10,21	7 400,00
RECYCLERIE ADIMPLIJ 29880 PLOUGUERNEAU	20008179	PAYS DE BREST - PLIJADUR, ateliers et évènements hors les murs pour le plaisir de réduire ses déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers (éligible à compter du 30/11/2019)	36 268,00	15,47	5 612,00

Total : 247 571,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 21_0101_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0102_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 FEVRIER 2021

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **66 300** € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'ABONDER le montant de l'opération n° 19004203, concernant les prestations pour la formation en santé-environnement des élu.e.s et agent.e.s des collectivités territoriales ainsi que des futurs professionnels de santé, et de le porter à 75 000,00 € (au lieu de 60 000 €);

- d'APPROUVER les termes des règlements d'intervention 2021 concernant BoosTerr Santé, Corres'Santé et StarTerr Santé.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000424	Diverses opérations relatives à l'animation des territoires	Achat / Prestation	38 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000419	Renouvellement de l'adhésion aux organismes pour l'année 2021	Cotisation	11 300,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000425	Défraiement des intervenant.e.s sollicité.e.s dans le cadre de ce programme	Achat / Prestation	2 000,00

Total : 51 300,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0102_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004203	Mise en place de formations en santé-environnement à destination des collectivités territoriales et des futurs professionnels de santé	Achat / Prestation	20_0102_02	23/03/20	60 000,00	15 000,00	75 000,00

Total 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0102_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Copie de – BoosTerr Santé

Document généré le 07-01-2021 à 09h44

Logo

Baseline

Expérimentations territoriales pour l'accès à la santé de proximité en Bretagne

Présentation synthétique

L'aide BoosTerr Santé, accordée via un appel à projets, vise à soutenir les initiatives innovantes et expérimentales des territoires permettant de maintenir et développer les services de santé de proximité pour les bretonnes et les bretons, et plus particulièrement sur les territoires les plus fragiles.

PRÉSENTATION

Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir toute opération innovante et expérimentale contribuant à :

- maintenir un accès aux services de santé de proximité sur les territoires en déficit d'offre de soins (zones d'intervention prioritaire, zone d'action complémentaire ou zone d'intervention régionale du zonage caractérisant les territoires ayant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, arrêté par le directeur régional de l'Agence régionale de santé) ;
- renforcer l'accès des jeunes de 15 à 29 ans aux services de soins, aux dispositifs d'accompagnement et aux droits.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Une enveloppe financière de 250 000 € maximum est consacrée à cet appel à projets pour l'année 2021 :

- 50 000 € pour les projets d'investissement ;
- 200 000 € pour les projets de fonctionnement.

Le montant des subventions accordé à chaque opération retenue sera défini en fonction de l'analyse des projets, au regard des critères mentionnés ci-après, et du nombre de projets candidats.

BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Collectivité, regroupement de collectivités et leurs établissements
- Association
- Etablissement hospitalier public ou à but non lucratif
- Mutuelles

Dont au moins un établissement est situé en Bretagne.

Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les projets proposés devront remplir les critères suivants :

- Avoir démarré depuis moins de deux ans ou avoir vocation à se réaliser dans les deux prochaines années ;
- Présenter un cofinancement minimal de 20 % ;
- Etre en adéquation avec :
  - les préconisations identifiées par le groupe de travail régional « démographie médicale » ;
  - les orientations de la politique régionale de santé ;
  - les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan breton de mobilisation pour les jeunesses.
- Pour les projets relevant de l'amélioration de l'accès aux soins de premier recours : être déployés sur un territoire caractérisé par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins dans le zonage arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Des critères spécifiques de soutien aux centres de santé sont précisés dans le document annexe téléchargeable ci-dessous. **Dépenses éligibles** Les dépenses sont éligibles à compter du 8 février 2021, date de l'adoption du dispositif par la Commission permanente du Conseil régional. **Dépenses inéligibles**

- la formalisation de projets de santé professionnels, qui est déjà soutenue par l'Agence Régionale de Santé,
- le recours à des cabinets de recrutement pour l'installation de professionnel·le·s,
- les systèmes d'information des professionnel·le·s de santé libéraux·ales,
- les équipements individuels des professionnel·le·s de santé libéraux·ales,
- le fonctionnement des maisons de santé,
- Les frais de bouche ou d'hébergement
- les projets éligibles aux aides relevant d'autres politiques du Conseil régional.

Critères de sélection du projet

Les projets seront appréciés au regard de :

- la méthodologie mise en œuvre
- leur inscription sur le territoire et le cas échéant dans une politique locale de santé ou un projet d'exercice coordonné
- la pertinence des moyens affectés
- leur caractère expérimental et innovant pour le territoire en tant que réponse à un besoin non satisfait ou mal satisfait. L'innovation pourra porter sur le service proposé, le procédé, l'accessibilité ou l'organisation
- la fragilité du territoire, illustrée par la carte des capacités territoriales développée en application de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020.

Suite à l'instruction technique des demandes, des rencontres pourront être proposées aux candidats afin de mieux apprécier les candidatures. La Région pourra également solliciter ses partenaires afin de compléter son instruction.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Copie de – Corres'Santé

Document généré le 14-12-2020 à 14h31

Logo

Baseline

Accueil de jeunes volontaires en service civique « santé »

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux structures accueillant des jeunes en insertion qui souhaitent développer des actions d'éducation par les pairs. Elle vise à soutenir l'accueil de jeunes volontaires en service civique afin d'informer ou aider d'autres jeunes sur les questions de santé.

PRÉSENTATION

Objectifs

En complémentarité des actions déjà menées par ailleurs auprès des jeunes, l'aide vise à :

- améliorer l'appropriation des messages de prévention par les jeunes,
- conforter les dynamiques des structures sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé,
- améliorer l'accès des jeunes aux structures de prévention.

Au-delà de l'objectif de prévention, l'aide contribue à développer ou renforcer les compétences des jeunes volontaires « Corres' Santé » en termes de :

- compétences psycho-sociales : confiance en soi, estime de soi, savoir-être, capacités relationnelles et d'écoute…
- conduite de projets : animation, médiation, travail en équipe, communication

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

200€ par mois d'accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 2 400 € pour un jeune accueilli pendant 12 mois de service civique. L'aide recouvre :

- une participation à la prestation versée par l'organisme d'accueil au volontaire à hauteur de 100 €
- une participation aux charges de personnel dédiées au tutorat

BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

- Structures d'accompagnement ou d'hébergement des jeunes en insertion
- Structures d'intermédiation

Dépenses éligibles

L'aide régionale pourra être accordée pour les services civiques ayant débuté en 2021. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Critères de sélection du projet

Pour bénéficier d'un soutien de la Région les structures d'accompagnement ou d'hébergement de jeunes en insertion doivent répondre aux conditions suivantes :

- Accueillir en service civique un ou plusieurs volontaires pour assurer des missions de prévention santé par les pairs
- Assurer aux jeunes volontaires un soutien d'adultes référent·e·s au sein de la structure et inscrire leurs missions dans un projet global d'établissement

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Copie de – StarTerr Santé

Document généré le 07-01-2021 à 09h48

Logo

Baseline

Appel à candidatures pour l'élaboration de diagnostics locaux de santé

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux collectivités locales, ou à leurs groupements et établissements, et vise à les soutenir dans l'élaboration de diagnostics locaux de santé. Ces diagnostics permettront d'analyser les spécificités des territoires et de construire des stratégies et actions en santé publique adaptées à leurs besoins.

PRÉSENTATION

Objectifs

Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide de la Région pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût de réalisation du diagnostic. La fragilité du territoire, illustrée par la carte des capacités territoriales développée en application de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020, sera prise en compte pour moduler le montant de l'intervention régionale.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Les collectivités locales, leurs groupements ou établissements

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0102_01-DE

Dépenses éligibles

La Région pourra soutenir :

- les prestations intellectuelles externalisées,
- les charges de personnel,

dédiées à la réalisation d'un diagnostic local de santé engagé en 2021. L'élaboration du diagnostic pourra concerner :

- tout ou partie du territoire de la collectivité,
- une ou plusieurs thématiques de santé,
- la population générale ou un public spécifique.

Un seul dossier par porteur pourra être soutenu par la Région au titre de l'année 2021, quel que soit le périmètre du diagnostic proposé. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Critères de sélection du projet

Les projets seront analysés au regard de :

- leur qualité méthodologique
- leur inscription sur le territoire
- la pertinence des moyens affectés.

Considérant que l'analyse seule d'indicateurs ne permet pas toujours une appropriation des enjeux par les acteurs locaux, la Région sera attentive à ce que la méthodologie mise en œuvre intègre une mise en réseau des acteurs concernés à l'occasion de la réalisation du diagnostic.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0103_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes et le groupe Rassemblement National votent contre et le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'information des publics (Opération n°21000754))

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 550 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires s'y rapportant ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 849 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

- **d**'**APPROUVER** les termes de la convention PIX jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000752	Plateforme servicielle (dépenses d'investissement)	Achat / Prestation	2 550 000,00

Total : 2 550 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0103_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000754	Information des publics sur BTHD	Achat / Prestation	230 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000753	Plateforme servicielle (dépenses de fonctionnement)	Achat / Prestation	200 000,00
GIP PIX 75008 PARIS	21000757	Partenariat entre la Région Bretagne et du GIP Pix - Année 2021	Participation	19 000,00
INSTITUT DU NUMERIQUE RESPONSABLE 17000 LA ROCHELLE	21000759	Cotisation 2021	Cotisation	4 000,00
OPEN DATA FRANCE 31040 TOULOUSE	21000760	Cotisation 2021	Cotisation	3 000,00
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	21000756	Participation statutaire 2021 : aide à la gouvernance de Bretagne Très Haut Débit	Participation	816 780,00
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	21000755	Participation statutaire 2021 : aide au fonctionnement	Participation	568 220,00
ASSOC FONDATION INTERNET NOUVEL. GENERAT 75012 PARIS	21000758	Cotisation 2021	Cotisation	8 000,00

Total : 1 849 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

21_0103_01

Convention annuelle 2021

GIP PIX – Région Bretagne

Entre, d'une part, la Région Bretagne, dont le siège se situe au 283 avenue du Général Patton – 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente n° 21-0103-01 en date du 8 février 2021 ;

Et, d'autre part, le Groupement d'intérêt public (GIP) PIX, dont le siège se situe au 156 Boulevard Haussman -75008 PARIS, représenté par son directeur, M. Benjamin MARTEAU

Vu la délibération de la Commission Permanente n°18-9020-04 en date du 3 décembre 2018 approuvant la convention-cadre de partenariat entre la Région Bretagne et le GIP PIX ;

Vu la convention cadre de partenariat entre la Région Bretagne et le GIP Pix en date du 7 janvier 2019 ;

Etant rappelé que les activités du GIP PIX s'inscrivent dans le cadre d'une politique publique relevant entre autres d'une compétence partagée entre les acteurs publics et présentent un caractère d'intérêt général ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE 2021

Dans le cadre de l'ensemble des actions menées au titre du partenariat entre la Région Bretagne et du GIP Pix, la Région Bretagne s'est engagée à verser une participation annuelle visant à couvrir les frais du GIP Pix et à contribuer à l'évolution de la plateforme Pix, en tant qu'outil de mesure, de développement et de valorisation des compétences numériques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail ainsi que le montant et les modalités de versement de la participation de la Région Bretagne au GIP Pix pour l'année 2021.

ARTICLE 2 - STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT 2021

En 2021, la Région Bretagne continue le déploiement de son plan de développement des compétences auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Ce déploiement devra permettre à la Région Bretagne d'utiliser la plateforme Pix comme outil de mesure des compétences numériques des agents, et au GIP Pix de bénéficier de la contribution des équipes de la Région Bretagne pour configurer une plateforme adaptée aux besoins des acteurs publics.

La Région Bretagne souhaite par ailleurs renforcer l'utilisation et la promotion de Pix auprès des structures de médiation numérique de son territoire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE TRAVAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les modalités de 2021 s'articulent également dans la continuité de l'année 2020.

Le GIP PIX s'engage à :

- Accompagner la conception d'un parcours sur-mesure sur le numérique responsable ;
- Assurer la mise à jour du parcours PIX Région et des parcours thématiques pour tous les agents en fonction des évolutions du référentiel ;
- Créditer l'espace organisation de la Région Bretagne de suffisamment de crédits pour permettre un usage de la plateforme à destination des agents ciblés par le déploiement (reliquat 2020 compris) ;
- Former et assurer un support auprès des équipes en charge du déploiement de Pix au sein de la Région Bretagne ;
- Accompagner la Région Bretagne dans la prise en main des évolutions progressives de la plateforme (développement régulier de nouvelles fonctionnalités, couverture progressive de l'ensemble des niveaux).
- Accompagner la Région Bretagne dans l'analyse des résultats des parcours proposés aux agents (généraliste et thématiques)
- Identifier les pistes d'amélioration visant à faciliter la lecture des résultats le lien avec les actions du plan de transformation de la Région et l'objectif de certification de certains agents
- Participer aux événements et moments forts qui seront organisés par le hub des acteurs de l'inclusion numérique bretons et soutenus par la Région ;
- Participer aux travaux autour de l'inclusion numérique portés notamment par le GIS Marsouin et le Lab Access en étudiant les possibilités de contribution de Pix à un observatoire de l'inclusion numérique breton
- Accompagner les travaux de la Région visant à la valorisation, la reconnaissance des médiateurs numériques en Bretagne, en lien avec le plan national de formation des aidants et des médiateurs numériques en cours de construction ;
- Étudier les possibilités de valorisation de Pix comme un des services numériques pouvant être proposé dans la plateforme servicielle proposée par la Region Bretagne aux acteurs et usagers bretons facilitant ainsi l'accès à Pix pour les structures de médiation numérique.

La Région Bretagne s'engage à

- Contribuer à l'évolution du référentiel Pix, en confrontant ses besoins, en tant que collectivité locale, aux compétences effectivement couvertes par le référentiel actuel de Pix ;
- Participer à des ateliers de co-conception d'évolution du référentiel sur des nouvelles thématiques qui auraient été identifiées ;
- Identifier des groupes d'utilisateur permettant de tester les nouveaux parcours spécifiques dans le champ des compétences retenues au sein des profils cibles de la Région ;
- Adapter l'interface de test Pix aux agents visés, en personnalisant la page d'accueil des campagnes qu'elle lance avec le logo et les textes d'accueil de son choix ;
- Identifier les pistes d'évolution de Pix Orga permettant d'en renforcer la modularité, le degré de personnalisation et la facilité d'appropriation des résultats aux besoins des collectivités et d'autres acteurs publics ;
- Participer à des ateliers de travail de co-conception des évolutions de Pix Orga ;
- Formaliser les scénarios d'usage retenu pour le déploiement, afin que le GIP Pix puisse modéliser des scénarios types d'utilisation de Pix Orga dans le contexte d'organisations publiques ;
- Être le relais à l'échelle du territoire breton du déploiement national de Pix auprès des structures de médiation numérique en augmentant la visibilité (communication sur la plateforme servicielle), en contribuant à l'animation du réseau (événements et ateliers dans le cadre du hub, lien avec la communauté scientifique) et en étant territoire d'expérimentation sur de nouveaux parcours ou de nouvelles fonctionnalités ;
- Participer, de façon plus globale, à l'élaboration et à l'amélioration de la plateforme Pix, en faisant remonter à l'occasion de l'expérimentation, toutes les pistes d'amélioration et tous les dysfonctionnements éventuels identifiés, qu'ils soient d'ordre pédagogique ou technique constatés auprès des agents de la Région mais aussi des structures et publics cibles de la médiation numérique.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Au titre des actions menées dans le cadre du partenariat 2021, la Région Bretagne contribuera aux coûts à hauteur de 19 000 euros.

La participation versée par la Région Bretagne au GIP Pix couvrira l'accompagnement de la Région Bretagne dans le déploiement de Pix, les coûts de mise à disposition de 1000 crédits Pix Orga (10 € par crédit) et de 200 crédits combinés (Pix Orga + Pix Certification). Cette participation n'inclut pas la part destinée aux centres d'examens en cas de démarche de certification. Les frais de déplacement dans le cadre de l'accompagnement sont inclus dans cette contribution

ARTICLE 5- MODALITES DE PAIEMENT

La Région Bretagne versera sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 50% du concours financier, soit 9 500 euros, le 1er mars 2021.
- 50% du concours financier, soit 9 500 euros, le 1er juin 2021. Un report des crédits non utilisés en 2021 pourra être envisagé sur l'année n+1 selon les modalités qui seront fixées par les deux parties.

Le paiement sera effectué sur le compte du bénéficiaire par virement au compte ouvert :

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1750	0000	0010	0095	722

BIC (Bank Identifier Code)	Domiciliation
TRPUFRP1	TPPARIS

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.
La présente convention porte sur l'année 2021.

ARTICLE 7 – DURÉE DES ACTIONS

La durée des actions est fixée à 12 mois à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 8- RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que le litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0103_01-DE

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Le GIP PIX	La Région Bretagne
Le Directeur,	La Directrice générale adjointe Numérique, Achat, Juridique,
Benjamin MARTEAU	Céline FAIVRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le lundi 8 février 2021, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0201_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de R&D collaboratifs" et "projets d'innovation des entreprises (Inno R&D)" ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention présentées en annexes 4, 5 et 6 à la présente délibération,

- **de LANCER** l'appel à projets intitulé "Transfert de technologies des filières Santé et Biotechnologies" et **d'APPROUVER** les critères de cet appel à projets, listés ci-dessous :

Pour être éligibles, les projets devront :

- Les bénéficiaires des aides seront des PME implantées en Bretagne – les projets portés par des entreprises de plus de 250 personnes seront étudiés au cas par cas – et les organismes de recherche breton partenaires des projets. Il est envisagé une enveloppe prévisionnelle de 500 K€ pour le financement de cet appel à projets.
- Les dépenses éligibles sont constituées par l'ensemble des coûts directs (internes et externes) liés au projet d'acquisition et d'utilisation des techniques scientifiques et technologiques pour développer des produits, procédés ou services nouveaux (frais de personnel, amortissement de matériel sur la durée du projet, frais de déplacements, consommables et petits matériels, études, réalisation de prototypes, ...).

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

20_0201_01

– Pour l'entreprise porteuse du projet, l'aide prend la forme d'une subvention, jusqu'à 50 % des dépenses éligibles et pour un montant de 25 000 € maximum. Si l'entreprise compte plus de 250 salariés, l'aide ne pourra excéder 25 % des dépenses éligibles. Pour le laboratoire de recherche, la subvention est prévue à hauteur de 80 % des coûts additionnels pour les laboratoires publics et à hauteur de 60% pour les acteurs privés, dans la limite de 25 000 €. Les projets sollicitant moins de 10 000 € d'aide par partenaire ne seront pas sélectionnés. Le montant des subventions pour un projet ne pourra pas excéder 50 000€.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 518 024 €** pour le financement des 19 opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

- **De PRENDRE ACTE**

▪ Que la Région Bretagne est allée au bout de la procédure obligatoire pour entrer au capital d'une société commerciale, et être en conformité avec l'article R 4211-6 du décret n°2016-807 du 16 juin 2016 relatif aux conditions de prises de participation au capital de sociétés commerciales par les Régions et cela suite à l'étude du cabinet Deloitte, dont le rapport est joint en annexe 3.

▪ Que la Région entre au capital de la SCIC CoWork'HIT, pour 20 000 parts à 10 € soit 200 000 €.

- **D'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires à cette prise de participation de 200 000 €.

- **de PRENDRE EN COMPTE** le changement de bénéficiaire conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant s'y rapportant :

Changement de bénéficiaire					
Opération		Décision initiale	Montant de l'avance remboursable	Nouveau bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Au lieu de Nom Code Postal Ville
N°	Objet	N° Date			
20003627	IHM SBV : outil Saas d'aide à la décision sur les navires pour optimiser la qualité du poisson et mieux gérer la traçabilité des lots - AAP #5 Expérimentation d'innovations numériques	20_0201_05 06/07/2020	70 798 €	**OLEN** 29 000 QUIMPER	**ISI-FISH** 29 000 QUIMPER

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°15006460 Objet : « Création d'un poste de responsable commercial au sein de l'entreprise »	**NDMAC SYSTEMS** Pluguffan (29)	14 769,00 €	Report partiel de 12 mois à compter de l'échéance du 28 février 2021 avec prolongation d'un an de la durée de remboursement Echéancier n°3 (annule et remplace le n°2) – 4 échéances de 492 € à compter du 28 février 2021 puis 5 échéances de 1641 € à compter du 28 février 2022 puis 4 échéances de 1149 € à compter du 31 mai 2023.
Dossier n°17007261 Objet : « Développement d'outils et de services connectés, à destination des brasseurs artisanaux, au niveau mondial»	**NDMAC SYSTEMS** Pluguffan (29)	185 812,94 €	Report partiel de 12 mois à compter de l'échéance du 31 janvier 2021 avec prolongation d'un an de la durée de remboursement. Echéancier n°5 (annule et remplace le n°2) – 4 échéances de 1505 € à compter du 31 janvier 2021 puis 14 échéances de 5014 € à compter du 31 janvier 2022 puis 4 échéances de 3509 € à compter du 31 juillet 2025. Echéancier n°6 (annule et remplace l'échéancier de report COVID19) – 4 échéances de 1416 € à compter du 31 janvier 2021 puis 11 échéances de 4719.06 € à compter du 31 janvier 2022, une échéance de 4719.04 € le 31 octobre 2024 puis 4 échéances de 3303.06 € à compter du 31 janvier 2025. Echéancier n°7 (annule et remplace le n°3) – 4 échéances de 375 € à compter du 31 janvier 2021 puis 12 échéances de 1253.50 € à compter du 31 janvier 2022, puis 4 échéances de 878.50 € à compter du 31 janvier 2025.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 904 684 €** pour le financement des **25** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	21000067	AQUAGREEN : développement d'un système de production de microalgues à partir de fermentation de déchets verts à destination de l'alimentation aquacole	105 655,00	80,00	84 524,00
SOFRAL LE GOUESSANT 22400 LAMBALLE	21000063	AQUAGREEN : développement d'un système de production de microalgues à partir de fermentation de déchets verts à destination de l'alimentation aquacole	276 525,00	30,00	82 958,00
AISPRID 35400 SAINT MALO	21000462	Projet HARVY TOMATE - Robot de récolte autonome pour la tomate- AAP expérimentation d'innovations numériques #6	145 820,00	34,29	50 000,00
ALMA FOOD 35170 BRUZ	21000450	Projet GOOD A - Outils numériques pour automatiser la création d'étiquettes pour les produits alimentaires destiné aux circuits courts - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	142 999,00	34,97	50 000,00
EXCENSE 35000 RENNES	21000447	Projet EPICS - Espaces Pédagogiques Innovants et Collaboratifs dans les instituts de formation en santé - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	139 437,00	35,00	48 803,00
LOOTUS 35700 RENNES	21000451	Projet IOT CYBER RANGE - Plateforme d'entraînement à la cybersécurité des objets connectés - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	105 992,00	35,00	37 097,00
E-MAGE-IN 3D 29570 CAMARET SUR MER	21000481	Projet TMS SUDIO 2.0 - Combinaison connectée TMS Studio enrichie avec une approche sensitive et cognitive pour prévenir les troubles musculo-squelettiques des salariés- AAP expérimentation d'innovations numériques #6	99 000,00	35,00	34 650,00
LILI LIGHT FOR LIFE 35150 BOISTRUDAN	21000453	Projet LILI LIGHT FOR LIFE - Expérimentation en usage scolaire de systèmes lumineux ayant une influence sur la perception lors de la lecture chez les élèves dyslexiques - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	96 100,00	35,00	33 635,00
CG-WIRELESS 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN	21000485	Projet AMSER - Amélioration de l'efficience de l'utilisation de l'eau dans les serres - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	86 844,00	35,00	30 395,00
PLEXUS SANTE 35132 VEZIN LE COQUET	21000456	Projet PLEXUS CPTS - Expérimentation d'une plateforme dédiée à l'exercice coordonné de santé auprès des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé- AAP expérimentation d'innovations numériques #6	66 746,00	35,00	23 361,00

Total : 475 423,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007672	Prise de participation au capital de la SCIC CoWork'HIT	Participation	200 000,00
ASSERVA 22400 LAMBALLE ARMOR	21000490	Projet PORC SELF ALIM - Automate de distribution de l'alimentation aux porcs charcutiers - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	Avance remboursable	70 896,00
HYTECH-IMAGING 29280 PLOUZANE	21000464	Projet STORMM GS - Système de Télédétection Optique d'aide au recensement de la Mégafaune Marine - AAP expérimentation d'innovations numériques #6	Avance remboursable	55 423,00
SPECTACULAIRES 35310 SAINT THURIAL	21000711	Programme de R&D pour la mise en lumière innovante et éco-performante de patrimoine et la conception de nouvelles expériences immersives	Avance remboursable	246 675,00
VITALYS SURGICAL 35500 VITRE	20008129	Projet Vitalflap : développement d'un système servant à ¿xer le volet crânien après une intervention en neurochirurgie.	Avance remboursable	159 331,00
SEA VAL WATER 29120 PONT L ABBE	21000083	SEA VALUE-ADDED WATER - Valorisation de l'eau de mer	Avance remboursable	99 901,00
6TH SENSE VR 35000 RENNES	21000051	AYATANA : développement d'une gamme d'expériences interactives en réalité virtuelle visant à promouvoir le bien être en entreprise	Avance remboursable	95 375,00
GLIMPS 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	20007307	Recrutement d'un responsable commercial grands comptes	Avance remboursable	60 000,00
3D SERVICE 29000 QUIMPER	21000069	Recrutement d'un business développer.	Avance remboursable	55 000,00

Total : 1 042 601,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARTEFACTO 35830 BETTON	21000080	Trug'Planet - plateforme solidaire	100 000,00	50,00	50 000,00
TWICE.AI SAS 35000 RENNES	20008131	Ergonomia : solution automatisée basée sur l'IA et non-intrusive pour diagnostiquer et optimiser les interfaces d'applications, de sites ou de logiciels au regard de l'expérience utilisateur et de critères d'ergonomie normatifs	100 000,00	50,00	50 000,00
IMMERSION TOOLS 22950 TREGUEUX	21000089	EasyBox360 : Elaboration d'une plateforme de création, de gestion et de diffusion de contenus immersifs, permettant la diffusion de contenus (2D, 3D, à plat ou 360°) synchronisés vers plusieurs casques de réalité virtuelle et/ou sur une plateforme WEB	93 209,00	50,00	46 605,00
KELLIG EMREN 56150 BAUD	20008137	Développement d'un outil de production de carreaux isolants, technologiquement sobre et adaptable à tout type de granulat végétal.	92 177,00	50,00	46 089,00
METHAMAX 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	20008166	Incorporateur innovant pour les méthaniseurs	84 742,00	50,00	42 371,00
SARL BAGOU 56100 LORIENT	20008132	Développement d'une batterie LFP et intégration au développement d'un bateau à propulsion électrique, l' E-kone, version électrique du célèbre Ikone.	73 189,00	50,00	36 595,00
KEREVAL 35235 THORIGNE FOUILLARD	20008127	Développement d'outillages de test permettant de vérifier le volet "Cercle de Soins" développé par le GCS Santé dans le cadre de la feuille de route "accélérer la transition numérique en santé"	67 167,00	50,00	33 584,00
KIOMDA 22300 SAINT MICHEL EN GREVE	21000173	Etude de faisabilité d'un boitier connecté de comptage de vélos, autonome et non intrusif	18 750,00	80,00	15 000,00
DSAIL 56520 GUIDEL	20008002	Développement d'une caméra permettant de visualiser les quilles des voiliers de courses au large	18 340,00	80,00	14 672,00
COCLICAUX 22000 SAINT BRIEUC	21000193	Développement de la plateforme COCLICAUX, destinée à faciliter l'approvisionnement local en restauration collective et commerciale	11 200,00	80,00	8 960,00
AU MOULIN DE LA FATIGUE SARL 35500 VITRE	20008021	Développement d'une nouvelle gamme de farine de blé noir afin de diversifier la clientèle	7 885,00	80,00	6 308,00

Total : 350 184,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE POOOL 35000 RENNES	21000599	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	450 000,00
TECHNOPOLE BREST IROISE 29280 PLOUZANE	21000605	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	360 000,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	20008109	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	225 000,00
ANTICIPA ADIT 22300 LANNION	21000606	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	202 500,00
AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE 56324 LORIENT	21000600	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	180 000,00
VIPE VANNES 56038 VANNES	21000602	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	180 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	21000598	Mission régionale d'accompagnement des entreprises innovantes (Technopoles) - 2021	Subvention globale	180 000,00
LE POOOL 35000 RENNES	21000620	French Tech Rennes-Saint-Malo. Animation de l'écosystème 2021	Subvention globale	100 000,00
ANTICIPA ADIT 22300 LANNION	21000626	French Tech Brest+ animation de l'écosystème 2021	Subvention globale	75 000,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	21000716	French Tech Brest+ animation de l'écosystème 2021	Subvention globale	75 000,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	21000622	Programme d'actions pour la structuration de la Fédération (7TB) - 2021	Subvention globale	67 000,00
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	21000642	Dispositif Emergys Bretagne 2021	Subvention globale	400 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000681	Dépenses relatives à la communication, à l'information des publics, ou à toute prestation se rapportant à un marché cadre, sur la politique de soutien à l'innovation	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000689	Valorisation de l'action régionale en matière d'innovation et promotion des politiques économique et d'innovation	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 2 554 500,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Deloitte.

CoWork'HIT

Analyse financière

Rapport

Financial Advisory

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Copie de – Emergys Bretagne

Document généré le 14-01-2021 à 09h38

Logo

Baseline

INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES

Présentation synthétique

L'incubateur Emergys Bretagne accompagne les entreprises innovantes dans l'émergence et la structuration de leur projet pendant une période de deux ans.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Favoriser les projets de création d'activités innovantes, à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois
- Soutenir et sécuriser la création d'entreprises innovantes en région, par l'apport de compétences externes et par le développement des compétences des porteurs de projets

Formes de l'aide

Subvention, Avance remboursable, Accompagnement

Montant

Aide plafonnée à 10 000 € pour les projets présentés en comité local et à 50 000 € pour les projets présentés en comité régional.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Public concerné :

- Les porteurs d'un projet de création d'entreprise innovante
- Les jeunes entreprises innovantes de moins de 36 mois si elles sont entrées dans le dispositif avant leur 1er anniversaire

Pour être éligibles ces porteurs doivent être accompagnés par une technopole dans leur projet. Les projets entrent dans l'incubateur Emergys Bretagne sur proposition des technopoles et après sélection du projet par un comité composé, au niveau local, d'un représentant de la Région Bretagne et de Bpifrance ou, au niveau régional, par des représentants de l'Etat (DRARI), de Bpifrance, de la Région Bretagne, des dirigeants d'entreprises innovantes bretonnes et des investisseurs régionaux.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Dépenses éligibles

Seules les dépenses liées aux coûts externes du projet sont éligibles. Plus précisément, sont éligibles :

- Les prestations d’ordre juridique, financier, marketing ou commercial
- Les prestations à caractère technique ou de prototypage (uniquement en ante création)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Copie de – INNO R&D

Document généré le 18-01-2021 à 13h59

Logo

Baseline

Aide à l'innovation des PME et ETI

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les entreprises dans la réalisation de programmes d'innovation en vue d'une commercialisation.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Accompagner la recherche et développement (R&D) de produits, procédés ou services innovants
- Renforcer la compétitivité des entreprises bretonnes en aidant l'intégration de nouvelles technologies dans les PME (saut technologique)
- Encourager les projets qui s'inscrivent dans des démarches responsables et de développement durable, à faible impact ou à impact environnemental positif (ressources, carbone, biodiversité, …), pour une économie plus résiliente.
- Encourager les projets d'innovation non technologiques : innovation organisationnelle, marketing ou d'usage dans les PME

Objectif pour l'offre "Sobriété" : encourager les démarches d'innovation intégrant des enjeux d'économie circulaire, d'éco-conception, d'adaptation au changement climatique, de low tech etc. dans leurs produits, process et services.

Formes de l'aide

Subvention, Avance remboursable

Montant

- **L'aide correspond** à 50 % de l'assiette des dépenses retenues.
- **Particularité : si le projet est éligible à l'offre "sobriété"**: le taux pourra être porté à 65 %.

Cette aide, sous forme d'avance remboursable à taux nul pourra, de manière exceptionnelle, prendre la forme d'une subvention, plafonnée à 50 000 €, pour (critères cumulatifs) :

- - les petits projets de R&D inférieurs à 100 000 € particulièrement risqués (au regard de la capacité de l'entreprise à porter le projet),
  - portés par une PME primo-innovante, ou de moins de 3 ans,

BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Bénéficiaires et critères

Entreprises éligibles Les entreprises bretonnes : PME et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) de moins de 5000 salariés. **Nature des projets éligibles** Les projets menés dans le cadre d'une démarche globale d'innovation, et le plus souvent dans un objectif de diversification. **Critères d'éligibilité à l'offre "sobriété"**

- Mener un projet de Recherche et développement de produits, services ou procédés innovants dans une démarche de sobriété
- Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans l'une des priorités formulées par la Région au sein de la « Breizh COP » et en particulier de ses feuilles de routes : « Bien manger pour tous », énergétique et climatiques, numérique responsable, Mobilités solidaires et dé-carbonées, Préservation et valorisation de la biodiversité et des ressources.
- L'innovation pourra être technologique ou non technologique dans les domaines suivants :
  - Innovation par le Design : réalisation de nouveaux produits dont le développement intégrera le Design (l'innovation par le Design doit conférer une nouvelle fonctionnalité au produit ou générer une modification du process de production de la PME)
  - Innovation Organisationnelle : Projet d'évolution de l'organisation globale de l'entreprise, nécessairement inscrite dans une démarche RSE (nouvelles méthodes de travail, travail à distance…)
  - Innovation d'usage : projet d'innovation basée sur l'usage de nouvelles technologies « sobres » ou low-tech.

Dépenses éligibles

Ensemble des coûts (internes et externes) directement liés à la réalisation du projet d'innovation.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

Copie de – Transfert de technologies des filières « Santé » et « Biotechnologies »

Document généré le 18-01-2021 à 15h45

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, favorise les collaborations entre les entreprises régionales et les laboratoires de recherche bretons, sur les thématiques biotechnologies et santé.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Favoriser les collaborations entre les entreprises et les laboratoires de recherche bretons, sur les thématiques Biotechnologies – Santé
- Favoriser le transfert de technologies ou de connaissances entre les laboratoires et les entreprises régionales
- Permettre à terme l'appropriation par les entreprises régionales des technologies et savoir-faire issus, voire maturés, au sein des laboratoires de recherche bretons

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Un projet est constitué d'une entreprise régionale et d'un organisme de recherche breton (Organisme correspondant à la définition des organismes de recherche et de diffusion des connaissances au sens du régime d'aide à la recherche, développement, innovation n°SA.58995 et en particulier les organismes de recherche publique, les établissements de santé privés à but non lucratif exerçant une activité de recherche et les centres d'innovation technologiques bretons (label CRT/CDT)). **L'entreprise est porteuse du projet**. Pour chaque projet, l'aide minimale à solliciter auprès de chaque partenaire est de 10 000 € et le montant total des subventions ne pourra pas excéder 50 000 €. **Détail des aides par structure composant le projet :**

- **Pour l'entreprise porteuse du projet** L'aide s'adresse en priorité aux PME. Les projets déposés par les entreprises de plus d 250 salariés seront examinés au cas par cas.
  - Entreprise de moins de 250 salariés :
    - Taux d'intervention maximal : 50 % des dépenses éligibles
    - Montant d'aide maximal : 25 000 €.
  - Entreprise de plus de 250 salariés :
    - Taux d'intervention maximal : 25 % des dépenses éligibles
    - Montant d'aide maximal : 25 000 €.
- **Pour le partenaire de recherche :**
  - Si le partenaire est un laboratoire de recherche publique, l'aide portera sur 80% maximum des coûts additionnels du pro
  - Si le partenaire est un établissement privé de santé à but non lucratif et exerçant une activité de recherche, l'aide portera sur 60% maximum des coûts totaux directement liés au projet.
  - Si le partenaire est un centre d'innovation technologique (de type CRT/CDT), l'aide portera sur 60 % maximum des coût totaux directement liés au projet.
  - Montant d'aide maximal : 25 000 €

Les projets sollicitant moins de 10 000 € d'aide par partenaire ne seront pas examinés. Le montant des subventions pour un projet ne pourra pas excéder 50 000 €. Deux conventions seront établies par la Région, l'une avec l'entreprise, la seconde avec l'organisme de recherche (organisme de tutelle du laboratoire de recherche pour les laboratoires publics).

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0201_01-DE

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures concernées : Les PME situées en Bretagne, ayant identifié une compétence et un savoir-faire d'intérêt pour leur activité dans un organisme de recherche également situé en Bretagne, désireuses d'engager une collaboration avec cet organisme de recherche également situé en Bretagne, en visant un transfert de technologies ou de connaissance entre cet organisme et l'entreprise bretonne. L'organisme de recherche sera partenaire à part entière du projet. **Répondant aux conditions :**

- Les travaux de R&D devront être réalisés en Bretagne.
- Les projets devront être en lien avec les filières biotechnologies et/ou santé
- Les projets devront porter sur les Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la stratégie régionale d'innovation et dans les objectifs de la BreizhCop (https://www.breizhcop.bzh/).

Dans le cas d'un partenaire entreprise déjà impliqué dans un projet financé dans le cadre d'une précédente édition de l'Appel à Projets Transfert de Technologies, ce projet devra être terminé avant le dépôt d'une nouvelle candidature. Dans le cas contraire, le nouveau projet ne sera pas examiné. Les projets impliquant des entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.58995 ne seront pas éligibles. **Critères d'appréciation des projets :**

- L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets ;
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet et de son transfert ;
- Le caractère innovant du projet ;
- Les retombées en matière de création de valeur, d'activités, d'emplois ;
- La gestion du projet (présentation, calendrier…).

Engagements du consortium : Propriété intellectuelle : Il appartient aux partenaires d'un projet collaboratif d'envisager une répartition des droits de propriété intellectuelle. Cet aspect devra être explicité dans le dossier de candidature. **Confidentialité :** L'analyse et la sélection des dossiers seront effectuées avec toutes les garanties de confidentialité par un comité d'expertise composé notamment des services de la Région Bretagne et d'experts en santé et biotechnologies. À ce titre, chaque membre du comité d'expertise signera un engagement de confidentialité relatif aux informations nécessaires et suffisantes qu'il aura reçu afin de mener à bien l'évaluation du projet. **Dissémination :** Le consortium s'engage à fournir à la Région les informations nécessaires et suffisantes permettant une diffusion des grandes lignes du projet à un plus large public. Il s'agit en particulier des mots clés relatifs au projet et d'une description succincte non confidentielle du projet.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles (selon régime RDI SA.58995) sont constituées par :

- L'ensemble des coûts directs (internes et externes) liés au projet d'acquisition et d'utilisation des techniques scientifiques et technologiques pour développer des produits, procédés ou services nouveaux (ex : frais de personnel, amortissement de matériel sur la durée du projet, frais de déplacements, consommables et petits matériels, études, réalisation de prototypes, etc).
- Les frais forfaitaires (frais généraux) pour les entreprises, calculés sur la base de 20 % des dépenses internes de personnel sur le projet.
- Les dépenses de stagiaires si :
  - la rémunération est fixé au SMIC à minima
  - le thème et la durée du stage sont précisés.
- Les frais de mission dans la limite de 2 500 €.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0202_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0202_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 259 316 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0202_01-DE

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des projets suivants :

date vote initial	Bénéficiaire	objet	Durée initiale du projet/Date de début/fin de programme	Nouvelle durée de du projet/Date de début/fin de programme
3 décembre 2018 Délibération n° 18_0202_06	IFIP Institut du porc (Paris-75) COOPERL Innovation (Lamballe-22) ANSES (Ploufragan-22)	**SANITRANSP -** Mise au point de nouvelles solutions de nettoyage et de désinfection pour mieux maîtriser les risques sanitaires liés au transport de porcs vivants.	Durée : 36 mois Début : 01/01/2019 Fin : 01/01/2022	Durée : 60 mois Début :01/01/2019 Fin : 01/01/2024
30 octobre 2017 Délibération n° 17_0202_06	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (Brest-29) HERMARINA (Morlaix-29)	**AAP FEDER-HEMLYO-** Lyophilisation d'un transporteur d'oxygène universel	Durée : 39 mois Début : 02/11/2017 Fin : 01/01/2021	Durée : 51 mois Début : 02/11/2017 Fin : 31/12/2021
30 octobre 2017 Délibération n° 17_0202_06	ADRIA (Quimper-29) SENSOSTAT (Pont l'Abbé-29) ESC –FORCE OUEST (Brest-29) SCO Charcuterie de L'Odet (Quimper-29) INRA (NANTES-44)	**FLEXHAM-** Conception d'un produit de type jambon cuit de porc, à partir de matières protéiques végétales, accepté des consommateurs, par une démarche de formulation raisonnée nutritionnellement & de maîtrise de procédés	Durée : 44 mois Début 01/01/2017 Fin 30/09/2020	Durée : 51 mois Début 01/01/2017 Fin 30/04/2021

- et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0202_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	21000156	SANITRANSP- Mise au point de nouvelles solutions de nettoyage et de désinfection pour mieux maitriser les risques sanitaires liés au transport de porcs vivants.	64 630,00	100,00	64 630,00
SAS ARIADNEXT 35510 CESSON SEVIGNE	21000161	AAP BCOM - FIFRAUD - Solution utilisant des empreintes laissées par les utilisateurs sur les services de vérification d'identité à distance pour détecter des tentatives de fraude.	397 080,00	45,00	178 686,00
ASSOCIATION LIT OUESTEREL 44307 NANTES	21000154	Projet Territoire d'Innovation Ouesterel - Animation Codesign 2021	154 500,00	10,36	16 000,00

Total : 259 316,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 février 2021

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021 s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

DECIDE

(À l'unanimité),

I – NOUVELLE PROPOSITION

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **15 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer la convention avec EAFB (annexe 1), Association Entreprendre Au Féminin Bretagne.

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention n°4 relative au Fonds régional de Garantie Bpifrance Bretagne (annexe 2) ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

BUDGET PREVISIONNEL

AWE. Accelerating Women's Enterprise.

Charges	Montant	Recettes	Montant
Achats (Prestations de service)	31 700	**Subvention d'exploitation**	247 529
Sous traitance intelligence collective (formation mentoring)	2 400	Département Finistère	30 000
Frais de traduction	5 000	Interreg	170 795
Organisation bootcamp à Brest	6 000	Région Bretagne	45 000
Intervenants bootcamp brest	1 300	Fonds propres - somme forfaitaire Interreg	1 734
Sous traitance – Ingénierie de formation et modules numérique	10 000		
Communication locale	3 000		
Frais de contrôle	4 000		
Autres services extérieurs	18 040		
Participation aux 6 copil anglais et français	7 200		
Frais 2 personnes comité externe	6 600		
Local et régional	3 240		
Participation Bootcamp Anglais	1 000		
Charges de personnel	197 789		
TT Administratif 20% d'un ETP	34 400		
TT Animation 80% d'un ETP	137 590		
Frais généraux	25 799		
TOTAL DES CHARGES	**247 529**	**TOTAL DES RECETTES**	**247 529**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

Annexe n°2 à la délibération de la Commission Permanente
n°21_0203_01

Avenant N°2 à la CONVENTION n°4 relative au Fonds Régional de Garantie BRETAGNE

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_0203_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;
Vu la convention n°4 relative au Fonds Régional de Garantie Bretagne du 19 décembre 2016 et son avenant 1 du 18 octobre 2018, ci-après dénommée « la Convention » ;

ENTRE :

La Région BRETAGNE, domiciliée 283 avenue du Général Patton à 35000 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,
Ci-après dénommée « la REGION »

d'une part

ET

Bpifrance Régions, société anonyme au capital de 4.800.000 €, identifiée sous le numéro 319.997.466, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part.

PREAMBULE

Le conseil d'administration de Bpifrance Régions du 19 décembre 2018 a entériné le principe de la diversification des placements financiers des Fonds de garantie régionaux.

Afin de mettre en cohérence les termes de la convention du Fonds Régional de garantie Bretagne avec la politique de gestion financière de Bpifrance, il est nécessaire de mettre à jour la définition du solde comptable du Fonds, notamment des charges et des produits issus de cette politique de gestion financière telle qu'elle est définie à l'article 3.3 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

Le présent avenant a pour objet d'une part de proposer cette modification, d'autre part d'actualiser la tarification de la garantie prévue à l'annexe 1 « Modalités d'intervention du volet Général », de permettre d'augmenter temporairement la quotité garantie sur ce volet à 80% dans le cadre du plan de relance et, enfin, d'ouvrir l'éligibilité des Prêts d'Amorçage au secteur des Fintech (annexe 2 « Modalités d'interventions du volet spécifique Prêts d'Amorçage »).

Il est par ailleurs, nécessaire d'actualiser la Convention, en intégrant la nouvelle clause relative à la protection des données à caractère personnel et en créant les articles portant sur l'éthique ainsi que la cessibilité du contrat.

Les termes de la Convention sont donc modifiés de la manière suivante :

ARTICLE 1 – Modification des articles 3.3, 3.4 et 5.3 de la Convention

Les dispositions des articles 3.3, 3.4 et 5.3 de la Convention sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

3.3 Crédit et débit du fonds de garantie

Bpifrance Régions crédite le fonds :

(i) d'un montant correspondant aux dotations budgétaires de la Région (y compris les transferts de redéploiements issus de l'extinction des risques du FRG 1),
(ii) de 90 % du résultat financier[1] positif de l'exercice, si et seulement si le cumul des résultats financiers est positif depuis la mise en place de cette disposition ; dans le cas contraire, de 100% du résultat financier positif de l'exercice,
(iii) de la quote-part revenant à Bpifrance Régions du produit des recouvrements opérés sur les créances après indemnisation,
(iv) de la totalité des commissions visées à l'article 5 des annexes 1 et 2.

Bpifrance Régions débite le fonds :

(i) des provisions et pertes résultant de la défaillance des emprunteurs,
(ii) des intérêts de trésorerie versés aux organismes financiers au titre des créances à recouvrer à un taux fixé dans les conditions générales d'intervention de la garantie conjointe de Bpifrance Régions et de Bpifrance Financement,
(iii) des frais et honoraires exposés par Bpifrance Régions dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux,
(iv) de 50% des commissions de garantie visées à l'article 5 des annexes 1et 2,
(v) Le cas échéant, lorsqu'il est négatif, du résultat financier issu du placement des disponibilités relatives au fonds

[1] Le résultat financier est défini comme la différence entre les produits et les charges réalisés ou latents conformément aux normes IFRS issus du placement des disponibilités relatives au fonds.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

La trésorerie apportée par la Région est rémunérée à proportion du Résultat financier et bénéficie au Fonds conformément aux dispositions ci-dessus. Bpifrance obtient une marge d'intermédiation correspondant à 10% du Résultat financier positif et y renonce en cas de Résultat financier négatif annuel ou cumulé.

Bpifrance Régions gère les sommes disponibles relatives au fonds conformément à ses règles internes de gestion financière. Il est rappelé que les grandes orientations en matière de gestion financière sont définies par le Comité de gestion financière de Bpifrance Financement sous le contrôle de sa Direction des Risques et sous supervision bancaire de la Banque Centrale Européenne.

Le Comité de gestion financière a pour mission de veiller à ce que les politiques, règlements et systèmes de contrôle en matière de gestion du risque financier des fonds de garantie soient en place conformément à la politique de risque de Bpifrance Financement. Ces politiques, règlements et systèmes de contrôle doivent viser à maintenir à un niveau approprié les risques financiers assumés par le Fonds de garantie ainsi que les risques opérationnels assumés par Bpifrance dans le cours de ces activités.

3.4 Rémunération de Bpifrance Régions

Au titre de l'activité du Fonds de garantie Bretagne 2, Bpifrance Régions perçoit une rémunération variable correspondant à la moitié des commissions de garantie telles que définies à l'article 5 des annexes 1, 2 et 3 de la Convention

5.3 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente Convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Régions.
Bpifrance Régions, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.
Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.
Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.
Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.
Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

ARTICLE 2 – Modification des Annexes 1 et 2 de la Convention

Les annexes 1 et 2 de la Convention sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent Avenant.

ARTICLE 3 - Création d'articles

Article 5.4 - Respect des règlementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Respect des Règlementations Sanctions économiques

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

Les Parties, leurs filiales, et, à leur connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Article 5.5- Cessibilité de la Convention

Bpifrance Régions se réserve la faculté, sans passer par voie d'avenant, de céder ou de transférer tout ou partie des droits et obligations de la Convention à l'une quelconque des entités du Groupe Bpifrance, y compris par voie de fusion, apport partiel d'actifs ou toute autre opération emportant, par effet de la loi, en droit français, transmission universelle de patrimoine), avec effet libératoire à l'égard du cédant conformément à l'article 1216-1 du Code civil

ARTICLE 4 : Non novation à la Convention

A l'exception :

- des modifications apportées aux articles 3.3, 3.4 et 5.3, ainsi qu'aux annexes 1 et 2 ;
- de la création des articles 5.4 et 5.5,

aucune modification n'est apportée à la convention du 19 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention d'origine.

ARTICLE 6 : Exécution de la convention.

Le Président du Conseil Régional et le Directeur Général de Bpifrance Régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Régions,
Le Directeur Général
Arnaud CAUDOUX

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

ANNEXE 1
MODALITES D'INTERVENTION DU VOLET « GENERAL »

1. Entreprises, secteurs d'activité et finalités éligibles

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie de Bpifrance Régions au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, les concours financiers doivent être accordés :

1-1 à des PME ou TPE respectant la définition européenne en vigueur, quelle que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, localisées dans la Région Bretagne, à l'exclusion :

(i) des activités d'intermédiation financière (NAF : section K 64, sauf 64-2 pour les achats d'entreprises),
(ii) des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L 68-1, L 68-2 et F 41-1), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont titulaires du capital de la SCI,
(iii) des entreprises agricoles (NAF : section A01 et A02) réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires,
(iv) des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne en vigueur.

Les financements de projets de méthanisation « à la ferme » (avec ou sans création de structure juridique spécifique) dont l'activité relève des codes NAF de production d'énergie (NAF Section D 35, D 38 et D 39) peuvent être garantis au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne.

1-2 dans le but de permettre le financement des programmes d'investissement nécessaires :
(i) à la création d'entreprise,
(ii) à la transmission d'entreprises,
(iii) au développement d'entreprise dont l'international,
(iv) au renforcement de la structure financière dont le renforcement de la trésorerie des entreprises,
(v) à l'innovation.

2. Nature et montants des concours éligibles

Les concours garantis peuvent prendre la forme :
(i) de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres et de contrats de développement,
(ii) de crédits-bails mobiliers et immobiliers, de cessions-bails, de locations financières, à l'exclusion de la location simple,
(iii) de cautions bancaires liées à un crédit vendeur.

Leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans.

Le montant maximal d'encours de risque de Bpifrance Régions au titre du volet général du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, par entreprise ou groupe d'entreprises, est fixé à 1 000 000 euros dans la limite des encours de risque maximum de Bpifrance Financement, tous Fonds de garantie, régionaux et nationaux, confondus.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

Pour les contrats de développement transmission, le montant du prêt, par entreprise ou groupe d'entreprises, est compris entre 40 000 euros et 650 000 euros maximum, sous réserve du respect du plafond de montant maximum d'encours de risque prévu ci-dessus**.**

De manière exceptionnelle, le fonds régional de garantie pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour la Région.

3. Quotité de garantie

La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 35% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie BRETAGNE 2 constitué auprès de Bpifrance Régions et des fonds nationaux constitués auprès de Bpifrance Financement – de 70%.

La quotité de garantie pourra être portée au maximum à 40% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie BRETAGNE 2 constitué auprès de Bpifrance Régions et des fonds nationaux constitués auprès de Bpifrance Financement – de 80%.

Cette mesure visant à renforcer la quotité de garantie sera effective jusqu'au 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, la quotité de garantie s'établit dans les mêmes proportions que celles mentionnées au premier alinéa du présent article

4. Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur du Volet « général » du Fonds Régional de Garantie BRETAGNE 2 est fixé à 8 pour les générations 2020 et 2021.

5. Coût de la garantie

Pour chaque concours garanti par Bpifrance Régions à hauteur d'une quotité de garantie de 35% au titre du Fonds Régional de Garantie BRETAGNE 2, Bpifrance Régions perçoit une commission de garantie au plus égale à :

(i) 0,49% l'an du capital restant dû en matière de création d'entreprises (dont la création ex-nihilo), de transmission d'entreprises, de développement technologique, de développement international, de renforcement de la structure financière et de la trésorerie, pour les TPE et les contrats de développement,

(ii) 0,53 % l'an du capital restant dû en matière développement d'entreprises, hormis les cas mentionnés au (i) ci-dessus.

Les taux de commissions varient en fonction de la quotité de garantie retenue

Le non-paiement de cette commission entraîne la déchéance de la garantie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

ANNEXE 2
MODALITES D'INTERVENTION DU VOLET SPECIFIQUE
« Prêts d'Amorçage »

1- Entreprises, secteurs d'activité et finalités éligibles

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie de Bpifrance Régions au titre du Fonds Régional de Garantie BRETAGNE 2, les concours financiers doivent être accordés :

1-1 - à des PME ou TPE respectant la définition européenne en vigueur, quelle que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, localisées dans la Région BRETAGNE à l'exclusion :

(i) des activités d'intermédiation financière (NAF : section K 64 , sauf 64-2 pour les achats d'entreprises et sauf les fintech),
(ii) des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L 68-1, L 68-2 et F 41-1), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont titulaires du capital de la SCI,
(iii) des entreprises agricoles (NAF : section A01 et A02) réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires,
(iv) des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne en vigueur.

1-2 - dans le but de permettre le financement des programmes d'investissement nécessaires :
- à l'amorçage,
- et au renforcement de la trésorerie.

2- Nature et montants des concours éligibles

Les concours garantis peuvent prendre la forme de prêts participatifs d'amorçage. Le montant du prêt, par entreprise ou groupe d'entreprises est compris entre 100.000 euros et 300 000 euros maximum.

Leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans.

3- Quotité garantie

La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 40% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 constitué auprès de Bpifrance Régions et des fonds nationaux constitués auprès de Bpifrance Financement – de 80%.

4- Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur du volet « spécifique » du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est fixé à 2 pour les générations 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

5- Coût de la garantie

Pour chaque concours garanti par Bpifrance Régions à hauteur d'une quotité globale de q% au titre du Fonds Régional de Garantie BRETAGNE 2, Bpifrance Régions perçoit une commission annuelle au plus égale à 3,04% x (q% / 80%) pour les prêts participatifs d'amorçage.

Le non-paiement de cette commission entraîne la déchéance de la garantie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0203_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	18006384	Programme européen Accelerating Women's Entreprise (AWE) 2018 - 2022.	82 509,00	18,00	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0203_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

REGION BRETAGNE

21_n°204_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu les lignes Directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) du 1er juillet 2014 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la notification par la Commission européenne de l'aide régionale au projet de la SICA Saint Pol ; de construction d'une plateforme de conditionnement et d'expédition de légumes « Vilar Gren » à Saint-Pol-de-Léon ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

– d'**APPROUVER** les termes des avenants à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour les EPCI suivants :

- Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté (annexe 1)
- Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (annexe 2 bis)
- Communauté de communes Arc Sud Bretagne (annexe 3 bis)

- d'**APPROUVER** les termes de la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT « Numérique » et la fiche dispositif pour Rennes Métropole (annexe 4 à venir)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- d'**APPROUVER** les termes des fiches dispositifs PASS COMMERCE ET ARTISANAT « Numérique » pour les EPCI suivants :

- Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (annexe 5)
- Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (annexe 2)
- Communauté de communes Pontivy Communauté (annexe 6)
- Communauté de communes Belle-Ille-en Mer (annexe 7)
- Communauté de communes Arc Sud Bretagne (annexe 3)

- d'**APPROUVER** les termes de la convention-type déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires dans le cadre du dispositif PASS Investissement Entreprises Touristiques lorsqu'un bonus est accordé pour des travaux (annexe 8). Les éléments surlignés en bleu correspondent aux ajouts et/ou modifications apportés à la convention initiale.

- d'**AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à signer les conventions et les avenants correspondants

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **657 043,00 €** au financement des **14** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- **d'AFFECTER** également sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **10 000 000 €** au financement de l'opération à la SICA Saint Pol, figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER une subvention de 10 000 000 €** à la SICA Saint Pol, pour son projet de construction d'une plateforme de conditionnement et d'expédition de légumes « Vilar Gren », à Saint-Pol-de-Léon, notifié favorablement par la Commission européenne ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec la SICA Saint POL.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **13 650,00 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL PATISSERIE DE L'ODET LE FLOCH BOULANGER Vannes (56) Dossier 17008683 PASS INVESTISSEMENT TPE	30 378 €	29/10/2018	31/12/2020	30/06/2022	Les investissements prévus initialement ont dû être décalés en raison de la crise sanitaire. L'entreprise a revu sa stratégie en se repositionnant sur des produits en forte demande pendant le confinement pour répondre au besoin des grandes et moyennes surfaces. L'entreprise reprendra ses investissements dans un délai de 18 mois.
SAS GLOBEXPLORE Rosporden (29) Dossier 17003376 FSIE	375 154 €	29/10/2018	31/12/2020	31/12/2021	La situation de crise en 2020 a contraint l'entreprise à reporter les investissements initialement prévus. Elle sera en capacité de réaliser la totalité des investissements matériels en 2021.
SAS DISTILLERIE DU GOLFE Plougoumelen (56) Dossier 16007534 PASS INVESTISSEMENT TPE	41 270,60 €	20/03/2017	31/12/2020	31/12/2021	La situation de crise en 2020 a contraint l'entreprise à reporter les investissements initialement prévus. Elle sera en capacité de réaliser la totalité des investissements matériels en 2021.
SARL DELCROS St Samson sur Rance (22) Dossier 17004906 PASS INVESTISSEMENT TPE	18 066 €	04/12/2017	31/12/2020	31/12/2021	La situation de crise en 2020 a contraint l'entreprise à modifier et prioriser ses investissements par rapport à ceux initialement prévus. Elle sera en capacité de réaliser la totalité des investissements matériels en 2021.
SARL PUBLI-TREGOR Lannion (22) Dossier 17008692 PASS INVESTISSEMENT TPE	50 000 €	09/07/2018	31/12/2020	31/12/2021	La société n'a pas réussi à réaliser ses investissements matériels suite à des difficultés de trésorerie et est venue s'ajouter la situation de crise en 2020, qui a eu pour conséquences l'annulation de commandes.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

SAS SDTN-KREPELEK Kervignac (56) Dossier 17009009 PASS INVESTISSEMENT TPE	50 000 €	29/10/2018	31/12/2020	31/12/2021	La situation de crise en 2020 a contraint l'entreprise à reporter les investissements initialement prévus. Elle sera en capacité de réaliser la totalité des investissements matériels en 2021.
SAS BONNETERIE LE MINOR Guidel (56) Dossier 18007458 PASS EXPORT COM	11 705 €	03/06/2019	31/12/2020	31/12/2021	La situation de crise en 2020 a contraint l'entreprise à retarder le développement de son site web et sa traduction en différentes langues. Elle sera en capacité de réaliser son programme en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- **de MODIFIER** l'assiette et le montant de la participation financière à la structure suivante :

Bénéficiaire	Montant et Date de la décision	Objet	Assiette subventionnable et montant de l'aide régionale initiale	Justification de la modification	Nouvelle assiette subventionnable et nouveau montant de l'aide régionale
SAS Etablissements LE MEN à Saint-Brandan (22) - 35 ETP - CA 30/06/2018 : 77 426K€	149 047,87€ 14/02/2020	Programme d'investissement en matériel de process : silos de stockage, mélangeur usine, transporteurs, trémies…	Assiette subventionnable initiale : 792 807,81€	L'entreprise a souhaité modifier son projet initial compte tenu notamment des incertitudes économiques liées à la crise sanitaire. La majorité des investissements prévus a été réalisée mais la suspension de certains débouchés et les difficultés de certaines filières (canards, pintades…) amène l'entreprise à alléger son programme. L'entreprise souhaite construire qu'un silo de stockage de 1 600m3 au lieu de 2 silos de 1450 m3 et d'adapter la ligne manutention pour l'usine 2. Cela a entraîné une modification, à la baisse, de l'assiette subventionnable et du montant de l'aide Régionale. La prise en considération de la baisse de l'assiette permet aussi de réduire le Feader mobilisé et donc de l'optimiser sur d'autres sollicitations.	Nouvelle Assiette subventionnable : 680 958,45 €
			Montant de l'aide régionale initiale : 149 047,87 € (le taux de la subvention reste inchangé)		Montant de l'aide régionale réelle : 128 020,19 € 18,80% Différence de 21 027,68 € par rapport à l'aide initiale

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGOGO 29300 MELLAC	21000666	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 243 825 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
ME-TO-GAL 22400 LAMBALLE ARMOR	20008049	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 400 330 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
PROT-DESIGN3D 56530 QUEVEN	21000648	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 185 500 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	0,00	40 000,00
L'HERMINE GOURMANDE 56110 GOURIN	19007713	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 124 013 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 24 802 € (20% des investissements éligibles) abondé d'un bonus de 8 267 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	124 013,00	0,00	33 069,00
BREIZHINE 29200 BREST	20008103	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 79 098 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 15 819 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 5 273 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	21 092,00
SOCOM INDUSTRIE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	21000643	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 102 864 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	102 864,00	20,00	20 572,00
BRETAGNE BIO MALT 56890 SAINT AVE	20008157	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 75 601 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 15 120 € (20% des investissements éligibles) abondé d'un bonus de 5 040 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	20 160,00
PROFILES DE L OUEST SARL 22940 PLAINTEL	20007724	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 73 599 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 14 720 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 4 906 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	73 599,00	0,00	19 626,00
KEEPEN 35400 SAINT MALO	20008055	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 69 900 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 13 980 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 4 660 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	18 640,00
SAS ALBEA COSMETICS FRANCE 56680 PLOUHINEC	21000645	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels de 78 817 €	76 817,00	50,00	38 408,00
SCIC ENERGIES RENOUVELABLES PAYS DE RANCE 22490 TREMEREUC	20007858	Programme d'investissements de 59 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum	0,00	0,00	11 800,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Total : 203 252,00
Nombre d'operations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006477	Co-financements des EPCI accompagnant les entreprises dans le cadre du commerce et artisanat.	20_0204_01	14/02/20	5 385 414,88	0,00	0,00	2 500 000,00	7 885 414,88

Total : 2 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL DU DOMAINE DU TREUSCOAT 29410 PLEYBER-CHRIST	20007550	PASS Investissement Entreprises Touristiques : Extension du Parc Résidentiel de Loisirs « Le Domaine du Treuscoat » à Pleyber-Christ (prêt de 150 000 € abondé d'un bonus de 30 000 € du fait de pratique.s verteuse.s mise.s en place, soit un prêt total de 180 000 €)	Avance remboursable	180 000,00
SANILEX SAS 56430 MAURON	20005194	PASS Investissement Entreprises Touristiques : Travaux de modernisation à l'Hôtel "Le Brambily" à Mauron (prêt de 28 063 € abondé d'un bonus de 5 613 € du fait de pratique.s verteuse.s mise.s en place, soit un prêt total de 33 676 €)	Avance remboursable	33 676,00
EXPERIS FRANCE 44300 NANTES	21000659	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme de création de 100 emplois CDI ETP en Bretagne dont 70 emplois CDI ETP sur le site de Lannion et 30 CDI ETP sur le site de Rennes (Ingénieurs, Techniciens, Chargée de relation client...)	Subvention forfaitaire	140 000,00

Total : 353 676,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS FONDERIES ET ATELIERS DE L'OUEST SOCIETE NOUVELLE (FAO SN) 35500 VITRE	20008177	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction des supports de communication en anglais et réalisation d'une vidéo de présentation de l'entreprise	30 000,00	30,00	9 000,00
GBB 35120 BAGUER PICAN	20005380	PASS Conseil : Aide au Conseil : développement de la stratégie globale	9 300,00	50,00	4 650,00

Total : 13 650,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006351	PASS COMMERCE ARTISANAT - Frais d'ingéniérie des chambres consulaires.	20_0204_01	14/02/20	430 000,00	0,00	0,00	250 000,00	680 000,00

Total : 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre la Région Bretagne

et Bretagne porte de Loire Communauté

dispositif

PASS Commerce et artisanat

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° 2017_12_7-DE du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 9 janvier 2018 ;

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant n°1 à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 9 avril 2019 ;

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation;

Vu l'avenant n°2 à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le ;

Vu la délibération n°2020_8_5-DE du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 15 décembre 2020 apportant des évolutions à la fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANANT et et autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n°21_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté
42, rue de Sabin
35 470 BAIN DE BRETAGNE

Représentée par Monsieur Vincent MINIER, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention (cf annexes 1Bis et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

Le présent avenant acte les modifications suivantes :

- Elargir le périmètre d'application du dispositif hors centralité pour les activités commerciales, mais tout en excluant le parc d'activités de Château Gaillard.

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ATISANAT demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
Bretagne Porte de Loire Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 2

PASS COMMERCE et ARTISANAT
Décembre 2020

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Ensemble des communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté

Pour les communes de Bain de Bretagne et de Pléchâtel, seront soutenues les entreprises artisanales de toutes tailles et les entreprises commerciales de moins de 300 m², localisées hors du Parc d'Activités de Château Gaillard.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, l'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour la commune de Bain de Bretagne, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 50/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA assisteront le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

Bretagne porte de Loire Communauté notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période ou à hauteur de 30% pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Evolution du périmètre du Pass Commerce Artisanat

L'an deux mille vingt

Le 15 décembre, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à CREVIN, sous la présidence de M. MINIER.

Étaient présents :
MM. LÉON, JUGAN, GOHIER, LECLERC, BLOUIN, DANION, LESUR, CONNEAU, GENDROT, DEMAY, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, fORESTELLO, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN ROLLAND Bérénice, MELLET, DAVID, GAUDICHON, RIFFAULT, MARTIN, AUBRY, BRULLÉ, JARRET, BOUCHARD (suppléant de M. LEGENDRE), LE GUEHENNEC, HAMON, LASSALLE, SOLLIER.

Pouvoir :
M. BODIN à Mme LÉON

formant la majorité des membres en exercice

DATE DE CONVOCATION :
le 07/12/2020

Absents :
BODIN (excusé représenté), Mme CHASSAT (excusée), M. JANVIER, M. PILARD (excusé), M. MORIN (excusé), Mme ROLLAND Chrystèle (excusée).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : LE SEL DE BRETAGNE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	40
Votants	41

Mme DRÉAN Nadine **a été élue Secrétaire de Séance.**

En sus de la création approuvée d'un volet numérique pour le Pass Commerce Artisanat, couvrant l'intégralité des Communes du territoire communautaire, sans définition de secteur particulier,

Mme DRÉAN – Vice-Présidente en charge de l'Économie, propose au Conseil communautaire d'élargir le périmètre d'application du dispositif socle sur les Communes de Bain de Bretagne et de Pléchâtel.

Ainsi, au lieu de prendre en compte les périmètres de centralité du PLUIH pour les activités commerciales, il est proposé d'exclure uniquement le parc d'activités de Château Gaillard. Ceci permettrait à des commerces hors périmètre de centralité de bénéficier de l'aide Pass Commerce Artisanat (ex : Restaurant Le Gentily's, Restaurant La Butinais, Camping de Bain de Bretagne,… localisés sur la Commune de Bain de Bretagne).

Considérant la proposition présentée par la Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'élargir le périmètre d'application de l'aide socle Pass Commerce Artisanat, hors centralité pour les activités commerciales, mais tout en excluant le parc d'activités de Château Gaillard.

Le Conseil communautaire autorise alors le Président à signer l'avenant à la convention Pass Commerce-Artisanat passé avec la région Bretagne, permettant d'intégrer cette modification de périmètre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent MINIER

BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 1 – Fiche relative au PASS numérique

***Dispositif d'urgence temporaire** du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 en faveur du développement des outils numériques des entreprises commerciales et artisanales indépendantes*

PASS Commerce et artisanat VOLET NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Accélérer la digitalisation des TPE (commerces et artisans), facteur de nouveau développement
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)*, des quartiers de Kercado, Ménimur à Vannes

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification par la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif numérique co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné (50/50) pour les projets situés dans les centralités éligibles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

L'aide Pass Commerce et Artisanat Volet Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat Dispositif Socle attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum d'aide sur une période de deux ans

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-210204_01-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

Pass Commerce et Artisanat - Volet NUMERIQUE
AJUSTEMENT TEMPORAIRE DU DISPOSITIF SOCLE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Considérant la crise sanitaire et économique actuelle et la nécessité pour les commerçants et artisans de développer la digitalisation de leurs commerces afin de trouver un levier de développement à leur entreprise (vitrine internet, click and collect…), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met en place, en partenariat avec la Région Bretagne, un ajustement temporaire de soutien financier au volet Numérique du Pass Commerce et Artisanat.

Ce dispositif mis en place jusqu'au 30 juin 2021 fixé dans le cadre régional est adapté par l'agglomération aux enjeux du territoire et reprend les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat socle.
Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement numérique réalisées par l'entreprise dans la limite de 7 500 € et dont le financement se fait à part égale entre l'agglomération et la Région Bretagne.

Cette aide concernera les commerçants et artisans des centralités du dispositif socle étendu ; à savoir l'ensemble des centres-bourgs de l'agglomération éligibles (hors Vannes) et les quartiers prioritaires de Kercado et Menimur à Vannes.
Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans la fiche dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT NUMERIQUE annexée à la présente délibération.

Ce dispositif temporaire sera mis en œuvre du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Ce dispositif temporaire fera l'objet d'une convention entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Il vous est proposé :

- *de valider la mise en place de l'ajustement temporaire du Pass Commerce et Artisanat - Volet Numérique du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 ;*
- *de valider la fiche de présentation du dispositif temporaire Pass Commerce et Artisanat - Volet Numérique annexée à la présente délibération ;*
- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante et tous documents liés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

AN

Dispositif d'urgence temporaire *du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 en faveur du développement des outils numériques des entreprises commerciales et artisanales indépendantes*

PASS *Commerce et artisanat* VOLET NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Accélérer la digitalisation des TPE (commerces et artisans), facteur de nouveau développement
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)*, des quartiers de Kercado, Ménimur à Vannes

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification par la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif numérique co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné (50/50) pour les projets situés dans les centralités éligibles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

L'aide Pass Commerce et Artisanat Volet Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat Dispositif Socle attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum d'aide sur une période de deux ans

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

AVENANT N°2

A LA CONVENTION

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'EPCI

dispositif

PASS Commerce et artisanat

Vu la délibération n°18_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°180329_DEL 39 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 29 mars 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 3 juillet 2018 ;

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant n°1 à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signé le 18 avril 2019 ;

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation;

Vu la délibération n°201217_DEL-53 et 201217_DEL-54 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 17 décembre 2020 apportant des évolutions à la fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et approuvant la mise en place du volet numérique de ce dispositif et autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n°21_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

D'une part,

ET :
Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES
Représenté par Monsieur David ROBO, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention (cf annexes 1Bis et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

Le présent avenant acte les modifications suivantes :

- L'élargissement du dispositif Pass Commerce Artisanat aux centralités des communes de plus de 5 000 habitants de l'Agglomération (hors Vannes)

Prorogation des mesures exceptionnelles

Il est autorisé la prorogation des mesures exceptionnelles concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, adoptées lors de la commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 inclus :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Ajout des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat (Annexe 1)

Dans le contexte de crise et de 2ème confinement, la vente en ligne de proximité ou le click & cect, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Ainsi, chaque EPCI a la possibilité de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation.

Il est donc proposé une évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation, précisés ci-dessous, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 inclus :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI,

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ATISANAT demeurent inchangées.

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit uniquement pour le versement des crédits régionaux des projets numériques :

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau annexé au présent avenant (Annexe 3 spécifique pour le PCA NUMERIQUE**) et comprenant les informations suivantes : nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des dépenses, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE versée, date du paiement, quote-part régionale.
La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires, au titre des dépenses éligibles au PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE.
En cas de projets MIXTES c'est-à-dire un projet comprenant des dépenses éligibles au volet NUMERIQUE et des dépenses éligibles au titre du dispositif SOCLE, il conviendra d'inscrire ces projets dans cet état.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)* et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...dans un bâtiment existant

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et favorisant l'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Affiché le 22/12/2020

Affiché le 22/12/2020

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-210204_01-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 10 Décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Moran GUILLERMIC
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT -Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL (arrivé à 18h15)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY -Maxime HUGE -- Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT -Laetitia DUMAS - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN (arrivée à 18h25)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	:Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
	:Karine SCHMID a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
	:Virginie TALMON a donné à Hortense LE PAPE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Affiché le 22/12/2020

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

ECONOMIE

AVENANT AU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (DISPOSITIF SOCLE)

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Suite au conseil communautaire du 29 mars 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place, en partenariat avec la Région Bretagne, le dispositif de soutien financier PASS COMMERCE ET ARTISANAT. Ce dispositif, fixé dans le cadre régional mais adapté par l'agglomération aux enjeux de son territoire, permet de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerçants et artisans et de redynamisation des centres-bourgs.

Après, plus de 2 ans d'existence et plus de 30 projets soutenus, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération souhaite étendre le dispositif à de nouvelles centralités ; à savoir les centres bourgs des communes de plus de 5 000 habitants de l'agglomération (hors Vannes).

Les conditions de recevabilité de la fiche socle du dispositif de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération doivent donc être modifiées en conséquence en incluant ces nouvelles centralités. Les autres conditions d'éligibilité restent inchangées.

Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans la fiche socle de présentation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT annexée à la présente délibération.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, et suite à la commission permanente de la Région du 30 novembre dernier encadrant les mesures transitoires du Pass Commerce et Artisanat, le plancher des investissements subventionnables sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Il est proposé de mettre en œuvre l'extension de ce dispositif à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et développement » du 2 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 13 novembre 2020 ?

Il vous est proposé :

- *de valider la nouvelle fiche de présentation du dispositif définissant les modalités de mise en œuvre annexée à la présente délibération ;*
- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante et tous documents liés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)* et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...dans un bâtiment existant

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et favorisant l'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

PROJET

ANNEXE 3
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

DANS LE CADRE DES MESURES SPECIFIQUES - NUMERISATION DIGITALISATION
15 NOVEMBRE 2020 AU 30 JUIN 2021
POUR UN PROJET UNIQUEMENT NUMERIQUE OU MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : VOLET NUMERIQUE PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Détail des investissements éligibles réalisés				Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT	Montant de la subvention PCA NUMERIQUE notifiée (50 % des investissements éligibles - mini 2 K€ et max 15 K€)	Date de la décision de la Communauté de communes	Montant des investissements éligibles VOLET NUMERIQUE en HT après réception des factures	Montant de la subvention PCA NUMERIQUE versée	QUOTE PART EPCI/REGION 50/50	Montant QUOTE PART PCA NUMERIQUE EPCI	Montant QUOTE PART REGIONALE PCA NUMERIQUE REGION	Montant de la subvention PCA notifiée (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 K€)	Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée	QUOTE PART EPCI 50% ou 70%	Montant QUOTE PART EPCI	QUOTE PART REGION 50% ou 30%	Montant QUOTE PART REGIONALE	DE LA SUBVENTION NUMERIQUE + CLASSIQUE VERSEE	versement du SOLDE de la subvention par l'EPCI
				matériels	immatériels	immobiliers	TOTAL																
					15 000,00		investissements numériques	15 000,00	7 500,00	15/12/20	12 800,00	6 400,00	50%	3 200,00	3 200,00									11/02/21
-					2 000,00		investissements numériques	2 000,00	1 000,00	12/01/21	2 000,00	1 000,00	50%	500,00	500,00									25/03/21
EURL XXX					12 000,00		investissements numériques	12 000,00	6 000,00	12/01/21	2 000,00	1 000,00	50%	500,00	500,00								7 000,00	25/03/21
				13 000,00		10 000,00	autres investissements	23 000,00	0,00	12/01/21						6 900,00	20 000,00	6 000,00	50%	3 000,00	50%	3 000,00		25/03/21
EURL XXX					2 000,00		investissements numériques	2 000,00	1 000,00	12/01/21	2 000,00	1 000,00	50%	500,00	500,00								1 150,00	25/03/21
				500,00		0,00	autres investissements	500,00	0,00	12/01/21						150,00	500,00	150,00		75,00		75,00		25/03/21
SARL XXX					500,00		investissements numériques	500,00	250,00	12/01/21	500,00	250,00	50%	125,00	125,00								1 150,00	25/03/21
				3 000,00		0,00	autres investissements	3 000,00	0,00	12/01/21						900,00	3 000,00	900,00	70%	630,00	30,00	270		25/03/21

Fait à ..... le .....
Nom de l'EPCI
La ou le Président(e),

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public,
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

VOLET NUMERIQUE - TEMPORAIRE
ARC SUD BRETAGNE

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…] et de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Périmètre de la Communauté de Communes d'ARC SUD BRETAGNE soit Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint- Dolay.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, pour s'assurer de la pérennité du modèle économique, il sera demandé une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé et dans la limite du montant maximum de 7500 € sur le mandat 2021-2026. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €
L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

L'an deux mille vingt,
le 15 décembre à dix-huit heure trente,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°148-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » CO FINANCE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée le 7 août 2015, qui désigne les Régions et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) compétents en matière de développement économique. Dans ce cadre, il est rappelé que la Région Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont signé le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2017-2021. Celui-ci précise notamment les possibilités d'intervention en matière de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat. Enfin, par délibération n°66-2019 du 14 mai 2019 l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce a été modifié tout en permettant à la Communauté de Communes d'intervenir pour la « mise en place de dispositifs financiers de soutien à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces en lien avec la Région ».

Ainsi, sur proposition d'un groupe de travail issu de la commission développement économique, il est proposé le lancement, à compter de janvier 2021, du programme d'aide directe Pass Commerce et Artisanat, avec le concours financier du Conseil Régional de Bretagne.

Ce dispositif a pour objectif de dynamiser l'activité économique des Très Petites Entreprises et d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Le Vice-président rappelle par ailleurs, que trois dispositifs similaires ont déjà été activés sur notre territoire entre 2012 et 2019.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Une aide de 30% des investissements matériels et/ou immatériels subventionnables (selon fiche programme annexe 1), sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

7 500 €, avec un plancher minimum d'investissement de 3 000 à 6 000 € selon la nature des investissements,

- Pour les commerçants et artisans hors secteurs bâtiment, des centres bourgs et villes (plans annexe 2) dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 Million € et employant moins de 7 salariés,
- Une enveloppe financière de 40 000 € par an, comprenant le cofinancement du Conseil Régional de Bretagne.

La participation de la Région Bretagne est de 50% de l'aide sauf pour les communes de plus de 5 000 habitants où elle se restreint à 30%. De plus, elle finance aussi l'instruction des dossiers par les chambres consulaires.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'urgences-COVID prévues par la Région, il est proposé d'adapter le programme Pass Commerce et Artisanat, dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, avec les modalités suivantes :

- Abaissement du seuil d'investissement plancher pour les investissements numériques de 3 000 € à 2 000 € et augmentation du taux de subvention de 30 à 50% ; co financement paritaire entre Région et EPCI quelle que soit la taille des communes, soit 50% chacun,
- Abaissement du seuil d'investissement plancher de 6 000 € à 3 000 € pour les investissements matériels,
- Dérogation au délai de carence entre 2 demandes si montant maximal de subvention inférieur à 7 500 €,
- Possibilité de verser en amont jusque 90% de l'aide.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat sur l'ensemble du territoire aux conditions définies ci-dessus, sous réserves du vote du Conseil Régional de Bretagne, et de son concours financier,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Bretagne,
- **OCTROI** des aides financières dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat,
- **RESERVE** une enveloppe budgétaire de 40 000 € (comprenant le cofinancement du CRB) chaque année sur la totalité du mandat jusqu'au 1er mars 2026,
- **APPROUVE** le taux d'aide de 30 % plafonné à 25 000 € HT, soit une subvention maximum de 7 500 €,
- **CONFIE** l'instruction des dossiers aux chambres consulaires,
- **ORGANISE** en interne les modalités administratives du dispositif : participation à l'instruction des dossiers avec les consulaires, notification des aides et mandatement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents, dont le règlement et autorisations relatives à ce programme.
- **VALIDE** les mesures d'urgences, telles que décrites ci-dessus, valables jusqu'au 30 juin 2021,
- **AUTORISE** le Président à prolonger et à adapter ces mesures d'urgences si la Région Bretagne le proposait.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/2020
Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

AVENANT N°1 A LA Convention
entre la Région Bretagne
et la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE
dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu la délibération n°17_204_09 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°80-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention signée le 24 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°19_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation;

Vu la délibération n°148-2020 du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne en date du 15 décembre 2020 approuvant les évolutions de la fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et la mise en place du volet numérique et autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n°21_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :
La REGION BRETAGNE,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ET :
La Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE
Dont le siège est situé Allée Raymond Le Duigou à Muzillac (56190)
Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention (cf annexes 1Bis et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers portant sur des **travaux d'embellissement intérieurs et extérieurs, de second oeuvre ou de mise en accessibilité (cf tableau de la fiche dispositif annexée à cet avenant)**
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.
Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Prorogation des mesures exceptionnelles

Il est autorisé la prorogation des mesures exceptionnelles concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, adoptées lors de la commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 inclus :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Ajout des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat (cf annexe 1)

Dans le contexte de crise et de 2ème confinement, la vente en ligne de proximité ou le click & collect, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Ainsi, chaque EPCI a la possibilité de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

d'accompagnement ou de formation.

Il est donc proposé une évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation, précisés ci-dessous, et ce, jusqu'au 30 juin 2021 inclus :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI,

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ATISANAT demeurent inchangées.

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit uniquement pour le versement des crédits régionaux des projets numériques :

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau annexé au présent avenant (Annexe 3 spécifique pour le PCA NUMERIQUE**) et comprenant les informations suivantes : nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des dépenses, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE versée, date du paiement, quote-part régionale.
La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires, au titre des dépenses éligibles au PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE.
En cas de projets MIXTES c'est-à-dire un projet comprenant des dépenses éligibles au volet NUMERIQUE et des dépenses éligibles au titre du dispositif SOCLE, il conviendra d'inscrire ces projets dans cet état.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président
D'ARC SUD BRETAGNE

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 1 – fiche ASB

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

ARC SUD BRETAGNE – 2021-2026

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...] et de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Périmètre de la Communauté de Communes d'ARC SUD BRETAGNE soit Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint- Dolay.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, pour s'assurer de la pérennité du modèle économique, om sera demandé une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé et dans la limite du montant maximum de 7500 € sur le mandat 2021-2026. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...) sauf étude cas par cas sur véhicules de tournée à vocation alimentaire.
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation [illegible] listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

arc sud bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

L'an deux mille vingt,
le 15 décembre à dix-huit heure trente,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°148-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » CO FINANCE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée le 7 août 2015, qui désigne les Régions et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) compétents en matière de développement économique. Dans ce cadre, il est rappelé que la Région Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont signé le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2017-2021. Celui-ci précise notamment les possibilités d'intervention en matière de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat. Enfin, par délibération n°66-2019 du 14 mai 2019 l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce a été modifié tout en permettant à la Communauté de Communes d'intervenir pour la « mise en place de dispositifs financiers de soutien à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces en lien avec la Région ».

Ainsi, sur proposition d'un groupe de travail issu de la commission développement économique, il est proposé le lancement, à compter de janvier 2021, du programme d'aide directe Pass Commerce et Artisanat, avec le concours financier du Conseil Régional de Bretagne.

Ce dispositif a pour objectif de dynamiser l'activité économique des Très Petites Entreprises et d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Le Vice-président rappelle par ailleurs, que trois dispositifs similaires ont déjà été activés sur notre territoire entre 2012 et 2019.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Une aide de 30% des investissements matériels et/ou immatériels subventionnables (selon fiche programme annexe 1), sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

7 500 €, avec un plancher minimum d'investissement de 3 000 à 6 000 € selon la nature des investissements,
- Pour les commerçants et artisans hors secteurs bâtiment, des centres bourgs et villes (plans annexe 2) dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 Million € et employant moins de 7 salariés,
- Une enveloppe financière de 40 000 € par an, comprenant le cofinancement du Conseil Régional de Bretagne.

La participation de la Région Bretagne est de 50% de l'aide sauf pour les communes de plus de 5 000 habitants où elle se restreint à 30%. De plus, elle finance aussi l'instruction des dossiers par les chambres consulaires.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'urgences-COVID prévues par la Région, il est proposé d'adapter le programme Pass Commerce et Artisanat, dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, avec les modalités suivantes :

- Abaissement du seuil d'investissement plancher pour les investissements numériques de 3 000 € à 2 000 € et augmentation du taux de subvention de 30 à 50% ; co financement paritaire entre Région et EPCI quelle que soit la taille des communes, soit 50% chacun,
- Abaissement du seuil d'investissement plancher de 6 000 € à 3 000 € pour les investissements matériels,
- Dérogation au délai de carence entre 2 demandes si montant maximal de subvention inférieur à 7 500 €,
- Possibilité de verser en amont jusque 90% de l'aide.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat sur l'ensemble du territoire aux conditions définies ci-dessus, sous réserves du vote du Conseil Régional de Bretagne, et de son concours financier,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Bretagne,
- **OCTROI** des aides financières dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat,
- **RESERVE** une enveloppe budgétaire de 40 000 € (comprenant le cofinancement du CRB) chaque année sur la totalité du mandat jusqu'au 1er mars 2026,
- **APPROUVE** le taux d'aide de 30 % plafonné à 25 000 € HT, soit une subvention maximum de 7 500 €,
- **CONFIE** l'instruction des dossiers aux chambres consulaires,
- **ORGANISE** en interne les modalités administratives du dispositif : participation à l'instruction des dossiers avec les consulaires, notification des aides et mandatement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents, dont le règlement et autorisations relatives à ce programme.
- **VALIDE** les mesures d'urgences, telles que décrites ci-dessus, valables jusqu'au 30 juin 2021,
- **AUTORISE** le Président à prolonger et à adapter ces mesures d'urgences si la Région Bretagne le proposait.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/2/2020
Le Président,

ANNEXE 3
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

DANS LE CADRE DES MESURES SPECIFIQUES - NUMERISATION DIGITALISATION
15 NOVEMBRE 2020 AU 30 JUIN 2021
POUR UN PROJET UNIQUEMENT NUMERIQUE OU MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Intitulé de l'opération : VOLET NUMERIQUE PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : XXXXXXXXXX

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Détail des investissements éligibles réalisés				Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT	Montant de la subvention PCA NUMERIQUE notifiée (50 % des investissements éligibles - mini 2 K€ et max 15 K€)	Date de la décision de la Communauté de communes	Montant des investissements éligibles VOLET NUMERIQUE en HT après réception des factures	Montant de la subvention PCA NUMERIQUE versée	QUOTE PART EPCI/REGION 50/50	Montant QUOTE PART PCA NUMERIQUE EPCI	Montant QUOTE PART REGIONALE PCA NUMERIQUE REGION	Montant de la subvention PCA notifiée (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 K€)	Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée	QUOTE PART EPCI 50% ou 70%	Montant QUOTE PART EPCI	QUOTE PART REGION 50% ou 30%	Montant QUOTE PART REGIONALE	DE LA SUBVENTION NUMERIQUE + CLASSIQUE VERSEE	versement du SOLDE de la subvention par l'EPCI
				matériels	immatériels	immobiliers	TOTAL																
					15 000,00		investissements numériques	15 000,00	7 500,00	15/12/20	12 800,00	6 400,00	50%	3 200,00	3 200,00									11/02/21
-					2 000,00		investissements numériques	2 000,00	1 000,00	12/01/21	2 000,00	1 000,00	50%	500,00	500,00									25/03/21
EURL XXX					12 000,00		investissements numériques	12 000,00	6 000,00	12/01/21	2 000,00	1 000,00	50%	500,00	500,00								7 000,00	25/03/21
				13 000,00		10 000,00	autres investissements	23 000,00	0,00	12/01/21						6 900,00	20 000,00	6 000,00	50%	3 000,00	50%	3 000,00		25/03/21
EURL XXX					2 000,00		investissements numériques	2 000,00	1 000,00	12/01/21	2 000,00	1 000,00	50%	500,00	500,00								1 150,00	25/03/21
				500,00		0,00	autres investissements	500,00	0,00	12/01/21						150,00	500,00	150,00		75,00		75,00		25/03/21
SARL XXX					500,00		investissements numériques	500,00	250,00	12/01/21	500,00	250,00	50%	125,00	125,00								1 150,00	25/03/21
				3 000,00		0,00	autres investissements	3 000,00	0,00	12/01/21						900,00	3 000,00	900,00	70%	630,00	30,00	270		25/03/21

Fait à ..... le .....
Nom de l'EPCI
La ou le Président(e),

Signature	Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public,
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

AIDE D'URGENCE COMMERCANTS ARTISANS

Dispositif exceptionnel en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes suite à la crise sanitaire de la Covid-19

En partenariat avec la Région Bretagne
sur le volet numérique

OBJECTIF

Accompagner la reprise de l'activité commerçante et artisanale grâce à un soutien aux investissements portés par les TPE dans l'adaptation aux changements induits par le COVID 19 et ses suites.

BENEFICIAIRES

- **Toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers** *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…],* **de services** (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
- **Toute association du secteur de l'économie sociale et solidaire** apportant une offre de proximité dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de l'équipement de la personne et de la maison
- **de 20 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 Million d'euros HT**
- **n'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s),** sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés
- soumise à une **fermeture administrative** (activité résiduelle tolérée), ou fermeture due à l'absence de clients, à des problématiques d'organisation interne et sanitaire sur le temps d'une période de confinement,
- **ou** ayant enregistré une **perte d'au moins 30% de chiffre d'affaires** sur une période de 2 mois consécutifs depuis mars 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 ou 2018. Pour les entreprises créées depuis moins d'un an, une étude au cas par cas sera possible (écart

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

prévisionnel/réalisé). À noter que dans tous les cas, seul le CA réalisé en magasin sera pris en compte (exclusion du on line)

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut et sous réserve :

- d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
- de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Localisation des projets : ensemble des communes de Rennes Métropole
- Opérations éligibles : reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme court jusqu'au 30 juin 2021.

Nature des dépenses éligibles

- Les travaux immobiliers d'adaptation aux conditions sanitaires
- Les équipements et matériels nécessaires à l'adaptation aux conditions sanitaires
- Les travaux de mise aux normes liés aux conditions sanitaires (hygiène, sécurité, …),
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles ...)

- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)
- L'acquisition de véhicules et matériels roulants (véhicules propres uniquement) dédiés à la livraison clients, ainsi que les travaux d'aménagement desdits véhicules.
- Les travaux d'aménagement et équipements de véhicules permettant de développer la livraison clients
- Les consommables liés à la mise en sécurité sanitaire des clients et des salariés (masques, gels, visières...)

Ne sont pas éligibles

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €, excepté pour l'acquisition de matériels roulants et des consommables dont le plafond est fixé à 3 000 €.
- plancher d'investissements subventionnable : 700 €

Un bonus de 20 % sur l'aide octroyée pourra être accordé aux bénéficiaires de l'aide d'urgence qui s'engageraient à réaliser 2 actions de bonnes pratiques sociales et environnementales s'inscrivant dans la liste ci-jointe :

- Catégorie Énergie/eau : *approvisionnements verts, réduction des consommations, isolation*
- Catégorie Mobilité : *mobilité décarbonée (co-voiturage, PDE), flotte véhicules propres*
- Catégorie Déchets : *limitation des déchets, recyclabilité, réemploi*
- *Catégorie Achats durables : politique d'achats responsables (recours au commerce équitable, produits labellisés, consommables bio-sourcés, locaux)*
- Catégorie Égalité et lutte contre les discriminations *(Labels Diversité / Égalité professionnelle, recrutement de jeunes et de travailleurs handicapés, politique salariale)*
- Catégorie Gouvernance : *démarche RSE, dialogue social, participation et intéressement*

L'aide attribuée sera financée par Rennes Métropole, et les dossiers relatifs à la digitalisation feront l'objet d'un cofinancement de la Région Bretagne.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE DANS LE CADRE DU VOLET NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Sont concernés, les dossiers d'entreprises remplissant les critères su[illegible]

- les projets portant sur des investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec la stratégie numérique (création de sites internet, mise en place de click & collect ...), ainsi que les équipements matériels liés.
- dont le montant minimum des investissements liés au numérique est de 2 000€
- dont l'effectif est de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président),
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT
- dont le dépôt du dossier est intervenu à compter du 15/11/2020, et jusqu'au 30 juin 2021

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

=> L'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide n'est pas cumulable avec les dispositifs d'aides suivants :

AI-Covid (Rennes Métropole) + Subvention "Prévention COVID" de la CARSAT

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

PSDA/DEEI/SCT/NG

Rapporteur : M. LEGAGNEUR

Bureau du 14 février 2021
DECISION MODIFICATIVE

N°

Développement économique – adoption du volet numérique régional – volet économique – modification du dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ; Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 2 ;
Vu l'arrêté n°2020-663 portant sur le plan d'urgence de soutien à l'économie en date du 12 juin 2020
Vu la délibération n° C 20.098 du 15 octobre 2020 relative à l'acte I du Plan de rebond(s)
Vu la décision de la commission permanente du 30 novembre 2020 du Conseil Régional de Bretagne adoptant des mesures de soutien exceptionnel à la digitalisation des commerçants et artisans
Vu la décision de la commission permanente du 8 février 2021 approuvant la mise en place du volet "numérique" régional au dispositif d'aide d'urgence aux commerçants artisans mis en place par Rennes Métropole le 16 juin 2020

EXPOSE

Le dispositif d'aide d'urgence, adopté le 12 juin 2020 pour venir en aide au secteur du commerce et de l'artisanat, et plus particulièrement aux entreprises ayant connu des pertes de chiffre d'affaires ou ayant été contraintes à des fermetures administratives ou de nécessité a pour objectif d'accompagner les entreprises dans leur adaptation aux modifications de leurs activités induites par la crise. Il vise entre autres à soutenir les investissements réalisés en matière de stratégie numérique pour limiter les effets de la crise (vente en ligne de proximité, click & collect etc.).

Poursuivant ce même objectif, la Région Bretagne a adopté le 30/11/2020 un dispositif exceptionnel d'accompagnement à la transition numérique en faveur des commerçants et artisans afin d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.
Entrée en vigueur le 15/11/2020, cette mesure est effective jusqu'au 30 juin 2021.

Ce dispositif régional est mis en place dans le cadre des dispositifs d'aide aux commerçants et artisans déployés par les EPCI. Le soutien financier de la Région Bretagne pourra atteindre 50% des investissements réalisés pour tout projet remplissant les critères suivants :

- les projets portant sur des investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec la stratégie numérique (création de sites internet, mise en place de click & collect …), ainsi que l'acquisition d'équipements matériels liés.
- dont le montant minimum des investissements liés au numérique est de 2 000€
- dont l'effectif est de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président),
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- dont le dépôt du dossier est intervenu à compter du 15/11/2020 jusqu'au 30/06/2021

Il est proposé d'adopter le volet « numérique » régional dans le cadre du soutien à la digitalisation déjà mis en place par l'aide d'urgence commerçants artisans, et ce jusqu'au 30 juin 2021, date d'échéance des 2 dispositifs d'aide respectifs.
Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la Région Bretagne et Rennes Métropole précisant les modalités de cofinancement, ici en annexe de la présente délibération.
Le détail du dispositif d'aide d'urgence complété par les dispositions du volet numérique régional est également joint en annexe à la présente délibération.

Le Bureau est invité à :

- approuver les évolutions du dispositif existant d'aide d'urgence aux commerçants et artisans ;
- approuver la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Rennes Métropole concernant la mise en place du "volet numérique"

DECISION DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

PASS COMMERCE ET ARTISANAT
VOLET NUMERIQUE

Dispositif spécifique pour le soutien aux investissements dans le numérique et la digitalisation des commerces et entreprises artisanales sur le territoire de la communauté de communes de la **Presqu'île de Crozon Aulne maritime**

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat sur le volet du numérique

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

=> Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, **sous réserve** d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
- obligation ou pas d'achat de matériel,
- obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- propriété ou pas du stock,
- maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- liberté ou pas sur la politique des prix,
- degré de contraintes sur la communication, avantages,
- formation,
- back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
- modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

ELIGIBILITES DES DEMANDES

Dans le contexte de crise et de 2ème confinement que nous vivons, la vente en ligne de proximité ou le click & collect, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

=> Opérations éligibles : initier sa transformation numérique, gagner en performance via les outils numériques et développer son chiffre d'affaires via le web, communiquer et améliorer sa visibilité sur internet.

=> Territoire d'éligibilité : à la différence du Pass commerce et artisanat « socle », ce volet numérique s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et n'est pas limité aux centralités.

Le numérique offre de multiples opportunités aux commerçants et artisans, dès lors le périmètre des opérations éligibles à ce dispositif est nécessairement large.

Il peut s'agir d'initier une transformation numérique par un diagnostic suivi de préconisations, ou par un dispositif de formation suivi de la mise en œuvre d'actions. Améliorer la visibilité et l'accessibilité de son commerce -et de ses produits ou prestations- en ligne fait également partie des opérations éligibles (sites internet, visites virtuelles).

Tous les projets permettant de gagner en performance et de développer son chiffre d'affaires via le web font bien entendu partie des opérations éligibles : générer du trafic en magasin grâce aux internautes, fidéliser les clients et/ou les inciter à consommer davantage, ou encore optimiser son temps et ses process grâce à des outils numériques / digitaux permettant de gagner en productivité.

L'ensemble des projets permettant de mieux connaître et/ou anticiper les attentes des clientèles, développer ses marchés et sa zone de chalandise, voire exporter, sont les bienvenus.

Les projets orientés vers la communication à ses clients / prospects sont éligibles, dès lors qu'ils impliquent un renforcement de la présence sur le web et/ou sur les réseaux sociaux.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Ce programme d'aide à une validité temporaire, aucune demande ne pourra être déposée après le 30 juin 2021.

=> **NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES**

Dans le cadre des opérations éligibles suscitées, les dépenses éligibles peuvent être matérielles (acquisition d'outils clés en main, de matériels spécifiques) ou immatérielles (prestations d'accompagnement, de formation).

Parmi les investissements immatériels, les prestations doivent nécessairement être liées au numérique ou au digital, et ne nécessitent pas forcément la réalisation d'un « livrable » : la réalisation d'une prestation de conseil (stratégie web) ou d'une formation sont des dépenses éligibles. Pour autant, les prestations conduisant à une finalité « visible » telle la mise en œuvre de visites virtuelles, de boutiques en ligne, de vidéos de promotion, ou d'actions de web-marketing sont fortement encouragées.

Parmi les équipements matériels, il peut s'agir d'équipements numériques et informatiques, d'outils de sécurisation de ses données ou des données clients, de logiciels (CRM/GRC, logiciels de caisse), d'applications, d'outils de stockage des données, ou de tout achat matériel en lien avec les prestations de conseil.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présent

=> **Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

- les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=>50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne maritime : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> La Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne maritime n'accordera la subvention que sous réserve du diagnostic préalable des chambres consulaires et un avis d'opportunité favorable.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Le cumul est possible avec d'autres dispositifs (État) mis en œuvre pour développer le numérique dans les entreprises ainsi qu'avec le Pass Commerce et Artisanat « socle » (Région-Epci)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

N°182/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

Le 14 décembre deux mille vingt, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BIZEC Rolande, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEONARD Maxime, Mme LEROUX Patricia, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MENU Jacqueline, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JAMBOU

Membre absent et excusé : 0

Mme JAMBOU est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Avenant à la convention Pass Commerce et Artisanat avec la Région Bretagne

Date de convocation :

08//12/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 32

Nombre de votants : 35

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

La Région Bretagne et la communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime sont engagées par convention depuis le 04 juin 2019 dans un dispositif de soutien financier dédié aux artisans et commerçants indépendants intitulé le Pass Commerce et Artisanat.

Contribuant activement à la vie locale et au développement de l'emploi, cette subvention a pour objectif de les accompagner dans la modernisation et la dynamisation de leurs activités situées dans les centralités-bourgs des communes membres, et ainsi contribuer à la revitalisation des centres bourgs.

Ce Pass Commerce et Artisanat « socle » participe au financement des travaux, des équipements et aménagements intérieurs ou extérieurs qui permettent l'adaptation, la mise aux normes, la modernisation des établissements, et ceci jusqu'à 7500€ maximum, ou 30% des dépenses HT réalisées.

Dans le contexte de crise et de 2ème confinement que nous vivons, la vente en ligne de proximité ou le click & collect, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Ainsi, il est proposé de créer, par avenant à la convention socle Pass Commerce et Artisanat du 04 juin 2019, un dispositif spécifique dédié aux investissements numériques, afin de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Sans remettre en cause le Pass Commerce et Artisanat « socle » existant, il est proposé en plus d'y ajouter des critères spécifiques, pour la prise en charge des dépenses liées à la digitalisation et à la numérisation, et **ce jusqu'au 30 juin 2021 inclus** :

En effet, ce dispositif supplémentaire rentre dans le cadre des mesures d'urgences liées à la crise Covid proposées par la Région Bretagne et est donc limité dans le temps.

Ainsi, il est proposé à la délibération :

- ✓ La création du dispositif spécifique « PASS COMMERCE ET ARTISANAT NUMERIQUE » jusqu'au 30 juin 2021
- ✓ D'abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- ✓ D'augmenter le taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- ✓ De financer ces investissements sur la totalité du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, sans les limiter aux centralités-centres bourgs, comme c'est le cas pour le Pass Commerce et Artisanat « socle »,
- ✓ D'autoriser la commission économie à fixer les critères de sélection des projets en fonction de la nécessité d'accompagnement financier et opérationnel avéré de l'entreprise (avec analyse et avis préalable des consulaires).

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce et Artisanat demeurent et peuvent se cumuler avec le PASS COMMERCE ET ARTISANAT « NUMERIQUE ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'évolution proposée du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT selon les termes ci-dessus indiqués,
- Autorise le Président de la communauté de communes à signer l'avenant à la convention socle PASS COMMERCE ET ARTISANAT qui sera proposé en ce sens par la Région Bretagne pour un y intégrer ce volet « numérique ».

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Mickaël KERNEIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 1 – FICHE DISPOSITIF PASS NUMERIQUE

PASS NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN 2021)

Bénéficiaires :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
  - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
  - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
  - le commerce de gros,
  - les commerces non sédentaires,
  - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
  - le secteur médical et paramédical,
  - les professions libérales,
  - les activités financières (banques, assurances…)
  - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),
  - les galeries et les zones commerciales
  - les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Pontivy Communauté

Investissements éligibles :

- les dépenses concourant à la transformation numérique : matériels, prestations, formations…

Calcul de la subvention :

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

=> planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Conditions d'attribution

L'intervention de Pontivy Communauté résulte d'un examen par la commission développement économique. L'attribution de l'aide est du ressort du bureau communautaire, organe délibérant habilité à décider des aides aux entreprises.

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. De même, le demandeur doit obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Le cumul est possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Modalités de la demande d'aide

L'aide ne pourra être consentie que si le bénéficiaire a adressé une lettre d'intention de présentation du projet antérieure à la réalisation des investissements, et que Pontivy Communauté a confirmé par écrit après délibération du bureau communautaire que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Un dossier économique et financier sera constitué par l'entreprise. L'assistance au montage du dossier pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté, la CCI et la CMA, afin de simplifier les démarches de sollicitation financière du porteur de projet, et aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande d'aides publiques unique.

Conditions de versement et de reversement

Après délibération favorable du bureau communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Pontivy Communauté fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide.

L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans une période de 5 ans après obtention de l'aide, conformément à la législation en vigueur. La fraction de l'aide reversée à Pontivy Communauté sera déterminée « prorata temporis ».

Versement de la quote-part régionale à Pontivy Communauté

La quote-part régionale sera versée à Pontivy Communauté, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Pontivy Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Création du dispositif Pass numérique – Approbation

Vu les articles L.1511-2 et L.1511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice de la compétence développement économique et à la réglementation en matière d'aides publiques aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-732 du 7 mai 2007 et n°2007-1282 du 28 août 2007 définissant les zones d'aides à l'investissement des Pme et les zones d'aides à finalité régionale,

Vu les régimes cadres d'exemption de notification n°X65-2008 relatifs aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des Pme et n°X68-2008 (aides à finalité régionale), complétant les modalités d'intervention des collectivités territoriale prévues dans les décrets énoncés ci-avant,

Vu le décret n° 2013-1218 du 23 décembre 2013 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis,*

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 décembre 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du ……,

Il est proposé au conseil communautaire de créer un dispositif Pass numérique sur l'ensemble du territoire de Pontivy Communauté, uniquement pour les demandes déposées avant le 30 juin 2021, et ce, de la manière suivante :

☞ **De fixer le seuil minimum d'investissements subventionnables à 2 000 €,**

☞ **De fixer le taux d'intervention de la collectivité à 50 % de l'investissement éligible, plafonné à 7 500 € de subvention.**

☞ **De fixer la quote part de Pontivy Communauté au financement de l'aide à 50 %. Les 50 % restants seront pris en charge par la Région Bretagne.**

☞ **D'offrir la possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé dans le cadre d'une demande de Pass Commerce et Artisanat. Il sera possible de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé de 7 500 €.**

☞ **D'autoriser le Président de Pontivy Communauté, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Toutes les autres dispositions du dispositif sont annexées à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Conformément à l'article L 1511-2 du CGCT, la présente délibération doit faire l'objet d'un accord du Conseil Régional, autorité compétente pour définir les régimes d'intervention et de décider de l'octroi des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

VOLET NUMERIQUE

DISPOSITIF TEMPORAIRE OUVERT jusqu'au 30 juin 2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

.de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

=> Opérations éligibles : entreprise existante en développement, en création ou en reprise

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une ac... (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire sera être demandé).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- La création ou la refonte de site web permettant de développer la vente en ligne (site nouveau ou évolution de site existant),
- L'acquisition de logiciels permettant d'améliorer la gestion de la relation client ;
- L'équipement en logiciels de gestion de l'entreprise ;
- L'équipement en progiciels « métiers » spécifiques à l'activité de l'entreprise ;
- L'équipement en outils favorisant le travail collaboratif en présentiel ou à distance (ex : visio-conférence, « cloud », ...) ;
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (ex : caisse, machine de production, appareil robotisé...),
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaire par la mise en place d'un équipement cité au-dessus (ex : tablette, smartphone, terminal mobile...).

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition, les frais d'installation des logiciels, les frais de formation liés à l'acquisition d'un équipement éligible dans la durée maximale d'une journée de formation.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

- La création ou la refonte d'un site Web « vitrine » n'ayant pas une interface commerciale ;
- L'acquisition de logiciels de bureautiques ;
- Les logiciels non liés à un projet de développement de l'activité de l'entreprise ;
- Le conseil, la formation et l'accompagnement en communication/marketing digitale.

Ne pourront être éligibles que les dépenses en investissement et facturées au nom de l'entreprise.
Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de création de la demande d'aide.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

Cumuls possibles avec les autres dispositifs d'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 14 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle Sarah Bernhardt, rue Saint-Michel à Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, V. LE BIHAN, J. POULIQUEN
➢ en exercice : 23		T. GROLLEMUND, C. BARBOTIN, R.-P. BARRÉ, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC,
➢ présents : 22		P. LE PELLETIER-BOISSEAU, C. MAREC, M. PAUL, N. SOULIER, F. VILLADIER
➢ votants : 23		D. ROUSSELOT, T. BRON, M. GAULAIN, M. THUILLIER
Date de convocation :		R. JUHEL, J. LE NEÜN, Y. LOYER, S. LUCAS
09/12/20	* Conseillers représentés :	G. CHATELAIN *pouvoir à T. GROLLEMUND*
Date de publication et	* Conseillers absents :	
d'affichage : 18/12/20	* Étaient également présents :	

Délibération n° 20-216-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MESURES D'URGENCE APPLICABLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » ET LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF TEMPORAIRE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMÉRIQUE »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°18-025-U6 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et le Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques, et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°18-026-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 1er mars 2018 portant sur la création d'un dispositif d'aide économique « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » ;

Vu la délibération n° 20-0204-10 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 30 novembre 2020 relative la création du Pass Commerce Artisanat numérique et la prolongation des modifications du PCA socle jusqu'au 30/06 ;

Vu l'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Développement territorial » du 7 décembre 2020 ;

Dans le contexte de crise sanitaire, la Commission Européenne a autorisé un régime-cadre temporaire français pour soutenir les entreprises impactées. La Région Bretagne lors de la commission permanente du 30 novembre 2020 a validé la mise en place de mesures exceptionnelles temporaires autorisant ainsi les EPCI à adapter les aides aux entreprises déployées sur leur territoire.

Ayant mis en place en place un dispositif d'aide « Pass Commerce et Artisanat », Madame la Présidente propose d'autoriser :

- Le versement du Pass Commerce et Artisanat au bénéficiaire par anticipation, jusqu'à 70 % du montant de la subvention votée, sans présentation des justificatifs. Le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures et pièces habituelles pour justifier la réalisation des investissements. La Région s'engage à reverser la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau
- L'allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

- L'éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale
- La diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques
- La possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) n'a pas été atteint lors de la première demande, dans la limite d'une demande au moins équivalente à 900 €

L'ensemble de ces mesures exceptionnelles seront valables jusqu'au 30 juin 2021.

D'autre part, dans le contexte du confinement de la fin de l'année 2020, il apparaît nécessaire d'accompagner les commerçants et artisans à prendre le virage du numérique, en les aidant à déployer des solutions de vente en ligne et/ou le click & collect.

Madame la Présidente propose de créer un nouveau volet « numérique » au dispositif existant « Pass Commerce et Artisanat ». Ce dispositif dédié à accompagner les entreprises dans la transition numérique sera également ouvert jusqu'au 30 juin 2021. L'aide accordée pour le volet numérique sera 50 % sur les investissements éligibles plafonnés à 15 000 € HT. La fiche du dispositif est jointe à cette délibération.

Ce « volet numérique » est cumulable avec le « Pass Commerce et Artisanat » socle dans la limite de 7 500 € de subventions.

Les chambres consulaires départementales (CCI 56 et CMA 56) seront associées à ce dispositif, en sensibilisant et accompagnant les entreprises locales et en apportant une expertise à la communauté de communes par la production d'un avis motivé sur les dossiers.

Madame la Présidente demande donc aux élus communautaires :

- D'approuver les mesures exceptionnelles précitées pour le Pass Commerce et Artisanat socle
- D'approuver la création d'un dispositif temporaire « Pass Commerce et Artisanat – volet numérique » ouvert jusqu'au 30 juin 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les mesures exceptionnelles précitées pour le Pass Commerce et Artisanat socle ;
- D'approuver la création d'un dispositif temporaire « Pass Commerce et Artisanat – volet numérique » ouvert jusqu'au 30 juin 2021 ;
- De donner l'autorisation de signer les actes permettant de mettre en œuvre ces deux dispositifs..

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 18 décembre 2020

Annaïck HUCHET
Présidente

Belle-Île en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Direction du Développement Economique
Service des Projets d'Entreprises

PASS Investissement

ENTREPRISES TOURISTIQUES

CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
PRET *A TAUX NUL / AU TAUX DE X %*

Dossier n°*X*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ; ***(Option 1 si entreprise privée, selon dossier)***
Vu le régime cadre exempté de notification SA .40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ; ***(Option 2 si entreprise privée, selon dossier)***
Vu le régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité Régionale (AFR) pour la période 2014_2020 ; ***(Option 3 : AFR)***
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ; ***(Option 4 : Environnement)***
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ***; (Option 5 : travailleurs défavorisés et handicapés)***
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;
Vu la délibération n°19_0204_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2019 approuvant les termes de la convention-type déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires dans le cadre du dispositif PASS Investissement Entreprises Touristiques ;
Vu la délibération n°19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 avril 2020 adoptant les nouvelles modalités d'intervention du dispositif PASS Investissement Entreprises Touristiques ;
Vu la délibération n°21_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant les termes de la convention-type déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires dans le cadre du dispositif PASS Investissement Entreprises Touristiques lorsqu'un bonus est accordé pour des travaux ;
Vu la délibération n°*X* de la Commission permanente du Conseil Régional en date du *X* relative au programme n°204 intitulé « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » accordant un PASS Investissement Entreprises Touristiques *à taux nul / au taux de X %* de *X* € à la *SOCIETE X* à *COMMUNE (code postal)*, et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET

La ***SOCIETE X*** au capital de ..... *€*, dont le siège social est à *ADRESSE* et l'établissement à *COMMUNE*, régulièrement immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de *COMMUNE* sous le numéro *X*, représentée par *X* agissant au nom et en sa qualité de *X* de ladite société,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA RÉGION

Au titre de sa politique de développement économique la Région consent, au Bénéficiaire qui l'accepte, **un prêt *à taux nul / au taux de X %*, d'un montant de *X* €, abondé d'un bonus de *X* €,** afin de réaliser **l'opération « *NOM DE L'OPERATION* ».**

Le **prêt socle** est calculé sur la base de 20 % *(option PME)*/ 10% *(option GE)* d'une dépense éligible de *X* € HT *(voir annexe 1)*.

Le **bonus** est calculé sur la base de 20% du prêt socle, dans le cas de pratiques vertueuses mises en œuvre par le Bénéficiaire *(annexe 5)*.

Le montant total du prêt est calculé de la manière suivante : prêt socle + bonus, soit ***X* €**.

Ce prêt comporte un **différé de 2 ans** et une **période de remboursement de 5 ans**.

L'équivalent-subvention brut (ESB) de ce prêt s'élève à *X* €. ***(Option en fonction du taux du prêt)***

Le montant total du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PRÊT ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 – Conditions d'utilisation du prêt

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le prêt pour la seule réalisation du programme pour lequel il est octroyé, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Il s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Il accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

3.2 – Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage :

- entre le *(date début de programme)* et le *(date fin de programme)*, dates déterminant la durée de réalisation du programme défini avec lui, à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention ;
- à justifier de la mise en place des pratiques vertueuses, objet du bonus, dans les délais précisés en annexe 5.
- à être adhérent à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) ;
- à maintenir l'activité d'hôtellerie ***ou*** d'hôtellerie de plein air ***ou*** de parc résidentiel de loisirs ***ou*** d'équipement touristique de loisirs jusqu'à la dernière échéance de remboursement du prêt ;
- à être ouvert au moins 5 mois par an ; ***(option hôtellerie de plein air)***
- à être ouvert au moins 7 mois par an ; ***(option équipement touristique de loisirs)***
- à être ouvert au moins 8 mois par an ; ***(option hôtellerie ou parc résidentiel de loisirs)***
- à maintenir, *a minima*, les effectifs dans l'établissement ;
- à tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;
- à tenir informée la Région de toute modification importante dans la répartition de son capital le cas échéant, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;
- à tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

4.1. – Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides »=>« Développement économique » et « PASS Investissement »).

4.3 – Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie d'écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de fin du programme bénéficiant de l'aide attribuée. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Le prêt *à taux nul / au taux de X %* sera versé par la Région au Bénéficiaire, **en deux tranches**, selon les modalités suivantes :

Le versement du premier acompte de 50% du prêt, soit *XXXX* €, interviendra suite à la production par le Bénéficiaire des pièces justificatives suivantes après notification de l'aide régionale :

1. **Les 2 exemplaires de la présente convention** paraphés et signés (avec le cachet de la société),
2. **Une attestation de démarrage des travaux** signée par le représentant légal de l'entreprise *(attestation en annexe 2 de la convention)*,
3. **Une attestation sur l'honneur** signée par le représentant légal de l'entreprise, **justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes** *(attestation en annexe 3 de la convention)*,
4. **Les 2 exemplaires de l'échéancier de remboursement** signés,
5. **Le formulaire de demande de virements d'office** complété,
6. **Un RIB** en cas de changement depuis le dépôt du dossier.

L'échéancier de remboursement commencera (date d'effet) à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

La Région procédera au versement du prêt dès réception de ces pièces et renverra, au Bénéficiaire, un exemplaire de l'échéancier qu'elle aura signé.

Le versement du solde du prêt, interviendra suite à la production par le Bénéficiaire :

1. **Du tableau récapitulatif des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles**, certifié par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes *(tableau en annexe 4 de la convention)*, **et justifiant de la réalisation et de la conformité de 60 % minimum de l'ensemble du programme d'investissements éligibles. Les factures devront être postérieures à la date de réception de la lettre d'intention à la Région *(Option : dossier n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic-expertise)* / de sollicitation pour la réalisation du diagnostic-expertise *(Option : dossier ayant fait l'objet d'un diagnostic-expertise)*, soit le *XX XX XXXX*.**
2. **Un RIB** en cas de changement.

Le versement du bonus interviendra au moment du versement du solde du prêt et sur production par le Bénéficiaire d'une **attestation sur l'honneur** accompagnée des justificatifs prévus à l'annexe **5.**

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un second échéancier de remboursement.
Elle procédera au **versement du solde du prêt socle et du bonus dès réception des 2 exemplaires de cet échéancier actualisé signés du Bénéficiaire, et du formulaire de demande de virement d'office complété**. La Région renverra, au Bénéficiaire, un exemplaire du second échéancier signé.

Par ailleurs, **si au moment de la signature de la convention, 60% au minimum de l'ensemble du programme d'investissements éligibles a été réalisés**, **et que le Bénéficiaire justifie d'au moins une des pratiques vertueuses indiquées en annexe 5,** le prêt pourra être versé en une seule fois. Les pièces à fournir correspondent alors à celles demandées pour les versements du premier acompte, du solde et du bonus du prêt.

~~Le montant du prêt pourra être revu à la fin des travaux et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de l'aide accordée.~~

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :
⇨ Numéro de compte : *X*
⇨ Nom de la banque : *X*
⇨ Nom du titulaire du compte : *X*

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant du prêt sera imputé au budget de la Région, au chapitre *X*, programme N° 0204 (dossier n° *X*).

ARTICLE 7 - DUREE DE REMBOURSEMENT

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt octroyé par la Région dans un délai de sept ans à compter du premier versement.

Le différé de remboursement du capital est de deux ans à compter de la date d'effet de l'échéancier définie à l'article 5, et s'applique sur le montant total du prêt.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le Bénéficiaire remboursera le prêt à la Paierie Régionale – Banque de France R[illegible] le ou les échéancier(s) prévus à l'article 5.

Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte suivant du Bénéficiaire :
⇨ Numéro de compte : *X*
⇨ Nom de la banque : *X*
⇨ Nom du titulaire du compte : *X*

Le Bénéficiaire s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

Le Bénéficiaire, s'il le souhaite pourra effectuer le remboursement anticipé du prêt, sur demande adressée par lettre simple à la Région. A réception de la demande, la Région émettra un titre de recette pour le recouvrement du solde restant dû du prêt.

ARTICLE 9 - MODALITES DE CONTROLE

9.1 - Un contrôle des engagements pris par le Bénéficiaire en vertu de l'article 3 de la présente convention pourra être réalisé par la Région à l'expiration des délais précisés dans cet article.

Par ailleurs, la Région pourra demander le tableau récapitulatif des factures acquittées correspondant à 100% des dépenses éligibles attesté par un expert-comptable, un centre de gestion agréé ou un commissaire aux comptes, et justifiant de la réalisation du programme d'investissements éligibles.

La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, du prêt régional versé si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 2 et celui réalisé. Dans ce cas, **le montant du prêt régional socle sera recalculé au prorata des investissements réalisés par rapport à ceux initialement prévus. Le montant du bonus sera intégralement remboursé si les engagements figurant à l'annexe 5 ne sont pas respectés.** Les modalités du reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce complémentaire justificative des dépenses, telle que les factures acquittées correspondant aux investissements.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des pièces justificatives des dépenses et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à fournir à la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, sur sa demande, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du prêt pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.
Elle prend fin à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle le prêt a été intégralement remboursé ou annulé.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

12.2 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le prêt prévu dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité des sommes restant à rembourser.

ARTICLE 13 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de **la totalité du prêt** versé sera de plein droit immédiatement exigible :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

13.1 - à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne [illegible] obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial en raison de difficultés financières particulières. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 7 ;

13.2 - à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

13.3 - en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers le Bénéficiaire. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement est accordé au Bénéficiaire sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, en conformité avec la décision du Tribunal ;

13.4 - en cas de dissolution de la société, si le Bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable ;

13.5 - en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région ;

13.6 - en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;

13.7 - en cas de fusion du Bénéficiaire, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la Région ;

13.8 - en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne ;

13.9 - en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne enjoignant la Région à procéder, auprès du Bénéficiaire, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

14.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

14.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels. ***(Option si le Bénéficiaire est une association)***

ARTICLE 15 - RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base :
- du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis.* A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* perçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents. ***(option 1 : de minimis)***
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020. ***(option 2 : PME)***
- du régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014_2020. ***(option 3 : AFR)***
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. ***(option 4 : Environnement)***
- du régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020. ***(option 5 : travailleurs défavorisés et handicapés)***

ARTICLE 16 - LITIGES

16.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 1

DEPENSES ELIGIBLES

Rappel :

Les factures correspondant aux dépenses éligibles devront être postérieures à la date de réception de la lettre d'intention à la Région ***(Option : dossier n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic-expertise)*** / de sollicitation pour la réalisation du diagnostic-expertise ***(Option : dossier ayant fait l'objet d'un diagnostic-expertise)***, soit le *XX XX XXXX*.

Seuls les travaux structurants et réalisés par des prestataires (enregistrés au RCS) sont éligibles. Les dépenses d'entretien courant et de matériaux (hors prestataires) ne sont pas éligibles.

Seuls les investissements matériels associés au projet de travaux sont éligibles.

Types de dépenses	**Montants déclarés**	**Montants éligibles**
X	*X€*	*X€*
X	*X€*	*X€*
X	*X€*	*X€*
Total	***X€***	***X€***

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 2

ATTESTATION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX
DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE

A joindre à la 1ère demande de versement d'un prêt

SOCIETE X
à
COMMUNE (code postal)
[Lieu du projet : ...]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***SOCIETE X*** à ***COMMUNE (code postal)*** qui a obtenu un prêt régional *à taux nul / au taux de X %*, d'un montant de *X* **€** à la Commission permanente du Conseil Régional du *DATE*,

a démarré les travaux pour la réalisation de l'opération suivante : « *NOM DE L'OPERATION* »

à la date du :

Fait à

Le

(Signature du Représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE
DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE
A joindre à la 1ère demande de versement d'un prêt

SOCIETE X
à
COMMUNE (code postal)
[Lieu du projet : ...]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***SOCIETE X*** à ***COMMUNE (code postal)*** qui a obtenu un prêt régional *à taux nul / au taux de X %*, d'un montant de ***X €*** à la Commission permanente du Conseil Régional du *DATE*,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard notamment des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

Le

(Signature du Représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

Région Bretagne

Direction du Développement Economique
Service des Projets d'Entreprises

ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES
(SOLDE)
Prêt *à taux nul / au taux de X %* - Pass Investissement Entreprises Touristiques

Ce document peut vous être adressé sur simple demande au format Word

60% minimum des travaux réalisés ☐

100% des travaux réalisés ☐

Prêt d'un montant de : *X* €
Alloué à : *SOCIETE X*
Lors de la Commission Permanente du : *DATE*
Pour la réalisation de : Pass Investissement : *NOM DE L'OPERATION*

PRESENTE SUR LA BASE EXCLUSIVE DES DEPENSES ELIGIBLES LISTEES A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION

Rappel :

- **Seuls les travaux structurants et réalisés par des prestataires (enregistrés au RCS) sont éligibles. Les dépenses d'entretien courant et de matériaux (hors prestataires) ne sont pas éligibles.**
- **Seuls les investissements matériels associés au projet de travaux sont éligibles.**

N°	Factures Nom de l'entreprise	Dépenses	Types de dépenses (cf. annexe 1)	Date de la facture	Date de paiement de.s l'.acomptes	Date de paiement du solde	Coût H.T.	Coût T.T.C.
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								
						Total		

Je soussigné(e) *nom et qualité (expert-comptable, centre de gestion agréé ou commissaire aux comptes),* .....

.....

certifie sur l'honneur que les factures, ci-dessus, correspondent bien aux dépenses éligibles listées à l'annexe 1 de la convention.

Vu et arrêté le présent décompte à la somme de (somme en toutes lettres) : .....

.....

Date :

Signature et cachet de l'expert-comptable, du centre de gestion agréé ou du commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0204_01-DE

ANNEXE 5

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE JUSTIFIANT DE LA REALISATION OU DE LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES VERTUEUSES

A joindre à la demande de versement du solde du prêt

SOCIETE X
à
COMMUNE (code postal)
[Lieu du projet : ...]

Je soussigné(e) (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : *SOCIETE X* à *COMMUNE (code postal)*, qui a obtenu un prêt régional *à taux nul / au taux de X %*, d'un montant de *X* **€** à la Commission permanente du Conseil Régional du *DATE*,

justifie d'au moins une des pratiques vertueuses ci-dessous :

Pratiques vertueuses existantes au moment du dépôt de la lettre d'intention OU mises en place pendant la durée du programme de 3 ans *(cf. article 3 de la présente convention)*	**Oui / Non**	**Date de mise en place**	**Justificatifs à présenter**
Existence d'un système de participation des salariés au bénéfice de l'entreprise			Document comptable ou liasse fiscale (quand disponible) et plan d'accord ou document interne validé par une instance représentative du personnel, à défaut le représentant légal
Détention ou sollicitation de l'un des labels/marques suivant.e.s : - Label Tourisme et Handicap - Label environnemental (Clef Verte, Chouette Nature, Ecolabel européen, Green Globe...)			Courrier officiel ou attestation de l'organisme ayant décerné le label OU Accusé de réception, par l'organisme, de la sollicitation du label. Nota : l'obtention du label devra être justifiée au plus tard dans les 24 mois suivant la demande de solde du prêt, faute de quoi un remboursement du bonus sera demandé.
Recours à un groupement d'employeurs pour les salariés saisonniers			Contrat / facture du Groupement d'employeurs
Créations d'emplois significatives (minimum 3 CDI ETP) pendant la durée de programme de 3 ans *(cf. article 3 de la présente convention)*			Attestation expert-comptable ou commissaire aux comptes

Fait à

Le

(Signature du Représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0205_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le Groupe Rassemblement National s'abstient)

En section d'investissement :

- **de VALIDER** les modifications des échéanciers de remboursement d'une avance remboursable comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier
Association La Grenouille à grande bouche ORGERES	50 000 €	08/02/2019	50 000 €	L'échéancier n° 2-1ère tranche remplace l'échéancier n° 1-1ère tranche : **18 échéances à 1 944,44 €** au lieu de 20 échéances à 1 750,00 € du 31/10/2021 au 31/01/2026. L'échéancier n° 2-2ème tranche remplace l'échéancier n° 1-2ème tranche : **18 échéances à 833.33 €** au lieu de 20 échéances à 750,00 € du 31/10/2021 au 31/01/2026.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 753 335 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes des actes juridiques présentés en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer :

  • les conventions entre la Région et France Active Bretagne (Bretagne Active) relatives à CAP CREATION, au Fonds de confiance, au DASESS et au CAP CAE ;

  • la convention entre la Région et le Mouvement Associatif de Bretagne ;

- **de VALIDER** de principe la mise en place de l'Appel à Projet Formation des Bénévoles associatifs.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000582	Adhésions aux associations 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000583	Information des publics pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
C2SOL 56100 LORIENT	21000455	TAG BZH 56 2021	Subvention globale	30 000,00
RICH ESS POLE DEVELOPPEMENT DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE ST BRI 22000 SAINT BRIEUC	21000449	TAG BZH 22 2021	Subvention globale	30 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21000258	CAP CREATION 2021	Subvention forfaitaire	100 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21000260	Fonctionnement FINES 2021	Subvention globale	100 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	20008182	Fonctionnement du MAB 2021	Subvention globale	99 750,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	20008059	DASESS 2021 (fonctionnement et ingénierie)	Subvention forfaitaire	70 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21000259	Fonds de confiance 2021	Subvention forfaitaire	50 000,00
STARTIJENN 35400 SAINT MALO	21000257	TAG BZH 35 2021	Subvention globale	30 000,00
TAG29 29200 BREST	21000261	TAG BZH 29 2021	Subvention globale	30 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	20008057	CAP CAE 2021 (fonctionnement)	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 564 750,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 2021_0205_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	19000109	Structuration de l'Economie Sociale et Solidaire de la Bretagne 2021 - Chambre Régionale de l'ESS (CRESS)	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	711 170,00	355 585,00	1 066 755,00
ADESS CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	19000567	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	140 000,00	70 000,00	210 000,00
ADESS OUEST COTES D'ARMOR 22300 LANNION	19000573	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	140 000,00	70 000,00	210 000,00
ADESK CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19000503	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
ADESS ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIR 29200 BREST	19000604	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	19000614	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
ADESS EN PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	19000603	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
ASSOCIATION VALLONS SOLIDAIRES 35580 GUICHEN	19000530	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	19000609	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
C2SOL 56100 LORIENT	19000519	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
CADES COORD ACTEURS ESS 35600 REDON	19000602	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
E2S PAYS DE VANNES 56002 VANNES	19000675	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	19000601	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00		
ESS PRANCE 22100 QUEVERT	19000600	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
ESS'ENTIEL PLOERMEL 56800 AUGAN	19000510	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
HORIZONS SOLIDAIRES 35400 SAINT-MALO	19000612	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
PEPS 56400 AURAY	19000676	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
PORTES DE BRETAGNE SOLIDAIRES 35220 CHATEAUBOURG	19000575	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	19000496	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
RICH ESS POLE DEVELOPPEMENT DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS DE ST BRI 22000 SAINT BRIEUC	19000539	Pôle de développement de l'ESS 2021	Subvention globale	20_0205_01	14/02/20	70 000,00	35 000,00	105 000,00
UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT 35039 RENNES	19002661	Plan de développement des sociétés coopératives et participatives en Bretagne 2021	Subvention globale	20_0205_02	23/03/20	156 000,00	78 000,00	234 000,00
ASSOCIATION DES CIGALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	20002340	Fonctionnement des Cigales de Bretagne 2021	Subvention globale	20_0205_03	27/04/20	20 000,00	20 000,00	40 000,00

Total 1 188 585,00

Nombre d'opérations : 22

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 21_0205_01

PROJET

FONDS REGIONAL

Convention 2021 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative à la faisabilité de nouvelles entreprises porteuses d'utilité sociale ou d'innovation sociale : CAP' CREATION ESS

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021 relative au programme intitulé P00205 « développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » accordant à Bretagne Active à Rennes (35) un crédit de 100 000 € pour la réalisation de l'opération CAP CREATION ESS, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « La Région »

DE PREMIERE PART

et
France Active Bretagne (Bretagne Active), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne, Bretagne Active étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Depuis 2014 la Région en partenariat avec Bretagne Active, avec l'appui de co-financeurs et en lien avec la Caisse des Dépôts, expérimente l'accompagnement et le suivi d'études de faisabilité de projets d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale dans le cadre d'un fonds nommé CAP' CREATION ESS.

Une première convention instaurant la création de ce dispositif a été signée entre la région et Bretagne Active pour couvrir une période d'expérimentation 2014/2015. Un comité de pilotage qui s'est tenu lors du premier trimestre 2016 a permis de constater l'atteinte des objectifs fixés et de confirmer que Cap'création ESS permet de répondre à des besoins d'accompagnement de projets non-satisfaits en Bretagne.

Au terme de ces deux années d'expérimentation, les modalités de fonctionnement de CAP' CREATION ESS ont été réajustées, en concertation avec les partenaires, et définies dans le cadre d'une convention 2016.
Des soutiens au CAP CREATION ont également été octroyés pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier au Fonds d'intervention financière « CAP'CREATION ESS » et d'encadrer le fonctionnement de celui-ci.

La gestion de ce Fonds est confiée à Bretagne Active.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CAP CREATION ESS

CAP'CREATION ESS est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de projets, en particulier d'innovation sociale et territoriale, visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la région Bretagne.

La Région abondera le fonds autant que de besoin et décidera de sa dotation annuelle suite à l'étude du bilan d'activité annuel.

Le fonds pourra, en accord avec la Région, s'ouvrir à d'autres financeurs potentiels, publics ou privés.

Le financement Région s'analyse ainsi :

Projet CAP CREATION ESS	Dotation	Objectifs prévisionnels	Montant par projet
Région Bretagne	2016 : 60 000 € 2017 : 60 000 € 2018 : 85 000 € 2019 : 80 000 € 2020 : 85 000 €	3 à 4 dossiers présentés en CE/an	2000 € à 20000 €

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS sont définies en annexe n°1.

ARTICLE 3 : MODALITÉES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE

Le versement de la Région sera effectué au profit de Bretagne Active.

La dotation régionale sera versée en une seule fois. Les éventuelles dotations complémentaires se feront sous la forme d'un avenant à la présente convention.

Cette dotation sera versée sur le compte suivant : Compte n°14445 20200 087 48671789 60 Banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Le crédit sera imputé au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, [illegible]

Bretagne Active est responsable, auprès de la Région, de la bonne gestion du Fonds et s'engage à utiliser la subvention régionale conformément à l'objet du Fonds.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES PROJETS ACCOMPAGNES ET MISE EN OEUVRE

Le fonds accompagne des études de faisabilité de projets d'Innovation sociale et d'Economie sociale et solidaire, sous forme d'études-action.

Objectif : une étude-action a pour objet de vérifier que la création d'une entreprise viable est possible par un particulier ou groupe de personnes porteurs d'un projet et vise à créer une entreprise d'utilité sociale ou un projet d'innovation sociale, avec une création potentielle d'emplois ;

Bretagne Active instruit des projets rédigés et aboutis (au stade de la vérification des hypothèses) de création-développement et les présente à un comité d'engagement.

Durée de l'étude : 3 à 9 mois.

Bretagne Active assure l'orientation et le suivi de l'étude.

Frais pris en compte dans le cadre de l'étude : étude de marché, honoraires juridiques, techniques, prévisionnels, carnets de commandes, lettres d'intention, plan de financement, frais de mission.

Bretagne Active assure la gestion d'une enveloppe d'ingénierie à destination des porteurs de projet et les paiements (points d'étape et justificatifs pour décaissement).

ARTICLE 5 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DE CAP CREATION ESS

Chaque projet, présenté par un porteur de projet ou une entreprise sociale porteuse (ci ensuite dénommée « le porteur de projet » ou « le porteur »), peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une structure « Tête de Réseau » de l'ESS.

Le choix de la structure accompagnatrice est validé par le comité d'engagement et doit être en cohérence avec le projet accompagné.

Après vérification des critères d'éligibilité définis à l'annexe 2, Bretagne Active rencontre le porteur de projet et expertise le dossier.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par le ou les porteurs de projets.

Ce dossier, remis à Bretagne Active, doit réunir les pièces suivantes :
- une lettre de candidature et le *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- le cas échéant, une lettre de demande et une note de présentation de l'entreprise candidate, les comptes de la structure porteuse,
- une note de présentation de l'Etude Action proposée avec :
    - une présentation du projet et de sa finalité
    - une présentation du contenu de l'étude action et de son calendrier de mise en œuvre : états des lieux, analyse de l'implantation, les futures activités pressenties, les prévisionnels d'exploitation, les investissements nécessaires, une présentation détaillée des dépenses envisagées,
    - les partenaires de l'étude action,
    - les co-financements envisagés ou non,
    - les modalités de mise en œuvre : les compositions et les fréquences des comités de pilotages de l'étude et, les contributions des partenaires.

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement, par le porteur de projet. A cette occasion, Bretagne Active fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

ARTICLE 6 : COMITE D'ENGAGEMENT

Le **Comité d'engagement** étudie avec bienveillance le projet et évalue son adéquation avec les critères d'éligibilité décrits dans l'annexe 2.

Le Comité d'Engagement est commun de celui du Fonds de Confiance Bretagne :

- Un-e représentant-e de la Région Bretagne,
- Un-e représentant-e de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts,
- Un-e représentant-e de la Direccte,
- Deux à trois dirigeant-e-s d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un-e proposé-e par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation
- Un-e représentant-e de chaque cofinanceur

Selon les projets présentés, un-e représentant-e du pôle de l'ESS (territoire concerné par le/les dossiers concernés) peut être invité à titre consultatif sans voix délibérative.

Chaque projet peut être parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou une Tête de Réseau de l'économie solidaire. Un représentant de ce groupement peut être invité au Comité d'Engagement statuant sur ce dossier. Il n'aura qu'une voix consultative. De même, une personne qualifiée peut être invitée à l'initiative de Bretagne Active ou de l'un des membres du comité d'engagement.

Le Comité d'Engagement se prononce à l'unanimité.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Un **Comité de Pilotage** est constitué par projet accompagné.
Il se réunit, au moins une fois tous les deux mois.
Il réunit le Porteur de Projet, un référent Bretagne Active, et autant que possible, un représentant du groupement d'entrepreneurs sociaux ou de la structure Tête de Réseau pouvant parrainer le projet.

Le comité de pilotage a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action avec bienveillance,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Bretagne Active, suit l'avancée des travaux de la manière suivante :

1 - En cas de projet « abouti » nécessitant un complément d'appui : Bretagne Active assure les prises en charge des honoraires de l'étude (étude de marché, honoraires juridiques, techniques, comptables) en fonction des besoins déterminés. Le chargé d'étude venant justifier les différentes opérations à Bretagne Active selon un calendrier déterminé.

2 - En cas de projet « étude complète », Bretagne Active salarie en CDD le chargé d'étude, qui au sein de Bretagne Active bénéficie de l'appui technique des équipes sur les modèles économiques, de la mise en réseau ainsi que de l'accès à des formations. Bretagne Active peut ainsi se substituer à la structure porteuse le cas échéant.
Dans les deux cas, les chargés d'études sont encadrés par un professionnel permanent de la création d'entreprise sociale au sein de Bretagne Active : suivi de l'évolution du projet, organisation des comités de pilotages définis par le chargé d'étude.

ARTICLE 8 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION ET COMITE DE SUIVI

Un **Comité Régional de suivi** a pour mission le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.

Il réunit la Région Bretagne et les autres cofinanceurs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts ainsi que Bretagne Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire. La composition de ce Comité régional de suivi est validée d'un commun accord entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Ce comité se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Bretagne Active assure un suivi opérationnel et général du fonds et réalise chaque trimestre une synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention et fait le point sur l'avancement des Etudes-Actions financées par CAP'CREATION ESS. Cette synthèse est réalisée sur le modèle du tableau de bord figurant en annexe 3. Elle est adressée à la Région Bretagne et aux autres cofinanceurs, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et est présentée au Comité Régional de suivi.

ARTICLE 9 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR BRETAGNE ACTIVE PAR TYPOLOGIE DE PROJETS ACCOMPAGNES

CAP CREATION ESS finance selon les deux cas d'avancement du projet d'étude :
- Projet d'étude complète ;
- Projet abouti nécessitant un complément d'appui.

9.1 Dépenses éligibles à CAP CREATION ESS :

- Projet d'étude complète :
Salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par Bretagne Active et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail CDD, et éventuellement des frais d'étude complémentaires si non finançables par des dispositifs de savoir-faire existants, à l'exclusion des frais de constitution de la nouvelle entreprise sociale. La période de CDD est comprise entre 3 et 9 mois.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :
Honoraires de compléments d'études (juridiques, comptables, étude de marché spécifique) sur facturation présentées à Bretagne Active par le porteur ou l'entreprise sociale porteuse.

Dans les deux cas, l'ensemble des dépenses engagées et financées par le fonds sont plafonnées à 20 000 € (vingt mille Euros).

9.2 Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au porteur du projet

- Projet d'étude complète :

Le salaire du chargé d'étude est pris en charge par Bretagne Active : un CDD est contracté conformément à l'accord d'entreprise et au règlement intérieur de Bretagne Active ; s'il y a des honoraires supplémentaires ou frais de formation Bretagne Active s'engage à fournir au chargé d'étude l'ensemble de ces moyens.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure CAP'CREATION ESS, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement. Le cas échéant, des justificatifs de co-financement (entreprises, autres collectivités, services de l'Etat,...) seront demandés avant déblocage des fonds pour vérifier le bouclage budgétaire de l'étude-action.

- Projet d'étude abouti nécessitant un complément d'appui :

Après passage en comité d'engagement, l'entreprise sociale qui crée une autre entreprise ou le porteur de projet, doit présenter les justificatifs des honoraires réalisés pour conduire à bien le projet de création, le projet d'une autre entité ou d'un établissement secondaire.
Par conséquent, l'intégralité des sommes versées par **CAP'CREATION ESS** au porteur de projet pour les interventions**,** le seront à titre de subvention définitivement acquise.

Conditions générales :

Conditions de versement :
- décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- l'échéancier est fixé conjointement entre Bretagne Active et le porteur, lors du suivi de l'étude,
- arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

Cofinancements souhaitables avec une absence de seuil (montant préconisé par le comité d'engagement en particulier pour les projets engageant un accompagnement ultérieur par une collectivité).

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Bretagne Active se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR BRETAGNE ACTIVE DANS LE CADRE DE CAP'CREATION ESS

Chaque opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre Bretagne Active et les porteurs de projet concernés, d'une convention conforme au modèle figurant en annexe 4.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre Bretagne Active et le porteur de l'étude, nécessitera un accord préalable du Comité de suivi.

Bretagne Active s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 11 : AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Il est expressément convenu que Bretagne Active n'engagera pas d'intervention de CAP'CREATION ESS et ne missionnera pas d'actions en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus, auront été consommées.

L'opération « CAP'CREATION ESS » fait l'objet, par Bretagne Active, d'un suivi budgétaire détaillé pour chaque opération, dont il est rendu compte à la Région Bretagne lors de chacune des synthèses visées à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 12 : REMUNERATION DE BRETAGNE ACTIVE

Il est convenu avec les parties que l'expertise des dossiers par Bretagne Active, est rémunérée au moyen de la part de 15 % de la dotation globale annuelle du fonds.
Des frais de gestion de l'enveloppe financière, relatifs à la gestion de conventions avec les bénéficiaires et les financeurs et les opérations administratives et comptables représentent 5 % du fonds.
Ces frais, soit 20 % de la dotation, sont prélevés à chaque versement de dotation du fonds.

Bretagne Active affecte des moyens humains qualifiés et proportionnés en fonction des volumes de dossiers traités et de la capacité d'engagement du fonds.

ARTICLE 13 : UTILISATION DU NOM « CAP'CREATION ESS » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

Bretagne Active s'engage à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention et à faire apparaître le logo des financeurs de CAP CREATION ESS dans tout document concernant ce fonds.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Comme spécifié à l'article 3, toute dotation complémentaire sera faite sous la forme d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de 42 mois (durée de la caducité + 6 mois pour la gestion des pièces justificatives) et prolongeable par avenant.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non-respect des engagements contractuels par Bretagne Active, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie et le cas échéant aux autres financeurs. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par l'autre Partie.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Région Bretagne.

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements de l'une des parties dans le cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par Bretagne Active conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « CAP CREATION ESS » du tableau visé à l'article 2 ci-dessus, seront restituées aux financeurs proportionnellement à leurs engagements respectifs en cas d'arrêt du dispositif.

ARTICLE 16 : DELAIS DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois (2 ans + 6 mois pour transmission des justificatifs) à compter de la signature de la convention, alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :
- pour la Région Bretagne 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour Bretagne Active 15 rue Martenot à Rennes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne et par délégation

Pour Bretagne Active,

Le Président,

ANNEXE 1 : Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP'CREATION ESS
ANNEXE 2 : Critères d'éligibilité au dispositif Cap'création ESS
ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS
ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

ANNEXE 1: Les principales caractéristiques des interventions du Fonds CAP CREATION ESS

BRETAGNE **ACTIVE**
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

CAP CREATION ESS

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet.

L'enjeu est de :

- **Multiplier le nombre d'entreprises solidaires**
- **Créer 5 à 10 emplois** en 3 ans par nouvelle entreprise
- **Faire émerger de nouveaux 'entrepreneurs sociaux'**.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?

Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation ayant une viabilité économique, qui crée des emplois et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ ou du lien social et /ou une réponse à des besoins insatisfaits sur le territoire.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous (-tes) porteurs (-euses) de projet , qui :

- Souhaite **créer une nouvelle entreprise solidaire**
- **Et en mener l'étude-action** préalable au démarrage.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **100 % des frais HT de l'étude-action** :
  - Soit pour salarier le porteur de projet pendant la durée de l'étude-action
  - Soit pour régler les factures d'honoraires nécessaires au bouclage du projet (expertises comptables et juridiques, rédaction des actes et des contrats...)

- à hauteur de **20 000 € maximum** par projet sous forme de subvention
- selon le type de projet, un **co-financement** peut être exigé

Le Conseil Régional est partenaire du dispositif CAP CREATION ESS

Région BRETAGNE

Principaux partenaires techniques de Cap Création ESS :
UNEA, Fédération des Entreprises d'insertion, Coorace, Direccte, Conseils Départementaux, Mutuelle Ag2R La Mondiale, Pôle ESS, Rennes Métropole

COMMENT SAISIR CAP CREATION ESS ?

Pré-requis avant envoi de la demande :

- Vérification des aptitudes du porteur à l'analyse, la création et la direction d'entreprise.
- Définition du contenu de l'étude-action avec objectifs, moyens et calendrier précis.
- Evaluation des partenariats existants ou envisagés.

Dossier libre à constituer pour envoi à France Active :

- *A propos du porteur de projet :*

Lettre de motivation et CV du porteur de projet, le cas échéant projet de contrat de travail à durée déterminée

- *A propos du projet de création / développement :*

- présentation du projet et de sa finalité
- présentation du contenu de l'étude-action, des moyens nécessaires et du calendrier de mise en œuvre
- budget de l'étude-action et co-financements éventuels envisagés
- modalités de mise en œuvre : comité de pilotage de l'étude, les autres formes de contributions envisagées

Instruction de la demande par Bretagne Active

NOUS CONTACTER

Bretagne Active
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot
35 000 Rennes
Tel : 02.99.65.04.00
Fax 02.99.65.08.14
accueil@bretagneactive.org
www.bretagneactive.org

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Objectifs du Fonds CAP CREATION ESS :

- Disposer d'un dispositif de « création d'entreprise » d'utilité sociale et d'innovation sociale.
- Création d'entreprise « sociale » ou « innovante » par l'intermédiaire d'un financement d'une étude de faisabilité.

Critères d'éligibilité au «fonds CAP CREATION ESS»:

1 – Le porteur de projet et l'entreprise porteuse

Le projet de création est porté par tout type de porteur, personne physique ou morale ou bien un groupement de personnes.

L'entreprise porteuse héberge et accompagne le porteur de projet durant l'étude de faisabilité. L'entreprise porteuse peut être à l'origine du projet, mais elle peut être convaincue de l'utilité du projet portée par une personne extérieure et décider de l'accompagner. Dans les deux cas son dirigeant porte « politiquement le projet » et doit avoir un intérêt stratégique à la création de la future entreprise. Le statut juridique de l'entreprise porteuse peut être associatif, commercial, fondation, mutuelle…..

Le porteur de projet est recruté par l'entreprise porteuse ; s'il est salarié de l'entreprise porteuse il doit être missionné sur l'étude de faisabilité et remplacé dans ses anciennes fonctions. Le porteur de projet se consacre à temps plein à l'étude de faisabilité. Il est pressenti pour devenir le futur dirigeant de la future structure.

La future entreprise sociale et solidaire peut-être une entité autonome, voire un établissement secondaire à condition qu'il y ait une autonomie de gestion (siret différent).

2 – La durée de l'étude

L'étude se déroule entre 3 et 9 mois.

3 – Les frais de l'étude éligible

Deux possibilités en fonction de l'état d'avancement de l'étude :

3.1 projet « abouti » : prise en charge des honoraires de l'étude de marché, honoraires juridiques, techniques, vérification des comptes par l' expert-comptable.

3.2 projet « étude complète » : le ou la chargée d'étude est salarié en CDD de Bretagne Active. Bretagne Active se substitue à l'entreprise porteuse (des formations complémentaires peuvent être financées par l'OPCA de Bretagne Active). Le co-financement est prévu dans ce cas.

4 – Le financement de l'étude de faisabilité

Les études sont financées à hauteur de 20 000 € maximum par projet sous forme de subvention. Selon le type de projet un co-financement peut être exigé.

Ce fonds est financé principalement par le Conseil régional de Bretagne.

5 – Le projet

Projet d'utilité sociale avec création potentielle d'emplois.

Présentation d'un projet de création-développement à un comité d'engagement.

Le projet doit être rédigé. Pas de financement des « idées », le projet doit être au stade de la vérification des hypothèses. Le comité donne son accord entre le versement des émoluments et le salariat chez Bretagne Active.

5.1. Projet « abouti » : décaissement par Bretagne Active au fur et à mesure de l'avancée des travaux. L'échéancier est fixé conjointement entre le/la chargé de mission et le porteur, lors du suivi de l'étude. Arrêt des financements si les engagements ne sont pas respectés.

5.2. « Projet étude complète » : salariat avec ou non cofinancement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

ANNEXE 3 : modèle de tableau de bord de Synthèse de l'avancement des Etudes Actions financées par CAP'CREATION ESS

Tableau de bord - suivi budgétaire Cap Créaton ESS

Reporting Cap Créaton ESS

Situaton au .....2016 Cap Créaton ESS

Date C.E.	Projet	Type de projet (agrément, descripton)	Département	Nom et prénom chargé étude	Entreprise porteuse (nom, agrément)	Montant accordé	Montant total étude-actn	Co-financeurs	Stade du projet	Date de démarrage activité	Nombre d'emplois créés			Versement	
											Déjà créés	A créer	Total	1ère tranche	2ème tranche
02/02/2015															
12/05/2015															
19/11/2015															
19/11/2015															
Totaux															

Financement CAP CREATION ESS :

	CAP CREATION ESS	
FINANCEMENTS	Fonctionnement salaires	Fonds pour bénéficiaires (Fonct)
	2021 - Prévisionnel	
CRB	20 000,00 €	80 000,00 €
Soutien Privé AG2R	4 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL Cap Crea ESS	24 000,00 €	96 000,00 €
Total Région		100 000,00 €
NB bénéficiaires accompagnés	9 dossier expertisés	
Nombre d'études-action mises en place	5 Mises en place	

ANNEXE 4 : Modèle de convention entre Bretagne Active et les porteurs de projet

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Convention d'attribution d'une aide de «Cap Création ESS» Bretagne Active

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
BRETAGNE - BREIZH

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de favoriser l'émergence « d'entrepreneurs sociaux », définis par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques (« Avise ») comme *« toute personne, ou groupe de personnes, qui crée, dirige, développe ou reprend une entreprise ou une*

« **Convention** » :	désigne la présente convention d'attribution d'une aide de CAP Création ESS conclue entre Bretagne Active et le Porteur.
« **Entreprise Nouvelle** » :	désigne l'entreprise nouvelle ou un établissement secondaire éventuellement créé, sous forme de société ou d'association, à la fin de l'Etude Action.
« **Etude Action** » :	désigne l'étude-action confiée au Porteur de Projet
« **CAP Création** » :	désigne le fonds, le Conseil Régional de Bretagne et utilisé par Bretagne Active, et destiné au cofinancement d'opérations similaires à celle objet de la Convention.
« **Opération** » :	désigne l'opération globale matérialisée par l'Etude Action confiée au Porteur de Projet, et objet de l'intervention financière de CAP Création ESS.
« **Porteur de Projet** » :	désigne le cadre ou non, demandeur d'emploi ou non, auquel est confiée l'Etude Action.

Article 2 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Bretagne Active et du Porteur, dans le cadre de la réalisation de l'Opération.

L'objet, la durée, le contenu, les moyens mis en œuvre et le budget détaillé de l'Opération sont décrits en Annexe 1.

Un réseau ou groupement apportera un appui technique à la réalisation de l'Etude Action, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage prévus à l'article 6 ci-après.

Bretagne Active, dans le cadre de la *« convention Cap Création* ESS», finance le coût supporté par le Porteur de l'Opération. Le montant maximum est de 20 000 € (vingt mille Euros).

L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur.

Article 3 : Montant, objet et forme du financement apporté

Bretagne Active accorde au Porteur , au titre de CAP Création ESS, selon les modalités et conditions de versements prévues à l'article 4 ci-après, une aide d'un montant de ……..

Le montant total estimatif de l'Opération est de……

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Bretagne Active finance donc la réalisation de celui-ci à hauteur de……..

Cette aide est affectée à la réalisation de l'Etude Action décrite en Annexe 1.

Pour mener à bien cette mission, le Porteur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus en Annexe 1, et assure à compter du …….. a…… pour une durée de ….. mois, de Monsieur Madame…… domicilié à……

L'Opération s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Bretagne Active ne bénéficie en contrepartie d'aucune prestation particulière.

Cette aide, n'est pas soumise à la TVA.

Article 4 : Dépenses éligibles - Modalités et conditions de versement de l'aide

Dépenses éligibles au CAP Création ESS :

- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir faire déjà existants) ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par Bretagne Active au Porteur :

Le montant de l'aide sera versé :

- sur présentation des justificatifs de facture. Le montant total des factures ne devra pas dépasser ……
- le montant de chacun des versements sera porté au crédit du compte n°……., ouvert au nom ……..

Article 5 : Constat de fin d'Opération et obligations financières de l'Entreprise Porteuse

L'Opération sera déclarée achevée :

- **à son terme, avec succès**, si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle est créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée à l'Entreprise Porteuse par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

- **de façon prématurée, avec succès**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, avec la création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas :

  - les fonds non utilisés resteront en possession de Bretagne Active ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

- **à son terme, sur un constat d'échec,** si, à l'issue de la mission du Porteur de Projet, l'Entreprise Nouvelle n'est pas créée dans un délai maximum de 12 mois (sauf extension de ce délai accordée au cas par cas par le Comité d'Engagement et notifiée au Porteur par Bretagne Active) à compter de la fin de l'Etude Action financée.

  Dans ce cas, le Porteur conserve l'intégralité de l'aide apportée sur facturation par Bretagne Active au titre de CAP Création ESS.

- **de façon prématurée sur un constat d'échec**, si la mission du Porteur de Projet prend fin avant son terme prévu, pour quelque cause ou motif que ce soit, sans création de l'Entreprise Nouvelle.

  Dans ce cas, Bretagne Active ne décaisse pas les factures non adressées et non justifiées.

La création de l'Entreprise Nouvelle s'entend de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une société, et de sa déclaration en Préfecture, s'il s'agit d'une association ou d'un code SIRET, s'il s'agit d'un établissement secondaire.

En cas d'achèvement prématuré de l'Opération, le Porteur est tenu d'en informer Bretagne Active dans un délai maximum d'un mois.

En cas d'échec de l'Opération constaté par Bretagne Active, le Porteur se trouvera déliée de tous engagements et obligations lui incombant au titre de la Convention, sous réserve qu'elle ait satisfait aux obligations figurant à l'article 7.

Bretagne Active se réserve la possibilité, à tout moment, et quel que soit le stade d'avancement ou l'issue de l'Opération, de contrôler la réalité des dépenses engagées par l'Entreprise Porteuse au titre de ladite Opération.

Article 6 : Obligations du Porteur

Le Porteur s'engage à mettre en place un Comité de Pilotage ou comité Technique qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Ce Comité de Pilotage ou Technique fait notamment le point sur l'avancement progressif :

- de l'élaboration du projet de création de l'Entreprise Nouvelle, notamment quant à ses aspects sociaux,
- de la recherche prioritaire de clients,
- de l'élaboration des prévisionnels économiques et financiers,
- de la recherche de financements,
- du processus administratif et juridique de création de l'Entreprise Nouvelle.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Le Porteur réunit régulièrement le Comité de Pilotage ou réseau technique composé d'un ou de plusieurs professionnels du secteur et les représentants des différentes collectivités ou administrations concernées, chaque fois que possible comme mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage, reprenant l'ensemble des points susvisés, seront envoyées à Bretagne Active dans le délai d'un mois suivant chaque réunion concernée. Le suivi est assuré par le représentant de Bretagne Active.

Dans tous les cas, au terme de l'Opération, un ultime Comité de Pilotage ou Technique est organisé par le porteur en présence d'un représentant de Bretagne Active.

En cas d'échec, ce compte-rendu contient une analyse précise des causes de celui-ci. Il est communiqué à Bretagne Active.

Article 7 : Durée de la Convention et dénonciation

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle restera ensuite en vigueur entre les Parties pour toute la durée de l'Opération et jusqu'à complet reversement des sommes revenant à Bretagne Active dans les conditions ci-dessus visées à l'article 6.

En cas d'inexécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Convention pourra être résiliée par l'autre Partie, un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie défaillante.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges sociaux sus-indiqués.

Article 9 : Droit applicable - Juridictions compétentes

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Rennes.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Pour Bretagne Active

Pour l'Entreprise Porteuse

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Annexe 1 : Contenu et budget détaillés de l'Opération

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
BRETAGNE - BREIZH

Région BRETAGNE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 21_0205_01

PROJET

FONDS REGIONAL

Convention 2021 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au Fonds de Confiance Bretagne

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Fonds de Confiance Bretagne » un crédit de **50 000 €** pour la réalisation de l'opération « Fonds de Confiance Bretagne » approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** » **DE PREMIERE PART**

et

France Active Bretagne (Bretagne Active), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne et le Fonds territorial étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme d'une convention en date du 2 février 2005 (la « Convention Nationale »), la Caisse des Dépôts et France Active ont convenu de la création d'un fonds dénommé « Fonds de Confiance », doté par la Caisse des Dépôts, utilisé par France Active et destiné, sur une première période de 18 mois, au financement d'un dispositif expérimental dont l'objet était de faire émerger de nouveaux entrepreneurs parmi des cadres demandeurs d'emplois ou non, auxquels était confiée, au sein d'une entreprise ou structure « porteuse », une étude-action de 6 à 9 mois, devant aller jusqu'à l'assemblée constitutive d'une nouvelle entreprise.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Après une phase d'expérimentation et de montée en charge nationale, il a été décidé de régionaliser le concept, en coopération étroite avec les Collectivités Locales qui financent 50% au moins de [illegible] créés. Des conventions régionales d'application de la Convention Nationale ont dans ce cadre été signées.

Ainsi, le 15 janvier 2007, la Caisse des Dépôts, le Fonds Territorial, la Région et France Active ont-ils conclu une convention (la « Convention Régionale ») portant création d'un fonds dédié à l'émergence d'entreprises sociales, dénommé « Fonds Triple Confiance Bretagne ».

A l'échéance de la convention initiale d'une durée de deux ans, les parties ont conjointement décidé de poursuivre et pérenniser le fonctionnement du Fonds Triple Confiance Bretagne et de conclure une nouvelle convention à cette fin.

La seconde convention avait été signée en décembre 2009, la 3ème signée en novembre 2017 et les dernières en décembre 2018 et 2019. Afin de poursuivre et pérenniser le fonctionnement du Fonds Triple Confiance Bretagne une nouvelle convention a été conclue en 2020.

Le « Fonds Triple Confiance Bretagne » est communément dénommé « Fonds de Confiance Bretagne ». C'est cette dénomination qui est retenue dans les articles de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du « Fonds de Confiance Bretagne ».

La gestion de ce Fonds a été confiée par la Direction régionale de la Caisse des Dépôts au Fonds territorial Bretagne Active, avec l'appui et le suivi technique d'un consultant missionné par la Caisse des Dépôts (cf convention signée le 21 août 2006 entre la Caisse des Dépôts et le cabinet BPI).

France active assurera une supervision générale du dispositif notamment en termes d'appui technique ponctuel aux Associations territoriales, et de centralisation des tableaux de bord des dispositifs régionaux.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Le « Fonds de Confiance Bretagne » est un fonds d'intervention financière sans personnalité morale, dédié au financement de missions visant à la création de nouvelles entreprises sur le territoire de la Région Bretagne.

Le fonds est doté à hauteur de **1 082 400 €**, financé par la Caisse des Dépôts et par la Région Bretagne.

La répartition des sommes apportées par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne depuis 2007 se décline comme suit :

Année	Caisse des Dépôts	Région Bretagne
2007 convention signée le 5/10/2007	90 000 €	90 000 €
2010 convention signée le 7/12/2009	100 000 €	100 000 €
2013 convention signée le 7/12/2009	100 000 € (versés en 2014)	100 000 € (dont 50 000 € versés en 2013 et 50 000 € versés en 2014)
2015 (Région)		50 000 €
2016	75 000 (versement à venir sur juin 2017)	50 000 €
2017	37 500 €	50 000 €
2018	40 400 €	50 000 €
2019		50 000 €
2020		50 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

2021		**50** 000 €
Total	442 400 €	590 000 €

La Région versera la somme de 50 000 € à la signature de la présente convention. Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier 21000259.

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979.
Compte n° 42559 10000 08011759557 56 banque CREDIT COOPERATIF

La répartition s'analyse ainsi en pourcentage (%) :

Total Fonds de Confiance (région)	***100%***
Dont Financement des études actions	***80%***
Dont Expertise	***15%***
Dont Fonds territorial, gestion du dispositif	***5%***

Les principales caractéristiques des interventions du Fonds de Confiance Bretagne sont les suivantes :

1. Montant maximum de chaque opération : 28 000 € (vingt-huit mille euros), dans la limite de 70 % du budget de l'opération concernée, moyenne prévue de 19 600 €.
2. Caractéristiques des fonds investis dans les études actions menées par les entreprises porteuses, 100 %, soit 28 *000* €, prenant la forme d'une subvention ;
3. Chaque dossier est parrainé par un groupement d'entrepreneurs sociaux ou par l'une des têtes de réseau partie prenante du projet.

ARTICLE 3 : PROJETS ELIGIBLES

Les Etudes Actions présentées doivent avoir une durée de 6 à 9 mois et doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- L'Etude Action a pour objectif la création d'une Entreprise Nouvelle sur le territoire de la région Bretagne.

- L'Etude Action est engagée à l'initiative d'une entreprise sociale.

- Le Porteur de Projet est recruté par une Entreprise Porteuse, qui s'engage à l'accueillir dans ses locaux pendant toute la durée de l'Etude Action et à l'accompagner jusqu'au terme de celle-ci. En particulier, elle s'engage à mettre à disposition du Porteur de Projet les moyens matériels nécessaires, et assure son accompagnement.

- L'objectif est que le Porteur de Projet soit le futur entrepreneur mais cette décision appartiendra aux organes de direction de l'Entreprise Nouvelle.

- L'Entreprise Porteuse devra rendre compte régulièrement (tous les mois) au Fonds territorial de l'avancement de l'Etude Action.

- D'une manière générale, l'Entreprise Porteuse et le Porteur de Projet devront remplir l'ensemble des critères définis.

ARTICLE 4 : CHOIX DES PROJETS ET PROCESSUS DE DECISION D'ENGAGEMENT DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Chaque projet est expertisé par un ou une chargé(e)de mission expérimenté(e). En 2015, il a été décidé d'internaliser la partie expertise au sein de l'Association territoriale au moyen de la subvention « Expertise » allouée par la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne mentionnée à l'article 2.

Cette saisine est fondée sur le dossier préparé par l'entreprise candidate, souhaitant assurer la mission d'Entreprise Porteuse, pour expliciter le projet.

Le dossier doit réunir les pièces suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

- *curriculum vitae* du Porteur de Projet,
- L'ensemble des pièces d'instruction de la demande [illegible] mission
- note de présentation de l'Etude Action proposée avec objectifs et budget détaillé, et liste des membres présumés du Comité de Pilotage.

Le projet est ensuite présenté en Comité d'Engagement par l'entreprise candidate, accompagnée du Porteur de Projet.
A cette occasion, le chargé de mission fait part, oralement et sur la base d'un support écrit communiqué préalablement aux membres du Comité d'Engagement, de son analyse, laquelle porte principalement sur la cohérence générale du projet : Entreprise Porteuse / Porteur de Projet / Etude Action / financement et chances de réussite.

Les Parties organisent le Comité d'Engagement pour valider un projet devant mettre en cohérence les éléments suivants :

- Entreprise Porteuse / Porteur de Projet,
- Porteur de Projet / Etude Action,
- Etude Action / financement.

Le Comité d'Engagement se réunit sur convocation de ses membres en fonction du besoin afin d'assurer le maximum de récativité. Il est composé de :

- La Direction Régionale de la Caisse des Dépôts,
- la Région Bretagne, partenaire du fonds de confiance,
- Le Fonds territorial,
- Au minimum deux dirigeants d'entreprises sociales, plus particulièrement d'insertion et/ou adaptées : l'un proposé par la Caisse des Dépôts ou la Région Bretagne et l'autre par les Têtes de Réseaux partie prenante de l'expérimentation.

De même, une personne qualifiée peut être invitée sur proposition d'un membre ou de l'Association territoriale pour consultation.

Le Comité d'Engagement se prononce à la majorité absolue.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ENTREPRISE PORTEUSE, BENEFICIAIRE DE FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

L'Entreprise Porteuse s'engage à mettre en place en son sein un Comité de Pilotage qui a pour objet général de créer une dynamique de réussite, et plus particulièrement :

- d'accompagner le Porteur de Projet jusqu'au terme de l'Etude Action,
- de suivre l'évolution du projet,
- d'accompagner la création de l'Entreprise Nouvelle, jusqu'à sa première assemblée générale constitutive.

Le Comité de Pilotage réunit, à fréquence régulière, le Porteur de Projet, le chef d'entreprise ou son référent au sein de l'Entreprise Porteuse.

Les copies des comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage sont envoyées au Fonds territorial dans le délai d'une semaine suivant chaque réunion concernée.

ARTICLE 6 : SUIVI GENERAL DE LA CONVENTION

Un Comité Régional de suivi est mis en place réunissant la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, la Région Bretagne, les autres financeurs, l'Association territoriale France Active, les réseaux concernés de la création d'entreprise et de l'économie solidaire ; sa mission sera le suivi de l'utilisation des fonds conformément à la présente convention.
Une mission générale de suivi et de synthèse des opérations réalisées dans le cadre de la Convention est confiée à l'Association territoriale, qui établit au minimum une fois par an pour la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et la Région Bretagne une synthèse sur l'avancement des Etudes Actions financées par le Fonds de Confiance Bretagne. Cette synthèse, est adressée à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, à la Région Bretagne et à France Active et présentée au Comité Régional de suivi, qui se réunit au minimum une fois par an dans la continuité d'une réunion du comité d'engagement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

ARTICLE 7 : MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR L'ASSOCIATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Le Fonds de Confiance Bretagne finance au maximum 70 % du budget de chaque opération, avec un plafond de 28 000 € (moyenne 19 600 €).

Dépenses éligibles au Fonds de Confiance Bretagne :

- salaires + charges sociales du Porteur de Projet, qui est recruté par l'Entreprise Porteuse et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail ou d'un « contrat d'appui », dans les conditions prévues par les articles 20 et 21 de la « loi pour l'initiative économique » n° 2003-721 du 1er août 2003 ;
- éventuels frais d'étude complémentaires (si externalisés et si non finançables par des dispositifs d'accompagnement ou de transfert de savoir-faire déjà existants) ;
- frais généraux supportés par l'Entreprise Porteuse au titre de l'Etude Action ;
- frais liés à l'accompagnement de la création de l'Entreprise Nouvelle à l'exclusion de ses frais de constitution.

Modalités de versement des fonds par l'Association territoriale à l'Entreprise Porteuse :

1)Versement de 50 % du montant de l'aide sur présentation de :

1. la copie du contrat de travail (ou contrat d'appui) du Porteur de Projet,
2. des justificatifs de prise en charge par d'autres financeurs (Collectivités publiques, entreprises, autofinancement …) de la part du budget de l'Opération non prise en charge par le Fonds de Confiance Bretagne ;

2)Versement de 25 % de l'aide au ¾ de l'étude ;

3)Versement du solde (25 %) de l'aide, sur présentation des rapports des Comités de Pilotage de l'Entreprise Porteuse réunis au cours des trois premiers mois de l'Opération.

Dans le cadre d'un déroulement normal de la procédure du Fonds de Confiance Bretagne, le recrutement effectif du Porteur de Projet n'intervient qu'après accord du Comité d'Engagement.

Dans certains cas, un Porteur de Projet pourrait avoir été recruté par l'Entreprise Porteuse avant la décision positive du Comité d'Engagement. Dans ce cas, le financement « rétro-actif » de l'Opération par le Fonds ne peut être envisagé. *A contrario*, un financement *prorata temporis* sur la durée de l'Opération restant à courir est possible.

Par conséquent, l'intégralité des sommes versées aux Entreprises Porteuses pour les interventions du fonds de Confiance Bretagne décidées avant la signature de la présente convention le seront à titre de subvention définitivement acquise par les Entreprises Porteuses.

L'Association Territoriale se réserve la possibilité, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des financeurs, de contrôler la réalité des dépenses.

ARTICLE 8 : CONVENTION REGISSANT LES AIDES APPORTEES PAR L'ASSOCIATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE

Chaque Opération réalisée dans le cadre de la Convention donnera lieu à la conclusion, entre l'Association territoriale et l'Entreprise Porteuse concernée, d'une convention.

Toute modification de ce modèle, à l'occasion de la conclusion d'une convention entre l'Association territoriale et une Entreprise Porteuse, nécessitera un accord préalable et écrit de la Région Bretagne.

L'Association territoriale s'engage à respecter la réglementation de droit communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issu des articles 107 et 108 du traité CE, et à adosser l'aide octroyée à l'Entreprise Porteuse pour le financement de l'Etude-action réalisée par le Porteur de Projet sur un règlement d'exemption ou un régime notifié.

ARTICLE 9: AFFECTATION DES DOTATIONS DU FONDS

Les XXXXXX € de dotations du Fonds sont destinés à financer :
- à hauteur de 80 %, soit XXXXX €, les apports réalisés au titre du Fonds de Confiance Bretagne,
- à hauteur de 15 %, soit XXXXX €, les frais liés aux expertises

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

- à hauteur de 5 %, soit XXXXXX €, les frais de secrétariat général du fonds et de pilotage.

Il est expressément convenu que l'Association territoriale n'engagera pas d'intervention du Fonds de Confiance Bretagne, et ne missionnera pas de consultant en vue d'expertiser des projets, dès lors que les enveloppes financières prévues à cet effet ci-dessus auront été consommées.

L'opération « Fonds de Confiance Bretagne » fait l'objet, par Bretagne Active, d'un suivi budgétaire détaillé pour chaque opération, dont il est rendu compte à la Région Bretagne lors de chacune des synthèses a minima annuelles visées à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU NOM « FONDS DE CONFIANCE BRETAGNE » - COMMUNICATION

La Convention n'emporte aucune cession à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle et signes distinctifs des Parties.

La Caisse des Dépôts a déposé la marque « Triple Confiance ». A ce titre, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de procéder à toute mesure afin de garantir sa titularité sur la dénomination « Triple Confiance Bretagne ». La Caisse des Dépôts pourra notamment engager toute démarche afin de protéger ces dénominations à titre de marque auprès de toute autorité compétente, en France et dans le monde entier.

Elle concède à l'Association territoriale et à France Active le droit d'utilisation de la dénomination « Triple Confiance Bretagne » ou de toute autre dénomination qu'elle associerait à Triple Confiance Bretagne, dans les conditions ci-après définies :

- l'Association territoriale s'engage à utiliser les dénominations visées dans le présent article dans toutes leurs communications, promotions ou activités, qu'ils exerceront dans le cadre de l'exécution de la Convention ;
- l'Association territoriale s'engage à ne pas porter atteinte à l'image associée aux dénominations visées dans le présent article, ainsi qu'à l'image et à la renommée de la Caisse des Dépôts ;
- l'Association territoriale s'engage à associer les dénominations visées dans le présent article avec le nom de la Caisse des Dépôts, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

L'association territoriale fera mention de la Région Bretagne dans ses communications externes relatives au Fonds de Confiance Bretagne.

ARTICLE 11 : APPUI APPORTE PAR FRANCE ACTIVE

France Active pour sa part s'engage à :

- apporter à l'Association territoriale, sur sollicitation de celui-ci, l'appui méthodologique nécessaire à la bonne mise en œuvre du dispositif « Fonds de Confiance Bretagne ».
- effectuer un suivi global des expérimentations régionales. A ce titre, l'Association territoriale accepte par avance de transmettre à France Active les synthèses présentées au Comité Régional de suivi sur demande.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 24 mois (1 an pour l'opération et 1 an pour la gestion administrative). Elle concerne les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2021.

Chacune des Parties pourra, à tout moment, mettre un terme à son engagement dans le cadre de la convention, en particulier en cas de non-respect des engagements contractuels par l'association territoriale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties. La résiliation de la convention prendra effet dans un délai de trente jours suivants la réception de cette lettre par les autres Parties.

A compter de cette dénonciation, plus aucun dossier ne pourra être présenté en Comité d'Engagement en vue du financement d'une Opération. Il est précisé qu'en cas de dénonciation anticipée des engagements de l'une des parties, les effets de la convention se poursuivront jusqu'à complet reversement des sommes revenant à la Région Bretagne dans les conditions ci-dessus visées à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

A l'échéance du terme de la Convention ou en cas de dénonciation des engagements [illegible] cadre de la présente convention les sommes qui n'auraient pas été engagées par l'Association territoriale conformément aux dispositions de cette même Convention, sur les lignes « Fonds de Confiance Bretagne » et « Expertise » du tableau visé à l'article 2 ci-dessus, seront restituées à la Caisse des Dépôts et à la Région Bretagne.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent respectivement domicile :
- pour la Région Bretagne sise 283, avenue du Général Patton à Rennes
- pour l'Association territoriale, en son siège social sus-indiqué.

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la Loi Française.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal Administratif de Rennes

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

Pour Bretagne Active
Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

ANNEXE

Situation au 31 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Prévisionnel 2021

	FONDS DE CONFIANCE	
FINANCEMENTS	Fonctionnement salaires	Fonds pour bénéficiaires (Fonct)
	2021 - Prévisionnel	
CRB	10 000,00 €	40 000,00 €
Caisse des dépots	9 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL FDC	19 000,00 €	40 000,00 €
Total Region		50 000,00 €
NB bénéficiaires accompagnés	6 dossiers expertisés	
Nb d'études-action MEP	4 Mises en place	

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 21_0205_01

PROJET

Convention 2021 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au fonctionnement du « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN DIFFICULTÉ (DASESS) »

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°21_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Dispositif d'Accompagnement des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté » un crédit de 70 000 € approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **La Région** »

DE PREMIERE PART

et

France Active Bretagne (Bretagne Active), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne et le Fonds territorial étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
Exposé des motifs :

La Région Bretagne mène une politique ambitieuse de soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui y regroupe 14 % des emplois. Suite à la première Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en décembre 2016, un volet ESS spécifique a été intégré au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cette intégration conforte la politique ESS portée par les acteurs régionaux et lui donne une lisibilité. La Région s'appuie sur les acteurs de terrain pour contribuer à la création d'emplois durables sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Le contexte économique (financements publics en diminution, concurrence accrue, baisse d'activité, etc.) a fragilisé, voire dégradé la situation financière d'un certain nombre d'entreprises employeuses de l'ESS. Les dispositifs d'appui aux entreprises en difficulté mobilisés dans le cas de grandes entreprises commerciales « classiques » en difficulté ne sont pas adaptés à la prise en compte des enjeux socio-économiques locaux des entreprises de l'ESS.

Bretagne Active, membre du réseau France Active, œuvre depuis plus de 20 ans auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises et des structures d'utilité sociale sur l'ensemble de la Bretagne. Son action est divisée en 2 pôles distincts : TPE (Très Petites Entreprises) et FINES (Financement de l'Economie Solidaire).

Au regard du besoin constaté, l'expérimentation du DASESS a été lancée en Bretagne. Fin 2017, le dispositif a été mis en place. En 2018, 12 dossiers ont été expertisés en comité d'engagement, dont 5 concernent les Côtes d'Armor, 2 le Finistère, 1 le Morbihan et 4 l'Ille et Vilaine. En 2019, 14 dossiers ont été soutenus : 6 dans le Finistère, 5 dans le Morbihan, 2 en Ille et Vilaine et 1 dans les Côtes d'Armor. En 2020, 8 dossiers ont été soutenus : 1 dans le Finistère, 2 dans le Morbihan, 5 en Ille et Vilaine.

Sur la base des coûts consolidés (prêt, fonctionnement et ingénierie) / nombre d'emploi sauvegardé ; un emploi coûte :
- depuis le début de l'expérimentation en Bretagne : 2000 € par emploi sauvegardé ;
- après la phase de démarrage (3 années) en Pays de la Loire : moins de 1000 € par emploi sauvegardé.

Il s'agit ici d'apporter une nouvelle enveloppe au fonctionnement et à l'expertise externe (ingénierie) pour la poursuite des actions, soit un accompagnement estimé à 12 dossiers en 2021.

Article 1 - Le dispositif

Le dispositif DASSES est porté par Bretagne Active et cible les entreprises de l'ESS employeuses implantées en région, en difficulté.
Il est constitué de 3 volets :
- Accompagnement et diagnostic réalisé par Bretagne active
- Ingénierie sous forme de consulting
- Prêt de trésorerie court terme

Article 2 - Objectifs et interventions du dispositif

→ Objectif :

L'objectif est d'intervenir rapidement en appui aux structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés économiques et financières afin de faciliter le rebond de l'entreprise en préservant l'emploi.

Cette offre complète les dispositifs existants. La rapidité de la réponse est une des conditions pour une sortie de l'entreprise du dispositif dans les meilleures conditions.

→ Eligibilité :

Les structures doivent répondre aux critères suivants :

- Etre en activité depuis plus d'1 an ;
- Employer au moins 10 salariés ; Ce critère sera ajusté; Si les entreprises ayant le nombre d'emplois le plus élevé seront prioritaires, les entreprises de l'ESS ayant moins de 10 salariés mais positionnés sur les territoires les plus fragiles pourront être expertisés et bénéficier d'un accompagnement.
- Avoir au moins un exercice en perte au cours des trois exercices précédents ;
- Et/ou connaître une nette dégradation des fonds propres ;
- Et/ou avoir perdu un financement et/ou un marché stratégique.

→ Procédure :

- L'opérateur : prend contact avec la structure dans les 48 heures et convient d'un 1er rendez-vous ;
- Une analyse de la situation est effectuée et un état des lieux établi.
-

→ Caractéristiques :

- Réalisation d'un diagnostic approfondi ;
- Mise en place d'un plan d'action ;
- Possibilité de bénéficier d'une avance remboursable : de 5 000 à 25 000 euros, durée de 6 mois maximum, taux

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

d'intérêt 0 % ;
- Accompagnement éventuel par un ou plusieurs experts.

Au terme de la 1ère année d'expérimentation, Bretagne Active établira un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif. Ce bilan sera livré au comité de pilotage.

Article 3 – Modalités de soutien financier

La Région versera la somme de 70 000 € à la signature de la présente convention. Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier n°20008059.

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979,
Compte n° 14445 20200 08748671789 60 banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Article 4 – Durée, Révision, Résiliation, Reconduction du dispositif

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 24 mois (1 an pour l'opération et 1 an pour la gestion administrative). Elle concerne les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2021.

Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant entre les parties s'il s'avère utile d'en adapter certaines modalités.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire et de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Les parties décideront, au vu du bilan détaillé de la période d'expérimentation examiné en comité de pilotage et de suivi, de reconduire le fonds.

Article 5 – Comité de pilotage et de suivi

Ce comité sera réuni une fois par an par Bretagne Active et sera constitué à minima par l'ensemble des co-financeurs du DASESS.
Bretagne Active présentera le bilan annuel du dispositif.
Le comité décidera en particulier du nombre d'emplois minimum à partir duquel une entreprise pourra bénéficier du dispositif.

Article 6 – Litiges

En cas de divergence dans l'interprétation ou l'application des clauses de la convention, les parties conviennent de tenter préalablement à toute saisine de régler leurs différends par accord amiable. Faute d'accord dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'une des parties aura fait connaître aux autres l'existence d'un différend, les parties retrouveront leur liberté d'action, notamment celle de résilier la présente convention dans les termes prévus à l'article 5.

Article 7 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :
- la présente convention,
- le point sur le dispositif (annexe 1)
- le budget prévisionnel du dispositif (annexe 2).

Fait à , le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de Bretagne Active

Pour le Président de la Région Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel du DASESS

	DASESS		
FINANCEMENTS	Fonctionnement salaires	Fonds d'ingénierie	Fonds pour bénéficiaires (Invt)
	2021 - Prévisionnel		
CRB	30 000,00 €	40 000,00 €	- €
COFINANCEURS (Banque des territoires+ETAT)	40 000,00 €	170 000,00 €	
TOTAL 1	70 000,00 €	210 000,00 €	- €
Total Région			70 000,00 €
Nb bénéficiaires accompagnés	15 entreprises passées en CE		
Nombre d'accompagnements MEP	12 mises en place		

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Annexe à la délibération de la commission permanente
n° 21_0205_01

PROJET

Convention 2021 entre la Région Bretagne et Bretagne Active relative au soutien de la création de nouvelles entreprises par les Coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne Expertise et gestion du Fonds CAP'CAE

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°21_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021 relative au programme intitulé P 00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à Bretagne Active concernant le « Dispositif Fonds CAP CAE » un crédit de 10 000 € approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « La Région »

DE PREMIERE PART

et
France Active Bretagne (Bretagne Active), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Rennes, dont le siège social est situé 15 rue Martenot, Espace Anne de Bretagne, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Claude ROBERT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Fonds Territorial** », à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

DE DEUXIEME PART

La Région Bretagne, Bretagne Active étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La présente convention définit les conditions de fonctionnement et de gestion du Fonds CAP CAE dont l'objet est de faciliter le démarrage d'activité des entrepreneurs salariés des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), par la mise en place d'un prêt.

Définition des CAE :

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) sont des SCOP ou des SCIC qui hébergent et accompagnent des porteurs de projet d'activité individuelle souhaitant tester et développer leur activité dans un cadre sécurisé.

La logique poursuivie est celle de l'entrepreneuriat collectif, pour sécuriser l'acte d'entreprendre et générer des dynamiques collectives. En effet, les CAE proposent aux entrepreneurs :

- un cadre juridique et administratif qui permet de créer et développer son activité en limitant les risques. Les tâches administratives, sociales, comptables et juridiques sont mutualisées et assurées par la coopérative ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

- un cadre de mutualisation de moyens où l'entrepreneur salarié contribue proportionnellement à son chiffre d'affaires, à couvrir les charges communes de la coopérative ;
- un cadre d'échanges et de solidarité où des réunions régulières permettent de partager ses pratiques, de faire partie de réseaux et de mettre en commun des expériences.
- un accompagnement, des formations et un suivi personnalisé.

En contrepartie de ces services, les porteurs de projets reversent un pourcentage de leur chiffre d'affaires à la CAE. Le porteur de projet est salarié de la CAE : à ce titre, il perçoit un salaire en fonction de son chiffre d'affaires, et bénéficie de la couverture sociale d'un salarié classique. Il lui incombe néanmoins de chercher lui-même ses clients, de négocier les conditions de ses prestations, et bien sûr d'assurer lesdites prestations. Les porteurs de projet sont dénommés entrepreneurs-salariés.

Difficultés rencontrées par les entrepreneurs salariés au démarrage de leur activité

Les CAE sont confrontées au problème du financement de leurs entrepreneurs-salariés. En effet, ces derniers, n'ayant pas d'immatriculation à leur nom, ne sont pas éligibles aux prêts bancaires professionnels classiques et dispositifs de droits communs dédiés à la création d'activité professionnelle. L'impossibilité pour ces entrepreneurs d'avoir recours au financement bancaire freine leur propre développement économique, et par conséquent celui des CAE.

Création du fonds Cap CAE

Pour répondre à cette problématique, les CAE de la Région Bretagne se sont rapprochées de Bretagne Active et de ses partenaires. Il a alors été décidé de mettre en place un dispositif de financement à destination des entrepreneurs salariés des coopératives d'activité et d'emploi, prenant la forme d'un fonds de prêt à moyen terme, dénommé Fonds « CAP'CAE ».

Les contributeurs du Fonds peuvent être multiples : Région Bretagne, Caisse des Dépôts, France Active, collectif des CAE, conseils généraux et autres collectivités locales, partenaires bancaires. Afin de garantir l'équilibre dans la composition du Fonds, Bretagne Active veillera notamment à tout mettre en œuvre afin de solliciter la mobilisation d'établissements bancaires dans l'abondement de cet outil de financement.

L'accompagnement effectué par Bretagne Active dans le cadre de ce dispositif auprès des entrepreneurs salariés des CAE et le soutien financier qui leur sera apporté répondent au projet stratégique de France Active qui a ainsi donné son accord lors de son comité de l'innovation en date du 20 mai 2013.

La Région Bretagne à soutenu la création de CAP CAE et accompagné la première phase d'expérimentation de ce dispositif créé fin 2014. CAP CAE participe au renforcement des outils financiers venant en appui aux entreprises sociales, et à la création d'emplois conformément aux orientations de la SRDEII (stratégie régionale de développement de l'économie de l'innovation et de l'international).

a Région Bretagne, aux côtés de 3 départementaux, ont doté le Fonds de financement « CAP'CAE » et financé l'expertise en 2014 et 2015.

Après la phase de mise en place de 2015, 2016 a vu les demandes des entrepreneurs salariés s'accélérer.

Suite à la première phase d'expérimentation, une convention 2016 visait à conforter l'existence de CAP CAE en y apportant les ajustements nécessaires à l'optimisation de son fonctionnement.

En 2019, 14 dossiers ont été accompagnés (dont 10 en Ille et Vilaine). En 2020, 7 dossiers ont été accompagnés, soit 8 prêts ; dont 6 dossiers en Ille et Vilaine (6 prêts) et 1 dossier dans le Finistère (2 prêts). L'objectif pour 2021 est le suivi d'un portefeuille de 12 dossiers en accentuant la prospection sur les départements autres que l'Ille et Vilaine.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la participation de la Région au financement de la gestion du fonds CAP'CAE (créé en Décembre 2014) et de l'expertise des dossiers CAP'CAE tel que décrit dans les articles exposés ci-après et dans l'annexe financière jointe à la présente convention**.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

Article 2 – CARACTERISTIQUES DU FONDS DE FINANCEMENT CAP'CAE :
2-1 Objectifs :

Un fonds de prêts dénommé « CAP'CAE » dont la vocation est de financer les projets de développement économique des entrepreneurs-salariés d'une CAE.

2-2 Entrepreneurs-salariés éligibles :

Peuvent bénéficier d'un prêt, les salariés entrepreneurs d'une coopérative d'activité et d'emploi de la région Bretagne ayant un projet de développement économique. De manière exceptionnelle, les signataires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec les CAE peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre du fonds CAP'CAE.

2-3 Caractéristiques des prêts :

Les prêts décaissés par Bretagne Active seront remboursés mensuellement sur une durée de 36 mois maximum (exceptionnellement 60 mois pour les financements compris entre 10 et 15 k€) par prélèvement sur le compte de la coopérative d'activité et d'emploi avec laquelle le salarié entrepreneur aura contractualisé un mandat de procuration.

Le montant moyen de ces prêts s'élèvera à 7 000 euros, le montant maximum pouvant être accordé s'élevant à 15 000 euros et le montant minimum à 3 000 euros.

Le remboursement anticipé de ce prêt sera exigé en cas de sortie de la CAE de l'entrepreneur salarié ayant bénéficié du prêt.

2-4 Création d'un fonds de réserve :

Afin de ne pas faire supporter les pertes financières liées au non remboursement des prêts accordés aux partenaires ayant doté le fonds CAP'CAE, un fonds de réserve est créé par convention séparée. Il sera géré par le collectif des coopératives d'activité et d'emploi de Bretagne.

Ce fonds sera doté initialement par les coopératives d'activité et d'emploi membres du collectif à hauteur de 1000 euros chacune.

Ce fonds devra systématiquement présenter un montant de sommes disponibles égales au minimum à 5 % du montant du fonds CAP'CAE engagé.

2-5 Procédures :

Bretagne Active assurera l'expertise du dossier présenté par l'entrepreneur salarié.
La décision d'accord ou de refus du financement sera prise lors des comités d'engagement de Bretagne Active.
En cas de décision favorable du comité d'engagement, Bretagne Active assurera le décaissement et le suivi du remboursement des prêts ainsi que les procédures contentieuses s'il y a lieu.
A l'issue des éventuelles procédures de recouvrement, Bretagne Active mobilisera le fonds de réserve afin de recevoir le montant des sommes non remboursées qui viendront alimenter le fonds CAP'CAE.

Article 3 – FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISE DU FONDS CAP'CAE :

Bretagne Active assure :

- le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des apports
- Les relations avec les CAE durant la phase d'instruction et de mise en place des fonds CAP'CAE.
- l'instruction des demandes, leur délivrance et leur gestion, y compris le recouvrement de celles-ci au terme de la durée des apports ;
- Le suivi des enveloppes financière, le reporting de l'activité aux financeurs, l'organisation d'un comité de pilotage annuel ;
- Le recouvrement et report et rééchelonnement éventuel des échéances mensuelles des avances remboursables CAP'CAE.
- l'information des bénéficiaires sur l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, notamment le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

La Région apporte 10 000 € en subvention pour l'expertise de 20 dossiers par Bretagne Active.

Article 4 – MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER :

La Région versera la somme de 10 000 € à la signature de la présente convention. Les crédits Région seront imputés au budget de la Région au chapitre 939, programme 205, dossier n°20008057.

Les versements de la Région seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00103979,
Compte n° 14445 20200 08748671789 60 banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 24 mois (1 an pour l'opération et 1 an pour la gestion administrative). Elle concerne les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2021.

Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant entre les parties s'il s'avère utile d'en adapter certaines modalités.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire et de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Les parties décideront, au vu du bilan détaillé de la période d'expérimentation examiné en comité de pilotage et de suivi, de reconduire le fonds.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux
Le
(à préciser par la Région)

Pour le Président du Conseil Régional
de Bretagne et par délégation

Pour Bretagne Active,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0205_01-DE

ANNEXE

Prévisionnel 2021

	CAP'CAE	
FINANCEMENTS	2021	
CRB	10 000,00 €	
Soutien Privé Arkea ?	10 000,00 €	
Total	20 000,00 €	
Objectifs Nb de bénéficiaires expertisés	15 dossiers expertisés	20 dossiers expertisés
Objectifs Nbre de bénéficiaires décaissés	12 mises en place	16 mises en place
Objectifs	Suivi d'un portefeuille entre 20 et 30 CAP'CAE	Suivi d'un portefeuille entre 30 et 40 CAP'CAE
Objectif Qualitatif	Veiller à développer 22/29/56	Veiller à développer 22/29/56

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

REGION BRETAGNE

21_n°206_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la promotion des politiques publiques pour l'année 2021 (opération n°21000230)

- En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** les avenants à la convention de partenariat sur les politiques économiques établis entre d'une part, la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté (annexe 1) et d'autre part, la Région et la Communauté de communes du Pays des Abers (annexe 2) qui visent à encadrer leur dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs

- **d'AUTORISER,** conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, l'encadrement, jusqu'au 30 juin 2021, des dispositifs exceptionnels d'aides aux entreprises, prorogés ou mis en oeuvre par les EPCI bretons suivants (annexe 3) :
  - Bretagne porte de Loire Communauté (annexes 4 et 5)
  - Vitré Communauté (annexe 6)
  - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (annexe 7)
  - Communauté de Communes de Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (annexe 8)

- **d'AUTORISER** le financement du Portail Bretagne Info Nautisme 2021 pour la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
-

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

- **d'AUTORISER** le soutien au programme d'action 2021 s'inscrivant dans une dynamique de relance du secteur de la construction en lien avec la Breizh Cop et le SRADDET pour Cellule Economique de Bretagne (annexe 9)
-
- d'**AUTORISER** le financement de l'information des publics sur la politique de soutien au développement des entreprises et des emplois pour l'année 2021)

- et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **212 400 €** aux financements des opérations figurants en annexe

– **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°DELIB2017_8_3-DE du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 15 juin 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

VU la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Bretagne porte de Loire communauté.

VU la délibération n°DELIB2020_7_4-DE du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 17 novembre 2020, approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs, sur le territoire et autorisant le représentant de l'EPCI à le signer ;

VU la délibération n°21_n°206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Bretagne porte de Loire Communauté,
42 rue de Sabin, 35470 Bain-de-Bretagne

Représenté par Vincent MINIER, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,
Prenant acte que :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté a été signée le 31 août 2017.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif d'aide à destination des agriculteurs. Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises » est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« *Bretagne porte de Loire Communauté crée son dispositif d'aide aux agriculteurs, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.* »

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Attribution d'aides à l'installation en agriculture	Agriculteur.rice.s installé.e.s sur le territoire (sous réserve d'avoir validé son parcours 3 P, de présenter un plan d'entreprise validé par la CDOA et d'avoir réalisé un diagnostic bocager avec le service Breizh Bocage de Bretagne porte de Loire Communauté)	Subvention de 5 000€ maximum : - une part fixe de 2 500€ - une part variable de 2 500€ (cf. condition sur la fiche dispositif en annexe)	Dispositif propre (**Annexe 3 : délibération de l'aide aux agriculteurs et fiche dispositif**)

ARTICLE 2 : Création de l'annexe n°3

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux agriculteurs de Bretagne porte de Loire Communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°3 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Bretagne porte de Loire Communauté

Vincent MINIER

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Aide à l'installation agricole sur Bretagne porte de Loire Communauté

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire Bretagne porte de Loire Communauté
=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire localement
=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation
=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire.

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des *20 communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté (Bain de Bretagne, Chanteloup, Crevin, Ercé-en-Lamée, Grand-Fougeray, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, La Dominelais, La Noë Blanche, Lalleu, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saulnières, Teillay, Tresboeuf)*

2. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA.

3. Avoir réalisé un diagnostic bocager avec le service Breizh Bocage de Bretagne porte de Loire Communauté

4. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

MONTANT DE LA SUBVENTION

5 000 euros maximum par projet d'installation, répartis en 2 parts :
1 part fixe d'un montant de 2 500 euros
1 part variable d'une montant de 2 500 euros

Il sera procédé au versement de la part fixe, sur fourniture des pièces justificatives suivantes :
accusé de recevabilité de dossier complet de DJA ou SIA
Diagnostic bocager réalisé dans le cadre de la mission Breizh Bocage de Bretagne porte de Loire Communauté

La part variable pourra être versée en cas de réponse à l'un des critères suivants :
Avoir mis en place une action préconisée dans le diagnostic Breizh Bocage
Justifier d'une production laitière ou animale sans OGM
Justifier du Maintien en prairie de zones humides (minimum 3 % de la SAU)
Pour les moins de 40 ans, avoir actionné une des deux modulations suivantes dans le cadre de la DJA :
Projet Agro-écologique

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Pour les plus de 40 ans, justifier d'un des critères suivants :
S'installer sur une exploitation à convertir à l'agriculture biologique (une année pour fournir le certificat) ou reprendre une exploitation déjà certifiée en agriculture biologique
Appartenir à un groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)
Au regard de l'étude économique, justifier d'un objectif de 30% minimum du chiffre d'affaires en commercialisation de la production en circuit court.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- identification des bénéficiaires potentiels suite à la publication de la liste des bénéficiaires de la DJA et du SIA communiquée par la Chambre d'agriculture

- remplissage d'un formulaire d'aide à l'installation agricole détaillant le projet agricole

- transmission du formulaire par le bénéficiaire au service développement économique de Bretagne porte de Loire Communauté

- instruction par le service développement économique de Bretagne porte de Loire Communauté qui notifiera l'aide accordée, puis procèdera au versement de la subvention, en une seule fois, au vu des pièces justificatives fournies, à savoir :

=> l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) OU SIA

=> Le diagnostic bocager réaliser par le service Breizh Bocage de Bretagne porte de Loire Communauté

=> l'attestation aux aides de minimis

=> Les justificatifs décrits ci-dessus pour le versement de la part variable

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Aide en faveur de l'installation d'agriculteurs

L'an deux mille vingt

Le 17 novembre, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à CHANTELOUP, sous la présidence de M. MINIER.

Étaient présents :
MM. BODIN, LÉON, JUGAN, GOHIER, LECLERC, BLOUIN, DANION, LESUR, CONNEAU, GENDROT, DEMAY, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, PILARD, ROLLAND Bérénice, MORIN, ROLLAND Chrystèle, MELLET, DAVID, GAUDICHON, RIFFAULT, MARTIN, AUBRY, JARRET, LE GUEHENNEC, HAMON, LASSALLE, SOLLIER.

Pouvoirs :

Mme CHASSAT	à	M. CONNEAU
M. FORESTELLO	à	Mme BERTIN
Mme ALLAIN	à	M. RINFRAY
M. BRULLÉ	à	Mme JARRET
M. LEGENDRE	à	M. BERTON

formant la majorité des membres en exercice

DATE DE CONVOCATION :
le 09/11/2020

Absents :
Mme CHASSAT (excusée représentée), M. JANVIER, M. FORESTELLO (excusé représenté), Mme ALLAIN (excusée représentée), M. BRULLÉ (excusé représenté), M. LEGENDRE (excusé représenté).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : SAINT-SULPICE DES LANDES

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	40
Votants	45

Mme DRÉAN Nadine **a été élue Secrétaire de Séance.**

Mme DRÉAN – Vice-Présidente en charge du Développement économique, informe les Conseillers que les nouveaux installés en agriculture de moins de 40 ans peuvent faire la demande d'une dotation d'aide à l'installation (DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs). Cette aide est co-financée par l'Europe (fonds FEADER), l'État et la Région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. L'instruction de ces aides est réalisée par la DDTM et la pré-instruction par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de sa mission de service public d'appui à l'installation.

Les nouveaux installés âgés de 40 à 50 ans peuvent, quant à eux, bénéficier de la SIA (soutien à l'installation agricole), financée par la Région.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Les jeunes exploitants agricoles participent au développement économique, à l'emploi et à l'aménagement du territoire : un dispositif de soutien à leur installation peut être mis en place par les EPCI.

Ce soutien représentant une aide directe aux entreprises, sa mise en œuvre nécessite alors, au préalable, l'accord de la Région Bretagne. Son encadrement doit se faire par voie d'avenant à la convention de partenariat entre Bretagne porte de Loire Communauté et la Région Bretagne.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une convention de partenariat entre Bretagne porte de Loire Communauté et la Chambre d'Agriculture 35 devra être établie pour une durée de 3 ans. La Chambre consulaire assurera la promotion du dispositif auprès des futurs exploitants.

La Commission communautaire Développement économique, qui s'est réunie et a travaillé sur le sujet, le 13 octobre dernier, propose la mise en place du dispositif suivant :

Une Aide à l'Installation Agricole, d'un montant maximum total de 5 000 euros, pourrait se définir de la manière suivante :

Une part forfaitaire de 2 500 euros versée au moment de l'installation, sur fourniture de l'accusé de recevabilité de dossier complet de DJA ou de SIA et après réalisation d'un diagnostic bocager dans le cadre de la mission Breizh Bocage de Bretagne porte de Loire Communauté. Ce diagnostic bocager permettrait d'avoir, au niveau communautaire, une meilleure vision de l'agriculture du territoire et de sensibiliser les exploitants sur différents sujets (gestion du bocage, des eaux,...).

Part fixe, à laquelle s'ajouterait une part variable de 2 500 euros, versée sous réserve de la justification d'un des critères suivants :

- Avoir mis en place au moins une des actions préconisées dans le diagnostic Breizh Bocage

- Justifier d'une production laitière ou animale sans OGM

- Justifier du maintien en prairie de zones humides sur une surface équivalente à 3% de la SAU

Pour les moins de 40 ans, avoir actionné une des deux modulations suivantes dans le cadre de la
DJA :

Projet Agro-écologique
Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Pour les plus de 40 ans, justifier d'un des critères suivants :

S'installer sur une exploitation à convertir à l'agriculture biologique (délai de deux années pour fournir le certificat) ou reprendre une exploitation déjà certifiée en agriculture biologique
Appartenir à un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)
Au regard de l'étude économique, justifier d'un objectif de 30% minimum du chiffre d'affaires en commercialisation de la production en circuit court.

Un enveloppe budgétaire annuelle est proposée pour ce dispositif : montant de 40 000 euros ne pouvant être dépassé, représentant l'accompagnement de 8 nouvelles installations.

Pour mémoire, Mme DRÉAN rappelle que l'enveloppe communautaire annuelle pour le Pass Commerce Artisanat est de 75 000 euros.

Cette proposition de mise en œuvre d'une aide en faveur de l'installation agricole est alors soumise à l'avis du Conseil communautaire.

Considérant l'action de la Communauté de communes en faveur du développement économique, et l'importance pour l'EPCI d"accompagner tous les secteurs, dont l'agriculture,

Approuvant les choix de critères environnementaux à intégrer pour bénéficier du dispositif

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

proposé,

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place d'une aide en faveur de l'installation d'agriculteurs, à compter du 1er janvier 2021, et selon le dispositif présenté ci-avant.

Il est alors donné autorisation au Président :

- de signer un avenant à la convention de partenariat avec la Région Bretagne, qui permettra de mettre en œuvre cette aide ;

- de signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture 35, couvrant une période de 3 années ;

- d'accorder, après examen des dossiers de demandes d'aides, les subventions correspondantes et de procéder au versement de ces aides en faveur des nouvelles installations.

Un bilan annuel sera présenté aux Conseillers communautaires, pour juger de l'efficience de ce dispositif.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent MINIER

BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°7dcc191017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Abers en date du 19 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de communes du Pays des Abers ;

VU la délibération n°17_0206_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de communes du Pays des Abers ;

VU la délibération n°4dcc191213 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Abers en date du 19 décembre 2013, approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU la délibération n° dcc171220 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Abers en date du 17 décembre 2020, modifiant le dispositif de soutien à l'installation en agriculture et autorisant le Président à signer tout document afférent à l'évolution de ce dispositif ;

VU la délibération n°21_206_01 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 8 février 2021 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté de communes du Pays des Abers
58 avenue de Walthenhofen
29860 PLABENNEC
Représenté par Monsieur Jean-François TREGUER, agissant en sa qualité de Président de la CCPA
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes du Pays des Abers a été signée le 7 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

La Communauté de communes du Pays des Abers souhaitant apporter des modifications à leur dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs, le présent avenant n° 1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé d'apporter sur volonté de l'intercommunalité, des modifications au dispositif lui étant propre et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« *La Communauté de communes du Pays des Abers modifie, à compter de la date de signature du présent avenant, le dispositif à l'installation en agriculture décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°5 à la présente convention.*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
Aide à l'installation en agriculture	Agriculteurs	Subvention forfaitaire d'un montant de 4 000 €	Voir la fiche dispositif (annexe n°1 du présent avenant qui constitue l'annexe n°5 de la convention de partenariat)

ARTICLE 2 : Annulation et remplacement de l'annexe 5

La délibération, en date du 17/12/2020, modifiant le dispositif de soutien à l'installation en agriculture à ce dispositif et la fiche descriptive du dispositif d'aide à l'installation en agriculture figurant en annexe au présent avenant annulent et remplacent respectivement la délibération en date du 19/10/2017, modifiant le dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs créé par la délibération du 19 décembre 2013 et la fiche descriptive présente dans l'annexe n°5 de la convention de partenariat.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Jean-François TREGUER	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Aide à l'installation en agriculture

OBJECTIFS

Soucieuse d'encourager le renouvellement des générations et de maintenir ainsi l'agriculture, pilier de l'économie locale, la Communauté de Communes du Pays des Abers soutient l'installation des agriculteurs sur le territoire en octroyant une subvention de 4 000 €.

En 2020 Sur le Pays des Abers, on compte 356 exploitations agricoles, soit 17 % des exploitations du Pays de Brest. Les activités sont majoritairement tournées vers l'élevage laitier (54%) et l'élevage porcin (39%). La CCPA compte 2 150 emplois dans le secteur agricole et agroalimentaire, soit 22,5 % de l'emploi total de l'intercommunalité
Malgré tout, quelques chiffres sont préoccupants pour l'avenir de l'agriculture sur le territoire. En effet, la part des plus de 55 ans (près de 150 agriculteurs) est très importante et l'enjeu de l'installation est déterminant puisque l'on recense seulement 7 installations pour 24 départs en 2017

Cette aide doit ainsi permettre de :
=>Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation
=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des couts inhérents à leur parcours d'installation

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. **Réaliser une première installation en agriculture** (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),

2. **Être bénéficiaire, pour la première fois, de la Dotation jeune agriculteur (DJA),**

3**. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers :**

Bourg-Blanc

Coat-Méal

Kersaint-Plabennec

Landéda

Lannilis

Le Drennec

Loc-Brévalaire

Plabennec

Plouguerneau

Plouguin

Plouvien

Saint-Pabu

Tréglonou

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

4**. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,**

5. **Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis** s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

6 **Pour les autres candidats hors du cadre** : les dossiers seront examinés au cas par cas par la commission « développement économique ». Sur avis de cette commission, les instances communautaires décideront ou non du versement de l'aide. Ils devront répondre à l'ensemble des démarches de préparation à l'installation en agriculture englobant le 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé : stage 21h obligatoire et formations prescrites par le conseiller projet) l'élaboration d'un Plan d'entreprise et le recueil de l'avis de la CDOA sur ce plan d'entreprise.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Octroi d'une aide forfaitaire de **4 000 €.**

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Liste des pièces à fournir :

- Un courrier signé de demande adressé au Président de la Communauté de Communes-

- La fiche de présentation du projet

- l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) OU convention / arrêté d'attribution de la DJA

- Une copie de l'attestation d'immatriculation à la MSA

- l'attestation aux aides de minimis

- Un relevé d'identité bancaire

Pour les autres candidats, joindre les pièces suivantes au dossier :

- Un courrier signé de demande adressé au Président de la Communauté de Communes

-- La fiche de présentation du projet

- La validation par le Préfet du 3P ou à défaut une attestation de stage préparatoire à l'installation ou une attestation de réalisation d'un stage d'application ou de validation partielle ou totale

- Une copie de l'attestation d'immatriculation à la MSA

- l'attestation aux aides de minimis

- Un relevé d'identité bancaire

-

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 re[illegible] et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ABERS BRO AN ABERIOU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 17 décembre 2020	N°30dcc171220

Date de convocation : 10 décembre 2020
Nombre de conseillers communautaires en exercice le jour de la séance : 49

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : André BEGOC, Patrice BOUCHER, Marie BOUSSEAU, Agnès BRAS PERVES, Bernard CALVARIN, Christine CHEVALIER, Marie Annick CREACHCADEC, Béatrice DUPONT, Danielle FAVE, Jean-Christophe FERELLOC, Valérie GAUTIER, Bernard GIBERGUES, Fabien GUIZIOU, Nadège HAVET, Karine HELIES, Nadine KASSIS, Hélène KERANDEL, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Marcel LE FLOC'H, Olivier LE FUR, Yves LE GOFF, Lédie LE HIR, Yann LE LOUARN, Philippe LE POLLES, Catherine LE ROUX, Andrew LINCOLN, Monique LOAEC, Jacques LUCAS, Olivier MARZIN, Denise MERCELLE, Eline MICHOT, Hervé OLDANI, Bruno PERROT, Mickaël QUEMENER, Sylvie RICHOUX, Yannig ROBIN, Alain ROMEY, Anne-Thérèse ROUDAUT, Christine SALIOU, Roger TALARMAIN, Guy TALOC, Gilbert THOMAS, Jean-François TREGUER, Michel TREGUER

EXCUSES : Jean-Luc CATTIN donne pouvoir à Christine CHEVALIER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Gwendal LE COQ

ABSENT : Nadine ABJEAN

Soit 48 conseillers en exercice, représentant le quorum.

Modification du dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs

---

Par une délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013 modifiée par une nouvelle délibération le 19 octobre 2017, une aide à l'installation de jeunes agriculteurs a été instaurée sur le Pays des Abers.
Ce dispositif consiste au versement d'une aide à l'installation de 2 000 € destinée aux agriculteurs bénéficiaire de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur), dont le siège d'exploitation est situé sur la communauté de communes. Les dossiers « hors DJA » peuvent prétendre à une aide sous réserve d'un examen en commission développement économique.

Depuis 2014, 16 dossiers ont été financés dont un hors DJA soit 32 000 euros d'aide financière à destination des jeunes agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Sur le Pays des Abers, on compte 356 exploitations agricoles, soit 17 % des exploitations du Pays de Brest. Les activités sont majoritairement tournées vers l'élevage laitier (54%) et l'élevage porcin (39%). La CCPA compte 2 150 emplois dans le secteur agricole et agroalimentaire, soit 22,5 % de l'emploi total de l'intercommunalité

Malgré tout, quelques chiffres sont préoccupants pour l'avenir de l'agriculture sur notre territoire. En effet, la part des plus de 55 ans (près de 150 agriculteurs) est très importante et l'enjeu de l'installation est déterminant puisque l'on recense seulement 7 installations pour 24 départs en 2017.

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, il est proposé de doubler l'aide à savoir 4 000 € (soit un budget annuel prévisionnel de 20 000 €).

Le projet de fiche dispositif est annexé au dossier de séance

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission développement économique le 9 septembre dernier et l'avis favorable du bureau de communauté lors de sa séance du 5 novembre 2020.

Le service de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Conseil Régional, chef de file en matière d'aides directes aux entreprises, a été informé de cette démarche et n'a pas émis d'avis défavorable. Toutefois, ce projet de modification du dispositif devra faire l'objet d'un passage en commission permanente et la signature d'un avenant à la convention de partenariat économique signée en 2017.

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité :
- ***d'approuver la nouvelle fiche du dispositif « Aide à l'installation des agriculteurs »***
- ***d'autoriser le président à signer avec la Région l'avenant à la convention de partenariat économique.***

Fait et délibéré à Plabennec le 5 janvier 2021,

Le Président,

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS

Monsieur Jean François TREGUER

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

SYNTHESE

des dispositifs d'aides économiques exceptionnels des EPCI liés aux impacts du COVID-19

EPCI	Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Bretagne porte de Loire Communauté	Aide aux créateurs d'entreprises	Toute entreprise créée ou reprise entre le 1/01/20 et le 31/10/20, ayant moins de 7 salariés CDI ETP, réalisant moins de 500K de chiffre d'affaires ayant subi une fermeture administrative au titre du décret du 30 octobre 2020 ou ayant perdu plus de 50% de CA par rapport au prévisionnel de l'année 2020	Subvention forfaitaire de 1000€ (co-financé à 50/50 entre l'EPCI et la Région Bretagne)	Cf. délibération avec critères dispositif
Bretagne porte de Loire Communauté	Fonds local Covid 19	Toute entreprise créées avant la mi-mars 2020, de moins de 10 salariés, réalisant moins de 500K€ de chiffre d'affaires ayant subi une perte de chiffres d'affaire de 30% ou plus sur les mois d'octobre ou novembre 2020 par rapport aux mois d'octobre-novembre 2019 ou qui ont subi une fermeture administre et ont touché moins de 2 500€ de Fonds National de Solidarité	Subvention forfaitaire de 1000€	Cf. délibération avec critères dispositif
Vitré Communauté	Dispositif d'urgence pour les entreprises ayant des difficultés de trésorerie suite à la crise sanitaire	Toute entreprise créées avant le 31/10/20, réalisant moins de 500K€, ayant subi une baisse de 50% du chiffre d'affaires sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019 ou pour les jeunes entreprises une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen prévisionnel sur la même période de référence	Subvention forfaitaire de 1000€, financé à 50/50 entre l'EPCI et la Région uniquement pour les entreprises créées ou reprises après le 01/01/20.	Cf. délibération et fiche dispositif
Communauté de Communes du Pays de Dol Baie du Mont St-Michel	Aide aux très petites entreprises créées en 2020	Tout entreprise, créée ou reprise après le 01/01/20, réalisant moins d'1M€ de chiffre d'affaires, ayant moins de 10 salariés CDI et exerçant une activité principale de restauration, hôtellerie, café/bar/débit de boisson, commerce de détail non alimentaires	Subvention forfaitaire de 1000€ (co-financé à 50/50 entre l'EPCI et la Région Bretagne)	Cf. délibération et fiche dispositif

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Fonds Local COVID 19 de Bretagne porte de Loire Communauté

Dispositif applicable du 1er janvier au 31 mars 2021

OBJECTIF

=> Soutenir les entreprises (TPE) qui ont été fortement touchées par la crise du COVID 19

BENEFICIAIRES

=> entreprises :

- créées avant la mi-mars 2020,
- de - 10 salariés (gérant compris),
- dont l'activité n'est ni en redressement, ni en liquidation judiciaire,
- réalisant un CA inf/égal à 500 000 €, un résultat net inf/égal à 50 000 €, sur l'année 2019
- N'ayant pas été contrainte de fermer administrativement en novembre 2020 mais ayant subi une perte de chiffres d'affaires de plus de 30% sur les mois d'octobre ou novembre 2020 par rapport aux mois d'octobre-novembre 2019.
- Ayant été fermée administrativement au cours du mois de novembre 2020 (au titre du décret du 30 octobre 2020), et ayant obtenu un Fonds National de Solidarité (FNS) inférieur à 2 500 euros pour le mois de novembre.
- N'ayant pas bénéficié de l'aide d'urgence aux créations d'entreprises

L'entreprise devra être indépendante sans lien de capital direct avec une ou plusieurs sociétés, sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.

Entreprises exclues du dispositif : les associations, les Sociétés Civiles Immobilières, les activités éligibles au CESU, les hébergements locatifs considérés comme activité secondaire, les activités d'intermédiation financières et de promotion immobilière, les cabinets d'assureurs, les professions libérales, les professions médicales ou paramédicales, les agriculteurs, les pêcheurs.

MONTANT DE LA SUBVENTION

=> **aide forfaitaire et unique de 1 000 euros par entreprise bénéficiaire**

Dans la limite du crédit budgétaire fixé par la collectivité

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Bretagne porte de Loire Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire

Pièces à joindre au dossier par le bénéficiaire :

Attestation comptable d'évolution du CA réalisé entre les mois d'octobre ou novembre 2020 par rapport aux mois d'octobre-novembre 2019.

- Attestation comptable du Résultat Net

  Pour les entreprises fermées administrativement : justificatif de versement du FNS de novembre 2020
- Attestation comptable du nombre de salariés
- Pièce d'identité
- KBIS
- RIB

Pour les entreprises individuelles qui n'ont pas d'obligation de validation de leurs comptes par un expert-comptable, une attestation sur l'honneur sera demandée.

Le dépôt du dossier complet ne vaudra pas attribution de l'aide. Chaque demande ferait l'objet d'une analyse, au vu des éléments comptables, en comité d'agrément qui se réunirait tous les 15 jours et statuera.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs état pour soutenir les entreprises touchées par la crise du COVID 19.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Création d'un fonds local Covid 19

DATE DE CONVOCATION :
le 07/12/2020

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	40
Votants	41

L'an deux mille vingt

Le 15 décembre, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à CREVIN, sous la présidence de M. MINIER.

Étaient présents :
MM. LÉON, JUGAN, GOHIER, LECLERC, BLOUIN, DANION, LESUR, CONNEAU, GENDROT, DEMAY, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, FORESTELLO, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN ROLLAND Bérénice, MELLET, DAVID, GAUDICHON, RIFFAULT, MARTIN, AUBRY, BRULLÉ, JARRET, BOUCHARD (suppléant de M. LEGENDRE), LE GUEHENNEC, HAMON, LASSALLE, SOLLIER.

Pouvoir :
M. BODIN à Mme LÉON

formant la majorité des membres en exercice

Absents :
BODIN (excusé représenté), Mme CHASSAT (excusée), M. JANVIER, M. PILARD (excusé), M. MORIN (excusé), Mme ROLLAND Chrystèle (excusée).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : LE SEL DE BRETAGNE

Mme DRÉAN Nadine **a été élue Secrétaire de Séance.**

Dans la même continuité des deux points présentés et décidés précédemment, Mme DRÉAN – Vice-Présidente en charge de l'Économie, propose au Conseil communautaire, de mettre en place un dispositif d'accompagnement local pour soutenir les entreprises (TPE) qui n'ont pas fermé mais qui ont subi une perte de Chiffre d'affaire supérieure à 30 %, ou qui ont été contraintes de fermer administrativement et qui ont touché moins de 2 500 € de Fonds National de Solidarité (FNS).

Il s'agit d'instaurer une aide forfaitaire et unique de 1 000 € en faveur des entreprises impactées par la crise sanitaire, ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 30% ou plus, sur la base des critères suivants :

- Entreprises créées avant la mi-mars 2020,
- de moins de 10 salariés (gérant compris),

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

- dont l'activité n'est ni en redressement, ni en liquidation judiciaire,

- réalisant un CA inférieur ou égal à 500 000 €, un résultat net inférieur ou égal à 50 000 €

- ayant subi une perte de chiffres d'affaires de 30% ou plus sur les mois d'octobre ou novembre 2020 par rapport aux mois d'octobre-novembre 2019.

- Entreprises fermées administrativement (au titre du décret du 30 octobre 2020), ayant obtenu un Fonds national de solidarité (FNS) inférieur à 2 500 euros pour le mois de novembre.

- N'ayant pas bénéficié de l'aide d'urgence aux créations d'entreprises

Cette aide pourrait être octroyée dans la limite de crédits budgétaires communautaires, inscrits à hauteur de 70 000 euros, avec pour principe un dispositif actif jusqu'au 31 mars 2021.

Cette enveloppe limitée à 70 000 € interpelle les Conseillers, ceci impliquant que les « 1ers arrivés seraient les 1ers servis ». Le Président propose qu'un bilan rapide puisse être restitué au Conseil communautaire sur la consommation de cette enveloppe, il pourrait être alors statué sur la nécessité ou non d'un ré-abondement de crédits.

M. CONNEAU – Conseiller communautaire de Bain de Bretagne, reconnaissant l'intérêt d'une telle aide pour des entreprises qui sont peut être passées à travers des aides nationales, demande pourquoi ne pas intégrer le mois de décembre dans le calcul de la perte du chiffre d'affaires.

Mme DRÉAN indique qu'il a été pris en compte la réouverture des commerces en décembre.

Mme ROLLAND – Conseillère communautaire de Pancé, apprécie également cette proposition d'aide, mais se pose la question sur le niveau de l'aide : 1 000 €, qui peut paraître faible pour certaines entreprises impactées. Elle regrette d'autre part, que cette aide ne touche pas le milieu de la culture, faisant part de la situation critique notamment des intermittents du spectacle.

M. MELLET – Vice-Président de la Communauté de communes, précise que les intermittents du spectacle peuvent bénéficier d'aides au titre du chômage. L'aide présentée ici vise les commerces.

Considérant la délibération n° 20_0206_09, prise par la Commission Permanente de la Région Bretagne le 30 novembre 2020, approuvant notamment le caractère rétroactif des dispositifs portés par les EPCI, pour une entrée en vigueur à compter du 15 novembre 2020,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

après en avoir délibéré

le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité,

- la mise en place d'une aide locale Covid 19 aux entreprises ayant été impactées totalement ou partiellement par une fermeture administrative totale ou partielle, selon les conditions présentées ci-avant.

Bretagne porte de Loire Communauté instruira les dossiers des entreprises, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par les bénéficiaires.

Il est alors donné tout pouvoir au Président pour signer toutes pièces inhérentes à la mise en place de ce dispositif d'aide.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

AIDE AUX CREATEURS D'ENTREPRISE

Dispositif applicable du 1er janvier au 30 juin 2021

OBJECTIF

=> Soutenir les créateurs d'entreprises impactés par la crise sanitaire

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise créée entre le 1er janvier 2020 et le 31 octobre 2020 (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers)

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires prévisionnel ne dépasse pas 500 000 HT

Ayant subi une fermeture administrative au titre du décret du 30 octobre 2020

OU ayant perdu plus de 50% de CA par rapport au prévisionnel de l'année 2020

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Le siège social de l'entreprise doit être sur l'une des 20 communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté.

MONTANT DE LA SUBVENTION

=> **1 000 euros forfaitaire**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée par la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté 50/50

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Bretagne porte de Loire Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire, puis procédera au paiement de la subvention.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Bretagne porte de Loire Communauté lorsque tous les dossiers du dispositif d'aide aux créateurs d'entreprise, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom de l'entreprise, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs état

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Mise en place de l'aide aux créateurs d'entreprises

L'an deux mille vingt

Le 15 décembre, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à CREVIN, sous la présidence de M. MINIER.

Étaient présents :

MM. LÉON, JUGAN, GOHIER, LECLERC, BLOUIN, DANION, LESUR, CONNEAU, GENDROT, DEMAY, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, FORESTELLO, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN ROLLAND Bérénice, MELLET, DAVID, GAUDICHON, RIFFAULT, MARTIN, AUBRY, BRULLÉ, JARRET, BOUCHARD (suppléant de M. LEGENDRE), LE GUEHENNEC, HAMON, LASSALLE, SOLLIER.

Pouvoir :

M. BODIN à Mme LÉON

formant la majorité des membres en exercice

DATE DE CONVOCATION :
le 07/12/2020

Absents :

BODIN (excusé représenté), Mme CHASSAT (excusée), M. JANVIER, M. PILARD (excusé), M. MORIN (excusé), Mme ROLLAND Chrystèle (excusée).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : LE SEL DE BRETAGNE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	40
Votants	41

Mme DRÉAN Nadine **a été élue Secrétaire de Séance.**

Dans la continuité de ce qui a été présenté et décidé précédemment, Mme DRÉAN – Vice-Présidente en charge de l'Économie, propose au Conseil communautaire, de mettre en place l'aide aux créateurs d'entreprises, en accompagnement du dispositif initié par la Région Bretagne.

Il s'agit de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises qui ont pu être impactés par la crise sanitaire.

Serait concernée toute entreprise créée ou reprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 octobre 2020 (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers), avec les critères d'éligibilité suivants :

- **7 salariés CDI équivalent temps plein au maximum (hors Gérant / Président)**
- **Dont le chiffre d'affaires prévisionnel ne dépasse pas 500 000 HT**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

. Ayant subi une fermeture administrative au titre du décret du 30 octobre 2020

. Ou ayant perdu plus de 50% de CA par rapport au prévisionnel de l'année 2020

Proposition d'exclure du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Par ailleurs, le siège social de l'entreprise devra être localisé sur l'une des 20 Communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté.

Montant d'aide proposé = **1 000 € forfaitaire**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée par la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté à hauteur de 50 / 50.

Pour répondre à la question de M. MARTIN - Maire de La Noë Blanche, Mme DRÉAN indique que les auto-entrepreneurs, s'ils n'ont pas de salarié, ne peuvent pas disposer de cette aide. *Toutefois, après renseignements pris auprès du service économique communautaire, il est apporté la rectification suivante : les auto-entrepreneurs peuvent bien bénéficier de cette aide.*

Mme DRÉAN indique également qu'il a été recensé une 50 aine d'entreprises créées cette année avant le 2nd confinement, localement.

Cette proposition d'aide visant la création d'entreprises est alors soumise à l'avis du Conseil communautaire.

Considérant la délibération n° 20_0206_09, prise par la Commission Permanente de la Région Bretagne le 30 novembre 2020, autorisant notamment, dans le cadre de dispositifs déployés par les EPCI, le principe d'un co-financement régional, pour le soutien dédié aux créateurs d'entreprises,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente,

après en avoir délibéré

le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité,

- la mise en place du dispositif d'aide aux créateurs d'entreprise, à compter du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2021, selon les conditions présentées ci-avant.

Bretagne porte de Loire Communauté instruira les dossiers des entreprises, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par les bénéficiaires.

La quote-part régionale sera versée à Bretagne porte de Loire Communauté lorsque tous les dossiers du dispositif d'aide aux créateurs d'entreprise seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus.

Il est alors donné tout pouvoir au Président pour signer toutes pièces inhérentes à la mise en place de ce dispositif d'aide.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent MINIER

BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Fiche dispositif AIDE D'URGENCE AU REBOND
-territoire de Vitré Communauté-

(Dispositif temporaire ouvert du 15 février 2021 jusqu'au 31 mai 2021)

OBJECTIFS

=> Identifier et mesurer de manière fine les entreprises en difficulté sur le territoire pour éviter l'isolement des gérants et les informer des différentes mesures d'accompagnement possible en les orientant vers un certain nombre d'acteurs économiques (chambres consulaires, services de l'Etat, association d'entreprises) ;

=> Encourager les entreprises à se projeter sur l'année 2021, et notamment les entreprises récemment créées ou reprises

BENEFICIAIRES

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

. Située dans l'une des communes membres de Vitré Communauté *;*

. Créée avant le 31 octobre 2020 ;

. Ayant un chiffre d'affaires annuel compris entre 10 000 et 500 000 € si l'entreprise est créée depuis plus d'un an à la date de la demande d'aide OU inférieur à 500 000 € le cas échéant ;

. Ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen 2019 pour les entreprises créées avant le 1/01/2020 OU ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen prévisionnel sur la même période de référence pour les entreprises créées à partir du 1/01/2020 ;

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la situation financière de l'entreprise.
Les demandes d'aides provenant d'entreprises ayant subies une fermeture administrative en 2020 seront examinées en priorité.

L'aide forfaitaire d'un montant de 1 000 euros par entreprise prend la forme d'une subvention. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par entreprise et non par établissement. En outre, l'aide éligible est attribuable sur la commune où est située l'activité principale de l'entreprise.
La durée d'exécution du programme est à 6 mois.

CALCUL DE LA SUBVENTION

L'aide représente un montant forfaitaire de 1 000 € par entreprise bénéficiaire.

L'aide de 1 000 € est financée intégralement par Vitré Communauté qui mobilise une enveloppe budgétaire de 200K€, excepté pour les entreprises créées après le 01/01/20 où l'aide est co-financée à 50/50 entre Vitré Communauté et la Région Bretagne (ayant un plafond de 500€ créateurs/repreneurs).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Le formulaire de demande de l'aide forfaitaire de 1 000 euros sera à retirer, à compter du 15 février 2021, par les entreprises :
-à l'accueil des 46 Mairies de Vitré Communauté ;
-à l'accueil de Vitré Communauté (16 bis Bd des Rochers 35 500 VITRE)
-à l'accueil de l'association Initiatives Portes de Bretagne (bâtiment MEEF, 9 place du Champ de Foire, entrée B, rdc, 35 500 VITRE) ;
-en téléchargeant le formulaire depuis le site internet de Vitré Communauté
https://www.vitrecommunaute.org/
-en adressant un mail à la direction développement économique de Vitré Communauté : economie@vitrecommunaute.org

Les pièces suivantes seront également à annexer au formulaire de demande :
-Attestation comptable justifiant d'une difficulté passagère de trésorerie ;
-Pour les entreprises créées entre le 1/01/2020 et le 31/12/2020 : prévisionnel de CA établit par un expert-comptable
-Attestation sur l'honneur de fermeture administrative
-RIB

Le formulaire de demande devra être dûment complété par les entreprises et adressé à la direction développement économique de Vitré Communauté par mail à economie@vitrecommunaute.org entre le 15 février 2021 et le 31 mai 2021 au plus tard.

VITRE COMMUNAUTE vérifiera la complétude du dossier avant de transmettre les demandes à l'association INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE afin que cette dernière puisse en assurer l'examen puis le paiement de l'aide.

L'association INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE examinera les demandes en s'appuyant sur les principes suivants :
- La disponibilité de l'enveloppe budgétaire au moment de l'instruction ;
- L'éligibilité de la demande d'aide ;
- La ou les périodes de fermeture administrative éventuellement subie(s) par l'entreprise ;
- La prise en compte du contexte global de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une demande particulière nécessitant un examen plus approfondi ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

Exclusivement pour les entreprises créées ou reprises après le 01/01/210, l'aide attribuée sera co-financée à parité par la **Région Bretagne à hauteur de 500 € par créateur**.
La quote-part régionale sera versée à l'EPCI à raison de 50% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Vitré Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, date immatriculation, activité, code NAF, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Vu l'aide d'Etat n°SA.57299, amendant le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide peut être cumulable avec les autres dispositifs d'aides.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la crise sanitaire du COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

Vu l'aide d'Etat n° SA.57299, amendant le régime SA.56985 « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 du 20 avril 2020 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 27 avril 2020 autorisant les EPCI contributrices au fond régional de résistance de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 30 novembre 2020 approuvant la prorogation des dispositifs de crise dans les EPCI jusqu'au 30 juin 2021;

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les deux périodes de confinement intervenues en 2020 (du 17 mars au 11 mai et du 30 octobre au 15 décembre) ;

Considérant l'impact économique que cette crise sanitaire engendre sur l'activité des entreprises implantées sur le territoire de Vitré Communauté, et notamment sur l'activité des PME ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel, Vitré Communauté a déjà mis en place différentes mesures d'accompagnement aux entreprises au cours de l'année 2020 :
-Un délai de paiement des loyers de mars/avril 2020, accordés aux 15 entreprises locataires des bâtiments d'activité de Vitré Communauté qui en ont fait la demande ;
-L'abondement au dispositif d'aide régional « COVID- résistance » à hauteur de 165 462 € (dispositif d'urgence qui vise à maintenir la vitalité du territoire breton en accordant des prêts à taux zéro aux associations et aux petites entreprises qui présentent un besoin de trésorerie, non couvert par financement bancaire) ;
-Le dégrèvement de CFE 2020 pour les entreprises du secteur du tourisme, hôtellerie, restauration, soit un coût budgétaire d'environ 40 000 € pour Vitré Communauté ;
-La mise en place du pass commerce et artisanat-volet numérisation et digitalisation ;
-L'élargissement du pass commerce et artisanat au territoire de la Ville de Vitré ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté de renforcer son accompagnement auprès des entreprises par la mise en œuvre d'une mesure d'aide complémentaire d'urgence destinée aux entreprises : « aide d'urgence au rebond », ayant pour objectif de :
1.Consolider la trésorerie des entreprises les plus impactées par la crise sanitaire pour éviter des cessations d'activités et des pertes d'emploi ;
2.Identifier et mesurer de manière fine les entreprises en difficulté sur le territoire pour éviter l'isolement des gérants et les informer des différentes mesures d'accompagnement possible en les orientant vers les acteurs économiques (chambres consulaires, services de l'Etat, association d'entreprises) ;
3.Encourager les entreprises à se projeter sur l'année 2021, et notamment les entreprises récemment créées ou reprises ;

Considérant que dans le cadre de leurs relations partenariales, l'association Initiatives Portes de Bretagne et Vitré Communauté ont échangé régulièrement depuis le début de la crise sanitaire afin d'effectuer une veille attentive sur l'évolution de la dynamique des entreprises locales ;

Considérant que ces échanges aboutissent aujourd'hui à l'expression d'une volonté conjointe de créer un dispositif d'aide directe d'urgence aux entreprises afin de compléter les mesures nationales et régionales qui se sont davantage concrétisées par des aides indirectes, sous la forme de prêts notamment.

Il vous est proposé :

- **D'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence aux entreprises, dont les principales conditions sont les suivantes :**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Nom du dispositif d'aide :
« aide d'urgence au rebond »

Montant de l'aide :
Aide forfaitaire d'un montant de 1 000 euros par entreprise, sous la forme d'une subvention.

Conditions d'éligibilité :
Entreprise exerçant tous types d'activités inscrite au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :
. Située dans l'une des communes membres de Vitré Communauté ;
. Créée avant le 31 octobre 2020 ;
. Ayant un chiffre d'affaires annuel compris entre 10 000 et 500 000 € si l'entreprise est créée depuis plus d'un an à la date de la demande d'aide OU inférieur à 500 000 € le cas échéant ;
. Ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen 2019 pour les entreprises créées avant le 1/01/2020 OU ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen prévisionnel sur la même période de référence pour les entreprises créées à partir du 1/01/2020 ;

Public non concerné : micro entreprise et associations.

Conditions de recevabilité :
L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la situation financière de l'entreprise.
Les demandes d'aides provenant d'entreprises ayant subies une fermeture administrative en 2020 seront examinées en priorité.

Durée de validité du dispositif : du 15 février 2021 au 31 mai 2021.Toute demande d'aide reçue après le 31 mai 2021 sera réputée inéligible.

Modalités de mise en oeuvre de l'aide :

VITRE COMMUNAUTE mettra en place les moyens nécessaires pour permettre aux entreprises d'adresser leur demande d'aide entre le 15 février 2021 et le 31 mai 2021 au plus tard.

VITRE COMMUNAUTE vérifiera la complétude du dossier avant de transmettre les demandes à l'association INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE afin que cette dernière puisse en assurer l'examen puis le paiement de l'aide.

Modalités de financement de l'aide :

L'aide de 1000€ est financée intégralement par Vitré Communauté qui mobilise une enveloppe budgétaire de 200K€, excepté pour les entreprises créées après le 01/01/20 où l'aide est co-financée à 50/50 entre Vitré Communauté et la Région Bretagne (ayant un plafond de 500€ créateurs/repreneurs).

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de partenariat avec l'association Initiatives Portes de Bretagne annexée à la présente délibération et ayant pour objet de préciser les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de la dite aide d'urgence au rebond ;**

- **d'approuver le versement d'une subvention à l'association Initiatives Portes de Bretagne d'un montant maximum de 200 000 €, sous réserve des modalités de versement précisées dans ladite convention de partenariat ;**

- **de dire que les crédits seront inscrits au budget ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES CREEES OU REPRISE en 2020

Dispositif temporaire, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 et applicable du 28 janvier 2021 au 30 juin 2021.

Cibles :
Entreprises, immatriculées au RCS de Saint-Malo et ayant commencé leur activité à compter du 1er janvier 2020 (création ou reprise), situées dans une des 19 communes de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, ayant une activité principale de :

- Restauration classique ou de type rapide disposant d'un local commercial et impactée par les mesures administratives de fermeture (hors commerce non sédentaire food-trucks, activités saisonnières ou livraisons de repas)
- Hôtellerie et hébergement touristique
- Café, Bar, Débit de boisson
- Commerces de détail non alimentaires et disposant d'un local commercial, concernés par une fermeture administrative lors du deuxième confinement (Hors vente à distance, vente sur éventaires et marchés, vente à domicile)

- Comptant un maximum de 10 salariés CDI équivalent temps plein (hors Gérant/Président)
- Dont le Chiffre d'Affaire ne dépasse pas 1 Million d'euros HT
- Dont l'activité constitue l'activité principale du gérant
- Qui sont à jour de leurs obligations légales, sociales et fiscales
- Qui sont indépendantes, sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Exclusion : création d'établissements secondaires et d'activité complémentaire ou des immatriculations nouvelles effectuées pour traduire un changement de statut.

Modalités d'attribution du fonds communautaire :

Montant : subvention forfaitaire de 1 000 €, financée à 50% par la Région Bretagne et 50% par la Communauté de communes. Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire. L'aide est cumulable avec les autres dispositifs d 'aides et ce dans la limite de la règlementation en vigueur.

Date : le dispositif entre en vigueur le 28 janvier 2021. Les entreprises auront jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer leur demande.

Demande de subvention : Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :
- Formulaire type (téléchargeable sur le site de la communauté de communes),
- Extrait RCS
- RIB

Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux semaines annulera la demande.

Instruction de la demande : La demande est instruite par la Communauté de communes au regard des critères d'éligibilité précisés ci-dessus. Une instance composée d'élus statue sur la décision d'attribution de la subvention. Elle est souveraine dans la décision d'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

1. Pôle Aménagement et Développement / Service Développement économique emploi / Crise sanitaire et mesures de soutien / mise en place d'un dispositif d'aide pour les créateurs d'entreprises 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L 5211-41-3 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,
VU l'arrêté préfectoral du 9/12/2016 portant création et statuts de la communauté de communes du
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-196 du 2 novembre 2017, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétences « Actions de développement économique » en matière de politique locale du commerce,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-157 du 13 décembre 2018, portant modification de l'intérêt communautaire des compétences « Actions de développement économique » en matière de politique locale du commerce,
VU la convention, signée le 12 mars 2019 entre la Région Bretagne et la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du mont Saint Michel,
VU régime d'aide d'Etat SA.57299, amendant le régime SA.56985 « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19,

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID 19 et les mesures nationales de restrictions qui en découlent, impactant fortement l'activité économique,

Considérant que la Commission permanente du Conseil régional, en date du 30 novembre 2020, a adopté des mesures d'aides, et propose la mise en place d'un dispositif d'aide aux entreprises créées ou reprises depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que le montant de l'aide est fixé selon le principe du 50-50, avec une participation régionale égale à celle de l'intercommunalité, dans la limite de 500 €, soit une aide directe de 1 000 € au total**,**

Considérant que le dispositif encadré par la Région est applicable jusqu'au 30 juin 2021,

Description du projet :

Cibles :
Entreprises, immatriculées au RCS de Saint-Malo et ayant commencé leur activité à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre d'une création ou d'une reprise, situées dans une des 19 communes de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, ayant une activité principale de :

- Restauration classique ou de type rapide disposant d'un local commercial et impactée par les mesures administratives de fermeture (hors commerce non sédentaire food-trucks, activités saisonnières ou livraisons de repas)
- Hôtellerie et hébergement touristique
- Café, Bar, Débit de boisson
- Commerces de détail non alimentaires et disposant d'un local commercial, concernés par une fermeture administrative lors du deuxième confinement (Hors vente à distance, vente sur éventaires et marchés, vente à domicile)

- Comptant un maximum de 10 salariés CDI équivalent temps plein (hors Gérant/Président)
- Dont le Chiffre d'Affaire ne dépasse pas 1 Million d'euros HT
- Dont l'activité constitue l'activité principale du gérant
- Qui sont à jour de leurs obligations légales, sociales et fiscales
- Qui sont indépendantes, sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

- Exclusion : création d'établissements secondaires et d'activité complémentaire ou des immatriculations nouvelles effectuées pour traduire un changement de statut.

Modalités d'attribution du fonds communautaire :

Montant : Subvention forfaitaire de 1 000 €. Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire. L'aide est cumulable avec les autres dispositifs d 'aides et ce dans la limite de la réglementation en vigueur.

Date : Le dispositif entre en vigueur le 28 janvier 2021. Les entreprises auront jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer leur demande.

Demande de subvention : Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :
- Formulaire type (téléchargeable sur le site de la communauté de communes),
- Extrait RCS
- RIB

Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux semaines annulera la demande.

Instruction de la demande : La demande est instruite par la Communauté de communes au regard des critères d'éligibilité précisés ci-dessus. Une instance composée d'élus statue sur la décision d'attribution de la subvention. Elle est souveraine dans la décision d'attribution de la subvention.

Modalités de versement de la quote-part région : La quote-part régionale sera versée à l'EPCI à raison de 50% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

VU l'avis de la Commission Développement Economique Emploi du 17 novembre 2020,

VU l'avis favorable du bureau en date du 12 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué au Développement économique,

Il est proposé
Au Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** la création du dispositif tel qu'énoncé ci-avant,
- **D'AFFECTER** les crédits estimés à 17 000 €, au Budget général,
- **DE DONNER** à Monsieur le Président tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Covid 19, aide directe de la CCPCAM aux acteurs économiques du territoire : nouvelle prorogation de la date limite de dépôt des demandes

Date de convocation :

12/11/2020

Membres en exercice : 10

Nombre de participants : 8

Nombre de votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

N°D012/2020

Le 19 novembre deux mille vingt, à 09 heures, le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, M. LE MOIGNE Yves, M. PRIGENT Pascal

Membres absents et excusés :

M. LE PAPE Henri, M. PASQUALINI Marc

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 22 juin 2020, la mise en place d'une aide directe de la CCPCAM aux acteurs économiques du territoire pour leurs dépenses exceptionnelles liées à l'application des protocoles sanitaires obligatoires de protection pour lutter contre la pandémie de Covid-19. La date limite de dépôt des demandes avait été fixée au 15 septembre 2020 puis repoussée par deux fois pour atteindre le 31 décembre 2020. Afin de faire face à la crise actuelle, la Région propose de proroger les dispositifs de crise jusqu'au 30 juin 2021.

Le Président propose donc aux membres du bureau de prolonger la date limite de dépôt des demandes de l'aide directe CCPCAM-COVID-19 au 30 juin 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président et fixe la date limite de dépôt des demandes au 30 juin 2021,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Mickaël KERNEIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Dossier n°21000563
Programme n°206
Commission permanente du 08 février 2021

BENEFICIAIRE :
Cellule Économique de Bretagne - 7 boulevard Solférino - 35000 RENNES
Tél : 02 99 30 23 51

NATURE DE L'OPERATION : Soutien au programme d'actions 2021 s'inscrivant dans une dynamique de relance du secteur de la construction en lien avec la Breizh Cop et le SRADDET
La Cellule Économique de Bretagne est une association qui favorise une collaboration active entre les acteurs de la construction (professionnels, responsables locaux et administration). Ces acteurs partagent et analysent des informations afin d'établir des prévisions sur les évolutions de la filière de la construction et des travaux publics au niveau breton. La Cellule Économique de Bretagne réalise des recherches, des études et des missions nécessaires à la compréhension des secteurs du bâtiment et des travaux publics. Elle est un acteur important du Plan Bâtiment Durable Breton par l'objectivation des informations apportées, et contribue donc pleinement à la dynamique Breizh Cop. Son programme pour l'année 2021 se décline en 6 actions.

Action 1 – Production de publications de suivi économique (structure, conjoncture et prévision, relance) et d'études spécifiques sur la FILIERE CONSTRUCTION
1 – Suivi économique, relance :

- SUIVI REGIONAL DE LA RELANCE ECONOMIQUE DE LA FILIERE CONSTRUCTION :
  La Cellule Economique de Bretagne adapte ses outils de suivi de l'activité économique à l'enjeu primordial de la relance et propose un nouveau document en quatre parties :
  1. Niveau actuel d'activité des entreprises du bâtiment, des travaux publics et pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux
  2. Impact sur l'emploi et la santé des entreprises
  3. Perspectives de relance pour le secteur
  4. Leviers de la relance : la commande publique et la commande privée.
- PRISME DE VEIA :
  Les documents « traditionnels » réalisés par la Cellule Economique de Bretagne (note de conjoncture mensuelle et articles de conjoncture diffusés dans le bulletin d'information régionale) poursuivent leur évolution, engagée en 2020, dans le fond et dans la forme pour donner naissance à un nouveau document de conjoncture mensuelle de la filière Construction (Bâtiment, Travaux Publics et Matériaux) permettant une analyse croisée des différents indicateurs dans le temps (suivi de l'activité détaillée par secteur et marché, consommations de matériaux, indices de prix, prévisions d'activité à venir…), une mise en relation avec les données relatives à l'appareil de production (impacts en termes d'emplois (besoins en emplois, effectifs salariés, recours à l'intérim, demandeurs d'emploi…), de créations et défaillances d'entreprises.

2 - Études économiques thématiques :
« L'activité construction neuve par pays et par EPCI (approche territoriale et par usage de construction) ».
« Analyse de l'activité bâtiment par nature d'ouvrage, type de bâtiment et corps d'Etat, par pays et EPCI ».
« Demain – Prévisions d'activités du BTP » - Poursuite des travaux du groupe « VEIA Prospective Club » afin d'éclairer à court et moyen terme les stratégies des professionnels et les décisions des Pouvoirs Publics dans cette période post-covid.
« La transmission des entreprises de BTP en Bretagne ». La transmission d'entreprise est un problème urgent à aborder au regard du vieillissement de l'appareil de production, de l'évolution importante de la pyramide des âges et des difficultés de recrutement. Cette question est particulièrement prégnante dans le BTP qui repose sur un important tissu de PME qui maillent le territoire breton. Il s'agira à partir de l'analyse de la démographie des entreprises et de l'analyse du poids des chefs d'entreprises de plus de 50 ans, de territorialiser les enjeux en termes de transmission d'entreprise par corps d'état et taille d'entreprises.

Action 2 – Observatoire des produits bois construction et matériaux biosourcés
* Conjoncture Produit Bois Construction : Suivi des indicateurs économiques et des produits des entreprises bretonnes de charpente et menuiserie (quatre notes trimestrielles), mise en perspective avec l'ensemble des entreprises de la filière bâtiment, recensement des appels d'offres publics intégrant un lot bois, et des différents projets de construction bois.
* Analyse trimestrielle des appels d'offres et avis d'attribution intégrant un lot Bois ou matériaux biosourcés (construction bois, bardage, paille, chanvre, lin, ouate…)
* Bilan annuel Construction Bois en Bretagne (chiffres clé de l'activité 2020 de la construction Bois en Bretagne : nombre d'établissements, chiffres d'affaires, parts de la construction Bois sur les différents marchés en Bretagne…).

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Action 3 – Observatoire de la commande publique BTP

1- Enquête auprès des maîtres d'ouvrage publics bretons (plus de 350 m[illegible])

* Suivi des grandes tendances de la commande publique : recensement des opérations de tous les types de procédures de marchés publics. L'idée est d'apporter d'une part, un éclairage du marché à partir de grands indicateurs et d'autre part, d'étudier les grandes masses.

* Informer les entreprises et les collectivités locales : Recensement et suivi des grandes opérations individuelles (visibilité sur les marchés de la commande publique à court terme (2020/2021 et montant supérieur à 90 k€) et à moyen terme (horizon à 5 ans et montant supérieur à 1 M€) ; prise en compte des critères environnementaux, gestion des déchets, transition numérique et des clauses sociales (réalisation de 2 catalogues court terme et moyen terme).

* Apporter une valeur qualitative à la prospective : grâce au recensement prévisionnel des projets et de leur suivi. Il est également intéressant de connaître les grandes opérations qui tireront l'activité du BTP par territoire (région, département, EPCI).

* Apporter un éclairage sur un sujet spécifique lié à la commande publique : l'enquête de recensement est planifiée à partir du mois d'avril 2021 00131814 auprès des 3 grandes catégories de maîtres d'ouvrage public. La réunion de restitution (septembre 2021) proposera un éclairage sur un sujet spécifique liée à la commande publique grâce à une veille réalisée à partir de la presse régionale, spécialisée ou généraliste.

* Alimentation de différentes réunions et groupes de travail : 2 réunions de restitution (juin et décembre) plus accueil d'un témoin qui présente ses actions en faveur de la commande publique

2- Veille et analyse des appels d'offre et avis d'attribution : afin de caractériser et de cartographier les entreprises titulaires des différents lots de travaux. La part des travaux attribués à des entreprises bretonnes pourra ainsi être approchée ainsi que les retombées économiques sur les territoires.

3- Les dépenses de Bâtiment et de Travaux Publics des collectivités territoriales : étude annuelle réalisée à partir des comptes administratifs et budgets primitifs des collectivités territoriales (réalisation d'un rapport complet et d'une synthèse régionale – réalisations 2020 et prévisions budgétaires 2021).

Action 4 – Observatoire des transitions dans la construction – transition énergétique et croissance verte / transition numérique : veille, documentation, études et analyses liées à l'impact des transitions sur le secteur de la construction en Bretagne

* La rénovation énergétique, axe de la relance économique. Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance de l'économie, axé en partie sur la transition écologique.
L'enjeu est donc de suivre l'activité de rénovation énergétique en tant qu'axe majeur de la relance économique dans les territoires, et les leviers mis en place pour inciter les acteurs locaux à se saisir de cette problématique.
La Cellule Economique de Bretagne a donc adapté ses outils de suivi de la rénovation énergétique et de la construction durable à ces nouveaux enjeux.

* Réalisation d'un tableau de bord annuel régional « Rénovation énergétique », et synthèse chiffres clés,

* Réalisation d'un tableau de bord annuel régional « Construction durable », et synthèse chiffres clés,

* Réalisation d'une veille documentaire et d'une lettre d'information trimestrielle sur la construction durable en Bretagne – lettre « Autrement la construction » : revue de presse régionale, suivi des chantiers liés à la transition énergétique et croissance verte, actualité de la réglementation, suivi des normes, des labels, des certifications et des politiques publiques, dernières innovations techniques et matériaux, projets primés, base projets, emploi-formation et suivi de la montée en compétence des professionnels du Bâtiment…

* Lettre d'information « Construction et transition numérique » : compilation d'une veille de la presse spécialisé ou généraliste sur les sujets de la transition numérique dans le secteur de la construction (bâtiment, travaux publics, carrières et matériaux), et touchant les domaines de l'innovation, la réglementation, les labels, les appels à projets ou encore l'emploi-formation.

Action 5 – Infrastructure et réseaux en Bretagne : un patrimoine au service des territoires

Une évaluation de l'ensemble du patrimoine lié aux infrastructures et réseaux en Bretagne :
- Le réseau routier et les transports en commun
- Le réseau ferroviaire
- Le réseau maritime et fluvial
- Les réseaux d'eau et d'assainissement
- Le réseau électrique
- Le réseau de télécommunications
- Le réseau de transport de gaz

Une mise en perspective avec :
- Les dépenses d'infrastructures des collectivités territoriales bretonnes : dépenses par habitant et évolution
- Les capacités d'investissement des collectivités territoriales bretonnes : taux d'épargne, capacité de désendettement
- L'activité des Travaux Publics

Le document « Infrastructures et réseaux en Bretagne » dressera un état des lieux des infrastructures (routes, réseaux d'eau, d'assainissement…), des dépenses actuelles des collectivités et des grands enjeux en termes d'investissements.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Action 6 – Communication

* Édition, diffusion et valorisation des supports de communication : réalisation de notes de synthèse, de chiffres clés, de diaporamas de présentation avec la possibilité de réaliser des présentations en réponse aux sollicitations des acteurs publics et privés.

BUDGET PREVISIONNEL (en € TTC) : Le budget prévisionnel des 6 actions est estimé à 344 600 €. La Région Bretagne est sollicitée pour une aide de 137 400 €, soit 39,87 % des dépenses éligibles. La demande d'aide est en baisse -1 160 €, soit -1 %) par rapport à l'année 2020.

	DEPENSES	**RECETTES**		
	Coût par action	**Participation Région**	**Participation État**	**Autres partenaires**
Action1. Suivi Economique de la relance/conjoncture et prévisions	198 200 €	83 000 €	42 000 €	73 200 €
Action 2. Observatoire des produits bois-construction et matériaux biosourcés	32 540 €	9 100 €	6 700 €	16 740 €
Action 3. Observatoire de la commande publique BTP	30 300 €	8 300 €	0 €	22 000 €
Action 4. Observatoire des transitions dans la construction – Transition énergétique et croissance verte / transition numérique : veille, documentation, études, analyses liées à l'impact des transitions sur ce secteur	59 060 €	19 000 €	12 000 €	28 060 €
Action 5. Infrastructures et réseaux en Bretagne, un patrimoine au service des territoires	11 500 €	5 000 €	1 800 €	6 500 €
Action 6. Communication	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €
TOTAL	**344 600 €**	**137 400 € (39,87 %)**	**62 500 €**	**146 500 €**

Subvention octroyée en 2020 : 138 560 € (39,57 % d'une dépense de 350 160 €)
Subvention octroyée en 2019 : 135 900 € (40,52 % d'une dépense de 335 400 €)
Subvention octroyée en 2018 : 135 800 € (41 % d'une dépense de 333 300 €)
Subvention octroyée en 2017 : 140 700 € (42 % d'une dépense de 334 500 €)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE 35172 BRUZ CEDEX	21000742	Financement Portail Bretagne Infos Nautisme 2021	57 250,00	52,40	30 000,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	21000563	Soutien au programme d'actions 2021	344 600,00	39,87	137 400,00

Total : 167 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0206_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0206_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000230	Promotion des politiques publiques pour l'année 2021 pour soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	Achat / Prestation	45 000,00

Total : 45 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0206_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0207_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la promotion de la politique de soutien à l'agriculture (opération n°21000958)

- **d'APPROUVER** les modifications de la demande d'aide Breizh Forêt Bois – Boisement et transformation figurant en annexe ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 266 636,98 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de PROROGER** les opérations figurant en annexe ;
- **de MODIFIER** la dépense subventionnable et l'aide figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 810 537,85 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de PROROGER** l'opération figurant en annexe ;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Copie de – Breizh Forêt Bois – Boisement et transformation

Document généré le 17-12-2020 à 14h48

Présentation synthétique

Cette aide, attribuée via deux appels à projets, vise à pérenniser et à développer la surface forestière productive en Bretagne. Elle s'adresse aux propriétaires fonciers privés qui souhaitent s'engager dans la valorisation de zones de friches agricoles ou dans la transformation de peuplements forestiers sans valeur d'avenir pour approvisionner des marchés de l'emballage bois et de la construction.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Assurer la pérennisation et le développement de la surface forestière productive en Bretagne, par la valorisation des zones de friches agricoles (Volet 1 - Breizh Forêt Bois Boisement) ou par la transformation de peuplements forestiers sans valeur d'avenir (Volet 2 - Breizh Forêt Bois Transformation)
- Développer à terme le potentiel de production de bois d'œuvre de qualité et les filières locales de valorisation pour la construction bois en particulier
- Promouvoir la séquestration de carbone par la réalisation de nouvelles plantations forestières
- Favoriser l'adaptation et la résilience des boisements au changement climatique
- Approvisionner la filière bois énergie par la valorisation de la matière présente sur les surfaces en friches
- Assurer la pérennité économique de la filière forêt-bois bretonne

Formes de l'aide

Subvention

Montant

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Public concerné :

- Les propriétaires forestiers privés

Concernant les collectivités territoriales (communauté de communes, agglomération, département, syndicat), la demande d'aide devra être déposée dans le cadre de l'outil "Breizh Biodiv", fonds de mécénat constitué entre la Région Bretagne et la Fondation Nicolas Hulot. Attention : Les propriétés forestières de l'État ne sont pas éligibles **Projets éligibles :** Pour connaitre les critères de sélection, la nature des dépenses éligibles, la grille d'évaluation et les modalités d'attribution il convient de consulter le cahier des charges de l'Appel à projets et les documents téléchargeables sur cette page.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Critères de sélection du projet

Les critères de sélection applicables sont expliqués en détails dans le document joint à cette page. **Les conditions d'éligibilité à cet appel à projet sont expliquées dans le cahier des charges téléchargeable sur cette page.**

AVEC LE SOUTIEN DE

Logo FESI

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EARL DE LA HAIE 56330 PLUVIGNER	20008039	Aide à l'installation en agriculture +40 ans (SIA) (Prise en compte de l'opération à compter de septembre 2020)	30 000,00	20,00	6 000,00
DU PRE DE LIMEL 56140 CARO	21000480	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles. Bonification : Jeune Agricultrice (prise en compte de l'opération à compter du 14/10/2020)	200 000,00	35,00	70 000,00
EARL DU PETIT MEROLE 35150 CHANTELOUP	21000489	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 23/11/2020)	160 317,19	35,00	56 111,02
EARL DE LA ROUERIE 35390 LA DOMINELAIS	21000486	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles. Bonification : Jeune Agriculteur (prise en compte de l'opération à compter du 18/10/2019)	143 968,84	35,00	50 389,09
BELLEGO ANTHONY 56500 MOUSTOIR AC	21000492	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 15/10/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
EARL AR VOUSTOER 56240 INGUINIEL	21000494	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 07/12/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
EARL AVICHAIR 22170 BRINGOLO	21000476	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 04/11/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
EARL DE KERGASTEL 29510 EDERN	21000479	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 21/10/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
EARL KERIZAMEL 29410 GUICLAN	21000458	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 22/10/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
FOURDAN LE FRANC MICHELE 56310 MELRAND	21000491	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 04/12/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
GAEC LA HAUTE MOTTE 35430 LA VILLE ES NONAIS	21000477	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 04/11/2020)	200 000,00	25,00	50 000,00
GAEC DES ONDES 35134 THOURIE	21000487	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 05/12/2019)	191 949,40	25,00	47 987,35
EARL LOTOUT BERNABE 22480 CANIHUEL	21000484	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 13/10/2020)	170 324,65	25,00	42 581,16
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU MENHIR 56360 SAUZON	21000181	Investissements de modernisation d'une exploitation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 28 juillet 2016). Filière : Caprins lait, Bonifications : Jeune Agriculteur, projet sur une île	82 772,10	40,00	33 108,84

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GAEC HOUDELINE 35370 LE PERTRE	21000482	Investissements en bâtiment neuf en volailles de chair dans le cadre du plan volailles (prise en compte de l'opération à compter du 22/10/2020)	113 460,48	25,00	28 365,12
SEBILLE CHARLES 22450 CAMLEZ	20007653	Investissements d'un Jeune Agriculteur en serre multichapelle en production légumière et en Agriculture Biologique	160 000,00	10,00	16 000,00
FEJEAN ERIC 22540 LOUARGAT	20007795	Investissements de biosécurité des élevages cunicoles (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2020)	15 000,00	35,00	5 250,00
SCHMITZ PASCAL 22170 PLERNEUF	21000653	Investissements de biosécurité des élevages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2020)	13 693,00	25,00	3 423,25
CUMA DE L'EMERAUDE 35350 LA GOUESNIERE	20004013	Investissements de récolteuses de chou-fleur avec mise en fleurette au champ et Broyeur d'oignons (Prise en compte de l'opération à compter du 26 mai 2020)	120 000,00	20,00	24 000,00
BORIE BRUNO 33250 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	21000197	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	55 627,84	80,00	44 502,27
DUCLOS JEAN-LUC MARIE 56500 MOREAC	21000202	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	45 500,00	80,00	36 400,00
LE RAY VINCENT JEAN MARIE 35640 MARTIGNE FERCHAUD	21000211	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	34 087,44	80,00	27 269,95
KERNEUR MARC 37000 TOURS	21000185	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	47 099,08	50,00	23 549,54
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	21000194	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	31 566,08	70,00	22 096,26
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU COURTEL 22230 SAINT VRAN	21000210	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	24 200,40	80,00	19 360,32
QUIGUER ROLAND 29640 SCRIGNAC	21000190	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois I	18 668,75	80,00	14 935,00
GUEGAN HIPPOLYTE 29140 SAINT YVI	21000191	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	25 480,00	50,00	12 740,00
DU PLESSIS D'ARGENTRE ALAIN 49000 ANGERS	21000195	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	24 612,00	50,00	12 306,00
GROUPE FONCIER RURAL DE MANER ARC'HOAD 56770 PLOURAY	21000201	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	20 435,00	50,00	10 217,50
MORVAN RENE 22140 LANDEBAERON	21000192	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	9 051,47	80,00	7 241,17
JOLY INDIVISION 56450 SAINT ARMEL	21000189	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	12 674,25	50,00	6 337,13
PIOT YVES FRANCOIS 29690 BERRIEN	21000196	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	7 195,78	80,00	5 756,62
GROUPEMENT FORESTIER KOADEG 56400 AURAY	21000198	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	11 431,88	50,00	5 715,94
LE CORRE JEAN 56320 LANVENEGEN	21000200	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	6 929,75	80,00	5 543,80

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGREE LE PAGE 22500 PAIMPOL	21000096	Investissements de réserve d'irrigation et équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2020)	40 353,35	20,00	8 070,67
EARL DU GRAND MENEC 56920 NOYAL-PONTIVY	21000183	Investissements de réserve d'irrigation et équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/09/2020)	28 599,61	20,00	5 719,92
GAEC LORIC 56920 NOYAL PONTIVY	21000098	Investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2020)	15 861,12	20,00	3 172,22
MONVOISIN CLEMENCE ANNE LAURE 56230 QUESTEMBERT	20008142	Investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre (Prise en compte de l'opération à compter du 01/11/2019)	31 938,37	7,05	2 250,00
DARLEY 22550 RUCA	20008175	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 9 novembre 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
EARL DU IENEN 56550 LOCOAL MENDON	20008183	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Arboriculture, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 14 octobre 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
EARL LE BLIMEAU 56700 MERLEVENEZ	20008173	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait, Jeune Agriculteur (Prise en compte de l'opération à compter du 23 juillet 2020)	100 000,00	30,00	30 000,00
GAEC LE CHAMP DE L'AIR 35580 BAULON	21000022	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Plantes aromatiques et médicinales, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 23 novembre 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
MORVAN 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH	20008180	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Viande porcine (Prise en compte de l'opération à compter du 9 novembre 2020)	120 000,00	25,00	30 000,00
SARL KERLOICK 22640 PLESTAN	20008181	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Arboriculture, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 9 novembre 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
TIMOTHÉE CELLIER 35500 SAINT M HERVE	21000053	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Caprins lait, Jeune Agriculteur (Prise en compte de l'opération à compter du 24 novembre 2020)	85 714,29	35,00	30 000,00
CHEVRERIE DE LA POTERIE 35440 DINGE	21000027	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Caprins lait, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 24 novembre 2020)	75 915,38	35,00	26 570,38
GALERON CLAIRE 29170 ST EVARZEC	21000060	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Plantes aromatiques et médicinales, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 4 décembre 2020)	66 490,99	35,00	23 271,85
DELAMARCHE GWENAEL 56120 GUEGON	20007881	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	10 000,00	40,00	4 000,00
GAEC LES ABEILLES DE ST ALLOUE 56160 LIGNOL	21000219	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	8 000,00	50,00	4 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU MIEL DU FORESTIC 29490 GUIPAVAS	21000141	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	10 000,00	40,00	4 000,00
VANIER STEPHANE 35210 PRINCE	20008168	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	10 000,00	40,00	4 000,00
SCEA MIELLERIE DE HUELGOAT 29690 HUELGOAT	21000220	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	9 900,00	40,00	3 960,00
GAEC MIELLERIE DU STEIR 29150 CAST	20007884	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	7 400,00	50,00	3 700,00
EMEILLAT EMERIC 29410 PLEYBER CHRIST	21000086	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	7 350,00	50,00	3 675,00
AUDO MATHIEU MICHEL MONIQUE 56660 SAINT JEAN BREVELAY	20007886	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	9 100,00	40,00	3 640,00
CREFF MICHEL 29800 TREMAOUEZAN	21000054	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	8 950,00	40,00	3 580,00
LES RUCHERS DE BRETAGNE 56120 GUEGON	21000024	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	6 250,00	50,00	3 125,00
NADAN MAEL 56320 LE FAOUET	20008160	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	5 950,00	50,00	2 975,00
EARL DE PRAT BIAN 29430 PLOUESCAT	20007885	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	5 600,00	40,00	2 240,00
HARRIS JOHANNA 29380 BANNALEC	20007883	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	4 400,00	50,00	2 200,00
LAURANCE RICHARD 56360 SAUZON	21000147	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	4 700,00	40,00	1 880,00
LE LUYER YVES 22810 LOC ENVEL	21000133	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	4 250,00	40,00	1 700,00
BOURDONNAY JEAN-DANIEL EMMANUEL 22110 GLOMEL	21000216	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	3 000,00	50,00	1 500,00
AUFFRET ROLAND 22320 CORLAY	20008155	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	2 900,00	50,00	1 450,00
LE GLATIN THOMAS 56160 PLOERDUT	20007877	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	2 900,00	50,00	1 450,00
ESNAULT JEAN CHARLES YVAN 35320 SAULNIERES	21000006	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	2 500,00	50,00	1 250,00
KOELLER SYLVAIN 29520 LAZ	21000121	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	2 500,00	50,00	1 250,00
ABRAZARD CHRISTOPHE 56800 TAUPONT	21000032	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	2 750,00	40,00	1 100,00
LE REST VIEILLEVILLE CAMILLE 22420 LANVELLEC	20008158	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	2 600,00	40,00	1 040,00
LE GUILLOU QUENTIN 56360 BANGOR	21000218	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	1 850,00	40,00	740,00
POILVET EMILIEN 22510 SAINT TRIMOEL	21000217	Reconstitution des populations d'abeilles par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	1 550,00	40,00	620,00
INSTITUT DE L ELEVAGE 75012 PARIS	21000273	Ferme d'Innovation et de Recherche des Bouviers (Prise en compte de l'opération à compter du 1er Janvier 2021)	1 526 059,00	7,00	100 000,00
EARL DE LA METAIRIE 56890 MEUCON	20006995	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation - Toiture (Prise en compte de l'opération à compter du 25 septembre 2020)	25 000,00	30,00	7 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GAEC DU BAS EPINAY 22350 CAULNES	20006991	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation - Toiture (Prise en compte de l'opération à compter du 16 septembre 2020)	25 000,00	30,00	7 500,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE KERGROAS 29290 MILIZAC GUIPRONVEL	21000639	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation - Tracker (Prise en compte de l'opération à compter du 22 septembre 2020)	25 000,00	30,00	7 500,00
EARL HERVAULT 35380 TREFFENDEL	20007689	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation - Toiture (Prise en compte de l'opération à compter du 24 septembre 2020)	22 463,00	30,00	6 738,90
LA TREFFENDELOISE 35380 TREFFENDEL	20007742	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation - Toiture (Prise en compte de l'opération à compter du 24 septembre 2020)	22 463,00	30,00	6 738,90
DINDANO 56250 ELVEN	21000638	Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation - Toiture (Prise en compte de l'opération à compter du 16 octobre 2020)	10 979,36	30,00	3 293,81

Total : 1 464 588,98

Nombre d'opérations : 78

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
TRESCA ARNAUD 56240 PLOUAY	20005260	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	20_0207_06	28/09/20	30 000,00	40 060,00	80,00	2 048,00	32 048,00

Total : 2 048,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000501	Participation régionale 2021 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	Subvention forfaitaire	3 000 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000504	Participation régionale 2021 au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles - Dispositif 4.1.2 "Rénovation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effet de serre (GES)"	Subvention forfaitaire	500 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000506	Participation régionale 2021 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.2.2 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	Subvention forfaitaire	300 000,00

Total : 3 800 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	21000309	Programme d'actions en faveur de l'installation et de la transmission au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à partir du 1er janvier 2021)	150 000,00	30,00	45 000,00
LEGUMINEUSES A GRAINES GRAND OUEST LEGGO 35000 RENNES	21000441	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	234 506,00	21,32	50 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	21000307	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à partir du 1er janvier 2021)	112 500,00	40,00	45 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	21000305	Plan d'actions en faveur d'une agriculture durable en Bretagne au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à partir du 1er janvier 2021)	175 000,00	22,86	40 000,00
LA COORDINATION RURALE UNION REGIONALE DE BRETAGNE 35520 MELESSE	21000300	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération compter du 1er janvier 2021)	111 400,00	18,32	20 406,85
FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DU FINISTERE 29000 QUIMPER	21000188	Organisation de l'événement Agri Deiz le 13 mars 2021 à Quimper (Prise en compte de l'opération à compter du 01/06/2020)	70 000,00	14,28	10 000,00
RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES 56360 LE PALAIS	21000652	Projet Rés'îliens "Agriculture et Alimentation durables dans les îles de la façade atlantique française" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	91 000,00	10,99	10 000,00
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	21000302	Animation des filières, promotion de l'agriculture et des produits biologiques au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à partir du 1er janvier 2021)	325 000,00	40,00	130 000,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	21000321	Promotion et accompagnement du développement des filières de commercialisation de proximité pour les produits bio bretons (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	183 770,00	30,00	55 131,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	21000325	Contrat d'objectifs pour l'annee 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	174 450,00	25,80	45 000,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56100 LORIENT	21000182	Animation et coordination de manifestations équestres 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	114 767,82	22,65	26 000,00
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE DE BRETAGNE 56100 LORIENT	21000178	Animation et coordination du Comité Régional de Tourisme Equestre en Bretagne 2020/2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/09/2020)	24 300,00	32,92	8 000,00
ASSOCIATION LIT OUESTEREL 44307 NANTES	21000270	Projet Territoire Innovation Ouesterel_Animation Codesign 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er Janvier 2021)	154 500,00	10,36	16 000,00

Total : 500 537,85

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CONGRES MONDIAL DE LA BIO 2020 75014 PARIS 14	19000934	Soutien à l'organisation du Congrès mondial IFOAM de la Bio 2020 à Rennes (21/27 septembre 2020) - (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019).	19_0207_02	25/03/19	50 000,00	500 000,00	10,00	10 000,00	60 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000958	Promotion de la Politique de soutien à l'agriculture	Subvention globale	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000959	Développement de la plateforme produits-locaux.bzh	Subvention globale	200 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
PRIMAULT Christophe 35150 CORPS-NUDS	16007206	Soutien aux investissements de construction d'un couvoir (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2016)	05/12/2016 Délibération n°16_0207_07	27/03/2017	48 mois	30 000,00 €	0,00 €	60 mois
PRIMAULT Christophe 35150 CORPS-NUDS	16008294	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Avicole (Prise en compte de l'opération à compter du 26 octobre 2016)	13/02/2017 Délibération n°17_0207_01	06/03/2017	48 mois	12 500,00 €	0,00 €	60 mois
ANSES	18004568	Soutien à l'étude épidémiologique sur le nouveau virus de la maladie hémorragique virale du lapin RHDV2 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	24/09/2018 Délibération n°18_0207_06	02/10/2018	36 mois	10 250,00 €	7 687,50 €	48 mois

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8/02/2021
Modification de l'objet de l'opération
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Nouvel objet	Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
C.FIM 56005 VANNES CEDEX	19007989	19_0207_08	02/12/2019	Lancement de la marque Bouch & Breizh (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2019)	Lancement de la marque Bouch & Breizh (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2019)	80 765,00	12,38	10 000,00

Délibération n°: 21_0207_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 février 2021
Modification de la dépense subventionnable et de l'aide
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
TRESCA Arnaud 56240 PLOUAY	20005260	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	20_0207_06	28/09/2020	37 500,00	80%	30 000,00	40 060,00	80%	32 048,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0208_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le règlement général d'exemption par catégorie 2014-2020 (RGEC) UE N°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la délibération du Conseil régional en date 2 juillet 2015 n°15_OS24_01 annulant et remplaçant les modalités d'intervention de la Région sur le programme n°241 « Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture ;

Vu la délibération du Conseil régional en date 1er octobre 2015 n°15_OS24_02 précisant notamment le numéro de notification « SA 42660 », relatif au règlement d'exemption (UE) n°1388/2014, mentionné dans les dispositifs d'aide transitoires adoptés en commission permanente du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date xxx approuvant les modalités d'intervention en faveur des aides pêche et aquaculture ;

Vu le règlement (UE) n°2020/2008 du 8 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne sa prolongation et son soutien à certaines entreprises en difficultés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

- **DE PROLONGER** la durée d'application du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, soit jusqu'au 31 décembre 2022, conformément à la prorogation du RGEC auquel il est adossé.

- **DE MODIFIER** les conditions d'éligibilité en permettant de soutenir les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 404 515,08 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 2 223 500 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation) » pour un montant de 33 632,58 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 (OT3) « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 100 899,95 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1b « Mise en œuvre des stratégies DLAL », pour un montant de 712 732,24 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1d « Frais de fonctionnement et d'animation », pour un montant de 15 682,41 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la meure 6812 « Commercialisation / nouveaux marchés, mise en marché » pour un montant de 17 884,19 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la meure 6814 « Commercialisation / promouvoir la qualité et la valeur ajoutée » pour un montant de 9 162,00 euros.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	21000510	ACOST - Amélioration de la connaissance sur des stocks du golfe de Gascogne (Prise en compte des dépenses à compter du 23/11/2020)	168 050,00	6,96	11 696,28
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	21000508	CAPS - Cellule d'appui à la sélectivité (Prise en compte des dépenses à compter du 23/11/2020)	68 812,00	15,00	10 321,80
ASSOCIATION DE PREFIGURATION TRANSPORT MARITIME DECARBONE 44400 REZE	21000256	Rédaction d'un livre blanc	51 131,00	29,00	15 000,00
ASSOCIATION MARIN ACCUEIL 56100 LORIENT	21000764	Soutien aux actions 2020 (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2020)	68 850,00	17,43	12 000,00

Total : 49 018,08

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0208_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL ANEL 75007 PARIS	21000749	Cotisation 2020	Cotisation	9 604,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000781	Participation régionale à la mesure 62.1b Mise en oeuvre des stratégies DLAL	Subvention globale	266 500,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000776	Participation régionale à la mesure 62.1d - DLAL frais de fonctionnement et animation	Subvention globale	200 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000775	Participation régionale à la mesure 62.1C - DLAL activités de coopération	Subvention globale	100 000,00
CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DES EAUX OCCIDENTALES SUD 56100 LORIENT	21000511	Soutien aux actions du Conseil Consultatif Sud (Dossier déposé le 23/10/2020)	Subvention forfaitaire	23 333,00
COOPERATIVE MARITIME BRETAGNE NORD 22410 ST-QUAY PORTRIEUX	21000514	Etude juridique sur la reconnaissance des droits historiques des navires bretons dans les eaux du Royaume-Uni (Dossier déposé le 02/11/2020)	Subvention forfaitaire	7 560,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000774	Organisation des événement liés à la mise en oeuvre des orientations de la Région en matière de Politique Maritime en 2021	Achat / Prestation	90 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20008130	Appel à projets "Aide Pass Classe de mer 2021"	Subvention forfaitaire	120 000,00
ULAMIR LANMEUR 29620 LANMEUR	20008122	Solde du dossier 15004300 - Appel à Projet "Education à la mer et au littoral 2015" - Ça chauffe sur notre littoral !	Subvention forfaitaire	2 500,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	21000517	Contribution de fonctionnement 2021	Participation	350 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000722	Appui aux travaux du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne »	Achat / Prestation	180 000,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	21000521	13ème édition du festival de films Pêcheurs du monde (Dossier déposé le 02/11/2020)	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 1 355 497,00

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 21_0208_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	21000245	Financement du REseau de surveillance BENThique (REBENT) Année 2021	80 000,00	50,00	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0208_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21000778	Participation régionale à la mesure 62.1b - Mise en oeuvre des stratégies DLAL	Subvention globale	1 533 500,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	21000520	Contribution d'investissement 2021	Participation	650 000,00

Total : 2 183 500,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0208_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Région Bretagne

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche - FEAMP
Programmation 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE ET AQUACULTURE
41 (4111) - Investissement à bord (motorisation)
CORSPA du 8 janvier 2021

Bénéficiaire					Plan de financement						CORSPA
Référence dossier	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	Pays du projet	Département du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Etat	Région	Autres financements publics	Avis proposé
333718		Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche « L'AURORE I » immatriculé 777437	Pays De Saint-Malo	ILLE-ET-VILAINE	134 198,21 €	40 259,46 €	20 129,73 €	- €	20 129,73 €	- €	favorable
327070		Changement du système de propulsion sur le navire de pêche "PEOCH A LABOUR" immatriculé 689112	Pays De Cornouaille	FINISTERE	41 511,00 €	12 453,30 €	6 226,65 €	- €	6 226,65 €	- €	Favorable
173560		Changement des 2 moteurs sur le catamaran de pêche "JAREK" (ex ZELANDE) immatriculé 681900	Pays De Saint-Malo	ILLE-ET-VILAINE	48 508,05 €	14 552,40 €	7 276,20 €	- €	7 276,20 €	- €	Favorable

TOTAL DEMANDE	**224 217,26 €**	**67 265,16 €**	**33 632,58 €**	**- €**	**33 632,58 €**
TOTAL PROPOSE AVEC AVIS FAVORABLE	**224 217,26 €**	**67 265,16 €**	**33 632,58 €**	**- €**	**33 632,58 €**

Nombre de dossiers :	3

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Région BRETAGNE

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche - FEAMP
Programmation 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE ET AQUACULTURE
48 (4811) - Investissements productifs en aquaculture (hors environnement / hors énergie)
CORSPA du 8 janvier 2021

Bénéficiaire					Plan de financement						CORSPA
Référence dossier	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	Pays du projet	Département du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Etat	Région	Autres financements publics	Avis proposé
329435		Investissement dans la construction d'un atelier d'expédition et dans une calibreuse	Lannion Trégor Communauté	COTES-D'ARMOR	270 522,79 €	135 261,36 €	101 446,02 €	33 815,34 €	- €	- €	Favorable
326703	EARL DE L'ARGUENON	Investissements en équipements de production mytilicoles	Dinan Agglomération	COTES-D'ARMOR	214 824,25 €	107 412,12 €	80 559,09 €	26 853,03 €	- €	- €	Favorable
245075	SARL YAD MARINE	Investissements liés au tri et au déplacement des coquillages	Pays D'Auray	MORBIHAN	154 005,00 €	77 002,48 €	57 751,86 €	- €	19 250,62 €	- €	Favorable
244192	SCEA LES TRUITES DES MONTS d'ARREE	Amélioration de la manutention des truites et des conditions d'élevage	Pays De Morlaix	FINISTERE	51 682,00 €	15 841,00 €	11 880,75 €	- €	3 960,25 €	- €	Favorable
236150	SARL LES EMBRUNS DE QUIBERON	Aménagement bassins et quai	Pays D'Auray	MORBIHAN	56 535,00 €	28 267,48 €	21 200,61 €	- €	7 066,87 €	- €	Favorable
231494	SARL YAD MARINE	Acquisition de machines à nettoyer les poches en mer et à terre	Pays D'Auray	MORBIHAN	37 625,00 €	18 812,48 €	14 109,36 €	- €	4 703,12 €	- €	Favorable
172961	SARL YAD MARINE	Investissements fonctionnels sur chantier ostréicole: pompe de relevage, couverture et charpente d'un auvent, terrassement du chantier ostréicole	Pays D'Auray	MORBIHAN	41 604,64 €	20 802,32 €	15 601,74 €	- €	5 200,58 €	- €	Favorable
167832	EARL ANDOSTREA LE FLOCH	Acquisition d'une chaîne de tri ostréicole	Pays De Vannes	MORBIHAN	73 990,00 €	36 995,00 €	27 746,25 €	- €	9 248,75 €	- €	Favorable
769/2016	SCEA LES TRUITES DES MONTS D'ARREE	Amélioration des conditions d'élevage des truites issues de l'aquaculture biologique	Pays De Morlaix	FINISTERE	67 744,80 €	33 872,40 €	25 404,30 €	- €	8 468,10 €	- €	Favorable
237/2016	SARL LES VIVIERS D'ARMOR	Création de bassins ostréicoles avec équipements de purification de l'eau	Pays De Saint-Malo	ILLE-ET-VILAINE	212 506,98 €	106 253,48 €	79 690,11 €	- €	26 563,37 €	- €	Favorable
23/2015	SCEO BERNARD	Acquisition d'une chaîne complète de traitement des moules	Non disponible	MORBIHAN	99 550,00 €	49 775,00 €	37 331,25 €	- €	12 443,75 €	- €	Favorable
1061/2014	EARL ANDOSTREA LE FLOCH	Acquisition d'un chaland ostréicole motorisé	Pays De Vannes	MORBIHAN	31 956,33 €	15 978,16 €	11 983,62 €	- €	3 994,54 €	- €	Favorable

TOTAL DEMANDE	**1 312 546,79 €**	**646 273,28 €**	**484 704,96 €**	**60 668,37 €**	**100 899,95 €**
TOTAL PROPOSE AVEC AVIS FAVORABLE	**1 312 546,79 €**	**646 273,28 €**	**484 704,96 €**	**60 668,37 €**	**100 899,95 €**

Nombre de dossiers :	12

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621220CR0530023	**Pôle de l'économie sociale et solidaire du pays de Saint-Brieuc - RICH'ESS (Association)**	22190	PLERIN	Etude d'opportunité pour la création d'une Plateforme mutualisée de transformation et de valorisation des produits de la mer (Pêche et Artisanale)	108 521,71	86 817,36	43 408,68	38 408,68	35,39%
PFEA621220CR0530030	**COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE (CDPMEM29)**	29500	ERGUE-GABERIC	PESKECOM : nouvelle communication pour la pêche professionnelle en Finistère	108 336,14	86 668,90	43 334,45	43 334,45	40,00%
PFEA621220CR0530032	**SARL La Vivaraise**	35960	LE VIVIER-SUR-MER	Cages de casiers australiens	129 700,00	103 760,00	51 880,00	51 880,00	40,00%
PFEA621220CR0530025	**Vigipol**	35400	SAINT-MALO	Pollution maritime : de la connaissance du risque à	60 502,44	48 401,94	24 200,97	24 200,97	40,00%
PFEA621220CR0530038	**Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM 35)**	35400	SAINT-MALO	Découverte des techniques et des produits de la pêche	73 086,87	58 469,48	29 234,74	29 234,74	40,00%
PFEA621220CR0530031	**CA Lannion trégor Communauté**	22300	LANNION	Elaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du jaudy	127 897,16	102 317,72	51 158,86	0,00	0,00%
PFEA621220CR0530024	**Vigipol**	22300	LANNION	Sentinelles du littoral	90 043,08	72 034,46	36 017,23	36 017,23	40,00%
PFEA621220CR0530033	**COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE (CDPMEM29)**	29500	ERGUE-GABERIC	Passerelle pêche, vers l'installation à la pêche	109 282,25	87 425,80	43 712,90	43 712,90	40,00%
PFEA621220CR0530035	**Communauté de Commune Pays de Landivisiau**	29400	LAMPAUL-GUIMILIAU	Aménagement d'une unité de prétraitement d'effluents en vue de la réindustrialisation de l'ex-site GAD (Mowi)	248 122,88	198 498,30	99 249,15	99 249,15	40,00%
PFEA621220CR0530036	**SARL Entre mer**	29870	LANDEDA	Bâtiment de transformation de poissons, achat de matériels et unité de vente mobile	100 147,28	80 000,00	40 000,00	40 000,00	40,00%
PFEA621220CR0530026	**Vigipol**	56400	AURAY	20 ans après l'Erika : la pollution maritime, un risque toujours d'actualité	170 517,88	136 414,30	68 207,15	68 207,15	40,00%
PFEA621220CR0530034	**COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU MORBIHAN (CDPMEM56)**	56100	LORIENT	Définition d'une stratégie de communication	31 754,34	25 403,46	12 701,73	12 701,73	40,00%
PFEA621220CR0530020	**Chantier Bretagne Sud**	56550	BELZ	ERSEO - Énergies Renouvelables au Service des Exploitations Ostréicoles-Ria d'Etel	319 914,48	255 931,58	127 965,79	127 965,79	40,00%
PFEA621220CR0530037	**PETR de Morlaix**	29679	MORLAIX	Blue Valley	244 548,64	195 638,90	97 819,45	97 819,45	40,00%
				TOTAL	**1 922 375,15**	**1 537 782,20**	**768 891,10**	**712 732,24**	

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1d - Frais de fonctionnement et d'animation

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	**Raison sociale / Nom**	**CP**	**Commune**	**Libellé du projet**	**Côut total du projet (en €)**	**Total de l'aide publique (en €)**	**FEAMP (en €)**	**Région (en €)**	**Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)**
PFEA621420CR0530007	PETR du Pays de Morlaix	29679	MORLAIX Cedex	Ingénierie FEAMP années 2019-2020	52 274,73	52 274,73	26 137,36	15 682,41	30,00%
				TOTAL	**52 274,73**	**52 274,73**	**26 137,36**	**15 682,41**	

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Région BRETAGNE

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche - FEAMP
Programmation 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE ET AQUACULTURE
68 (6814) - Commercialisation / promouvoir la qualité et la valeur ajoutée
CORSPA du 8 janvier 2021

Bénéficiaire					Plan de financement						CORSPA
Référence dossier	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	Pays du projet	Département du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Etat	Région	Autres financements publics	Avis proposé
307247	CRC Bretagne Nord	Communication 2019 sur l'Huître plate de Bretagne	Pays De Morlaix	FINISTERE	45 810,00 €	36 648,00 €	27 486,00 €	- €	9 162,00 €	- €	Favorable

TOTAL DEMANDE	**45 810,00 €**	**36 648,00 €**	**27 486,00 €**	**- €**	**9 162,00 €**
TOTAL PROPOSE AVEC AVIS FAVORABLE	**45 810,00 €**	**36 648,00 €**	**27 486,00 €**	**- €**	**9 162,00 €**

Nombre de dossiers :	1

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0208_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Région BRETAGNE

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche - FEAMP
Programmation 2014-2020
COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE ET AQUACULTURE
68 (6812) - Commercialisation / nouveaux marchés, mise en marché
CORSPA du 8 janvier 2021

Bénéficiaire					Plan de financement						CORSPA
Référence dossier	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	Pays du projet	Département du projet	Coût total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Etat	Région	Autres financements publics	Avis proposé
333510	SAS LE GRAND LEJON	Amélioration des conditions de mise sur le marché et commercialisation des produits fabriqués	Pays De Saint-Brieuc	COTES-D'ARMOR	238 455,93 €	71 536,76 €	53 652,57 €	- €	17 884,19 €	- €	Favorable

TOTAL DEMANDE	**238 455,93 €**	**71 536,76 €**	**53 652,57 €**	**- €**	**17 884,19 €**
TOTAL PROPOSE AVEC AVIS FAVORABLE	**238 455,93 €**	**71 536,76 €**	**53 652,57 €**	**- €**	**17 884,19 €**

Nombre de dossiers :	1

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0209_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement National vote contre l'information des publics (opération n°21000471)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible au budget 2021, un crédit de 10 783 493 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible au budget 2021, un crédit de 1 384 377 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre entre la Région Bretagne et le CEREMA relative à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de gestion des ports et voies navigables de Bretagne, telle qu'annexée, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER le principe de développement d'une solution logicielle « In House » type Cargo Community System avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) VIGIE PORTS ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 au cahier des charges de la concession plaisance Lorient Kernevel, tel qu'annexé, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER le tarif droits de port Redevance d'équipement des ports de pêche applicable sur l'île de Batz à compter du 1er janvier 2021, tel qu'annexé ;

- d'APPROUVER les termes modifiés des statuts du Syndicat Mixte pour la pêche de Lorient Keroman, tels qu'annexés, et d'AUTORISER le Président à les signer ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CTRE ETUDES EXPERTISE RISQUES ENVIRON. 69500 BRON	21000255	TP_Stratégie de gestion patrimoniale_Convention CEREMA 2021-2023	180 000,00	50,00	90 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0209_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000701	Quiberon_Confortement de la cale de Houat	Achat / Prestation	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000700	Lorient_Pêche_Cale de Groix	Achat / Prestation	150 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000696	Brest_Protection cathodique des ouvrages - Programme d'actions 2021	Achat / Prestation	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000243	Ports 22&35_Maintenance patrimoniale des ouvrages - Equipements	Achat / Prestation	668 600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000690	Ports 29_Maintenance patrimoniale des ouvrages - Equipements	Achat / Prestation	460 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000246	Ports 56_Maintenance patrimoniale des ouvrages	Achat / Prestation	380 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000698	Lorient_Pêche_Quai Michel Tonnerre_Remplacement ducs d'albe	Achat / Prestation	250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000697	Lorient_Dragages d'entretien - Opération d'urgence	Achat / Prestation	600 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000691	Ports 22&35_Conservation du patrimoine bâti	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000693	Ports 29_Conservation du patrimoine bâti	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000694	Ports 56_Conservation du patrimoine bâti	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000703	Quiberon_Dragages d'entretien - Etudes	Achat / Prestation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000247	Ports 22&35_Etudes générales	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000248	Ports 29_Etudes générales	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000249	Ports 56_Etudes générales	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000715	Lorient_Réhabitation ex appontement pétrolier	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000798	Terminal Ferry du Naye - Pilotage et management de projet	Achat / Prestation	900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000478	TDN_Etude socio-économique_Complément	Achat / Prestation	26 000,00
PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	21000448	Concession LORIENT COMMERCE_Investissements 2021_Avance	Subvention forfaitaire	100 000,00
EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE 35400 ST MALO	21000446	Concession ST MALO-CANCALE_Investissements 2021_Avance	Subvention forfaitaire	1 328 618,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000457	SPBB_Concession_Investissements 2021_Avance	Subvention forfaitaire	3 272 000,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000459	CONCARNEAU_Concession RN_Investissements 2021_Avance	Subvention forfaitaire	408 275,00
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	21000806	Tous ports - Développement solution logicielle type Cargo Community System	Achat / Prestation	250 000,00
CEDRE 29218 BREST	21000483	LORIENT_Audit sur les moyens de lutte contre les pollutions par hydrocarbures	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 10 693 493,00

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000466	Ports 56_Entretien et exploitation 2021	Achat / Prestation	400 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000467	Ports 22&35_Entretien et exploitation 2021	Achat / Prestation	320 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000475	TDN_Saint Malo_Communication	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000473	TDN_Saint Malo_Dépenses de fonctionnement courant	Achat / Prestation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000474	TDN_Saint Malo_AMO assurance	Achat / Prestation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000463	TP_Accord cadre audit et accompagnement des DSP	Achat / Prestation	200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000469	TP_Adhésions et cotisations 2021	Cotisation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000717	TP_Contributions au GIE VIGIE PORTS	Cotisation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000472	TP_Maintenance et hébergement du logiciel GECOPE	Achat / Prestation	20 000,00
OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DE BRETAGNE ORTB 35065 RENNES CEDEX	21000488	ORTB_Subvention fonctionnement 2020	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000471	TP_Information des publics et communication	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000465	Ports 29_Entretien et exploitation 2021	Achat / Prestation	200 000,00

Total : 1 355 000,00

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 21_0209_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE 29603 BREST CEDEX	20002774	TP_Levés hydrographiques portuaires - Contrat de coopération public-public SHOM	Subvention forfaitaire	20_0209_12	06/07/20	22 233,00	19 377,00	41 610,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20005935	Saint Malo_AMO mise en place d'un dispositif de suivi de qualité des eaux des bassins portuaires	Achat / Prestation	20_0209_13	28/09/20	30 000,00	10 000,00	40 000,00

Total 29 377,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0209_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Convention cadre entre la Région Bretagne
et le Cerema

Relative à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi
de la stratégie de gestion des ports et voies navigables de Bretagne
en intégrant les enjeux et objectifs des transitions économique, énergétique et écologique

Version 9 décembre 2020

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Bretagne ;

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), ci-après désigné par « le Cerema », Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex N° SIREN 130 018 310, représenté par son directeur territorial Ouest.

La Région et le Cerema sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le titre IX de la loi n° n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports , créatrice du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le code de la commande publique, spécialement ses articles L. 2511-6 et L. 2512-5 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

PREAMBULE

Les ports et les voies navigables de Bretagne constituent des infrastructures déterminantes pour le développement économique, touristique et territorial de la Région Bretagne.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne s'est vue transférer en pleine propriété ou en gestion 19 ports précédemment gérés par les Départements bretons.

Avec un réseau de 22 ports, l'essentiel de l'économie maritime Bretonne est dorénavant gérée par une seule autorité. Ce réseau portuaire doit, au travers de ses activités, répondre aux enjeux des transitions économiques, énergétiques et écologiques à l'échelle de la Bretagne.

Dans une moindre mesure sur le plan des enjeux économiques -hormis l'enjeu lié à la croisière fluviale et au tourisme le long des berges - les voies navigables sont également confrontées à ces transitions.

La visée fondamentale de la présente convention est de permettre une approche pluridisciplinaire de la gestion de ces infrastructures **portuaires et fluviales** afin de renforcer sur le long terme leur rôle dans le développement économique régional tout en répondant aux enjeux des transitions énergétiques et écologiques.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche Breizh'cop.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

1.1 Portée de la convention

La présente convention cadre concerne principalement **des activités de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique (voir ci-après **). Il s'agit d'activités de service public dont les Parties partagent la responsabilité ;**

** **Article L. 2511-6 du Code de la commande publique**
Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5.
Article L. 2511-5 : Le pourcentage d'activités mentionné à la présente section est déterminé en prenant en compte le chiffre d'affaires total moyen ou tout autre paramètre approprié fondé sur les activités, tel que les coûts supportés, au cours des trois exercices comptables précédant l'attribution du marché public. Lorsque ces éléments ne sont pas disponibles ou ne sont plus pertinents, le pourcentage d'activités est déterminé sur la base d'une estimation réaliste.

Les Parties s'engagent mutuellement dans des actions de coopération afin, notamment, de

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

formaliser les éléments structurants des actions d'une feuille de route commune ayant pour objectif une stratégie de gestion patrimoniale des infrastructures portuaires et des voies navigables, répondant aux enjeux des transitions économique, énergétique et écologique.

Ces actions permettront de contribuer au socle commun des missions de service public dont les deux Parties ont chacune la responsabilité.

Il est également donné possibilité d'élaborer des activités de recherche et développement, y compris des démonstrateurs technologiques, encadrées par des marchés passés au sens de l'article L. 2512-5, 2°, du Code de la commande publique (voir ci-après *). Ces activités répondent aux demandes de la Région et ont vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques et expérimentaux produits par le Cerema ; ces travaux sont capitalisés au sein de la communauté scientifique et technique nationale et diffusés à l'ensemble des maîtres d'ouvrages, partenaires et bénéficiaires de l'établissement ;

* **Article L. 2512-5 du Code de la commande publique**
Sont soumis aux mêmes règles, les marchés publics suivants :
2° Les services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation. La recherche et développement regroupe l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de pré production, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication. Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif **;**

Le cas échéant, les interventions du CEREMA au titre de la présente convention-cadre non couvertes par les articles L. 2511-6 et L. 2512-5 de la commande publique, seront soumises à mise en concurrence préalable, dans le respect des procédures applicables.

1.2 Périmètre de coopération

Le **périmètre d'étude** concerné est constitué :
- des 22 ports sous gestion et propriété de la Région Bretagne ;
- du réseau des voies navigables bretonnes.

1.3 Rôle des parties

La Région et le Cerema souhaitent travailler ensemble pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une stratégie de gestion patrimoniale des infrastructures portuaires et des voies navigables pluridisciplinaire et intégrant les transitions citées ci-avant.

Pour la mise en œuvre de ses missions, la Région peut en particulier :

- mettre en place des actions innovantes, expérimentales développant de nouveaux procédés, applications aux technologies nouvelles pour les ports et voies navigables qu'elle gère;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

- mener des actions partenariales nécessitant un partage de méthodologie, d'expertise, une évaluation conjointe.

Le Cerema est un établissement public de l'État à caractère administratif sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

Le Cerema développe des relations avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durables.

Par son potentiel de recherche pluridisciplinaire, d'expertise technique et d'ingénierie, le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat. Il met en place des partenariats avec des maîtres d'ouvrage publics et des organismes publics ou privés.

Le Cerema, dans le cadre de ses missions, a développé son expertise sur les liens entre risques et aménagement, entre gestion de patrimoine et économie, entre adaptation des infrastructures et environnement. De même, il contribue à l'identification et la qualification des enjeux et objectifs liés à ces infrastructures spécifiques.

ARTICLE 2: Axes de travail

La présente convention porte sur l'élaboration, le portage, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de gestion patrimoniale des infrastructures portuaires et des voies navigables en intégrant les enjeux et objectifs des transitions économique, énergétique et écologique.

Les Parties s'engagent dans un travail collaboratif commun constitué de plusieurs axes :

Axe 1 : pérennisation du patrimoine

Il s'agit, dans le périmètre concerné, de :

- produire des expertises innovantes et nécessaires à une gestion optimisée des infrastructures : analyse des données existantes en termes d'études ou d'interventions concrètes réalisées, ainsi que des dispositifs techniques déjà mobilisés avec leurs éventuels retours d'expérience, …

- élaborer conjointement des démarches ciblées à l'échelle de chaque place portuaire permettant de décliner une stratégie de gestion du patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Axe 2 : stratégie d'adaptation et modernisation des infrastructures face au changement climatique

Dans le périmètre concerné, il s'agit de mettre en œuvre, en études et en travaux, les orientations stratégiques retenues afin de gérer ou de moderniser les infrastructures portuaires et fluviales face au changement climatique.

La montée du niveau marin constitue le principal aléa mais d'autres facteurs pourront être pris en compte (sécheresse, hausse des températures, tempête...)

Axe 3 : Appel à partenaires et/ou à projets dans le domaine portuaire

Dans le cadre de la présente convention, il est envisagé que la Région et le Cerema lancent des appels conjoints à manifestation d'intérêt ou à projets auprès des acteurs intéressés par les démarches innovantes permettant la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des infrastructures, cohérente avec les transitions économique, énergétique et écologique.

Ces appels à partenaires / projets ou à manifestation d'intérêt ont pour objectif d'alimenter ou de faire évoluer la stratégie portuaire bretonne.

Axe 4 : Innovation influençant la stratégie de gestion des infrastructures portuaires et des voies navigables

La nécessaire diminution de l'impact environnemental des activités, les interfaces ville - port et, d'une manière générale, les enjeux liés aux transitions économique, écologique et énergétique vont influencer la stratégie et la mise en œuvre de gestion de ces infrastructures portuaires et fluviales.

Dans ce cadre, il est visé des actions innovantes contribuant à la prise en compte des enjeux liés aux transitions économiques, énergétiques et écologiques (valorisation des sédiments de dragages, démarche de continuité écologique…)

Axe 5 : Retours d'expérience

Les parties conviennent d'assurer un retour d'expérience des différentes mesures stratégiques suite aux démarches élaborées dans les quatre axes de travail précités et de les faire évoluer en conséquence dans un objectif d'efficience et d'amélioration permanente de la stratégie.

Ces retours d'expérience pourront faire l'objet de diffusion et de communication auprès de la communauté scientifique et du grand public par la Région et le Cerema.

Des actions de parangonnage communes entre la Région et le Cerema, et notamment à l'international, peuvent être envisagées.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et s'achève au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

4.1 Rôles respectifs des Parties

La Région Bretagne et le Cerema s'engagent à :

- partager leurs données et analyses internes sur les thématiques abordées dans la présente convention,

- collaborer sur l'ensemble de la démarche pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans les actions communes, notamment par la mise à disposition de l'ensemble des moyens détenus pour en faciliter la réalisation (ingénierie, documents ressources…), conformément à l'article 6 de la présente convention.

4.2 . Modalités de la convention

La convention entre la Région Bretagne et le Cerema s'inscrit dans la continuité des travaux méthodologiques et de recherche réalisés dans le cadre de la convention précédente. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions d'intervention, selon les axes définis à l'article 2 de la présente convention, établi conjointement entre les deux parties et approuvé par elles.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Le pilotage des travaux de la présente convention est assuré par un **comité de pilotage** composé de :

- pour la Région Bretagne : Mme Marie Lecuit-Proust, Directrice générale adjointe ;
- pour le Cerema : Jean-Christophe Villemaud, Directeur territorial ouest ;

L'avancement des travaux de la convention est assuré et suivi par un **comité technique** composé de :

- pour la Région Bretagne : Mme Lucile Héritier Directrice en charge des ports maritimes et M. Gardan, Directeur en charge des voies navigables ;
- pour le Cerema : M. Régis SOENEN Directeur de l'agence de Saint Brieuc ;

Ainsi que toute personne utile à la réalisation des engagements respectifs de la présente convention.

Le comité de pilotage arbitre les points proposés par le comité technique et se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan et proposer les perspectives du futur programme d'actions de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Le résultat de cette coopération représente un intérêt identique pour chacune des deux Parties :

- Pour la Région Bretagne, cette convention permet à l'autorité gestionnaire et propriétaire des ports et des voies navigables de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre une stratégie patrimoniale.

- Pour le Cerema, la convention lui permet de poursuivre l'élaboration d'une méthodologie, à l'aune des analyses internes et retours d'expérience de la Région, permettant de faire le lien entre stratégie de gestion patrimoniale et stratégie d'intégration des transitions économique, énergétique et écologique, puis de la diffuser au sein de son réseau public scientifique et technique (RST) à l'échelle nationale au bénéfice de l'ensemble de la communauté métier.

Pour les activités relevant d'une **convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs** passée en application de la présente convention cadre, les coûts sont partagés à hauteur de 50% à la charge de la Région et 50% à la charge du Cerema sur la base de ses barèmes annuels en vigueur HT et avec un taux de TVA à 20%. La part de la Région correspond à la soulte de cette coopération qui résulte de la comparaison coût / utilité pour les deux Parties et qui doit conduire à cet équilibre.

Pour les activités relevant d'un **marché de recherche et développement**, la prestation du Cerema est quantifiée dans un détail estimatif valorisé hors taxes, basé sur ses barèmes annuels en vigueur. Cette prestation est prise en charge à hauteur de 50% **(a minima)** par la Région, avec application d'un taux de TVA de 20 % . Chaque activité relevant d'un marché de recherche et développement fera, au regard des attendus, l'objet d'une instruction spécifique sur les modalités de financement.

Le montant du programme d'actions (2021 à 2023) est estimé annuellement à une hauteur maximale de **150 000 € HT** sur la base d'une TVA à 20 %.

Le programme d'actions est défini annuellement entre la Région et le Cerema.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE

Pour les actions relevant de l'application de la présente convention, les versements de la Région s'effectuent en décembre, sur la base de bilans des dépenses présentés par le Cerema conformément au programme d'actions définis annuellement.

Les références du compte du Cerema (direction territoriale Ouest) sont :

- code banque : 10 071 ;
- code guichet : 69 000 ;
- n° compte : 00 001 004 888 ;
- clé RIB : 47 ;

Un IBAN est joint au présent marché.
Le CEREMA présentera annuellement dans un rapport d'activités un bilan de ses actions et leur degré d'avancement. Le CEREMA présentera également à la fin de la convention un rapport consolidé des missions réalisées. Ce rapport servira de base à l'établissement des sommes dues au titre du présent partenariat.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention

Les Parties conviennent que tous les droits de propriété intellectuelle, de toute nature, afférents aux résultats et connaissances antérieurs ou parallèles restent la propriété exclusive de chaque Partie.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la présente convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

8.2 Résultats issus de la coopération

Les résultats obtenus en commun dans le cadre de la coopération, qu'ils soient protégeables ou non, ci-après dénommés les « Résultats », sont, sauf volonté expresse de renonciation d'une des Parties, la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats est fixée à parts égales. Toutefois, les Parties peuvent se concerter pour convenir d'un commun accord des conditions de protection et de la répartition des quotes-parts de la propriété des Résultats.

Dans le cas où des Résultats seraient générés en collaboration avec des tiers à la convention, la Partie ayant fait appel à ces tiers fera son affaire de la répartition de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs conformément aux accords qui la lient à ces tiers, et ce, sans préjudice des dispositions de la Convention.

Les Parties conviennent que la copropriété des Résultats exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Parties font diligence en vue d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacune des Parties agit vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte.

Une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la présente Convention.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente Convention.

8.3 Diffusion et valorisation

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces résultats.

Par principe, les résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concerteraient pour en définir les meilleures modalités d'attribution.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Tant pendant la durée de la présente convention que pendant une période de deux ans suivant son expiration et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties.

Les informations considérées comme confidentielles sont précisées, en tant que de besoin, par les Parties, d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements issus de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux à Rennes et Nantes,

Date : Date :

Président de la Région Bretagne — Le directeur territorial Ouest du Cerema

Loïg Chesnais-Girard — Jean-Christophe Villemaud

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

PORT REGIONAL DE LORIENT

AVENANT N° 11

AU CAHIER DES CHARGES REGLEMENTANT LA CONCESSION DE LORIENT AGGLOMERATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention de transfert du port de Lorient en date du 29 décembre 2006,

Vu la demande de Lorient Agglomération en date du 3 février 2020 concernant une extension du périmètre de la concession plaisance en vue de gérer un espace de stationnements destiné aux plaisanciers de Lorient Centre, situé pour moitié sur la concession et pour autre moitié sur le domaine géré en directe par la Région Bretagne (590m²),

Vu l'avis du conseil portuaire du Port de Lorient en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 2 février 2021,

Vu la délibération n°21-0209/01 de la commission permanente du conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites de la concession plaisance Lorient-Kernével pour faciliter la gestion d'un parking destiné aux plaisanciers de Lorient Centre,

le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 19 août 1987 réglementant la concession à Lorient Agglomération d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance et modifié par les avenants :

- n° 1 annexé à l'arrêté ministériel du 23 juin 1989
- n° 2 annexé à l'arrêté ministériel du 21 avril 1998

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

- n° 3 annexé à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1998
- n° 4 annexé à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999
- n° 5 annexé à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006
- n° 6 en date du 30 octobre 2008
- n° 7 en date du 30 décembre 2009
- n° 8 en date du 12 septembre 2013
- n° 9 en date du 18 février 2016
- n°10 en date du 7 février 2019

est modifié comme suit :

ARTICLE 1er

L'article 1« Objet de la concession » : en son paragraphe 1.2-A-d est modifié comme suit :

« Des terrains situés le long de la rue Didier Bestin et la rue Gilles Gahinet d'une superficie approximative de 16 480 m², destinés à l'implantation d'équipements à caractère commercial ou collectifs dont un parking de 1 265 m² (43 places) situé le long du quai Jean Bart destiné aux usagers du port de plaisance, dont le concessionnaire assure l'entretien et l'exploitation dans le cadre du cahier des charges ».

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région,

A Lorient Agglomération,

Fait à Rennes, le **Fait à Lorient, le**

Le Président du Conseil Régional Bretagne, **Le Président de Lorient Agglomération,**

Loïg CHESNAIS-GIRARD **Fabrice LOHER**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

LORIENT AGGLOMERATION
Avenant n°11 portant modification de la limite de la concession plaisance
Lorient-Kernével (Quai Jean Bart)

Concession plaisance
Concession commerce
Périmètre de l'extension

Le Président de Lorient Agglomération,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Annexe n°1

Ile de Batz

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarquée

Article 1 — Conditions d'application sur la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 2 % de la valeur des produits de la pêche débarquée.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant sur les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 3.8112 euros par déclaration ou document en tenant lieu.
Le minimum de perception est fixé à 3.8112 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1 % de leur valeur par le vendeur, et de 1 % de leur valeur par l'acheteur.
- S'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

Article 2— Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est l'Ile de Batz mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues par le code des transports.

Article 3— Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement.

Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l 'Administration des Douanes.

Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

Article 4-- Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarquée dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la Commune de l'Ile de Batz et commissionné à temps par le Directeur

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent êfre licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

> Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement. L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

> Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

Directement : par les vendeurs qui opéraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

> Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Syndicat mixte du port de Lorient-Kéroman

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE KEROMAN

- Préambule

En vertu des dispositions de l'article 30-I de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports non autonomes relevant de l'État doivent être transférés au plus tard au 1er janvier 2007 aux Collectivités Territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels ils sont situés.

Dans un protocole d'accord signé le 30 janvier 2006, la Région Bretagne et le Département du Morbihan ont reconnu qu'il serait contraire à l'intérêt général de multiplier le nombre d'autorités concédantes tout en considérant que chacune des parties en présence devait jouer un rôle majeur dans l'avenir du port non autonome de Lorient. Aussi, ces deux Collectivités Territoriales ont convenu de la nécessité de constituer entre elles un syndicat mixte de programmation et de réalisation des investissements du Port de Pêche de Lorient-Keroman et proposé à la communauté d'agglomération du Pays de Lorient, Cap l'Orient, d'être associée à sa création. Par délibération du 17 février 2006, le Conseil Communautaire de Cap l'Orient a approuvé le principe de sa participation à ce syndicat mixte.

C'est dans ce contexte que :

- d'une part, le Département du Morbihan a, sous réserve de la constitution effective de ce syndicat, renoncé à sa candidature déposée en vue d'exercer sur l'emprise du seul Port de Pêche de Lorient-Keroman l'ensemble des compétences prévues par l'article 30-I de la loi précitée pour ne laisser subsister que celle déposée par la Région Bretagne sur l'ensemble du périmètre du port non autonome de Lorient ;
- d'autre part, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Cap l'Orient ont décidé, par délibérations concordantes, la création du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement du Port de Pêche de Lorient-Keroman.

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Général du Morbihan a décidé d'engager une procédure de retrait du Syndicat à la fin de l'année 2014. Le Comité Syndical a validé ce retrait à la majorité de ses membres lors de sa réunion du 3 juin 2014.

Le Département du Morbihan n'est plus membre du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Port de Pêche de Lorient-Keroman depuis le 31 décembre 2014 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014.

La Région Bretagne et l'Agglomération de Lorient ont, dans ces conditions, décidé de confirmer leur volonté de poursuivre l'action d'aménagement du port de pêche et de maintenir le syndicat mixte en faisant évoluer ses statuts pour tenir compte de la nouvelle configuration.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 1er COMPOSITION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte objet des présents statuts a pour nom « Syndicat Mixte du Port de Pêche de Keroman ».

Le Syndicat Mixte du port de pêche de Keroman a pour membres :

- La Région Bretagne, ci-après dénommée « LA REGION »
- Lorient Agglomération

Ces Collectivités et Organismes sont désignés au sein des présents statuts par le terme « Membre(s) ».

ARTICLE 2 OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet :

- de réaliser et financer, sur la base de programmes d'investissements définis avec l'autorité concédante du Port de Pêche et son concessionnaire, les études nécessaires destinées à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix proposés (type d'investissement, calendrier de réalisation, recherche des financements, rentabilité, impact sur l'activité portuaire, …) ;
- d'établir la programmation pluriannuelle de ces investissements destinés à être remis à l'autorité concédante du Port de Pêche, d'en assurer le financement et d'en porter éventuellement la maîtrise d'ouvrage dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 DUREE - SIEGE SOCIAL

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé 2 Boulevard Adolphe Pierre à Lorient. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte du port de pêche de Keroman est un établissement public régi par les articles L. 5721-1 à L. 5722-10 du Code général des collectivités territoriales. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 COMITE SYNDICAL

4.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par la Région et par Lorient Agglomération comme suit :

Membres	Nombre de délégués titulaires par membre	Nombre de délégués suppléants par membre	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Région Bretagne	3	3	1	3
Lorient Agglomération	2	2	1	2
Total	5	5		5

Les délégués sont désignés par l'assemblée délibérante des Membres. Un délégué élu ne peut représenter deux membres différents.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

La durée du mandat de chaque délégué, titulaire ou suppléant, est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente.

Chaque délégué du Comité Syndical est porteur d'une voix. Un délégué suppléant d'un membre siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire du même membre, sans avoir à présenter une procuration, et sous réserve de l'application des règles spécifiques aux empêchements du Président.

En cas d'absence, un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire, dès lors qu'il représente le même membre. Dans cette hypothèse, le délégué titulaire d'un pouvoir ne peut donner mandat à un autre délégué pour le représenter.

Un délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir en plus de sa voix.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il doit être pourvu à leur remplacement dans un délai de quatre mois par le membre intéressé.

4.2. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

1 – Dispositions d'ordre général

Le Comité Syndical se réunit à l'initiative du Président du Syndicat, au moins deux fois par an.

Le Comité Syndical peut également se réunir sur la demande de plus du tiers de ses délégués.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Syndical.

La convocation à une réunion du Comité Syndical est adressée par le Président aux délégués huit jours francs au moins avant celle-ci, sauf cas d'urgence justifiant que ce délai soit réduit. Toutefois, si cette réunion fait suite à une réunion au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, le Président adresse une nouvelle convocation sans condition de délai.

La convocation du Comité Syndical est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport ou d'un projet de délibération sur chaque dossier qui doit lui être soumis. L'ordre du jour et les dossiers correspondants peuvent être adressés aux délégués par voie dématérialisée s'ils en font le choix. Les convocations et dossiers seront adressés par voie postale aux délégués qui n'auraient pas retenu ce mode de transmission.

Les réunions du comité syndical peuvent se réunir simultanément en plusieurs points géographiques sous forme de visioconférence.

Sauf dispositions spécifiques prévues par les présents statuts, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si les deux membres du syndicat sont représentés et si la majorité des délégués sont présents ou représentés. Si ces conditions ne sont pas remplies, la réunion se tient de plein droit dans les trente jours suivants, sans condition de quorum, dès lors que les deux membres sont représentés.

Sauf dispositions spécifiques prévues par les présents statuts, les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président du Syndicat est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

2 – Dispositions propres à l'organisation de visioconférences

A l'ouverture de chaque séance, le Président ou le secrétaire de séance procédera à l'appel des délégués. Les élu.e.s porteur d'une (ou deux) délégation(s) de pouvoir devront en faire signalement pendant l'appel. L'ensemble des présences et procurations seront consignées dans le procès-verbal de la séance.

Les débats ne feront pas l'objet d'un enregistrement audio. Les propos tenus lors des séances du comité syndical feront l'objet d'un procès-verbal de séance, consignant les votes exprimés et les principales interventions.

Les votes seront organisés par appel nominal du Président. Chaque délégué exprimera donc individuellement sa position, puis celle de l'élu.e lui ayant donné procuration. Le résultat du vote sera ensuite proclamé par le Président.

4.3. ROLE ET POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception de :

- l'ensemble des décisions relatives au budget du Syndicat, dont les orientations budgétaires, le vote du budget primitif et des décisions modificatives, ainsi que la répartition des contributions financières des membres, l'approbation des comptes administratif et de gestion et l'affectation des résultats ;
- les contributions financières de toutes natures ;
- les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;
- l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;
- les décisions relatives à la modification des conditions du fonctionnement du Syndicat et de ses statuts ;
- La détermination des conséquences de la dissolution du syndicat mixte.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du comité syndical.

ARTICLE 5 ELECTION ET RÔLE DU PRESIDENT DU SYNDICAT

5.1. ELECTION DU PRESIDENT

Le Président du Syndicat est élu par le Comité Syndical parmi les représentants de la Région. Pour l'élection du président, le comité syndical ne peut délibérer que si tous les membres sont représentés et si au moins 3 des délégués sont présents ou représentés.

Le mandat du Président est d'une durée de six ans, sans que la durée de son mandat puisse excéder celle de son mandat de conseiller régional.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

5.2. POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat.

A ce titre, le Président :

- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- convoque aux réunions du Comité Syndical dont il établit l'ordre du jour ;
- dirige les débats et vérifie les votes ;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- signe les marchés contrats et conventions, et leur(s) avenant(s), quel que soit leur montant ;
- nomme et révoque aux différents emplois ;
- A autorité sur les services et ou les personnels mis à disposition du syndicat mixte ;
- Sauf cas d'urgence, il représente le syndicat mixte en justice sur décision du comité syndical ;
- il représente le syndicat mixte dans tous les actes de la vie civile.

En cas de démission, de décès, ou de toute autre cause faisant obstacle durable à l'exercice de ses fonctions par le Président, notamment en cas de cessation de son mandat de délégué au Comité Syndical, de manière définitive ou pour une durée compromettant le bon fonctionnement du Syndicat, il est procédé sans délai à une nouvelle élection du Président. Dans cette hypothèse, le comité syndical est convoqué et présidé par le doyen d'âge.

ARTICLE 6 VICE-PRESIDENT(S)

Chaque collectivité membre du Syndicat dispose d'un Vice-Président.

Les vice-présidents sont élus par le comité syndical dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Président.

Les vice-présidents peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président sous sa surveillance et sa responsabilité.

En cas d'empêchement d'un vice-président, le délégué désigné comme son suppléant par la collectivité ou l'établissement membre qu'il représente peut se voir déléguer par le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, des missions équivalentes à celles confiées au vice-président pour la durée de cet empêchement.

ARTICLE 7 MOYENS MIS A DISPOSITION

La collectivité assurant la présidence du Syndicat met gratuitement à disposition de ce dernier les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Ce personnel est indifféremment mis partiellement ou totalement à disposition du Syndicat.

Le personnel mis à disposition assure la coordination, la supervision et la gestion des affaires du Syndicat. Il peut bénéficier de délégations de signature du Président, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci. Il peut assister aux réunions du Comité Syndical sans prendre part aux votes.

Une convention entre la collectivité concernée et le Syndicat fixe les modalités pratiques de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 8 COMPTABILITE DU SYNDICAT

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

La gestion comptable et financière du Syndicat est faite en application des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'activité du Syndicat fait l'objet d'une comptabilité unique tenue conformément au plan de compte applicable. Cette comptabilité comprend une comptabilité analytique répartissant l'ensemble des dépenses et des recettes suivant les compétences exercées. Un état des dépenses et recettes affectées à chacune des compétences fait l'objet d'une annexe au budget et au compte administratif.

ARTICLE 9 BUDGET

Le budget du Syndicat lui permet de réaliser son objet et les missions qui lui sont confiées par ses membres.

Les ressources du syndicat mixte comprennent notamment :

- des contributions générales des membres à l'objet du Syndicat qui assurent l'équilibre du budget du syndicat mixte ;
- des subventions ou participations accordées par l'Union européenne, l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale membres ou non du Syndicat, ou par tout autre organisme ;
- des contributions volontaires ;
- du produit des financements et des emprunts ;
- des dons et legs en application des articles L. 2242.1 et L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Les dépenses du syndicat mixte se composent des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'accomplissement des missions afférentes à l'objet du Syndicat. Pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement liées à la réalisation ou au financement par le Syndicat Mixte de travaux de modernisation ou d'adaptation des ouvrages ou outillages publics mis à disposition du concessionnaire, les contributions dues par chaque membre s'établissent comme suit :

- Région Bretagne : 60%
- Lorient Agglomération : 40%

Les membres du Syndicat pourront, dans les conditions de majorité requises par l'article 4.2 des présents statuts pour délibérer, décider d'adopter des règles de financement dérogatoires à ce principe. Dans ce cas, une convention actera les modalités spécifiques de financement de l'opération considérée.

La contribution financière due par chaque membre et affectée au financement des dépenses de fonctionnement ou d'investissement du Syndicat Mixte est fixée chaque année par le Comité Syndical lors du vote du budget.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_01-DE

ARTICLE 10 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offre du syndicat est constituée et composée conformément à l'article L1414-5 du code général des collectivités territoriales.

Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 11 REGIME DES BIENS

Les ouvrages et installations édifiés par le Syndicat Mixte sur l'emprise du Port de Pêche de Lorient Keroman s'incorporent au domaine public portuaire dès leur achèvement et emportent, sauf stipulations particulières, transfert de propriété dès cet instant au profit de l'autorité concédante.

ARTICLE 12 RETRAIT D'UN MEMBRE

Un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le Président par courrier, auquel sera joint copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement afférente à ce retrait. Dans cette hypothèse, le syndicat mixte sera dissous dans les conditions définies à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 13 MODIFICATION DES STATUTS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Les modifications des présents statuts sont approuvées par délibération du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les statuts modifiés doivent faire l'objet, avant publication par l'autorité compétente, d'une délibération concordante de l'organe délibérant de chaque Organisme Membre du Syndicat.

Toute autre disposition non prévue par les présents statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit dans l'un des cas prévus à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quel que soit le cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif fait l'objet d'une concertation entre les membres du Syndicat Mixte.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_PDPB_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0209_PDPB_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'information des publics (opération n°21000052)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 106 000€ pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0209_PDPB_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000056	PDPB - AMO non techniques - tranche 01	Achat / Prestation	76 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000052	PDPB - Phase 1 - Communication	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 106 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0209-PDPB_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0301_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 129 930 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de PRENDRE ACTE** de la signature du Contrat d'objectifs Emploi-Compétences-Formation-Orientation avec la branche "Industries de carrières et matériaux de construction".

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUP RELATION EMPLOI FORMATION BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	21000743	Financement Enquête Insertion des dispositifs QUALIF Emploi Programme et QUALIF Emploi individuel (sortants 2020)	59 100,00	100,00	59 100,00
STUMDI 29800 LANDERNEAU	20007931	Forum des métiers et des formations lié(e)s à la compétence langue bretonne (année 2021)	2 520,00	32,94	830,00

Total : 59 930,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0301_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000765	Achats de prestations relatives au développement de la plateforme IDEO	Achat / Prestation	470 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000766	Achats de prestations pour la production de ressources en matière d'information sur les métiers et les formations	Achat / Prestation	430 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000769	Achats de prestations pour des rencontres et journées thématiques en lien avec le SPRO-EP et la prospective emploi-compétences	Achat / Prestation	90 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000767	Achats de prestations relatives à la communication IDÉO	Achat / Prestation	80 000,00

Total : 1 070 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0301_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

LE CONTRAT D'OBJECTIFS

EMPLOI-COMPÉTENCES-FORMATION-ORIENTATION

INDUSTRIES DE CARRIÈRES ET MATÉRIAUX MINÉRAUX DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D214-5 à D214-8 ;

Vu le Code du travail, notamment la partie VI,

Vu la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, créant les contrats d'objectifs et l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 dans ses articles 10.1 et 10.5 définissant le rôle des branches professionnelles,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Article 52),

Vu la loi n° 2009 – 1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2011 – 893 du 28 juillet 2011 relatif au développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Vu la loi n° 2014 – 288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018 - 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 de la région Bretagne,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en assemblée plénière du Conseil régional les 12 et 13 décembre 2013,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles méthodologique, adopté les 22 et 23 juin 2017 par le Conseil régional de Bretagne et signé par l'ensemble des signataires le 10 juillet 2017,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

ENTRE

L'Etat,

représenté par

- le Préfet de la région Bretagne, M. Emmanuel BERTHIER
- le Recteur de la région académique Bretagne, M. Emmanuel ETHIS

ET

Le Conseil régional de Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

ET

L'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) Bretagne, représentée par son Président M. David HENRY

La Fédération des industries du béton, représentée par son Président M. Bertrand BEDEL

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Industries de carrières et matériaux de construction, représentée par son président M. Richard PLUJA et son vice-président Bernard LE FLOUR

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

PREAMBULE

L'orientation stratégique II du contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) positionne les compétences humaines comme moteur de l'économie bretonne. Cette volonté se traduit par une nécessaire structuration des démarches de concertation avec les acteurs économiques et plus particulièrement les branches professionnelles.

Au travers d'une contractualisation renouvelée, la volonté conjointe de l'Etat (DIRECCTE et Rectorat) et de la Région est de concourir à l'identification des enjeux en matière d'emplois et de compétences des différents secteurs économiques afin d'y apporter, de manière coordonnée, des réponses adaptées.

Déclinaison opérationnelle du CPRDFOP, le contrat d'objectifs est un outil de pilotage stratégique, dans un esprit de co-engagements quadripartites, sur les questions d'emploi-compétence-formation-orientation, au service des enjeux de développement économique du secteur des Carrières et Matériaux minéraux, au bénéfice des entreprises, des personnes et des territoires.

Le contrat d'objectifs vise à répondre à plusieurs défis :

- Anticiper les besoins en compétences et préparer aux métiers de demain
- Accompagner la nécessaire montée en compétences des actifs, dans un contexte d'accélération des mutations technologiques et organisationnelles
- Anticiper et accompagner les évolutions engendrées par les transitions énergétiques, environnementales et numériques sur les métiers et les besoins en compétences
- Favoriser une meilleure appréhension de la réalité des métiers et de leurs conditions d'exercice, participant, plus globalement, aux processus d'orientation et d'évolution professionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires reconnaissent le lien étroit entre le développement des compétences et le développement économique. Ils inscrivent leurs actions en référence aux orientations des politiques publiques et de la branche professionnelle définies dans :

- La démarche « Breizh COP, un monde à vivre », projet pour la Bretagne à horizon 2040 ;
- Le contrat de plan Etat-Région Bretagne ;
- La stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Le contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2017-2022 ;
- La stratégie de la branche professionnelle portée par la commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle des Industries de carrières et matériaux de construction et formalisée dans les accords paritaires nationaux de 2020

Trois principes guident ce contrat d'objectifs de nouvelle génération :

- Un cadre contractuel quadripartite s'appuyant sur la commission paritaire nationale emploi formation professionnelle de la branche ou par délégation à une autre instance paritaire régionale.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

- Une meilleure articulation avec les enjeux de développement économique, le contrat d'objectifs Carrières et matériaux minéraux ayant vocation à être un outil de pilotage stratégique sur les questions de compétences au service des enjeux de développement économique de la branche

- Un décloisonnement des approches permettant de ''faire système'' favorisant la mise en œuvre de réponses globales, s'appuyant sur différents leviers d'actions (information sur les métiers, l'organisation de la réponse ''formation'', l'accompagnement ''RH'' des entreprises …)

Le contrat d'objectifs se décline à travers quatre axes stratégiques :

- La production d'un diagnostic emploi-compétences partagé
- La définition d'orientations pour une offre de formation adaptée et complémentaire
- L'amélioration de la connaissance du secteur et de ses métiers auprès de tous les publics
- L'accompagnement des entreprises en matière de ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les transitions numérique et environnementale constituent des axes transversaux des travaux à conduire dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS

L'action du contrat d'objectifs s'exerce à l'échelle du territoire régional. Elle s'articule avec les travaux nationaux produits notamment par l'OPCO 2i (opérateur de compétences interindustriel), les travaux régionaux conduits par l'AR2i (association régionale interindustrielle) et tient compte des initiatives sectorielles développées au niveau territorial.

Le champ couvert est celui correspondant aux activités dont les codes NAF sont les suivants :

0811Z Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie

0812Z Exploitation de gravières et sablières

0891Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

0899Z Autres activités extractives non classées ailleurs

2352Z Fabrication de plâtres

2361Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction

2362Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

2363Z Fabrication de béton prêt à l'emploi

2364Z Fabrication de mortiers et bétons secs

2365Z Fabrication d'ouvrages en fibres-ciment

2369Z Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

2370Z Taille, façonnage et finissage de pierres

2391Z Fabrication de produits abrasifs

2399Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques non classés ailleurs

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

ARTICLE 3 –LES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX MINERAUX EN BRETAGNE – PORTRAIT, FORMATION ET ENJEUX

3.1 PORTRAIT

Le secteur des carrières et matériaux minéraux représente en Bretagne un tissu d'environ 200 entreprises exploitant plusieurs centaines d'unités de production (carrières, centrales de béton prêt à l'emploi, usines de fabrication d'éléments en béton, usines et ateliers de façonnage des roches ornementales, usines de production de minéraux industriels, terminaux sabliers portuaires, …) réparties sur l'ensemble du territoire et généralement ancrées en milieu rural et périurbain.

Ce secteur est le réservoir et fournisseur en produits de carrières et matériaux dont ont besoin le bâtiment et les travaux publics, certaines industries, le négoce de matériaux ou encore l'agriculture.

La filière est dépendante de la commande publique pour une bonne part de ses activités.

Les entreprises du secteur ne mettent pas directement en œuvre leurs produits. Cependant, un certain nombre d'entre elles ont une activité connexe. C'est le cas de producteurs de granulats (sables, graviers, …) qui ont aussi une activité de travaux publics en propre ou qui sont filiales de groupes de Travaux Publics. C'est le cas aussi d'entreprises qui exploitent des centrales à béton et qui ont également une activité de fabrication de produits en béton (blocs, tuyaux, pavés…), voire également de négoce de matériaux. C'est le cas encore d'entreprises du granit ou autres roches ornementales qui ont une activité d'extraction en carrières et une activité associée de façonnage de produits (monuments funéraire, dalles, pavés, produits pour le bâtiment…)

Si la zone de commercialisation des entreprises est généralement proche des lieux de production, certaines entreprises travaillent aussi à l'exportation. A contrario, quelques activités de la filière sont confrontées à une concurrence internationale vive (produits circulant plus facilement qu'avant dans un contexte où les coûts de transport restent bas).

Les entreprises du secteur transportent elles-mêmes leurs produits (transport pour compte propre) ou l'externalisent à des prestataires de transport qui est essentiellement routier.

Le secteur emploie 4 106 salariés en Bretagne en 2017 (source : ACOSS) dont, à titre indicatif :

- 1 209 travaillant pour la « fabrication d'éléments en béton pour la construction » ;
- 1 180 travaillant dans les activités « Extraction de pierres ornementales et de construction de calcaire industriel, de gypse, de craie et Exploitation de gravières et sablières » ;
- 683 travaillant dans la « Fabrication de béton prêt à l'emploi » ;
- 603 travaillant dans la « Taille, façonnage et finissage de pierres ».

Les unités de production sont généralement de taille petite à moyenne. Les emplois sont sédentaires, non délocalisables et très majoritairement en CDI à temps plein.

Selon une étude nationale produite en 2017 par l'UNICEM, la FIB et l'OPCA 3+ :

- 52% des salariés sont des ouvriers et 12% sont des cadres

- 17% des salariés sont des femmes

- 28% des salariés ont plus de 50 ans

- 29% des salariés sont sans diplôme

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

3.2 PANORAMA DE L'EFFORT DE FORMATION DANS LES METIERS DE LA BRANCHE

S'agissant de la formation initiale, l'UNICEM gère un centre de formation d'apprentis national dont l'un des campus est situé à Louvigné-du-Désert, lequel forme 80 jeunes aux métiers de la pierre, aux métiers de la mécanique-maintenance et à l'exploitation des carrières.

Les entreprises du secteur peuvent aussi s'appuyer sur d'autres établissements de formation comme le lycée professionnel de Quintin qui forme au CAP de tailleur de pierre ou encore le CFA des travaux publics de Ploërmel qui forme à la conduite d'engins.

Enfin, les entreprises du secteur s'engagent dans la formation professionnelle de leurs salariés, avec près de 1 100 stagiaires formés en 2019, soit entre 20% et 22% des salariés des entreprises bretonnes ressortissantes de l'OPCA 3+ (UNICEM +FIB).

3.3 LES ENJEUX

Du fait du maillage de ses activités, la filière joue un rôle stratégique dans l'aménagement et la vitalité économique des territoires. Elle répond aux besoins générés par le développement de la Bretagne en fournissant des matériaux locaux, extraits ou fabriqués à proximité des chantiers et transportés sur de courtes distances. Elle est aussi créatrice d'emplois locaux non délocalisables, en particulier dans les territoires ruraux.

La vitalité et la pérennité de la filière et donc des emplois reposent fondamentalement sur l'accès durable aux ressources minérales du sous-sol. Les entreprises ont besoin d'une visibilité foncière à long terme. C'est aussi un enjeu important pour l'approvisionnement durable et autonome de la Bretagne, pour la construction des infrastructures de mobilité, des logements individuels et collectifs etc…

Conséquence de la crise économique, le secteur a perdu 25% de ses effectifs entre 2008 et 2017[1]. La reprise économique, particulièrement dans le BTP, a boosté l'activité du secteur qui, ayant des besoins en main d'œuvre, peine aussi à recruter. A l'horizon 2030, près de 35% des salariés actuellement dans la branche auront atteint l'âge légal de départ à la retraite (62 ans)[2].

Les entreprises sont confrontées aux risques professionnels inhérents à leurs activités. La profession est engagée dans des actions pour maîtriser les risques et ainsi réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail. Le plan d'actions en cours de déploiement en lien avec la DREAL et la CARSAT sera à poursuivre.

Le secteur est également concerné par les transformations technologiques et les transitions écologique, énergétique et numérique. A titre d'exemple, les unités de production poursuivent leur automatisation et le numérique a des impacts sur la conception, les process industriels et la gestion des entreprises.

Concernant les enjeux environnementaux, à titre d'exemple, la profession est partie prenante dans la démarche de recyclage et de valorisation des déchets inertes du BTP qui représentent une masse importante de la globalité des déchets produits en Bretagne. Les objectifs à atteindre (cf loi du 17 août 2015 et plan régional de prévention et de gestion des déchets) obligent les entreprises du secteur à agir, notamment en déployant des initiatives en matière d'économie circulaire.

[1] *Chiffres ACOSS*

[2] *Source : étude nationale produite en 2017 par l'UNICEM, la FIB et l'OPCA 3+*

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

Enfin, l'évolution des attentes et exigences des marchés, en particulier celui de la construction, est un autre facteur d'évolution auquel les entreprises doivent répondre.

Pour relever ces défis, l'adaptation des compétences des salariés est un enjeu important pour la branche. A ce titre, la convention FNE formation collectif du 19 novembre 2019 entre l'OPCA 3+ et la Direccte Bretagne est un des moyens de développer les compétences dans ces domaines.

Plus généralement, un accompagnement des entreprises pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences apparait souhaitable pour sécuriser les parcours professionnels des salariés et développer une démarche prospective des ressources humaines.

De manière complémentaire, l'UNICEM Bretagne s'est engagée dans la dynamique régionale de la Breizh COP, à travers de nombreux engagements volontaires, portant notamment sur :

- La promotion d'une démarche RSE. Une Charte RSE est ouverte à toutes les entreprises du secteur quelle que soit leur taille et leur activité ;
- Le déploiement d'actions pour améliorer la sécurité-santé au travail ;
- le renforcement des actions de découverte des entreprises et des métiers notamment auprès des publics éloignés de l'emploi et des jeunes en formation (partenariat avec l'Epide, les établissement scolaires…) ;
- la sensibilisation des entreprises aux enjeux énergétique et climatique ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS OPERATIONNELS PARTAGES

A partir des quatre axes stratégiques définis à l'article 1 du présent contrat, les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- **La production d'un diagnostic emploi-compétences partagé**

La définition et le partage des enjeux emplois-compétences doivent reposer sur la production d'un diagnostic structuré. Dans un contexte où les exigences d'anticipation des besoins en emplois et en compétences n'ont jamais été aussi fortes, le contrat d'objectifs constitue un espace de structuration d'une démarche d'observation emplois-métiers-compétences réactive et prospective. Dans ce cadre, les signataires du contrat d'objectifs conviennent :

- De développer la connaissance des besoins en emplois et en compétences à court et moyen terme, au travers, en particulier, d'une meilleure appréhension du marché du travail
- De conforter une analyse prospective des emplois et des compétences permettant d'anticiper l'évolution des métiers
- De conforter l'entrée « compétences » dans les démarches d'observation en s'appuyant notamment sur les réflexions déjà engagées
- D'inscrire ces travaux d'observation dans un continuum économie-emplois-métiers-compétences, permettant de mieux appréhender à la fois les cycles conjoncturels d'activité ainsi que les tendances structurelles impactant les modes de production et les organisations.

Les éléments de connaissance produits dans ce cadre constituent le fondement du contrat d'objectifs. Ils alimentent la concertation, permettent le partage des enjeux et éclairent la définition des actions à conduire par les acteurs institutionnels et les partenaires professionnels.

L'expertise des observatoires sectoriels (OPCO2i, Cellule économique de Bretagne) sera mobilisée, leurs travaux constituant une base structurante permettant d'identifier et de partager les enjeux de la branche Carrières et matériaux minéraux puis de définir les actions à conduire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

- **La définition d'orientations pour une offre de formation adaptée et complémentaire**

La réponse aux besoins en emplois et en compétences de la branche implique une mobilisation coordonnée des différentes voies et dispositifs de formation.

Les signataires s'accordent sur le fait que le présent contrat s'inscrit dans une logique de formation tout au long de la vie, de la formation initiale (scolaire et apprentissage) à la formation continue des actifs. Il convient de s'attacher à la sécurisation et à l'évolution des parcours professionnels des actifs.

Le contrat d'objectifs constitue un espace d'animation et de coordination, à l'échelle régionale, de la mise en œuvre des politiques de formation et d'accompagnement vers l'emploi, concourant à une meilleure complémentarité entre les différentes voies et dispositifs. Il constitue, à ce titre, le cadre de co-construction du document d'orientations des formations professionnelles, qui intègrera le futur schéma prévisionnel de l'alternance introduit par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les partenaires élaborent ensemble une cartographie des formations (initiale par voie scolaire et par alternance, continue) afin de présenter une vision quantitative et qualitative de l'offre régionale.

Au regard d'un contexte d'accélération des transitions et de transformation des métiers, le contrat d'objectifs s'attachera, pour la formation continue, à la construction de parcours qualifiants renouvelés dans leur contenu le cas échéant, notamment par la mise en œuvre de blocs de compétences des certifications ou qualifications visée ou en favorisant des démarches d'acquisition de compétences intégrant des temps de mise en activité en entreprises, en particulier l'action de formation en situation de travail (AFEST). En réponse aux problématiques de recrutement dans les Carrières et Matériaux minéraux, il s'agira de travailler aussi en direction des publics éloignés de l'emploi, en lien avec le Pacte régional d'investissement dans les compétences.

La concertation organisée dans le cadre du contrat d'objectifs permettra de cibler des métiers connaissant de profondes transformations et induisant un risque d'obsolescence des compétences ou pour lesquels les référentiels de certification, désormais renouvelés périodiquement, apparaissent en décalage avec les compétences attendues. Ces réflexions pourront s'appuyer sur les études produites par la branche et/ou les observatoires au niveau national et régional.

Enfin, de nouvelles modalités, synchrones ou asynchrones, mobilisant les outils digitaux (approches en blended-learning, par serious game…) sont à conforter pour continuer de former les salariés, notamment dans l'adaptation de leurs compétences aux transitions en cours.

- **L'amélioration de la connaissance du secteur et de ses métiers auprès de tous les publics**

Le présent contrat a vocation à structurer l'action régionale dans ce domaine, en lien étroit avec la Région et l'autorité académique pour le public scolaire.

Les partenaires s'engagent à conduire une démarche en faveur d'une meilleure connaissance du secteur Carrières et Matériaux Minéraux et de ses métiers auprès de tous les publics. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions introduites par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et s'articule autour de deux aspects :

- La production d'informations en termes d'emploi et de potentiel d'insertion, participant à la construction des parcours pour tous les publics. Ces informations participeront à alimenter l'outil CLEOR et IDEO le service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

- La construction de ressources diversifiées et adaptées aux attentes des usagers, via différents registres d'action relevant à la fois de l'information et de la mise en situation, s'appuyant sur la puissance des outils numériques sans négliger la dimension « relationnelle » à construire entre les publics et le monde de l'entreprise (visites de sites de production, journées portes ouvertes sectorielles…).

Dans ce cadre, il s'agira de promouvoir les initiatives portées au niveau régional par la branche professionnelle, en favorisant une vision consolidée, et de proposer des actions nouvelles en lien avec les attentes et usages des publics.

Cette découverte des métiers doit notamment pouvoir se concrétiser dans la participation aux Olympiades des métiers qui constitue un temps fort, offrant une visibilité d'excellence des métiers et des parcours de formation. Les signataires renouvellent ainsi leur attachement à l'organisation des Olympiades des métiers en Bretagne, comme outil majeur de l'information sur les métiers. A ce titre ils s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens mobilisables au regard de leurs compétences respectives.

Une attention particulière sera également portée aux actions réalisées dans le cadre des Semaines de l'Industrie à destination des jeunes, demandeurs d'emploi et des professionnels de l'information et de l'orientation des familles.

Conformément à la loi, ces actions intègreront les enjeux de la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- **L'accompagnement des entreprises en matière de ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

Dans un contexte d'accélération des transitions, les entreprises sont confrontées à la nécessité de s'adapter et d'évoluer en repensant leur positionnement, leur organisation du travail, leurs processus de recrutement, d'intégration, de fidélisation …

C'est pourquoi, au-delà de la seule réponse « formation », les partenaires souhaitent que le contrat d'objectifs puisse impulser des actions relevant de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) porteuses d'une réflexion globale sur la gestion des ressources humaines et permettant d'anticiper et d'adapter les emplois et les compétences au sein de l'entreprise. Cet axe sera travaillé en lien étroit avec l'OPCO2i et l'AR2i qui a pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans l'analyse de leurs besoins, en particulier en matière de GPEC.

Confrontée à une pyramide des âges vieillissante, la branche s'attachera à déployer des actions pour le renouvellement des actifs. A l'aune du diagnostic produit, toutes les démarches concourant à l'attractivité du secteur seront à initier ou à conforter, et notamment celles contribuant à la qualité de vie au travail.

L'accompagnement des entreprises en matière de recrutement doit pouvoir s'appuyer sur un partenariat renforcé entre les signataires pour favoriser l'accès aux métiers industriels des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés, en lien notamment avec Pôle emploi.

- **Axes de travail transversaux : les transitions numérique, énergétique, environnementale**

En déclinaison du CPRDFOP, le présent contrat intègre comme objectif transversal la transition numérique, à travers notamment :

- La sensibilisation et l'accompagnement du secteur dans la transition numérique
- l'évolution des métiers et des compétences.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

La profession est aussi concernée par le déploiement croissant du numérique. Le diagnostic devra mettre en exergue comment le secteur est impacté par le numérique et pointer ses faiblesses afin de mettre en œuvre des actions correctives.

Ce contrat est aussi un moyen de réaliser les engagements volontaires pris dans le cadre de la Breizh COP de la branche (cf article 3.3).

ARTICLE 5 – LES MOYENS

Pour la mise en œuvre opérationnelle des actions, chaque partenaire mobilise les moyens et les dispositifs relevant de sa compétence, dans une logique d'articulation et de complémentarité.

En tant que de besoin, des conventions financières spécifiques pourront être conclues, au regard des leviers et compétences de chacun.

ARTICLE 6 – LE PILOTAGE DU CONTRAT

6.1 Le comité d'orientation

Constitué d'élu.e.s du Conseil régional, de représentant.e.s de l'Etat (Préfet de Région, Recteur) et de représentants paritaires de la branche (Unicem Bretagne, FIB Ouest et représentants signataires de la CPNEFP), le Comité d'orientation est l'instance politique de concertation et de coordination.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'occasion du Conseil de perfectionnement du CFA UNICEM qui a délégation de la CPNEFP, lors de sa réunion au campus de Louvigné-du-Désert.

Il procède au bilan de l'année écoulée et réoriente éventuellement la mise en œuvre du contrat.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de définir les grandes orientations sur la base des éléments de diagnostic
- de valider annuellement les axes de travail à mettre en œuvre
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du contrat.

6.2 L'instance technique

Animée conjointement par les services de l'Etat et de la Région, l'instance technique décline le contrat d'objectifs de façon opérationnelle Elle associe des technicien.ne.s de la branche professionnelle et de son observatoire ainsi que des acteurs de la formation, dont ceux de la branche (CFA Unicem par exemple), et de l'emploi (Pôle emploi, AGEFIPH, ARACT, GREF Bretagne, …).

Au regard des nouvelles compétences telles que définies par la loi (observation, développement des compétences au sein des TPE/PME, apprentissage…), l'OPCO2i constitue un partenaire pivot dans la mise en œuvre des quatre axes du contrat.

En fonction des spécificités du secteur, d'autres partenaires pourront également être associés.

Cette instance propose les actions prioritaires à mener annuellement dans le cadre du contrat d'objectifs et est garante de leur mise en œuvre. Son fonctionnement se veut simple et souple, en privilégiant la mise en place de groupes de travail thématiques, dans une logique « projet ».

ARTICLE 7 – LE SUIVI DU CONTRAT

Chaque année, les travaux menés dans le cadre du contrat d'objectifs feront l'objet d'un bilan au regard d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs définis par les signataires.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

A la fin du contrat, un bilan global sera produit.

Chaque année, un point d'étape sera présenté par la branche

- à la Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation Professionnelle (CPNEFP) Carrières et Matériaux.
- et à l'occasion de la réunion paritaire régionale annuelle de négociation des salaires minimaux professionnels de la branche.

La démarche de contractualisation s'inscrivant dans le cadre du CPRDFOP, des points seront également présentés devant les instances du CREFOP chargées du suivi et de l'évaluation du CPRDFOP.

ARTICLE 8 – UNE ANIMATION INTER-BRANCHES

Afin de favoriser les partages d'expériences et la capitalisation des bonnes pratiques, une animation inter -branches sera organisée en fonction des thématiques travaillées.

Ainsi, une réflexion commune est d'ores et déjà engagée sur les questions d'observation emploi-compétences, dans la perspective de construire collectivement une démarche d'observation réactive et prospective. Dans ce cadre, une réflexion particulière sera conduite sur la question des compétences, l'enjeu étant de favoriser les passerelles entre métiers (cf article 4).

Les partenaires du présent contrat s'engagent à participer aux travaux communs inter-branches, animés par l'Etat et la Région.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022, soit au terme du CPRDFOP 2017-2022.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties signataires, conclu dans les mêmes conditions que le présent contrat.

ARTICLE 11 –RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une des parties signataires, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de trente jours, de résilier le présent contrat.

ARTICLE 12 – LITIGES

12.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DU CONTRAT

Le Préfet de la région Bretagne, le Recteur de la région académique Bretagne, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de l'UNICEM Bretagne, le Président de la FIB, le Président et Vice-Président de la CPNEFP Carrières et Matériaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en 7 exemplaires à ..... le 2021

Le Préfet de la région Bretagne	**Le Président du Conseil régional de Bretagne**	**Le Recteur de la région académique Bretagne**
Emmanuel BERTHIER	Loïg CHESNAIS- GIRARD	Emmanuel ETHIS

Le Président de l'UNICEM Bretagne	**Pour le Président de la FIB et par délégation**
David HENRY	Philippe MAZET

Le Président de la CPNEFP des Industries de carrières et matériaux de construction	**Le Vice-Président de la CPNEFP des Industries de carrières et matériaux de construction**
Richard PLUJA	Bernard LE FLOUR

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0301_01-DE

ANNEXES

Composition du conseil de perfectionnement du CFA Unicem

- Le président Directeur CFA UNICEM : René SAN NICOLAS

Membres à titre consultatif:
- Le directeur de campus Bretagne : Sophie GALLE
- Le directeur du campus AURA : Laurent PLUYS
- Le directeur du campus Occitanie : Olivier EVRARD

Collège Employeurs
- Le Président de l'UNICEM : Nicolas VUILLIER
- Le délégué général de l'UNICEM : Xavier CHASTEL
- Le secrétaire général de l'UNICEM : Patrick PITTALIS
- Le secrétaire général région Bretagne : Christian CORLAY
- Le secrétaire général région Normandie : Etienne FROMENTIN
- Le secrétaire général région Midi- Pyrénées : Philippe GOUZE
- Le Président Campus Bretagne : Dominique ROBERT (La GENERALE du Granit)
- Le président Campus AURA : Emmanuel SICAMOIS (PTP GRANULA)
- Le président Campus Occitanie : Bernard HUCHET (EIFFAGE)

Collège Salariés
- CFE-CGC-BTP/SICMA : Michel HALBERT national
- CFE-CGC-BTP/SICMA : Pascal PETIT national
- FG-FO : Marcel LECUYER national
- FG-FO : Daniel VAN DE VELDE national
- CFTC : Philippe SPRINGINSFELD National
- CFTC : Patrick KERVEADOU campus Bretagne
- CFTC : Nathalie ABEILHE campus Occitanie
- CFTC : Patrice HODIMONT campus AURA
- CGT : Jean PAUL PEIXOT national
- CGT : Patrick FURLAN campus Occitanie
- CGT : Sébastien EUDELINE campus Occitanie
- CGT : Christian ALLIO campus Bretagne
- CFDT : Laurent ROUX campus AURA et Occitanie
- CFDT : Patricia LAZORKO campus AURA
- CFDT : Antoine CAMACHO Campus Occitanie
- CFDT : Glenn CROZON campus Bretagne

Autres membres invités
- Représentants des apprentis (2 par Campus)
- Associations parents d'élève (selon désignations)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0302_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0302_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 Février 2021

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le lundi 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions versées au titre de Karta et contre l'affectation liée à l'information et contre information des publics sur les politiques et services régionaux (opération n°21000093)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 12 011 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 968 987 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	21000868	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	6 081,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	21000097	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	4 400,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	21000040	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 530,00

Total : 12 011,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0302_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	KA210054	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	12 590,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	KA210038	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 248,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	KA210009	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 033,00
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	KA210018	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	8 000,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	KA210040	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	7 958,00
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	KA210043	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 965,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	KA210024	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 678,00
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	KA210014	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 278,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	KA210056	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	6 056,00
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	KA210011	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 879,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	KA210016	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 616,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	KA210030	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 597,00
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	KA210028	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 390,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	KA210007	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 085,00
Lycée général et technologique Simone Veil 35340 LIFFRE	KA210048	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 935,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	KA210050	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 777,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	KA210033	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 664,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	KA210012	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 465,00
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	KA210021	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 448,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA210046	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 145,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	KA210031	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 044,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0302_01

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29100 POULLAN-SUR-MER	KA210020	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	4 004,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	KA210051	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 776,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	KA210060	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 772,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	KA210022	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 607,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	KA210041	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 573,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	KA210039	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 387,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	KA210029	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 369,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	KA210058	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 096,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	KA210037	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 043,00
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	KA210025	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 524,00
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29200 BREST	KA210017	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 459,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	KA210027	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 445,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	KA210057	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 442,00
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	KA210023	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 400,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	KA210035	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 252,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	KA210032	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 148,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	KA210059	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 122,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	KA210047	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	2 091,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	KA210036	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 910,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	KA210034	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 850,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	KA210013	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 800,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE PLERIN 22190 PLERIN	KA210010	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 677,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	KA210055	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 552,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	KA210005	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	KA210002	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 305,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	KA210052	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 274,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	KA210008	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 073,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 29400 LANDIVISIAU	KA210026	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	1 032,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	KA210045	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	900,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	KA210006	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	833,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	KA210003	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	784,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	KA210019	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	720,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	KA210049	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	497,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	KA210015	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	460,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	KA210042	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	450,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	KA210001	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	348,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE JANZE 35150 JANZE	KA210044	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	339,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	KA210004	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	234,00
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	KA210053	Karta Bretagne 2020-2021	Subvention forfaitaire	138,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000093	Divers bénéficiaires - information des publics sur les politiques et services régionaux - projets éducatifs et Conseil régional des jeunes 2021	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000050	Réunions de concertation avec les équipes de directions des EPLE - année 2021	Achat / Prestation	8 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000227	Lycéens en Festival 2020-2021- transport et hébergement	Subvention forfaitaire	5 000,00
BREST AIM 29210 BREST	21000226	Brest Aim - le Quartz - lycéens en Festival 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000074	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international" au titre de l'année 2021.	Aide individuelle	600 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000075	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "B'Mouve" au titre de l'année 2021 - Programme européen Erasmus+.	Aide individuelle	100 000,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	21000144	Accueil de 2 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein du lycée Vauban à Brest et de la MFR de l'Iroise à Saint-Renan au titre de l'année scolaire 2020-2021 (18 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 800,00
JEUNES A TRAVERS LE MONDE 35000 RENNES	21000206	Accueil de deux volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein des lycées Louis Guilloux à Rennes et Sévigné à Cesson Sévigné au titre de l'année scolaire 2020-2021 (mois 18,5 x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 650,00
ASS GWENNILI 29000 QUIMPER	21000112	Accueil d'un volontaire en Corps Européen de Solidarité au sein du lycée Le Likès à Quimper au titre de l'année scolaire 2020-2021 (10 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0302_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000122	Mobilité internationale - Actions de mutualisation avec les établissements - Année 2021	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 968 987,00

Nombre d'opérations : 70

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0303_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 869 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (18);

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20VBTI et OP20Z163 (PR19WJND) portant sur la réorganisation de l'espace accueil et la salle de restauration des personnes extérieures au lycée La Closerie à SAINT QUAY PORTRIEUX (170 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP207EQE (PR20RABK) portant sur le remplacement de l'îlot de cuisson au lycée Auguste Pavie à GUINGAMP (142 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20KV2N (PR19UFKT) portant sur l'espace élèves (aménagement du foyer) et réfection de la laverie au lycée Pierre Loti à PAIMPOL (1 000 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP206UND (PR19AQTT) portant sur la réfection du réseau informatique global (tout le site sauf bâtiments C et C' au lycée l'Elorn à LANDERNEAU (1 100 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP201XP8 (PR19DYDL) portant sur la réfection et la sécurisation des toitures au lycée Jean Moulin à CHATEAULIN (200 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20MQ0B (PR202166) portant sur des travaux de mise aux normes SSI au lycée Dupuy de Lôme à BREST (270 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20RIKO (PR207DMU) portant sur des travaux de mise aux normes SSI au lycée l'Elorn à LANDERNEAU (300 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20YWWC (PR20K84Y) portant sur les travaux nécessaires à l'ouverture de la formation coiffure au lycée Alphonse Pellé à DOL DE BRETAGNE (1 420 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP200CXX (PR20DJ4D) portant sur des travaux sur le SSI bâtiment C, internat et externat du lycée Jean Guéhenno à FOUGERES (320 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20T35N (PR19XOWH) portant sur la création d'un nouveau bâtiment « pôle supérieur Génie Civil » au lycée Pierre Mendès France à RENNES (2 100 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20ZZ9Z (PR20INWB) portant sur des travaux sur le SSI, site de Robidou au lycée Charles Tillon à RENNES (200 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20FAYH (PR20Y64C) portant sur des travaux sur le SSI, bâtiment G internat au lycée Joliot Curie à RENNES (320 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20L0YN (PR20WKWB) portant sur des travaux sur le SSI, au lycée Coëtlogon à RENNES (320 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20ANH4 (PR201USZ) portant sur des travaux de réfection du bâtiment B3 au lycée Jacques Cartier à SAINT MALO (320 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20IQMQ (PR20QIQX) portant sur les aménagements des locaux bac pro SEN et bac pro MES – Bâtiment atelier du lycée Emile Zola à HENNEBONT (350 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20D03I (PR20EC1M) portant sur le déplacement et le remplacement du transformateur du service de restauration du lycée Dupuy de Lôme à LORIENT (250 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20SFFI (PR20XGGT) portant sur la réfection de l'étanchéité des bâtiments scientifiques et la ventilation des locaux (qualité de l'air) au lycée Dupuy de Lôme à LORIENT (800 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20AQJH (PR20TMAA) portant sur la réfection de la chaufferie et l'optimisation du réseau de chauffage au lycée Marie Le Franc à LORIENT (700 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

– **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec la ville de Quimperlé pour le financement de la construction d'une extension du gymnase de la ville pour des activités mutualisées avec les lycées publics, la participation financière de la Région Bretagne s'élevant à 1 762 903 € correspondant à 55 % du montant HT total de l'opération, et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR20RABK

Lycée Auguste Pavie - GUINGAMP
Ilot de cuisson

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 142 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP207EQE**

08/02/2021 ⇒

L'objectif de cette opération est de remplacer et améliorer la qualité de l'îlot central de la cuisine. Le lycée dispose d'un îlot qui date de 1999 et certains matériels sont hors service, d'autres en fin de vie.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : 2021
Travaux : été 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	0
Maîtrise d'œuvre	0
OPC, SPS et CT	1 980
TVA	20
Sous-total "Etudes"	***2 000***
Réhabilitation	36 000
Equipements particuliers	96 000
Aléas et révisions	8 000
Sous-total "Travaux"	***140 000***
Total	***142 000***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/02/2020 | INI ⇒ Montant affecté 142 000 €

Montant total affecté : 142 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR19UFKT

Lycée Pierre Loti - PAIMPOL

Espace élèves : aménagement du foyer et réfection de la laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération Etudes, soit 140 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20KV2N**

08/02/2021 ⇨ Ce projet concerne la restructuration de la laverie du service de restauration et la création d'un espace élèves (foyer et vie scolaire).
La laverie du lycée Pierre Loti présente de nombreux dysfonctionnement :
- Non-respect de la marche en avant
- Machine à laver vétuste
- Absence de zone de tri des déchets par les élèves
- Mauvaise organisation de la zone, ce qui contraint les agents a beaucoup de manutention des casiers

Par ailleurs, la vie scolaire est installée dans le hall d'accueil de l'établissement et ne dispose pas de locaux adaptés. L'actuel foyer des élèves, situé au RDC bas, est orienté sur la cour de service. Cet espace peu aménagé n'est pas accessible des espaces récréatifs de l'établissement. A terme, il pourrait être transformé pour accueillir les bureaux administratifs déficitaire aujourd'hui.
Les objectifs de ce projet sont :
- Améliorer les conditions de travail des agents
- Mettre en place le tri des déchets

Pour cela, différents travaux sont prévus :
- Extension d'environ 30m² pour mettre la nouvelle laverie, une zone de débarrassage et aménager une nouvelle sortie des élèves
- Reconstruction d'un bâtiment d'environ 200m² sur un espace enherbé au croisement des flux de l'entrée de l'établissement, de la restauration et des espaces récréatifs.

Planning prévisionnel du projet :

Rendu PTD :	janv-21
OS mandataire :	mars-21
Consultation MOE-Etudes :	2021/2022
AO - Travaux	2022/2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	12 360
Maîtrise d'œuvre	90 043
OPC, SPS et CT	28 889
Aléas, révisions et divers	8 708
Sous-total "Etudes"	***140 000***
Construction	*433 560*
Réhabilitation	168 000
Equipements particuliers	86 400
VRD et Amenagements paysagers	62 400
Aléas et révisions	97 640
Sous-total "Travaux"	***848 000***
Dépenses directes maîtrise	***12 000***
Total	***1 000 000***

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/02/2021 | INI ⇨ Montant affecté 140 000 €

377

Montant total affecté : 140 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR19WJND

Lycée La Closerie - Saint-Quay-Portrieux
Réorganisation de l'espace accueil et salle de restauration pédagogique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 170 000,00 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20VBTI et opérationOP20Z163 (dépenses directes)**

08/02/2021 ⇨ Cette opération permettra de valoriser l'espace accueil et de réorganiser les flux du service de restauration

Planning prévisionnel du projet :
Programme:
Etudes: Fév-2021 à mai-2021
Travaux: Mi-mai 2021 à mi-sept-2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	6 000
Maîtrise d'œuvre	15 960
OPC, SPS et CT	4 332
Aléas, révisions et Régul TVA	1 708
Sous-total "Etudes"	***28 000***
Restructuration	114 000
Aléas, révisions et régul TVA	16 000
Sous-total "Travaux"	***130 000***
Dépenses directes	12 000
Sous-total "Travaux"	***12 000***
Total	***170 000***

Maîtrise d'ouvrage déléguée SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/02/2020 | INI ⇨ Montant affecté 158 000 €

08/02/2020 | INI ⇨ Montant affecté 12 000 €

Montant total affecté : 170 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR1202166

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Travaux de mise aux normes des SSI

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération globale (270 000 €)
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20MQ0B**

08/02/2021 ⇨ Les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) en place (ALTAIR DEF) au lycée répondent partiellement à la doctrine Région. De plus, ils ne sont plus fabriqués et les pièces pour la maintenance commence à se raréfier. Le projet porte donc sur la mise à niveau des SSI.
Les objectifs sont :
- Relier les SSI à un report téléphonique pour informer à minima le chef d'établissement
- Remplacer les tableaux répartiteurs de synthèses par des boitiers de reports afin d'avoir la totalité des informations sur le boitier.

A noter aussi que la quasi-totalité des sanitaires du lycée sont dépourvus de flash lumineux.
Le SSI de l'internat (bât D) sera rénové dans le cadre du marché de conception réalisation de rénovation des bâtiments B et D (chantier 2022).
Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants pour garantir la sécurité des usagers au risque incendie :
 Bâtiment A /B /E/F/H/J : remplacement intégral du système de sécurité incendie. Refonte des reports à l'accueil et vers le téléphone d'astreinte.
 Regroupemement de l'ensemble des reports à l'accueil et vers le report téléphonique.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : à compter de Mars 2021
Travaux : Eté 2022 à fin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes et divers honoraires	6 600	
Sous-total "Etudes"	***6 600***	
Restructuration /Réhabilitation	263 400	
Sous-total "Travaux"	***263 400***	
Total	***270 000***	***valeur fin de chantier (février 2022)***

Maîtrise d'ouvrage déléguée SEMBREIZH

08/02/2021 | INI ⇨ Montant affecté 270 000 €

Montant total affecté : 270 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR19DYDL

Lycée Jean Moulin - CHATEAULIN
Réfection et sécurisation des toitures

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 200 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération OP201XP8

Date de CP	Décisions	
08/02/2020		⇨ Les toitures du lycée sont dégradées et ont de nombreuses fuites. Un audit a donc été réalisé par le BET SECC sur les toitures de plusieurs bâtiments (RI, B, C, D) du Lycée Jean Moulin. Cela permet de disposer d'une vision de l'état des toitures ainsi qu'une synthèse des travaux à entreprendre. Le bilan de l'audit met en évidence un état vieillissant des toitures. Cependant l'expert propose un phasage des travaux en identifiant les travaux les plus urgents. Le rapport de l'expert évalue à 200 000 € TTC les travaux urgents à lancer.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : Mars 2021 -> Juin 2021
Consultation des entreprises : Automne 2021 (informer SEJUFI)
Travaux : Printemps 2022
Réception : Eté 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Maîtrise d'œuvre	10 800
SPS et CT	6 300
Aléas et révisions	552
Sous-total "Etudes"	***17 652***
Clos/Couvert	180 000
Aléas et révisions	2 348
Sous-total "Travaux"	***182 348***
Total	***200 000***

valeur fin de chantier (Été 2022)

Maîtrise d'ouvrage : Directe

08/02/2020	INI	⇨ Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté :	200 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR19AQTT

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Réfection du réseau global (tout le site sauf bâtiments C/C')

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (220 000 €)
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Etudes

Date de CP	Décisions	Opération OP206UND
08/02/2021	⇨	Le lycée de Landerneau a un patrimoine bâti hétéroclite datant de différentes époques. L'opération concerne la mise en œuvre de la réfection du « Réseau Global d'Etablissement (RGE) », dans le cadre du schéma directeur immobilier des lycées publics bretons, dans le plan d'actions 2019-2020. Sept bâtiments sont concernés par le RGE. Le réseau informatique de l'établissement n'a pas été conçu d'une manière globale. Différentes phases successives de création et d'extension de parties de réseaux nécessitent aujourd'hui une mise à plat du RGE. De plus, le réseau téléphonique étant obsolète, il est préconisé de réaliser un réseau unifié. L'autocommutateur téléphonique en service actuellement a été changé en 2019 Ce RGE devra être conçu en fibres optiques exclusivement. Chaque fibre devra alimenter un bâtiment depuis le répartiteur général qui est situé bâtiment E via la pose de chemins de câbles spécifiques courants-faibles. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes : Mars 2021 -> Octobre 2021 Travaux : Octobre 2021 -> Avril 2022 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes et divers honoraires	15 520	
Maîtrise d'œuvre	85 200	
OPC/CT/SPS/AMO	119 280	
Sous-total "Etudes"	***220 000***	
Restructuration/Réhabilitation	852 000	
Aléas travaux – actualisations	28 000	
Sous-total "Travaux"	***880 000***	
Total	***1 100 000***	***valeur fin de chantier (Avril 2022)***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

08/02/2021	INI	⇨ Montant affecté	220 000 €

Montant total affecté :	220 000 €
Montant total affecté du projet :	**220 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR19AQTT

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Réfection du réseau global (tout le site sauf bâtiments C/C')

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération (300 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions | **Opération OP20RIKO**

08/02/2021 ⇒

Dans le cadre de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie (SSI), le lycée de l'Elorn à Landerneau est identifié comme une priorité. Les systèmes de sécurités incendie sont vétustes et les pièces pour la maintenance commence à se raréfier et ne répondent plus aux exigences réglementaire de la sécurité incendie. L'ensemble du câblage est à refaire.
A noter aussi que la quasi-totalité des sanitaires du lycée sont dépourvus de flash lumineux.
Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants pour garantir la sécurité des usagers au risque incendie :
• Bâtiment A /B /C/E/F/G/H/I/J/K, remplacement intégral du système de sécurité incendie et remise aux normes du câblage.
• Regroupement de l'ensemble des reports à l'accueil et vers le report téléphonique.
• Démantèlement des têtes ionique dans l'internat (Bat F) et dans l'infirmerie (Bat G)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : Mars 2021 -> Août 2022
Travaux : Août 2022 -> Décembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers honoraires	2 400
Maîtrise d'œuvre	12 000
OPC/CT/SPS/	36 000
Sous-total "Etudes"	***50 400***
Restructuration/Réhabilitation	240 000
Aléas travaux – actualisations	9 600
Sous-total "Travaux"	***249 600***
Total	***300 000***

valeur fin de chantier (Décembre 2022)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 300 000 €

Montant total affecté :	300 000 €
Montant total affecté du projet :	**300 000 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR20K84Y

Lycée Alphonse Pellé - Dol-de-Bretagne
Bac Pro Coiffure pour rentrée scolaire 2021

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 1 420 000 € TTC

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation et au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP20YWWC - Etudes et Travaux

Le lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne est un établissement d'enseignement professionnel, classé en axe 4 (Adapter les locaux aux usages) du Schéma Directeur de l'Immobilier (SDI).

Aujourd'hui, centré sur la construction bois, le lycée a élargi son offre avec la formation CAP Electricien et Métiers de la sécurité ouverte en 2018 et avec la formation BAC PRO Esthétique Cosmétique Parfumerie ouverte à la rentrée 2020.

L'établissement, situé sur la ligne ferroviaire Rennes/Saint-Malo et proche de la côte, est facilement accessible et offre des terrains de stage diversifiés dans ce secteur du département.

En cohérence avec la réforme de la voie professionnelle, mise en place depuis la rentrée 2019, créant les secondes par familles de métiers, il a été prévu l'ouverture d'un second bac professionnel au lycée Alphonse Pellé, sur le domaine de la coiffure. En effet, le bac pro « Métiers de la coiffure » appartient, comme le bac pro « Esthétique », à la famille de métiers de la beauté et du bien-être, offrant ainsi aux élèves un choix de formation à l'issue de la classe de seconde.
De plus, cette formation n'est pas présente en Ille et Vilaine. Elle est proposée à Lorient (Lycée Marie Lefranc) et à Guingamp (Etablissement privé).

Actuellement, le lycée accueille environ 210 élèves, ce qui représente un faible effectif par rapport à ses capacités d'accueil.

08/02/2021 INI ⇒ Ces effectifs pourraient atteindre environ 300 élèves avec l'ouverture du Bac PRO Métiers de la Coiffure (3 divisions de 30 élèves).

La présente opération a pour objet la restructuration et l'aménagement de locaux existants dans le lycée Alphonse Pellé afin d'y implanter les espaces dédiés aux métiers de la coiffure.

Au rez-de-chaussée du bâtiment « Externat-Administration » seront aménagés sur une surface hors circulation de 371 m2, les locaux suivants :
- Une salle de sciences,
- Un laboratoire de sciences,
- Une salle banalisée 30 places,
- Une salle banalisée 24 places,
- Une salle d'arts plastiques
- Deux rangements

De ce fait des salles banalisées, de sciences et de lancement (espace de consignes avant l'entrée en atelier) seront réimplantées dans le bâtiment « Atelier ».

Les travaux seront réalisés en site occupé et les études de maîtrise d'œuvre devront donc un phasage des travaux limitant le besoin en locaux provisoires,

Calendrier prévisionnel du projet :
Programme : févr-21
Etudes : de mars 2021 à mars 2022
Travaux : de mars 2022 à août 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(26-10-2020)*
Etudes et divers	60 000
Maîtrise d'œuvre + OPC	175 236
SPS et CT	41 232
Aléas et révisions	29 532
Sous-total "Etudes"	***306 000***
Construction	1 030 800
Aléas, révisions, TVA	83 200
Sous-total "Travaux"	***1 114 000***
Total	***1 420 000***

valeur fin de chantier octobre 2020)

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée à Sembreizh

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 1 420 000 €

Montant total du projet affecté : 1 420 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR20DJ4D

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Système de sécurité incendie (SSI) bâtiment C « Internat – externat »

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 320 000 € TTC (Etudes etTravaux)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes

Opération OP200CXK - Etudes et Travaux

08/02/2021 ⇨

Des têtes de détection ionique contenant des éléments radioactifs pouvant présenter un risque pour la santé en cas de mauvaises manipulations, sont présentes dans le bâtiment C « Internat-Externat » recevant également l'Infirmerie et des logements de fonction.

Selon la législation en vigueur, ces éléments sont à remplacer.

Le présent projet consiste donc au remplacement des 107 têtes de détection ionique répertoriées et à divers

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : février 2021
Etudes : février 2021 -> août 2021
Travaux : août 2021 -> février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget au *26-10-2020* Montant TTC
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	18 480
OPC/CT/SPS	3 960
Aléas et révisions	5 560
Sous-total "Etudes"	***40 000***
Equipements particuliers	264 000
Aléas et révisions	16 000
Sous-total "Travaux"	***280 000***
Total	**320 000** ***valeur fin de chantier 10-2020***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à Sembreizh

08/02/2021 INI ⇨ Montant affecté 320 000 €

Montant total affecté :	320 000 €

Montant total affecté du projet :	**320 000 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR20DJ4D

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Système de sécurité incendie (SSI) bâtiment C « Internat – externat »

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 320 000 € TTC (Etudes etTravaux)
Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.
Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes

Opération OP200CXK - Etudes et Travaux

08/02/2021 ⇒

Des têtes de détection ionique contenant des éléments radioactifs pouvant présenter un risque pour la santé en cas de mauvaises manipulations, sont présentes dans le bâtiment C « Internat-Externat » recevant également l'Infirmerie et des logements de fonction.

Selon la législation en vigueur, ces éléments sont à remplacer.

Le présent projet consiste donc au remplacement des 107 têtes de détection ionique répertoriées et à divers

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : février 2021
Etudes : février 2021 -> août 2021
Travaux : août 2021 -> février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget au *26-10-2020* Montant TTC
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre	18 480
OPC/CT/SPS	3 960
Aléas et révisions	5 560
Sous-total "Etudes"	***40 000***
Equipements particuliers	264 000
Aléas et révisions	16 000
Sous-total "Travaux"	***280 000***
Total	**320 000** ***valeur fin de chantier 10-2020***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à Sembreizh

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 320 000 €

Montant total affecté :	320 000 €

Montant total affecté du projet :	**320 000 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR20WKWB

Lycée Coëtlogon - Rennes
SSI - Batiments A et A'

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour lancement du projet de 47 000 € TTC

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)

Autorisation donnée au Président d'engager les formalités réglementaires et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20L0YN - Etudes et Travaux

Selon la législation en vigueur, les travaux suivants sur le système de sécurité incendie (SSI) sont à réaliser au lycée Coëtlogon :

Bâtiment A - Administration :
- Remplacement de toutes les têtes de détection ionique.

08/02/2021 INI ⇒

Bâtiment A' - Internat et Infirmerie (Ce bâtiment actuellement désaffecté est non accessible au public. Le SSI n'est pas remplacé et les déclencheurs manuels restent en place) :
- Démantèlement de la détection : Dépose et évacuation des 182 têtes de détection ionique inventoriées

Afin d'optimiser la consultation des travaux, ce projet inclus également l'évacuation de 27 têtes de détection ionique sur le site de l'EREA Magda Hollander-Lafond de Rennes.

Calendrier prévisionnel du projet :
Programme : février 2021
Etudes : février à octobre 2021
Travaux : octobre 2021 à février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(26-10-2020)*
Etudes et divers	3 600
Maîtrise d'œuvre + OPC	4 320
SPS et CT	2 880
Aléas et révisions	200
Sous-total "Etudes"	***11 000***
Equipements particuliers	36 000
Sous-total "Travaux"	***36 000***
Total	***47 000***

valeur fin de chantier octobre 2020)

08/02/2021 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Directe

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 47 000 €

Montant total du projet affecté : 47 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR20INWB

Lycée Charles Tillon - Rennes
SSI - Site de Robidou

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour lancement du projet de 200 000 € TTC

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20ZZ9Z - Etudes et Travaux

Le système de sécurité incendie (SSI) du site de Robidou couvre actuellement les bâtiments « Administration-Restauration-Logements » et « Externat-Internat-Atelier-CDI ».

Des têtes de détection ionique contenant des éléments radioactifs pouvant présenter un risque pour la santé en cas de mauvaises manipulations, sont présentes dans ces bâtiments. Ces appareils doivent être remplacés par des détecteurs optiques ou thermiques, au plus tard avant fin 2021 selon la législation.

Le présent projet consiste à réaliser les travaux suivants :

08/02/2021 | INI ⇒ Remplacement de la centrale actuelle par deux centrales pour chaque établissement recevant du public (ERP) et remplacement de toutes les têtes de détection ionique, soit ;

Bâtiment « Administration-Restauration-Logements :

- Remplacement de toutes les têtes de détection ionique
- Remplacement de l'alarme existante par une alarme de type 2A

Bâtiment « Externat-Internat-Atelier-CDI » :

- Remplacement de 257 têtes de détection ionique
- Remplacement du SSI existant par un SSI de type A en le déplaçant dans l'ERP avec un report à l'accueil

Calendrier prévisionnel du projet :

Programme : février 2021
Etudes : février à août 2021
Travaux : août 2021 à janvier 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(26-10-2020)*
Etudes et divers	9 600
Maîtrise d'œuvre + OPC	15 600
SPS et CT	3 120
Aléas et révisions	2 680
Sous-total "Etudes"	***31 000***
Equipements particuliers	156 000
Aléas, révisions, TVA	13 000
Sous-total "Travaux"	***169 000***
Total	***200 000***

08/02/2021 | INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Déléguée à Sembreizh

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 200 000 €

Montant total du projet affecté : 200 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR20Y64C

Lycée Joliot Curie - Rennes
SSI bâtiment « G – Internat »

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour lancement du projet de 320 000 € TTC

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20FAYH - Etudes et Travaux

Des têtes de détection ionique contenant des éléments radioactifs pouvant présenter un risque pour la santé en cas de mauvaises manipulations, sont présentes dans le bâtiment G « Internat.

Selon la législation en vigueur, ces éléments sont à remplacer.

08/02/2021 INI ⇒

Le présent projet consiste au remplacement de :
- des 463 têtes de détection ionique répertoriées ;
- du Système de détection incendie (SDI) ;
- du câblage des équipements.

Calendrier prévisionnel du projet :
Programme : février 2021
Etudes : février à juin 2021
Travaux : juin 2021 à février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(26-10-2020)*
Etudes et divers	12 000
Maîtrise d'œuvre + OPC	18 060
SPS et CT	3 354
Aléas et révisions	3 586
Sous-total "Etudes"	***37 000***
Equipements particuliers	258 000
Aléas, révisions, TVA	25 000
Sous-total "Travaux"	***283 000***
Total	***320 000***

08/02/2021 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Déléguée à Sembreizh

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 320 000 €

Montant total du projet affecté : 320 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR19XOWH

Lycée Pierre Mendes France - Rennes
Création d'un nouveau bâtiment "pôle supérieur Génie Civil"

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour lancement Etudes de 900 000 € TTC
Concours sur APS - 3 équipes - indemnités : 40 000 € TTC par candidat non retenu

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée)

Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation et au Président d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20T35N - Etudes**

Implanté dans la zone industrielle nord de Rennes, le lycée polyvalent Pierre Mendès France est un lycée des métiers du bâtiment et de l'énergie.IL regroupe à la fois un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel (Sème prépa-pro, CAP, Bac pro), des formations post-bac (BTS), une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Le lycée accueille également une unité de formation des apprentis et un centre de formation continue : 200 stagiaires au Centre de Formation des Métiers du Bâtiment et une cinquantaine d'apprentis.
Le lycée, bordé à l'ouest par le canal d'Ille et Rance, s'étend sur une superficie d'environ 130 000 m2. La spécificité tient au fait que le lycée est à la fois sur Saint-Grégoire et à la fois sur Rennes.

Le nouveau bâtiment « pôle supérieur Génie Civil » accueillera les enseignements techniques et professionnels des BTS de la filière Génie-Civil suivants :
- BTS Bâtiment
- BTS Enveloppe du bâtiment

08/02/2021 | INI ⇒ - BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitats
- BTS Etudes et Economie de la Construction

L'implantation de ce projet est projetée au Nord-Ouest du site. L''opération intègre le traitement paysager des abords extérieurs du futur bâtiment notamment l'aménagement d'une aire réservée aux travaux pratiques dans le cadre de montages de structure à l'extérieur.

La construction du futur bâtiment suppose la déconstruction de plusieurs bâtiments situés sur le périmètre d'intervention. Il est proposé d'intégrer leur désamiantage et déconstruction à la présente opération, via une consultation de travaux spécifique pour permettre ensuite d'engager les travaux du bâtiment neuf.

Le projet fera l'objet d'un concours de maîtrise d'oeuvre avec remise de prestation de niveau APS. Il est proposé de retenir 3 équipes pouvant être admises à concourir.
Au regard de l'enveloppe prévisionnelle travaux, de la complexité de l'opération et du niveau de prestation attendu au stade du concours, il est proposé d'arrêter l'indemnité par candidat non retenu à 4o 000 € TTC

Calendrier prévisionnel du projet :
Programme : février 2021
Etudes : d'avril 2021 à début 2022 Incluant le désamiantage et déconstruction des modulaires
Travaux : de fin 2022 et livraison début 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(02-12-2020)*
Etudes et divers	
Indemnités de concours	80 000
Maîtrise d'œuvre + OPC	346 800
SPS et CT	51 600
AMO environnement	21 600
Aléas et révisions	400 000
Sous-total "Etudes"	***900 000***
Construction	3 432 000
Démolition	120 000
VRD	168 000
Assurance dommage ouvrage	36 000
Aléas, révisions, TVA	344 000
Sous-total "Travaux"	***4 100 000***
Total	***5 000 000***

valeur fin de chantier décembre 2020)

08/02/2021 | INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Déléguée à Sembreizh
08/02/2021 | INI ⇒ Concours Moe : 3 équipes - dossier niveau APS - Indemnité par candidat non retenu : 40 000 € TTC

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 900 000 € Lancement étude

389

Montant total du projet affecté : 900 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n° PR201U5Z

Lycée Jacques Cartier - Saint-Malo
Réfection du Bâtiment B3 (Exernat)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 320 000 € TTC

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Autorisation donnée au Président de lancer la consultation et d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20ANH4 - Travaux

Le bâtiment B3 (externat) est constitué de 12 salles de classes, de 2 couloirs de circulation et d'une cage d'escalier, répartis sur deux étages.

Seules les menuiseries extérieures côté sud (salles de classe) ont fait l'objet de rénovation. Ce bâtiment est vétuste, énergivore et présente des ponts thermiques propices au développement de moisissures.

08/02/2021 INI ⇒

L'objectif des travaux est d'améliorer les conditions d'accueil des élèves en rafraichissant les murs, les sols, les plafonds tout en améliorant les performances thermiques.
Le bâtiment sera isolé par l'intérieur, il sera installé une ventilation double flux, les émetteurs de chauffage et les réseaux de chauffage seront remplacés. Les éclairages seront changés par des luminaires LED pour participer à la réduction des consommations d'énergies.

Calendrier prévisionnel du projet :
- Programme : février 2021
- Etudes : février à avril 2021
- Travaux : mai à octobre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(24-11-2020)*
Restructuration / Réhabilitation	288 000
Aléas, révisions, TVA	32 000
Sous-total "Travaux"	***320 000***
Total	***320 000***

valeur fin de chantier octobre 2021

08/02/2021 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Directe

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 320 000 €

Montant total du projet affecté : 320 000 €

Commission Permanente du 08 février 2021
Annexe à la délibération n°21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR20XGGT

Lycée Dupuy de Lôme - LORIENT
Réfection de l'étanchéité et de la ventilation des locaux– Bâtiment Scientifique

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (160 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération études (Réfection de l'étanchéité et de la ventilation des locaux– Bâtiment Scientifique)**

Opération OP20SFFI

Le présent projet porte sur les travaux de sécurisation du bâtiment Scientifique.
Ce bâtiment présente plusieurs dysfonctionnements perturbant la pratique de l'enseignement.
Des fuites sont constatées à divers endroits de la toiture et les interventions en toiture permettant d'assurer la maintenance se réalisent sans une sécurité maximale.
De plus, la ventilation dans les salles de sciences est bruyante et peu performante.

08/02/2021 ⇨ Il est donc proposé de :
- Reprendre l'étanchéité des différentes toitures suivant les infiltrations constatées et l'état actuel
- Sécuriser la toiture par la mise en place de gardes-corps et de moyens d'accès sécurisés entre les différents niveaux,
- Mettre aux normes la ventilation des locaux de sciences et le stockage des produits chimiques.

Ce projet devra permettre de garantir les meilleures conditions d'accueil des usagers, de pérenniser le bâti et de garantir la sécurité des agents et entreprises lors des opérations de maintenance.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Consultation de maîtrise d'œuvre	-> avril 2021
Etudes :	juin 2021 -> février 2022
Travaux :	mars 2022 -> août 2022

⇨ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇨ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Maîtrise d'œuvre	88 800
CT/SPS	18 000
Aléas, révisions et divers	53 200
Sous-total "Etudes"	***160 000***
Etanchéité/sécurisation/ventilation	584 400
Aléas et révisions	55 600
Sous-total "Travaux"	***640 000***
Total	***800 000***

Valeur fin de chantier : août 2022

⇨ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

⇨ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

08/02/2021 | INI ⇨ Montant affecté : 160 000,00 €

Montant total affecté :	160 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR20Ec1M

DUPUY DE LOME - LORIENT
Déplacement et rempacement du transformateur - Bâtiment Restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 250 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20D03I**

08/02/2021 ⇒ Cette opération de sécurisation concerne les travaux de déplacement et remplacement du transformateur du bâtiment restauration.
Le transformateur, situé en sous-sol du bâtiment Restauration, dessert en électricité ce même bâtiment ainsi la grande majorité des bâtiments du site.
Lors d'épisodes orageux, le sous-sol a été inondé a de nombreuses reprises et nécessitent alors la coupure générale du poste de transformation afin d'éviter des sinistres plus importants.

Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants afin d'améliorer la continuité de service du lycée et permettre une activité en toute sécurité pour l'ensemble du personnel et des élèves :
- Création d'un local technique sécurisé au niveau naturel du terrain
- Migration du transformateur et des cellules haute tension associées ainsi que du tableau général basse tension vers ce nouveau local
- Suppression des regards non nécessaires et sécurisation des fourreaux

Planning prévisionnel du projet :
Programme : févr-21
Etudes : mai 2020 -> octobre 2021
Travaux : janvier 2022 -> juillet 2022

	Budget Montant TTC
Etudes et divers	20 015
Maîtrise d'œuvre	13 451
CT/SPS	6 536
Aléas et révisions	998
Sous-total "Etudes"	***41 000***
Construction	192 165
Aléas	14 393
Révisions	2 442
Sous-total "Travaux"	*209 000*
Total	***250 000***

valeur fin de chantier (juillet 2022)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 250 000 €

Montant total affecté :	250 000 €

Commission Permanente du 08 février 2021
Annexe à la délibération n°21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR20TMAA

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Réfection de la chaufferie et optimisation des réseaux de chauffage

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (140 000 €)
Validation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
Engagement des diverses formalités réglementaires

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération études (Réfection de la chaufferie et optimisation des réseaux de chauffage)**

Opération OP20AQJH

08/02/2021 →

L'objet de la présente affectation concerne la réfection du système de chauffage du lycée, très vétuste, comprenant le repérage et la rénovation des réseaux secondaires en chaufferie ainsi que l'optimisation de la production d'eau chaude incluant la mise en conformité du local chaufferie.
Cette opération est nécessaire dans la perspective de raccordement future du lycée sur le réseau de chaleur intercommunal et permettra ainsi une cohérence énergétique avec le lycée Colbert.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Consultation de maîtrise d'œuvre -> avril 2021
Etudes : mai 2021 -> avril 2022
Travaux : avril 2022 -> novembre 2022

→ Plan de financement : fonds propres de la Région

→ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	46 447
Maîtrise d'œuvre	58 085
CT/SPS/AMO QE	20 592
Aléas, révisions et divers	14 876
Sous-total "Etudes"	***140 000***
Equipements	528 052
Aléas	25 610
Provisions	6 338
Sous-total "Travaux"	***560 000***
Total	***700 000***

Valeur fin de chantier : novembre 2022

→ Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

→ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SemBreizh

08/02/2021 INI → Montant affecté 140 000,00 €

Montant total affecté :	140 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION AU GYMNASE DE LA VILLE DE QUIMPERLE POUR DES ACTIVITES MUTUALISEES ENTRE LES LYCEES PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE QUIMPERLE

ENTRE

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET

La **VILLE DE QUIMPERLE,** sise au 32 rue de Pont Aven 29 300 Quimperlé, représentée par M Quernez, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « La Ville de Quimperlé»
D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 Novembre 2020 créant l'opération OP20TE9U ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Quimperlé du février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le maire à la signer

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 – Objet de la convention

Le lycée Kerneuzec de Quimperlé est classé en axe 8 du schéma directeur immobilier des lycées. A ce titre, il est inscrit au plan d'action 2019 – 2020, la construction d'une salle d'activités sportives (lycée) et d'une salle pour le club de tennis de table (Ville) en remplacement du bâtiment B3 du lycée accueillant actuellement ces usages.

Le bâtiment B3 du lycée Kerneuzec à vocation initiale d'atelier, transformé en halle de sport en complément du gymnase de la Ville, s'avère vétuste et inadapté aux usages.
Par ailleurs, le système constructif du bâtiment B3 ne permet pas une rénovation et une restructuration pérenne à moindre coût (réglementation thermique, sécurité incendie, …).
Ce bâtiment accueille aujourd'hui les activités EPS du lycée (gymnastique), un espace musculation du lycée et une zone laissée à disposition du club de tennis de table de la ville.

En concertation avec la ville de Quimperlé, il est donc envisagé la reconstruction de ce bâtiment en extension du gymnase ville existant et dans le respect des référentiels Régions et des besoins identifiés par la ville.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude et son pilotage seront assurés par la ville de Quimperlé ou son mandataire qu'elle aura désigné.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner ce projet.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région

L'attribution de la subvention régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

- Les services de la Région, les représentants des usagers des lycées et leur pourvoyeur seront associés aux différentes phases d'études du projet
- La ville de Quimperlé s'engage à réserver effectivement aux élèves du lycée Roz Glas et du lycée Kerneuzec l'usage des 3 salles de sport (salle multifonction, salle de tennis de table et salle de musculation) sur le temps scolaire
- La salle de musculation sera accessible aux internes des lycées après le temps scolaire, selon des modalités restant à définir, à minima sur 2 créneaux par semaine
- Le ou les issues de secours de l'extension ne déboucheront pas dans l'enceinte de l'établissement (sécurisation périmétrique du site)
- Les surfaces des équipements cofinancés devront respecter les surfaces définies ci-dessous, à minima :
    - Salle multi-activité 20mx20m yc rangement : 430m²
    - Bureau enseignants : 12 m²
    - Vestiaires, douches et sanitaires élèves yc distribution : 180m²
    - Vestiaires et sanitaires enseignants : 18m²
    - Salle de musculation : 180m²

Article 3 – Engagements de la Région

La Région s'engage à

- Finaliser la rédaction du programme technique détaillé de l'opération en y associant les futurs usagers du site, les services et élus de la ville de Quimperlé ;
- Prendre en charge les frais générés par le déplacement du poste de livraison gaz nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

La convention d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Quimperlé sera mise à jour à la livraison de ce nouvel équipement sportif mutualisé. Elle précisera que les tables de tennis de table ne seront jamais déplacées pour la pratique de l'EPS.

Article 4 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût de l'opération décrite ci-dessus est estimé à 3 205 278 € HT. La Région participe à sa réalisation pour un montant de 1 762 903 € HT, correspondant à une prise en charge de 55% du montant éligible selon le plan de financement ci-après. Le montant de l'opération sera ajusté en fonction des résultats de la procédure de consultation des entreprises, puis le montant définitif sera arrêté en fonction du coût réel de l'opération établi à partir du bilan financier, selon les clés de répartition présentées dans le plan de financement. Ce montant sera révisé sur la base des indices prévus dans le marché.

Toute modification au marché, entraînant une révision de l'enveloppe prévisionnelle du projet, sera soumise à l'accord préalable de la Région et donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention en cas de dépassement. L'autofinancement de la Ville de Quimperlé ne pourra en aucun cas être inférieur à 30%.

Plan de financement

Maitrise d'Ouvrage	**HT**	**TTC**					
Frais de Moa (conduite d'opérations déléguée - de la procédure Moe à la GPA)	54 055 €	64 866 €				**Part RB HT**	**Part Quimperlé HT**
		Sous-total Moa	***64 866 €***			29 730 €	24 325 €
						55%	45%
Etudes	**HT**	**TTC**					
Etudes techniques diverses (amiante, diag réseaux, geotechniques, etc)	20 000 €	24 000 €					
Indemnité de concours ou PCN (niveau APS)	40 000 €	48 000 €					
Maitrise d'œuvre 10%	261 260 €	313 512 €					
OPC 2%	39 189 €	47 027 €					
Contrôle technique	18 288 €	21 946 €					
SPS	18 288 €	21 946 €					
Aléas études	22 561 €	27 073 €					
Dommage Ouvrage	25 000 €	30 000 €					
Révisions études	7 524 €	9 029 €				**Part RB HT**	**Part Quimperlé HT**
		Sous-total Moe	**542 532 €**		**Moe**	248 661 €	203 450 €
						55%	45%
Travaux	**HT**	**TTC**					
Budget travaux Région yc 55% part mutualisée	1 385 700 €	1 662 840 €					
Budget travaux Quimperlé yc 45% part mutualisée	1 130 500 €	1 356 600 €					
Aléas travaux 5%	130 630 €	156 756 €					
Révisions travaux	52 283 €	62 739 €				**Part RB HT**	**Part Quimperlé HT**
		Sous-total Tvx	**3 238 935 €**		**Tvx**	1 484 512 €	1 214 601 €
						55%	45%
						Part RB HT	**Part Quimperlé HT**
		Total opération	3 205 278 €		HT	1 762 903 €	1 442 375 €
			3 846 334 €		TTC	*55%*	45%

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la ville de Quimperlé n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de **72 mois**, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 6– Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification à la Ville de Quimperlé pour une durée de 72 mois.

Article 7– Conditions d'utilisation de la subvention

- 7.1- La Ville de Quimperlé s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 7.2- La Ville de Quimperlé s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- 7.3- La Ville de Quimperlé accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
- 7.4- La Ville de Quimperlé est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8– Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => Thématique : Formation et orientation => « Subvention d'investissement pour la Construction – Rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 9 – Modalités de versement

9.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 4, sur production d'une demande de paiement établie par la ville de Quimperlé accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 4, sur présentation par la ville de Quimperlé des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil Régional.

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait, établie par la ville de Quimperlé.

9.2 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant de la ville de Quimperlé

Domiciliation	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
FR76	Banque de France	30001	00664	G2920000000	65

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303, dossier n°OP20TE9U.

Article 11 – Modalités de contrôle

- 11.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
- 11.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

- 13.1 – La ville de Quimperlé peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 13-2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la ville de Quimperlé, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la ville de Quimperlé d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 13.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que la ville de Quimperlé a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14– Modalités de remboursement de la subvention

- 14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 14.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 15 – Litiges

- 15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et la ville de Quimperlé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le ..... / .... /

En 2 exemplaires

A QUIMPERLE, le	A RENNES, le
LE MAIRE	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_ET_01-DE

Mickaël QUERNEZ	DE BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 227 426 € pour le financement des opérations figurant en annexe (20) ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement des aides dans la limite des crédits affectés pour les dossiers suivants :
  - OP20FAQV – Frais de déménagement et relocalisation liés aux travaux ;
  - OP20QJD3 – Entretiens et réparations / frais de gestion liés à l'immobilier ;
  - OP203RFY – Traitement des dégâts.

FICHE PROJET n° PR2010TH

Cité scolaire - COMBOURG
Convention Région/Département 35 - Sécurisation de la cité scolaire

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 16 293 €
Affectation de crédits de fonctionnement pour l'opération globale de 6 426 €
Approbation du programme de l'opération
Validation de l'enveloppe globale 41 449,84 € TTC
Validation d'un financement Région de 22 719 € TTC
Autorisation au Président ou son représentant de signer la convention et tout acte s'y rapportant

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP2092Q6 -Convention Investissement

08/02/2021 ⇒

Dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et de la sécurisation du site de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux et que la Région participe financièrement à l'opération de travaux.
Le montant total de l'opération de sécurisation est de 41 449,84 € TTC.
Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux de sécurisation :
- mise en place de PPMS avec sonorisation du collège, du lycée et service de restauration, pris en charge à 50,71 % par la région Bretagne,
- pose de portails pris en charge à 100 % par la Région Bretagne.

Sur la base de cette répartition, le montant à verser par la région Bretagne est de 22 719 € TTC, dont 6 426 € TTC en section de fonctionnement et 16 293 € TTC en section d'investissement.
Il est proposé de passer une convention confiant la maitrise d'ouvrage unique au département d'Ille-et-Vilaine et arrêtant le montant de la participation financière de la Région Bretagne à la somme de 22 719 € TTC maximale.

Durée prévisionnelle de la convention : 2 ans à compter de la notification

Plan de financement du projet

DEPENSES			FINANCEMENT TTC			
	Réel HT	Réel TTC	Région		Département	
PPMS service de restauration PPMS lycée PPMS collège PPMS locaux mutualisés	26 774,07	32 128,88	16 292,56	50,71%	15 836,33	49,29%
PPMS Main d'œuvre PPMS	5 873,47	5 873,47	2 978,44	50,71%	2 895,03	49,29%
Fourniture du portail	2 070,88	2 485,06	2 485,06	100%		
Main d'œuvre Pose portail	962,43	962,43	962,43	100%		
TOTAL DEPENSES	**35 680,85**	**41 449,84**	**22 718,48**		**18 731,36**	

Maîtrise d'ouvrage : Département Ille-et-Vilaine

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 16 293 €

Montant total affecté : 16 293 €

Opération OP207ITG -Convention Fonctionnement

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 6 426 €

Montant total affecté : 6 426 €

Montant total affecté du projet : 22 719 €

PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Mise à disposition d'agents de sécurité

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP2042HA		
		Cette opération permet le recours à des agents de sécurité notamment en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.		
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté	40 000 €	
			Montant total affecté :	40 000 €

PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
AMO accessibilité, mise en place du registre accessibilité

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20W5DV		
		Cette opération permet le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise à jour des registres publics d'accessibilité dans les ERP et l'élaboration du bilan Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé), comportant des missons globales et particulières à chaque établissement).		
08/02/2021	INI	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

SMACL Assurances
Assurance "dommages aux biens" 2021 - Patrimoine lycée

Présentation générale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20ML0Z**

Cette opération concerne les frais d'assurance "Dommages aux biens" pour les bâtiments lycées. Ainsi l'ensemble des bâtiments et biens dont la Région est propriétaire est couvert pour les évènements suivants :

- Incendie - Chute de la foudre - Explosion
- Chute d'avion - Choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés
- Tempêtes, grêle, neige
- Fumées
- Catastrophes Naturelles
- Dommages électriques et électroniques
- Vol (**sauf sur les lycées**)
- Bris de glaces
- Dégâts des eaux
- Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
- Evénements non dénommés "Tous Risques Sauf"
- Effondrement
- Tous Dommages en tous lieux
- Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques

Date de CP	Décisions			
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté	360 000 €

Montant total affecté :	360 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial	
SMACL Assurances	NIORT	2019-90605	60	13/08/2019	1 736 910 €	=> pour l'ensemble du patrimoine à compter du 01/01/2020

Montant total des marchés :	1 736 910 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Contrôle quinquennal des ascenseurs

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP20HW1O**		
		Contrôle quinquennal des ascenseurs : La loi impose aux propriétaires la réalisation d'un contrôle par un organisme indépendant de l'ensemble des ascenseurs tous les 5 ans. Une partie des lycées bretons doit faire l'objet de ce contrôle en 2021.		
08/02/2021	INI ⇒	Montant affecté	10 000 €	
			Montant total affecté :	10 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Charges de co-propriété (rue St Conwoion à Redon)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP204HCG		
		La Région est propriétaire d'un bâtiment rue St Conwoion à Redon en co-propriété. A ce titre des charges de co-propriété sont dûes chaque année. Le montant affecté correspond au charge de l'année 2021		
08/02/2021	INI	Montant affecté	5 000 €	
			Montant total affecté :	5 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP20FAQV
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté 100 000 €
		Montant total affecté : 100 000 €
		Modalités d'intervention
08/02/2021	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Entretien et prestations de maintenance réalisés par les subdivisions

Présentation générale

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.
Les crédits sont répartis par subdivisions et au prorata du nombre d'établissements par département.

Date de CP	Décisions				
08/02/2021	INI	⇨	Montant affecté	225 000 €	OP20KH9Q : subdivision immobilière du département 22
08/02/2021	INI	⇨	Montant affecté	250 000 €	OP20U5OV : subdivision immobilière du département 29
08/02/2021	INI	⇨	Montant affecté	250 000 €	OP20HT1Z : subdivision immobilière du département 35
08/02/2021	INI	⇨	Montant affecté	240 000 €	OP208VTL : subdivision immobilière du département 56
				Montant total affecté :	715 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Entretien et réparations (hors subdivisions) / Frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP20QJD3
		Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers. Elle permet également la prise en charge de dépenses de prestations intellectuelles liées à la stratégie du propriétaire.
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté 50 000 €
		Montant total affecté : 50 000 €
		Modalités d'intervention
08/02/2021	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP2004NG			
		La région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. Un outil de suivi des consommations énergétiques a été acquis en 2016, il est proposé d'affecter un crédit de 10 000 € pour la mise à jour du logiciel, la reprise des données pour chaque EPLE et la formation du personnel.			
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté	20 000 €		
				Montant total affecté :	20 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Frais de communication sur opérations d'investissement immobilier

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP200DW7		
		Afin de valoriser les opérations de travaux menés par la Région Bretagne sur les lycées bretons, il est proposé de réaliser des reportages photos et/ou vidéos tout au long des chantiers en complément des opérations de communication effectuées sur les projets. Cette opération portera également les frais liés à l'organisation d'inauguration ou de pose de première pierre.		
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté	10 000 €	
			Montant total affecté :	10 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Location de bâtiments modulaires

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP20T2NK**		
		Cette opération concerne la locations de bâtiments modulaires dans les lycées		
08/02/2019	INI	Montant affecté	11 000 €	
			Montant total affecté :	11 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Loyer pour l'occupation d'un terrain situé sur le port de Paimpol

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20QJYD			
		La Région loue, depuis 2003, un terrain situé sur le port de Paimpol, d'une surface de 3 800 m², sur lequel sont édifiés des ateliers pour le lycée maritime Pierre Loti. La durée de l'autorisation d'occupation est de 50 ans et la redevance est payable tous les ans.			
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté	10 000 €		
				Montant total affecté :	10 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Maintenance ascenseurs

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20AL5I			
		Maintenance des ascenseurs : Depuis 2014, la Région Bretagne pilote pour le compte des établissements les contrats d'entretien des ascenseurs. Un accord-cadre a été conclu en 2020 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois par période de 12 mois.			
08/02/2021	INI	Montant affecté	330 000 €		
				Montant total affecté :	330 000 €

FICHE PROJET n° PR16AW7C

Lycée Bréquigny - RENNES
Réhabilitation - Extension et mise à niveau énergétique du site ouest du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits de fonctionnement portant sur la maintenance (150 000 €)

Historique du projet

Etudes / travaux (ET + TRX)

Date de CP | Décisions | **Opération OP16CVHC**

26/09/2016 ⇒

Le service de restauration à construire est dimensionné pour 2 300 rationnaires et l'ensemble des bâtiments A, B et C constitue un ERP de catégorie R accueillant un effectif maximum de 1 480 personnes. Le contexte immobilier du site conduit à prévoir la construction d'un nouveau service de restauration, initialement prévue dans le plan d'actions 2015-2016 concernant le lycée, la réhabilitation de l'ancien service de restauration après le transfert du service dans le nouveau bâtiment afin de ne pas faire perdurer une friche et enfin la rénovation thermique et la mise en accessibilité des bâtiments d'externat A, B et C. Ces travaux entrent dans le cadre des engagements de la Région au titre de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par l'assemblée régionale dans sa session de décembre 2015. Ce périmètre concerne la majorité des élèves du site tout en restant compatible avec le maintien du fonctionnement des enseignements pendant la période des travaux.Il est proposé de mener dans un même projet la construction / restructuration / mise en conformité des bâtiments du site ouest du lycée Bréquigny à Rennes, plus grand établissement en terme d'effectifs de l'académie, afin d'optimiser le coût d'exploitation de l'établissement.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Concours de maîtrise d'œuvre :	octobre 2016 -> octobre 2017
Notification du marché de MOE :	novembre 2017
Dépôt du Permis de construire :	janvier 2018
Travaux :	juin 2018 -> août 2020
Maintenance :	août 2020 -> août 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Budget *(version 01-06-2017)*
Indemnités concours	648 000	648 000
Maîtrise d'œuvre	3 310 000	3 309 600
OPC/CT/SPS	431 000	430 248
Frais divers	86 000	90 001
Aléas et révisions	232 000	231 747
Sous-total "Etudes"	***4 707 000***	***4 709 596***
Construction	23 640 000	23 640 000
Frais divers	236 000	
Aléas et révisions	2 364 000	2 364 004
Assurance		236 400
Sous-total "Travaux"	***26 240 000***	***26 240 404***
Maintenance	850 000	850 000
Sous-total "Maintenance"	***850 000***	***850 000***
Total	***31 797 000***	***31 800 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée au mandataire SEMBREIZH

26/09/2016 ⇒ Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché global de performance (art. 34 du décret 2016-360 du 25/03/2016)

- nombre d'équipe admise à concourir : 3 maximum
- montant des indemnités : 180 000 € HT

13/02/2017 ⇒ Modification de la décision du 26/09/2016 :
- nombre d'équipe admise à concourir : 3 minimum

11/07/2016 | INI ⇒ Montant affecté 12 000 000 €

10/07/2017 | CPL ⇒ Montant affecté 18 950 000 €

Montant total affecté : 30 950 000 €

Maintenance (FCT)

Date de CP | Décisions | **Opération OP1644EJ**

27/04/2020 | INI ⇒
Les travaux commencés en 2018 seront terminés en mai 2020.
Le marché global de performance comprend la maintenance des installations.
Le budget retenu pour la maintenance est de 850 000,00 € TTC.
Il est proposé d'affecter 70 000,00 € TTC pour la première année de maintenance.

08/02/2021 | CPL ⇒
Les travaux d'installation des équipements de mise à niveau énergétique du site ouest du lycée se sont terminés en mai 2020. Le marché global de performance contracté pour ce projet comprend la maintenance des installations pour une durée de sept ans.
Le budget retenu pour la maintenance est de 1 050 000 € TTC pour une durée maximale de sept ans.

27/04/2020 | INI ⇒ Montant affecté 70 000 € => 1ère année de maintenance

08/02/2021 | CPL ⇒ Montant affecté 150 000 € => 2ème année de maintenance

Montant total affecté : 220 000 €

Montant total affecté du projet : **31 170 000 €**

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP209HFG

Des régies de dépenses ont été créées pour les équipes mobiles d'assistance technique afin de faciliter leurs interventions lors de travaux de réparations ou de maintenance dans les lycées.
Six régies sont actuellement en fonctionnement :

- Guingamp
- St Brieuc
- Brest
- Pontivy
- Lorient
- Vannes

Le montant de l'avance est de 500 € maximum par régie.

Date de CP	Décisions			
08/02/2021	INI	⇒	Montant affecté	10 000 €

Montant total affecté :	10 000 €

Dossier n°PR20Y6XN

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP203RFY
		Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état. Elle est remboursée par l'assurance quand le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise. Les travaux sont parfois par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est alors attribué.
08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté 100 000 €
		Montant total affecté : 100 000 €
		Modalités d'intervention
08/02/2021	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

REGION BRETAGNE

21_0303_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 954 249 € pour le financement des opérations figurant en annexe (10);

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (15) figurant en annexe pour un montant de 16 245 000 €

- **de RECONDUIRE** pour l'année 2021 les modalités d'attribution des subventions attribuées aux collectivités territoriales pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons votées lors de la Commission Permanente du 19 février 2018, figurant en annexe (1)
  et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions dans la limite des crédits affectés ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type annuelle et de l'avenant type de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation de ces conventions dans la limite de 50 000 € TTC (100 000 € pour le LEGTA de l'Aulne à CHATEAULIN) et d'une durée de 48 mois, **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) liées à cette convention et

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0303_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 954 249 € pour le financement des opérations figurant en annexe (10);

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (15) figurant en annexe pour un montant de 16 245 000 €

- **de RECONDUIRE** pour l'année 2021 les modalités d'attribution des subventions attribuées aux collectivités territoriales pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons votées lors de la Commission Permanente du 19 février 2018, figurant en annexe (1)
  et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions dans la limite des crédits affectés ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type annuelle et de l'avenant type de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation de ces conventions dans la limite de 50 000 € TTC (100 000 € pour le LEGTA de l'Aulne à CHATEAULIN) et d'une durée de 48 mois, **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) liées à cette convention et

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions, avenants et fiches opérations s'y rapportant ;

- **d'AUTORISER** le Président à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) concernant les dossiers suivants :
  - OP18WG1M – Acquisition et renouvellement de bâtiments modulaires ;
  - OP185KTT – Investissements - département 22 ;
  - OP18RAZH – Investissements - département 29 ;
  - OP18XRZ5 - Investissements - département 35 ;
  - OP18QILL – Investissements - département 56.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Département d'Ille-et-Vilaine lui confiant la maitrise d'ouvrage du projet « équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes » pour le collège les Gayeulles et les lycées Joliot-Curie et Chateaubriand à RENNES et fixant le montant de la participation financière de la Région Bretagne à la somme de 1 960 640 € TTC et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Département d'Ille-et-Vilaine lui confiant la maitrise d'ouvrage unique de l'opération « Sécurisation de la Cité scolaire François René de Chateaubriand » à Combourg et fixant le montant de la participation financière de la Région Bretagne à la somme de 22 719 € TTC dont 6 426 € TTC en section de fonctionnement et 16 293 € en section d'investissement et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention, les arrêtés de subvention et tout acte s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Département d'Ille-et-Vilaine lui confiant la maitrise d'ouvrage de l'opération « restructuration de la Cité scolaire François René de Chateaubriand » à COMBOURG et fixant le montant de la participation financière de la Région Bretagne à la somme de 7 091 000 € TTC et d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention particulière à passer avec le Département du Morbihan pour le projet de rénovation du service de restauration de la cité scolaire de Brocéliande à GUER fixant la participation financière du département du Morbihan à la somme de 975 000 € **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention particulière à passer avec le Département du Morbihan pour le projet de sécurisation du site et d'aménagements des services extérieurs de la cité scolaire de Brocéliande à GUER fixant la participation financière du département du Morbihan à la somme de 162 500 € et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional ou son représentant à accepter et signer le protocole d'accord concernant l'indemnisation à percevoir dans le cadre des désordres observés suite aux travaux de rénovation des complexes sanitaires douches de l'internat du lycée Louis Armand à LOCMINE ;

- **d'APPROUVER** les termes des deux conventions de raccordement au réseau de chaleur urbain de Rennes, pour les lycées Coëtlogon et Victor et Hélène Basch à Rennes à passer avec En'Rnov, concessionnaire du réseau de chaleur ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional ou son représentant à signer les deux conventions de raccordement au réseau de chaleur urbain de Rennes et tout acte s'y rapportant, pour les lycées Coëtlogon et Victor et Hélène Basch à Rennes ;

- **d'APPROUVER** les termes de la lettre d'engagement de la Région Bretagne à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI Eucalyptus) auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

- **d'AUTORISER** le Président à déposer la candidature de la Région Bretagne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI Eucalyptus) et à signer la lettre d'engagement auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 au groupement de commande à la Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'énergie actant des nouveaux membres et modifiant l'annexe 2, liste des membres du groupement et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes s'y rapportant ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'arrêté de subvention concernant la participation de la Région aux travaux de remise en état de la fosse à lisier de l'exploitation agricole du lycée Théodore Monod à LE RHEU.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2021

Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE – 2021
Bénéficiaire n° : «BEN»
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0303

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°21_0303_INV_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le «E», situé «AD» à «CPV», Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du ,
et désigné par « l'établissement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2020. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à 50 000 € TTC. Si une opération portait la convention au-delà de ce montant, l'avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de 50 000 €.

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA REGION

Lors d'un besoin d'intervention sur le patrimoine que l'établissement souhaite piloter au nom et pour le compte de la Région, il transmet sa demande par courrier ou à l'adresse suivante : region_dmo@region-bretagne.fr

Après instruction de la demande, la Région notifiera à l'établissement son accord qui lui renverra la fiche opération signée sur la base de la délégation confiée au proviseur par le Conseil d'Administration.

Après validation par le Président, la Région notifiera la fiche de l'opération comportant ses préconisations techniques et administratives. Il pourra notamment être demandé à l'Etablissement de faire procéder au contrôle des installations par un organisme spécialisé, d'exiger que lui soient communiquées les caractéristiques des matériaux utilisés et solliciter l'avis de la Commission de sécurité si nécessaire.

L'établissement est alors chargé d'organiser la dévolution des travaux et de surveiller leur exécution jusqu'au constat de leur complet achèvement.

La délégation de maîtrise d'ouvrage comporte l'obligation d'obtenir toutes les autorisations légales, en particulier de satisfaire le cas échéant aux règles relatives aux permis de construire et aux obligations en matière de sécurité, en particulier, dans les locaux recevant du public.

L'établissement s'engage à respecter les objectifs qualitatifs décidés par l'exécutif régional, décrits dans l'Eco-Référentiel téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.bretagne.fr/internet/jcms/TF071112_5052/formation sous la rubrique « A consulter ».

Il respectera également toutes les obligations du Code des Marchés Publics ainsi que les instructions et directives données par la Région pour ses marchés, notamment en matière de publicité. Toute procédure doit être publiée sur le site de Mégalis sous peine de ne pas se voir rembourser les dépenses réalisées. A cet effet, l'établissement doit transmettre son dossier de consultation à la Région à l'adresse suivante : marches-ddmg@bretagne.bzh et la Région le publie sur le site en informant l'établissement des dates de publication et de remise des offres.

Les marchés (et leurs avenants éventuels) passés par l'Etablissement au titre du présent mandat doivent être préalablement présentés à la Région Bretagne, pour validation.

En fonction du seuil de la procédure -*Appels d'Offres (AO) ou Procédure Adaptée (MAPA)*-, ces marchés seront soumis :

- ⇨ pour avis à la Commission d'Appels d'Offres (AO) de la Région Bretagne,
- ⇨ pour information (AO ou MAPA) à la Session du Conseil régional de Bretagne.

Les documents contractuels sont transmis à la Région (marchés, avenants, bons de commandes, devis….).

Un représentant des services de la Région pourra être convié aux réunions de chantier et sera invité à participer à la réception des travaux.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Etablissement assume gratuitement, avec l'accord de la Région Bretagne, la présente mission de délégation de maîtrise d'ouvrage en application de l'article 214-6 du Code de l'Education.

Chaque opération fera l'objet d'une validation par le Président. Le montant total de toutes les opérations, objet de la présente convention, ne pourra dépasser 50 000 € TTC.

Les opérations comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à leur réalisation, notamment les travaux, les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle, coordinateur sécurité-protection-santé, maîtrise de chantier, etc.) et les dépenses diverses (publicité, reprographie, etc.). Le règlement des travaux s'effectue pour chaque opération. Les factures produites par l'établissement devront être attachées et en conformité avec l'objet de chaque opération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Une demande d'avance ou un état récapitulatif sera transmis à la Région, signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.
Les paiements honorés par la Région Bretagne, imputés à son budget, au chapitre 902, programme n°0303 sont effectués par versement des sommes dues sur le compte bancaire ci-après :

Etablissement bancaire : «TP»
N° compte : «N»

Le dernier paiement de chaque opération sera accompagné d'une attestation d'achèvement des travaux dûment complétée par l'Etablissement, attestation qui permettra à la Région Bretagne de procéder à l'amortissement de cette dernière. Ce document vierge est transmis à la notification de chaque « Descriptif d'opération »à l'Etablissement par la Région Bretagne.

Si un trop perçu était constaté, un titre serait émis à l'encontre de l'Etablissement pour remboursement des sommes indues.

Article 5 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de chaque opération, après réception, les ouvrages seront mis à la disposition de la Région Bretagne avec le plan de recollement des ouvrages, le cas échéant.

Cette remise d'ouvrage sera faite ou réputée faite le jour où aura lieu la réception des travaux et elle constituera le constat d'accomplissement complet ou définitif de la mission confiée à l'Etablissement. La Région Bretagne, sur la base même de ce constat, renonce expressément à compter de cette date à toute action en recours ou en appel en garantie contre l'établissement.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'Etablissement pour une durée maximale de 48 mois.
Chaque opération a un délai propre et prend effet à compter de sa notification à l'établissement pour la durée indiquée dans la « Fiche opération », sans jamais pouvoir dépasser le délai de la convention.

La notification d'une nouvelle « Fiche opération » sera accompagnée d'un rappel des montants et des délais des opérations précédentes, liées à la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention nécessitera la passation d'un avenant et en particulier si le montant des 50 000 €TTC ou la durée de la convention devaient être dépassés compte tenu de la réalisation d'une opération spécifique.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et ne peut prendre effet qu'un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.
Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'Etablissement et des travaux réalisés.
Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que l'Etablissement doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel l'Etablissement doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Article 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Chef d'établissement, le Payeur régional de Bretagne et le comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le

Pour l'Etablissement,
Le Chef d'Etablissement,

Pour la Région Bretagne,
Pour Le Président du Conseil régional,

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR19U4TU

Lycée Joliot Curie et Chateaubriand - Rennes
Convention - Construction de salles polyvalentes

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 16 710 €

Approbation du programme de construction d'un équipement accueillant une extension du collège des Gayeulles et les salles polyvalentes des lycées Joliot Curie et Chateaubriand

Validation de l'enveloppe globale 4 400 000 € TTC

Validation d'un financement Région de 1 960 640 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions
08/02/2021	INI

Opération OP20E1QN - Convention

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet de réaliser un équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes pour le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie, sur le site du collège Les Gayeulles à Rennes (35).

Le projet poursuit les objectifs généraux suivants :
- Permettre une gestion indépendante de l'équipement par le collège et les lycées permettant à chaque entité de fonctionner de manière autonome,
- Faciliter l'accès au nouvel équipement par les trois établissements et sécuriser les flux,
- Répondre conjointement à des objectifs environnementaux ambitieux,
- Préserver l'identité paysagère du site et limiter l'imperméabilisation du sol.

L'implantation des salles polyvalentes sur la parcelle du collège des Gayeulles associée à l'extension des locaux d'enseignement a été validée à l'issue du comité de pilotage du 18 Juin 2020 bénéficiant ainsi d'une co-maitrise d'ouvrage sur ce projet.

Le nouvel équipement regroupera des locaux pédagogiques (essentiellement des salles de classe) à l'usage exclusif du collège les Gayeulles ainsi que des salles polyvalentes qui seront principalement utilisées par les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie et ponctuellement par le collège (à raison d'une douzaine de fois par an). Cet équipement sera construit sur l'emprise du collège Les Gayeulles.

La surface utile totale nécessaire aux activités est de 1 350 m² répartis de la manière suivante:
- 700 m² pour le collège : salle de classe, dépôts et sanitaires
- 650 m² pour les salles polyvalentes : deux salles, dépôts et sanitaires.

Des cheminements extérieurs sont prévus pour accéder au nouvel équipement depuis les trois établissements. En complément, des travaux seront entrepris dans les bâtiments du collège les Gayeulles de manière à maintenir une organisation en pôles fonctionnels. Un préau sera également construit pour le collège au niveau du nouvel équipement.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Département d'Ille et Vilaine via un mandataire.
Le projet global est estimé à 4 400 000 € TTC financé à hauteur de 55,44 % par le Département d'Ille et Vilaine et de 44,56% par la Région Bretagne, soit 1 960 640 € TTC.

La convention entre le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne est présentée en commission permanente de février 2021.

Les études auront lieu de février 2021 à décembre 2022 et les travaux de janvier 2023 à novembre 2024.

Il est demandé la validation de l'enveloppe globale de 4 400 000 € TTC, le montant de la participation Région de 1 960 640 € TTC et l'affectation de 111 246 € TTC pour le lancement des études de 2021.

Calendrier prévisionnel du projet :

	2020	2021	2022	2023	2024
Convention de co-maîtrise d'ouvrage CP CD35	déc-20				
Convention de co-maîtrise d'ouvrageCP CRB		fev 2021			
Concours de maîtrise d'œuvre		mars à déc 2021			
Etudes			janv à déc 2022		
Consultation des entreprises				janv à juin 2023	
Travaux				sept-23	nov-24

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR19U4TU

Lycée Joliot Curie et Chateaubriand - Rennes
Convention - Construction de salles polyvalentes

Budget prévisionnel du projet

Budget Equipement Collège les Gayeulles / Lycées Chateaubriand et Joliot-Curie de Rennes :

Conseil Régional de Bretagne / Département 35

Budget Opération *	E HT	E TTC (arrondi supérieur)
Coût Travaux		
Total Travaux	2 934 550 €	
		3 520 000 €
Frais annexes		
> concours (indemnités, huissier)	*31 250 €*	**37 500 €**
Frais d'étude :		**510 000 €**
> honoraires HT 12% (mission base+OPC)	341 730 €	410 076 €
> bureau de contrôle, étude des sols, BET SPS (2,5%)	73 364 €	88 037 €
> révisions honaires 2% (Moe, Bct, CSPS, ...)	8 302 €	9 962 €
> géomètre	2 500 €	3 000 €
Aléas et révisions :		**264 000 €**
> Aléas	135 000 €	162 000 €
> révisions travaux (2 %)	73 364 €	88 037 €
> frais reprographie	12 000 €	14 400 €
Sous-total OPERATION HT	3 612 059 €	
Sous-TOTAL OPERATION TTC		4 331 500 €
Assurance Dommage Ouvrage		66 000 €
TOTAL OPERATION TTC *		**4 400 000 €**

* clefs de répartition définies :
55,44% pour le Département et 44,56% pour la Région

*** Equipement mobilier : transfert du mobilier existant / achats nouveaux mobiliers non compris

Répartition des dépenses (€ TTC):		
Département	55,44%	2 439 360 €
Région	44,56%	1 960 640 €
Total	100,00%	4 400 000,00 €

Calendrier prévisionnel des recettes attendues de la Région :	
2021	16 710 €
2022	139 250 €
2023	548 088 €
2024	1 256 592 €
Total	**1 960 640 €**

08/02/2021 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Département Ille-et-Vilaine

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 16 710 €

Montant total du projet affecté :	**16 710 €**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LA REGION BRETAGNE

relative à la réalisation d'un équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes pour le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie à Rennes (35)

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département », « le co-maître d'ouvrage » ou « le Représentant »,

ET

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, désigné dans ce qui suit par les mots « la Région » ou le « co-maître d'ouvrage ».

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "les parties".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 relatif au transfert de maitrise d'ouvrage ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 07 décembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

SOMMAIRE

I. DEFINITION DE L'OPERATION 3
PREAMBULE 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION 3
ARTICLE 3 – ESTIMATION DES COUTS DE L'OPERATION 3
ARTICLE 4 – CALENDRIER 4
II. MODALITES DE REALISATION ET DE PILOTAGE 4
ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 4
ARTICLE 6 – DEROULE DU PROCESSUS DE DECISION 5
ARTICLE 7 – DEUX JALONS DE VALIDATION DE L'OPERATION PAR la Région Bretagne ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE 6
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES 7
8-1 Plan de financement 7
8-2 Modalités de versement des participations 7
8-3 Contrôle administratif et technique 8
8-4 Contrôle financier et comptable 8
8-5 Modalités de récupération du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) 9
8-6 Facturation et recouvrement 9
III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 9
ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DE L'OUVRAGE, PROPRIETE ET GESTION 9
Remise définitive de l'ouvrage 9
Remise partielle de l'ouvrage 10
ARTICLE 12 – COMMUNICATION 10
ARTICLE 13 – ASSURANCES 10
Responsabilité civile 10
Assurance dommage ouvrage 10
ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION 11
ARTICLE 15 – REVISIONS, MODIFICATIONS ET RESILIATION 11
Avenants et mises à jour de la convention 11
Résiliation 11
ARTICLE 16 : LITIGES 11
ARTICLE 17 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE 11

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

I.DEFINITION DE L'OPERATION

PREAMBULE

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet de réaliser un équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes pour le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie, sur le site du collège Les Gayeulles à Rennes (35).

Le projet poursuit les objectifs généraux suivants :

- Permettre une gestion indépendante de l'équipement par le collège et les lycées permettant à chaque entité de fonctionner de manière autonome,
- Faciliter l'accès au nouvel équipement par les trois EPLE et sécuriser les flux,
- Répondre conjointement à des objectifs environnementaux ambitieux,
- Préserver l'identité paysagère du site et limiter l'imperméabilisation du sol.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour **la réalisation d'un équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes pour le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie sur le site du collège Les Gayeulles** et de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le nouvel équipement regroupera des locaux pédagogiques (essentiellement des salles de classe) à l'usage exclusif du collège les Gayeulles ainsi que des salles polyvalentes qui seront principalement utilisées par les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie et ponctuellement par le collège (à raison d'une douzaine de fois par an). Cet équipement sera construit sur l'emprise du collège Les Gayeulles.

La surface utile totale nécessaire aux activités est de 1 350 m² répartis de la manière suivante :

- 700 m² pour le collège : salle de classe, dépôts et sanitaires
- 650 m² pour les salles polyvalentes : deux salles, dépôts et sanitaires.

Des cheminements extérieurs sont prévus pour accéder au nouvel équipement depuis les trois EPLE.

En complément, des travaux seront entrepris dans les bâtiments du collège les Gayeulles de manière à maintenir une organisation en pôles fonctionnels. Un préau sera également construit pour le collège au niveau du nouvel équipement.

L'ensemble du programme est défini en annexe n°1.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DES COUTS DE L'OPERATION

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **4 400 000 € TTC**. Le cout définitif sera validé au stade APD conformément à l'article 7 ci-après.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le montant définitif sera déterminé au regard de toutes les dépenses constatées par la co-maîtrise d'ouvrage. Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **2 934 550 € HT**, ce qui constituera, une fois mise à jour à la phase APD, l'assiette de calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

L'annexe n°2 détaille le budget prévisionnel de l'opération.

Le représentant s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis dans la présente convention.

Dans le cas où, au cours de la mission, le représentant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant qu'il puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Les parties prévoient le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre au début de l'année 2021 et la réalisation des travaux dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de service aux entreprises.

II.MODALITES DE REALISATION ET DE PILOTAGE

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Une démarche co-portée

La région Bretagne reconnaît avoir co-construit le projet et l'avoir agréé. En effet, après plusieurs réunions de travail sur les finalités du projet en 2020, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, ont étudié la faisabilité de l'opération et rédigé le programme de l'opération.

Une co-maîtrise d'ouvrage faisant l'objet de la désignation d'un représentant

Comme décrit au préambule, les parties conviennent de désigner pour la suite de l'opération l'une d'elle comme représentante des co-maîtres d'ouvrage, à savoir le Département d'Ille-et-Vilaine. À ce titre, le Département, sera chargé, pour l'opération décrite à l'article 2, d'assumer l'ensemble des prérogatives du maître d'ouvrage.

Pour la conduite des tâches dévolues à cette mission, le Département ne percevra aucune rémunération de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Rôle et engagements du représentant

En tant que représentant des deux co-maîtres d'ouvrage, le Département d'Ille-et-Vilaine assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la réception complète de l'ensemble de l'ouvrage.

Le représentant s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme, de l'enveloppe financière et des délais de réalisation de l'opération qui sont définies dans la présente convention. Il fera son affaire de toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Dans le cadre de sa mission, le représentant s'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises, titulaires des marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente convention, l'ensemble des règlements et normes en vigueur.

Le représentant, assure le suivi de l'exécution des travaux et veille à leur bon déroulement et en informe régulièrement la Région Bretagne, selon les modalités décrites à l'article 6 ci-après.

Engagement de transparence des partenaires

La Région autorise le Département à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

La région Bretagne peut demander à tout moment au représentant la communication de toutes pièces concernant l'opération, y compris en cas d'éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des documents et informations que le représentant fournit à la région Bretagne pour l'exécution de la présente convention est strictement confidentiel.

La Région Bretagne autorise le représentant à communiquer à des tiers et notamment aux entreprises titulaires, les documents et informations nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 – DEROULE DU PROCESSUS DE DECISION

Le déroulé de l'opération est assorti des organes suivants de décision :

Rôle et composition du Comité de pilotage

Dans un souci d'implication étroite de chacun des co-maîtres d'ouvrage dans le pilotage et le suivi de l'opération, les parties conviennent de la création d'un comité de pilotage (Copil) qui se réunit aux étapes clefs de l'opération et aussi autant qu'il en est besoin, pour examiner toute question utile concernant l'opération.

Il est composé de membres élus, issus de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Il est soutenu par les services des deux parties.

Il peut convier toute personne extérieure autant que de besoin.

Selon les phases et circonstances, le Copil se donne la possibilité d'adapter sa composition, notamment pour permettre le bon déroulé du calendrier de l'opération.

Il est précisé que le comité de pilotage ne constitue pas l'organe de décision de l'opération. L'instance de décision pour l'opération est celle du représentant et notamment la Commission permanente.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Rôle et composition de l'équipe projet

Une équipe projet composée de membres de services de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine est désignée par le Copil pour assurer le suivi de l'opération.

Cette équipe projet peut se constituer en une commission technique, notamment pour précéder la tenue du jury de maîtrise d'œuvre et analyser techniquement les offres reçues. Ses membres sont alors tenus au secret.

Il est précisé que l'équipe projet est susceptible d'être élargie à toute personne nécessitant d'y être associée.

Rôle et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Le jury procèdera au choix du maître d'œuvre de l'opération.

La Région Bretagne y sera représentée dans les limites fixées par les textes. Ainsi, la recherche de parité entre co-maîtres d'ouvrages.

Rôle et composition de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du représentant est compétente pour attribuer les marchés au-delà des seuils de procédures formalisées et est également saisie pour émettre des avis selon les règles internes du Département d'Ille-et-Vilaine.

En l'occurrence, elle émet un avis consultatif en amont de la décision de désignation par la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine des titulaires du ou des marchés de travaux (et besoins connexes) de l'opération.

Ni la CAO, ni la commission permanente ne peuvent être élargies à des membres extérieurs. Il est donc prévu que la CAO se réunisse puis soit suivie d'un comité de pilotage consulté sur l'avis produit par la CAO, avant que la commission permanente ne soit saisie.

À l'issue de la première CAO ayant trait au choix des entreprises de marchés de travaux, un copil est réuni en amont de la commission permanente eu égard à la première série de désignation des titulaires des marchés. Pour toutes les autres désignations de titulaires n'ayant d'impact sur l'économie globale du projet, le représentant tiendra informé la Région Bretagne.

Autres modalités de décision :

Tout événement, quelle qu'en soit la nature, susceptible d'aboutir à une remise en cause des engagements définis (programme, qualité, coût, délais, …), doit être signalé dans les meilleurs délais par le Département d'Ille-et-Vilaine à la Région Bretagne.

En cas de modification dans les engagements, un avenant à la présente convention est conclu avant mise en œuvre de la solution validée.

ARTICLE 7 – DEUX JALONS DE VALIDATION DE L'OPERATION PAR LA REGION BRETAGNE ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

D'une part, il pourra être mis fin à la présente convention par la Région Bretagne à l'issue du résultat du concours de maîtrise d'œuvre, et ce si ce dernier décidait de ne pas valider la poursuite du projet

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

en phase travaux. Il en va de même pour le Département qui peut lui aussi mettre fin à ladite convention à la même étape.

D'autre part, de même, une délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne comme de la Commission permanente du Département sont respectivement prévues lors de l'approbation de l'APD qui constitue le coût prévisionnel définitif. La Région Bretagne devra notifier sa décision dans un délai de trente jours suivant la réception transmise par le Département.

Dans ces deux situations, la décision de ne pas poursuivre l'opération devrait être signifiée par la partie à l'initiative, par courrier avec accusé de réception dans les trente jours suivant la délibération de son instance de décision. La présente convention serait alors résiliée et la Région Bretagne et le Département devraient financer toutes les dépenses engagées préalablement à leur décision, ainsi que les éventuels frais d'indemnisation des entreprises, selon la clef de répartition financière définie à l'article 8.1 ; et ce sans indemnité pour le représentant.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8-1 Plan de financement

La répartition du financement en cours d'opération est assurée selon la clef de répartition basée sur les superficies respectives des co-contractants estimées à ce jour et détaillées à l'annexe n°2, à savoir 44,56 % pour la Région Bretagne et 55,44 % pour le Département.

Répartition proposée :

- 100% des surfaces restructurées dans le collège à la charge du Département
- Répartition des surfaces construites, soit :
    - 53,63 % pour le Département d'Ille-et-Vilaine
    - 46,37% pour la Région Bretagne

En fin d'opération, un décompte précis des surfaces relevant des travaux de chaque co-maître d'ouvrage sera réalisé. La répartition des contributions de chaque partie sera affinée en fonction de ce décompte.

En cas de plus ou moins-value, les économies ou frais seront répartis entre les co-maîtres d'ouvrage au solde de l'opération dans le respect de ces clefs de répartition ajustées.

8-2 Modalités de versement des participations

Le versement de la participation de la Région s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par le Département d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur départemental pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;

Le représentant des co-maîtres d'ouvrage assumera l'ensemble des appels de fonds mais percevra la quote-part de la Région Bretagne régulièrement. Ainsi cette dernière sera sollicitée :

- Par avance en versant un montant égal, suivant ses quotes-parts décrites à l'article 8-1, aux dépenses prévues pour la mission telles qu'elles ressortent d'un échéancier prévisionnel qui sera présenté par le Département à la Région Bretagne au moment où s'engageront les premières dépenses sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Les avances à consentir seront réajustées périodiquement au minimum 2 fois par an, à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de l'opération durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

En fin de travaux et après réception de l'ouvrage prévue à l'article 11, le représentant présentera un bilan général de l'opération, comportant le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Lors de chaque appel de fonds, le représentant procédera à la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et fournira à la Région Bretagne un décompte faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par le Département ; en faisant apparaître les montants HT et la TVA,
- Le montant cumulé des versements effectués par la Région Bretagne et des recettes éventuellement perçues par le Département.

La Région Bretagne procédera au mandatement du montant sollicité dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

En cas de désaccord entre la Région Bretagne et le Département sur le montant des sommes dues, la région Bretagne mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de travaux, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant l'établissement du procès-verbal prévu à l'article 11.

8-3 Contrôle administratif et technique

La région se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois la région ne peut faire ses observations qu'au Département et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci

8-4 Contrôle financier et comptable

Le Département devra adresser à la Région Bretagne un exemplaire des pièces et contrats concernant l'opération dans son ensemble afin de permettre le contrôle financier et comptable.

Pendant toute la durée de la convention, avant le 15 du premier mois de chaque trimestre civil, le représentant transmettra à la Région Bretagne un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

La Région Bretagne doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. À défaut, la Région Bretagne est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par le représentant. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du Département conduisait à remettre le programme en cause ou l'enveloppe financière prévisionnelle annexée à la présente convention, le Département ne peut se prévaloir d'un accord

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

tacite de la Région Bretagne et doit donc obtenir l'accord exprès de celle-ci et la passation d'un avenant.

En fin de mission, le Département établira et remettra à la Région Bretagne un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la Région Bretagne et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

8-5 Modalités de récupération du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Chaque partie sollicitera le FCTVA pour la quotepart de travaux qu'elle assume.

Ainsi, en application des règles relatives au FCTVA, seule la Région Bretagne est habilitée à bénéficier, pour les travaux la concernant, d'une attribution du fonds de compensation (le Département ne peut être intermédiaire). En conséquence, la Région Bretagne supportera la TVA, au taux en vigueur, sur le montant de sa participation. Elle fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Le Département bénéficiera du FCTVA pour la part restant à sa charge.

8-6 Facturation et recouvrement

La Région Bretagne se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

III.DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DE L'OUVRAGE, PROPRIETE ET GESTION

Remise définitive de l'ouvrage

La réception des travaux est prononcée par le représentant qui veille à ce que les représentants de la Région Bretagne assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Un procès-verbal est établi et signé par le Département après accord de la Région Bretagne.

À l'issue de l'achèvement des travaux et de la réception du bâtiment, les parties seront copropriétaires de l'ensemble (en fonction des surfaces attribuées de façon privative à chacun) et en assumeront la gestion directement.

Un état descriptif de division et un règlement de copropriété devront être établis.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Avant la mise en exploitation de l'équipement, un principe de protocole de gestion des équipements devra faire l'objet d'un engagement entre le Département, la Région Bretagne, le collège les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie.

Remise partielle de l'ouvrage

Si la Région Bretagne demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si du fait du Département, la remise des locaux ne pouvait intervenir dans le délai fixé par la présente convention, la Région Bretagne se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Elle devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au Département de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41-8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le Département reste tenu à ses obligations en matière de réception et de remise des locaux.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal de livraison signé par le Département et la Région Bretagne. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la région a défini des règles pour rendre visible ses interventions.

Le département s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du financement de la région Bretagne en tant que maître d'ouvrage et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh

Le département prendra l'attache auprès de la direction de la communication de la région pour disposer des démarches à suivre (panneaux de chantier, logo, lettre de chantier...).

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Responsabilité civile

Le représentant doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Assurance dommage ouvrage

Le représentant prévoit de souscrire une assurance dommage ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée courant jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots de l'ouvrage et complet versement des participations financières par les parties**.**

Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 15 – REVISIONS, MODIFICATIONS ET RESILIATION

Avenants et mises à jour de la convention

La présente convention est établie d'un commun accord entre les deux co-maîtres d'ouvrage. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande expresse d'une des parties.

Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 17 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Département pourra agir en justice pour le compte de la Région Bretagne, jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Département devra, avant toute action, demander l'accord de la Région Bretagne.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du représentant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à , le

Le co-maître d'ouvrage	**Le co-maître d'ouvrage**
Pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	**Pour la Région Bretagne**
	Le Président
Le Président	

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR2010TH

Cité scolaire - COMBOURG
Convention Région/Département 35 - Sécurisation de la cité scolaire

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 16 293 €
Affectation de crédits de fonctionnement pour l'opération globale de 6 426 €
Approbation du programme de l'opération
Validation de l'enveloppe globale 41 449,84 € TTC
Validation d'un financement Région de 22 719 € TTC
Autorisation au Président ou son représentant de signer la convention et tout acte s'y rapportant

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP2092Q6 -Convention Investissement

Dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et de la sécurisation du site de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux et que la Région participe financièrement à l'opération de travaux.
Le montant total de l'opération de sécurisation est de 41 449,84 € TTC.
Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux de sécurisation :
- mise en place de PPMS avec sonorisation du collège, du lycée et service de restauration, pris en charge à 50,71 % par la région Bretagne,
- pose de portails pris en charge à 100 % par la Région Bretagne.

08/02/2021 ⇒

Sur la base de cette répartition, le montant à verser par la région Bretagne est de 22 719 € TTC, dont 6 426 € TTC en section de fonctionnement et 16 293 € TTC en section d'investissement.
Il est proposé de passer une convention confiant la maitrise d'ouvrage unique au département d'Ille-et-Vilaine et arrêtant le montant de la participation financière de la Région Bretagne à la somme de 22 719 € TTC maximale.

Durée prévisionnelle de la convention : 2 ans à compter de la notification

Plan de financement du projet

DEPENSES			FINANCEMENT TTC			
	Réel HT	Réel TTC	Région		Département	
PPMS service de restauration PPMS lycée PPMS collège PPMS locaux mutualisés	26 774,07	32 128,88	16 292,56	50,71%	15 836,33	49,29%
PPMS Main d'œuvre PPMS	5 873,47	5 873,47	2 978,44	50,71%	2 895,03	49,29%
Fourniture du portail	2 070,88	2 485,06	2 485,06	100%		
Main d'œuvre Pose portail	962,43	962,43	962,43	100%		
TOTAL DEPENSES	**35 680,85**	**41 449,84**	**22 718,48**		**18 731,36**	

Maîtrise d'ouvrage : Département Ille-et-Vilaine

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 16 293 €

Montant total affecté : 16 293 €

Opération OP207ITG -Convention Fonctionnement

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 6 426 €

Montant total affecté : 6 426 €

Montant total affecté du projet : 22 719 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CITE SCOLAIRE CHATEAUBRIAND A COMBOURG

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 21_0303_INV_01 de la commission permanent du Conseil régional en date du 8 Février 2021
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXXXX approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et la sécurisation du site de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (sonorisation du collège, lycée et service de restauration et installation d'un portail) et que la Région participe financièrement à l'opération de travaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Le Département ne perçoit pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département.

Le Département fournit tout document demandé par la Région.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

DEPENSES			**FINANCEMENT TTC**			
	Réel HT	Réel TTC	**Région**		**Département**	
PPMS service de restauration PPMS lycée PPMS collège PPMS locaux mutualisés	26 774,07	32 128,88	16 292,56	50,71%	15 836,33	49,29%
PPMS Main d'œuvre PPMS	5 873,47	5 873,47	2 978,44	50,71%	2 895,03	49,29%
Fourniture du portail	2 070,88	2 485,06	2 485,06	100%		
Main d'œuvre Pose portail	962,43	962,43	962,43	100%		
TOTAL DEPENSES	**35 680,85**	**41 449,84**	**22 718,48**		**18 731,36**	

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Répartition dépenses par compte		Répartition recettes Régi compte	
Articles 60/63/64	6 425,93	Article 70878	6 425,93
Article 231312	18 731,36	Article 455201	16 292,56
Article 455101	16 292,56		
	41 449,84		**22 718,48**

1) La Région s'engage à s'acquitter de sa participation financière sur la base du montant des dépenses TTC et selon la répartition indiquée ci-dessus.

2) Le Département et la Région solliciteront chacun d'eux la récupération de la TVA par le biais du FCTVA des dépenses de l'opération leur incombant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de la Région s'effectuera sur présentation par le Département d'états récapitulatifs :
- visés par le Payeur départemental pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage directe ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les états récapitulatifs seront présentés selon les différents postes, soit :

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : C 3550000000
Clé RIB : 84
IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084
A l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux différentes parties et pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les montants s'avéraient insuffisants ou si les clés de répartition devaient être modifiées (la répartition du poste « aléas et révisions » n'est pas considéré comme une modification de la convention).

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR196DGB

Cité scolaire Chateaubriand - Combourg

Convention - Affectation des anciens locaux de restauration, construction d'un externat, locaux AMP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 111 246 €

Approbation du programme de l'opération

Validation de l'enveloppe globale 16 312 272 € TTC

Validation d'un financement Région de 7 090 000 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP2096EQ - Convention
08/02/2021	INI	

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet de restructurer et d'agrandir la cité scolaire François- René de Chateaubriand à Combourg.
La livraison, en 2016, d'un service de restauration neuf, a laissé vacants les locaux de production et de distribution de l'ancien service de restauration. Les anciennes salles à manger ont été réinvesties par l'établissement en foyers des élèves et salles de permanence mais avec des surfaces excédentaires, alors que dans le même temps la hausse continue des effectifs a conduit à mettre en place des bâtiments modulaires (6 classes en 2020).
Les deux collectivités ont également inclus à cette opération la rénovation d'espaces pédagogiques (salles de sciences et CDI notamment) qui ne répondaient plus aux besoins pédagogiques.
Enfin, la Région prévoit l'aménagement de locaux agents (vestiaires et salle de réunion/détente) ainsi qu'un nouvel atelier pour les agents de maintenance du patrimoine.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :
- adapter les locaux pour faire face à l'augmentation des effectifs avec les cibles retenues de 700 lycéens et 700 collégiens,
- supprimer les bâtiments modulaires à l'issue des travaux d'extension,
- améliorer les conditions d'enseignement
- améliorer les conditions des personnels
- améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et maîtriser l'impact carbone du bâti.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Département d'Ille et Vilaine via un mandataire.
Le projet global est estimé à 16 312 272 € TTC

La Région participera au financement de ce projet à hauteur de 43,17 % sur les travaux et de 50 % sur les honoraires mandataire et assurance dommage ouvrage, soit pour un total de 7 090 000 € TTC

La convention entre le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne est présentée en commission permanente de février 2021.

Les études auront lieu de début 2021 à fin 2022 et les travaux de début 2023 à fin 2025.

Il est demandé la validation de l'enveloppe globale de 16 312 272 € TTC, le montant de la participation Région de 7 090 000 € TTC et l'affectation de 111 246 € TTC pour le lancement des études.

Calendrier prévisionnel du projet :

Calendrier prévisionnel:					
Phases	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Concours					
Etudes MOE					
Appels offres					
Travaux					

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR196DGB

Cité scolaire Chateaubriand - Combourg

Convention - Affectation des anciens locaux de restauration, construction d'un externat, locaux AMP

Budget prévisionnel du projet

Annexe 2 - Budget Restructuration-Extension de la cité scolaire René de Chateaubriand de Combourg :
Conseil Régional de Bretagne / Département 35

Budget Opération	E HT		E TTC	Financement Département | TTC	Financement Région | TTC
				56,83%	43,17%
Coût Travaux				**Coût Travaux**	
Coût HT Travaux Région	**4 559 665 |**	**43,17%**	**5 471 598 |**		
Coût HT Travaux Département	**6 003 291 |**	**56,83%**	**7 203 949 |**		
Total coûts travaux	**10 562 955 €**	**100,00%**	**12 675 546 €**	**7 203 949 |**	**5 471 598 |**
Frais annexes				**Frais annexes**	
> concours (indemnités, huissier)	67 607		**81 123 |**	**46 102 |**	**35 021 |**
Frais d'études			**1 877 713 |**	**Frais d'études**	
> honoraires HT 12% (**mission base+OPC**)	1 267 555 |		1 521 066 |	**864 422 |**	**656 644 |**
> bureau de contrôle, étude des sols, BET SPS (2,5%)	264 074 |		316 889 |	**180 088 |**	**136 801 |**
> révisions honaires 2% (Moe, Bct, CSPS, ...)	30 633 |		36 759 |	**20 890 |**	**15 869 |**
> géomètre	2 500 |		3 000 |	**1 705 |**	**1 295 |**
Aléas et révisions :			**965 066 |**	**Aléas et révisions :**	
> Aléas (5%)	528 148 |		633 777 |	**360 176 |**	**273 602 |**
> révisions travaux (2 %)	264 074 |		316 889 |	**180 088 |**	**136 801 |**
> frais reprographie	12 000 |		14 400 |	**8 184 |**	**6 216 |**
Sous-total OPERATION HT	**12 999 541 |**				
Sous-TOTAL OPERATION TTC			15 599 449 |	**Sous-total OPERATION TTC**	
				8 865 603 |	6 733 846 |
Assurance Dommage Ouvrage *			**150 551 |**	**Assurance Dommage Ouvrage ***	
				75 276 |	**75 276 |**
TOTAL OPERATION TTC			**15 750 000 |**	**TOTAL OPERATION TTC**	
				8 940 878 |	**6 809 122 |**
Délégation de mandat * :				**Honoraires mandataire ***	
Honoraires mandataire *		3,50%	551 250 |	**275 625 |**	**275 625 |**
Révisions honoraires mandataire *		2,00%	11 025 |	**5 513 |**	**5 513 |**
Sous-TOTAL Délégation de mandat *			**562 275 |**	**281 138 |**	**281 138 |**
				Financement Département | TTC	**Financement Région | TTC**
TOTAL OPERATION ET DELEGATION DE MANDAT E TTC			**16 312 275 |**	**9 222 016 |**	**7 090 259 |**

Clefs de répartition définies pour l'opération :

56,83 % pour le Département et 43,17 % pour la Région

*** honoraires mandataire et assurance dommage ouvrage : répartis à 50% Département et 50% pour la Région**

Equipement mobilier : transfert du mobilier existant / achats nouveaux mobiliers non compris

Op de restructuration-extension de la cité scolaire de Combourg		
Coût HT Travaux		10 562 955 |
Coût TDC (enveloppe à confier)		15 750 000 |
Honoraires mandataire | TTC (3,50% de l'enveloppe confiée)	3,50%	551 250 |
Honoraires mandataire | HT		459 375 |

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR196DGB

Cité scolaire Chateaubriand - Combourg

Convention - Affectation des anciens locaux de restauration, construction d'un externat, locaux AMP

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE DEPENSES (€ TTC)			
ANNEES	**Total**	**Part Département**	**Part Région**
ANNEE 2021			
Dépenses	130 000	73 879	56 121
Rémunération du mandataire	110 250	55 125	55 125
ANNEE 2022			
Dépenses	715 000	406 335	308 666
Rémunération du mandataire	138 000,00	69 000	69 000
ANNEE 2023			
Dépenses	3 176 000	1 795 074	1 380 926
Rémunération du mandataire	123 000	61 500	61 500
ANNEE 2024			
Dépenses	5 780 000	3 284 774	2 495 226
Rémunération du mandataire	81 000	40 500	40 500
ANNEE 2025			
Dépenses	5 780 000	3 284 774	2 495 226
Rémunération du mandataire	81 000	40 500	40 500
ANNEE 2026			
Dépenses	169 000	96 043	72 957
Rémunération du mandataire	29 025	14 513	14 513
TOTAL			
	Total	**Part Département**	**Part Région**
Total dépenses	15 750 000	8 940 878	6 809 122
Total des rémunérations du mandataire	562 275	281 138	281 138
total Opération et délégation de mandat	**16 312 275**	**9 222 016**	**7 090 260**

08/02/2021 INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Département Ille-et-Vilaine

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 111 246 € année 2021

Montant total du projet affecté :	**111 246 €**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LA REGION BRETAGNE

relative à la restructuration de la cité scolaire François-René de Chateaubriand

à Combourg (35)

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département », « le co-maître d'ouvrage » ou « le Représentant »,

ET

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, désigné dans ce qui suit par les mots « la Région » ou le « co-maître d'ouvrage ».

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "les parties".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ; ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 relatif au transfert de la maitrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°05-DTOS/3 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 22 décembre 2005 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et de Département d'Ille-et-Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire F.R. de Chateaubriand à Combourg ;

Vu la convention la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire F.R. de Chateaubriand à Combourg et notamment ses articles 5 et 6 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Vu la délibération n°18 0303 ET 07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 décembre 2018 approuvant les termes de la convention relative au financement des études de programmation pour la restructuration de la cité scolaire à Combourg et autorisant le Président du Conseil régional à la signer
Vu la délibération B08 de la Commission permanente du Département en date du 25 février 2019 approuvant les termes de la convention relative au financement des études de programmation pour la restructuration de la cité scolaire à Combourg

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XX mois 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

SOMMAIRE

I. DEFINITION DE L'OPERATION 5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION 5
ARTICLE 3 – ESTIMATION DES COUTS DE L'OPERATION 5
ARTICLE 4 – CALENDRIER 6
II. MODALITES DE REALISATION ET DE PILOTAGE 6
ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 6
ARTICLE 6 – DEROULE DU PROCESSUS DE DECISION 7
ARTICLE 7 – DEUX JALONS DE VALIDATION DE L'OPERATION PAR la Région Bretagne ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE 8
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES 9
8-1 Plan de financement 9
8-2 Modalités de versement des participations 9
8-3 Contrôle administratif et technique 10
8-4 Contrôle financier et comptable 10
8-5 Modalités de récupération du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) 10
8-6 Facturation et recouvrement 11
ARTICLE 9 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 11
III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 11
ARTICLE 10 - MODALITES DE REMISE DE L'OUVRAGE, PROPRIETE ET GESTION 11
Remise définitive de l'ouvrage 11
Remise partielle de l'ouvrage 12
ARTICLE 11 – COMMUNICATION 12
ARTICLE 12 – ASSURANCES 12
Responsabilité civile 12
Assurance dommage ouvrage 12
ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION 13
ARTICLE 14 – REVISIONS, MODIFICATIONS ET RESILIATION 13
Avenants et mises à jour de la convention 13
Résiliation 13
ARTICLE 15 : LITIGES 13
ARTICLE 16 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE 13

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

I.DEFINITION DE L'OPERATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire F.R. de Chateaubriand à Combourg et notamment ses articles 5 et 6, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maitrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier dans les locaux de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg intitulée « Restructuration de la cité scolaire- étude de programmation ».

La présente convention a pour objet de modifier les modalités de gestion pour cette opération et d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour **la réalisation de l'opération de restructuration de la cité scolaire F.R. de Chateaubriand à Combourg** et de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Les principaux enjeux de l'opération définis dans le programme rédigé par le cabinet de programmation AMOFI portent sur :

- l'adaptation des locaux de la cité scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs : cible retenues selon les prévisions du Rectorat : 700 collégiens, 700 lycéens ;
- l'enlèvement des bâtiments modulaires ;
- l'amélioration des conditions d'enseignement ;
- l'amélioration des conditions de travail des personnels ;
- l'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibité ;
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants et maîtriser l'impact carbone du bâti. Performances Energie : E3C1 (RT2020) pour bâtiments neufs, BBC rénovation

Pour se faire, l'opération prévoit des déconstructions, la restructuration en extension pour les besoins des locaux mutualisés et ceux du collège, la restructuration du bâtiment A (collège) et la rénovation des bâtiments du lycée ainsi que le traitement des espaces extérieurs.

Les Travaux se feront en site occupé.

L'ensemble du programme est défini en annexe n°1.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DES COUTS DE L'OPERATION

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **15 750 000 € TTC hors frais de délégation de maitrise d'ouvrage ultérieure**. Le cout définitif sera validé au stade APD conformément à l'article 7 ci-après.

Le montant définitif sera déterminé au regard de toutes les dépenses constatées par la co-maîtrise d'ouvrage. Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **10 562 955 € HT**, ce qui constituera, une fois mise à jour à la phase APD, l'assiette de calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

L'annexe n°2 détaille le budget prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le représentant s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis dans la présente convention.

Dans le cas où, au cours de la mission, le représentant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant qu'il puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Les parties prévoient le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre au début de l'année 2021 et la réalisation des travaux dans un délai de quatre ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de service aux entreprises.

II.MODALITES DE REALISATION ET DE PILOTAGE

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Une démarche co-portée

A partir de la fin de l'année 2018, la région Bretagne a porté les études pré-opérationnelles grâce à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage représentée par le Cabinet AMOFI. Un COPIL, réuni le 10 janvier 2019 a initié la démarche auprès des représentants des collectivités et des EPLE. Le Département d'Ille-et-Vilaine a été associé aux différentes phases d'élaboration du programme.

Une co-maîtrise d'ouvrage faisant l'objet de la désignation d'un représentant

Comme décrit en amont, les parties conviennent de désigner pour la suite de l'opération l'une d'elle comme représentante des co-maîtres d'ouvrage, à savoir le Département d'Ille-et-Vilaine. À ce titre, le Département, représentant, sera chargé, pour l'opération décrite à l'article 2, d'assumer l'ensemble des prérogatives du maître d'ouvrage.

Pour la conduite des tâches dévolues à cette mission, le Département ne percevra aucune rémunération de la Région Bretagne.

Rôle et engagements du représentant

En tant que représentant des deux co-maîtres d'ouvrage, le Département d'Ille-et-Vilaine assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la réception complète de l'ensemble de l'ouvrage.

Le représentant s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme, de l'enveloppe financière et des délais de réalisation de l'opération qui sont définies dans la présente convention. Il fera son affaire de toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Dans le cadre de sa mission, le représentant s'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises, titulaires des marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente convention, l'ensemble des règlements et normes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le représentant, assure le suivi de l'exécution des travaux et veille à leur bon déroulement et en informe régulièrement la Région Bretagne, selon les modalités décrites à l'article 6 ci-après.

Le représentant envisage de confier le mandat de la maitrise d'ouvrage de cette opération à son délégataire.

Engagement de transparence des partenaires

La Région autorise le Département à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

La région Bretagne peut demander à tout moment au représentant la communication de toutes pièces concernant l'opération, y compris en cas d'éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des documents et informations que le représentant fournit à la région Bretagne pour l'exécution de la présente convention est strictement confidentiel.

La Région Bretagne autorise le représentant à communiquer à des tiers et notamment aux entreprises titulaires, les documents et informations nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 – DEROULE DU PROCESSUS DE DECISION

Le déroulé de l'opération est assorti des organes suivants de décision :

Rôle et composition du Comité de pilotage

Dans un souci d'implication étroite de chacun des co-maîtres d'ouvrage dans le pilotage et le suivi de l'opération, les parties conviennent de la création d'un comité de pilotage (Copil) qui se réunit aux étapes clefs de l'opération et aussi autant qu'il en est besoin, pour examiner toute question utile concernant l'opération.

Il est composé de membres élus, issus de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Il est soutenu par les services des deux parties.

Il peut convier toute personne extérieure autant que de besoin.

Selon les phases et circonstances, le Copil se donne la possibilité d'adapter sa composition, notamment pour permettre le bon déroulé du calendrier de l'opération.

Il est précisé que le comité de pilotage ne constitue pas l'organe de décision de l'opération. L'instance de décision pour l'opération est celle du représentant et notamment la Commission permanente.

Rôle et composition de l'équipe projet

Une équipe projet composée de membres de services de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine est désignée par le Copil pour assurer le suivi de l'opération.

Cette équipe projet peut se constituer en une commission technique, notamment pour précéder la tenue du jury de maîtrise d'œuvre et analyser techniquement les offres reçues. Ses membres sont alors tenus au secret.

Il est précisé que l'équipe projet est susceptible d'être élargie à toute personne nécessitant d'y être associée.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Rôle et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Le jury procèdera au choix du maître d'œuvre de l'opération.

La Région Bretagne y sera représentée dans les limites fixées par les textes. Ainsi, la recherche de parité entre co-maîtres d'ouvrages.

Rôle et composition de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du représentant est compétente pour attribuer les marchés au-delà des seuils de procédures formalisées et est également saisie pour émettre des avis selon les règles internes du Département d'Ille-et-Vilaine.

En l'occurrence, elle émet un avis consultatif en amont de la décision de désignation par la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine des titulaires du ou des marchés de travaux (et besoins connexes) de l'opération.

Ni la CAO, ni la commission permanente ne peuvent être élargies à des membres extérieurs. Il est donc prévu que la CAO se réunisse puis soit suivie d'un comité de pilotage consulté sur l'avis produit par la CAO, avant que la commission permanente ne soit saisie.

À l'issue de la première CAO ayant trait au choix des entreprises de marchés de travaux, un copil est réuni en amont de la commission permanente eu égard à la première série de désignation des titulaires des marchés. Pour toutes les autres désignations de titulaires n'ayant d'impact sur l'économie globale du projet, le représentant tiendra informé la Région Bretagne.

Autres modalités de décision :

Tout événement, quelle qu'en soit la nature, susceptible d'aboutir à une remise en cause des engagements définis (programme, qualité, coût, délais, …), doit être signalé dans les meilleurs délais par le Département d'Ille-et-Vilaine à la Région Bretagne.

En cas de modification dans les engagements, un avenant à la présente convention est conclu avant mise en œuvre de la solution validée.

ARTICLE 7 – DEUX JALONS DE VALIDATION DE L'OPERATION PAR LA REGION BRETAGNE ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

D'une part, il pourra être mis fin à la présente convention par la Région Bretagne à l'issue du résultat du concours de maîtrise d'œuvre, et ce si ce dernier décidait de ne pas valider la poursuite du projet en phase travaux. Il en va de même pour le Département qui peut lui aussi mettre fin à ladite convention à la même étape.

D'autre part, de même, une délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne comme de la Commission permanente du Département sont respectivement prévues lors de l'approbation de l'APD qui constitue le coût prévisionnel définitif. La Région Bretagne devra notifier sa décision dans un délai de trente jours suivant la réception transmise par le Département.

Dans ces deux situations, la décision de ne pas poursuivre l'opération devrait être signifiée par la partie à l'initiative, par courrier avec accusé de réception dans les trente jours suivant la délibération de son instance de décision. La présente convention serait alors résiliée et la Région Bretagne et le Département devraient financer toutes les dépenses engagées préalablement à leur décision, ainsi que les éventuels frais d'indemnisation des entreprises, selon la clef de répartition financière définie à l'article 8.1 ; et ce sans indemnité pour le représentant.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8-1 Plan de financement

La répartition du financement en cours d'opération est assurée selon la clef de répartition basée sur les superficies respectives des co-contractants estimées à ce jour et détaillées à l'annexe n°2, à savoir :

Répartition des surfaces traitées, soit :

- 56,83 % pour le Département d'Ille-et-Vilaine
- 43,17% pour la Région Bretagne

En fin d'opération, un décompte précis des surfaces relevant des travaux de chaque co-maître d'ouvrage sera réalisé. La répartition des contributions de chaque partie sera affinée en fonction de ce décompte.

En cas de plus ou moins-value, les économies ou frais seront répartis entre les co-maîtres d'ouvrage au solde de l'opération dans le respect de ces clefs de répartition ajustées.

8-2 Modalités de versement des participations

Le versement de la participation de la Région s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par le Département d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur départemental pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;

Le représentant des co-maîtres d'ouvrage assumera l'ensemble des appels de fonds mais percevra la quote-part de la Région Bretagne régulièrement. Ainsi cette dernière sera sollicitée :

- Par avance en versant un montant égal, suivant ses quotes-parts décrites à l'article 8-1, aux dépenses prévues pour la mission telles qu'elles ressortent d'un échéancier prévisionnel qui sera présenté par le Département à la Région Bretagne au moment où s'engageront les premières dépenses sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Les avances à consentir seront réajustées périodiquement au minimum 2 fois par an, à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de l'opération durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

En fin de travaux et après réception de l'ouvrage prévue à l'article 11, le représentant présentera un bilan général de l'opération, comportant le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Lors de chaque appel de fonds, le représentant procédera à la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et fournira à la Région Bretagne un décompte faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par le Département ; en faisant apparaître les montants HT et la TVA,
- Le montant cumulé des versements effectués par la Région Bretagne et des recettes éventuellement perçues par le Département.

La Région Bretagne procédera au mandatement du montant sollicité dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

En cas de désaccord entre la Région Bretagne et le Département sur le montant des sommes dues, la région Bretagne mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de travaux, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant l'établissement du procès-verbal prévu à l'article 11.

8-3 Contrôle administratif et technique

La région se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois la région ne peut faire ses observations qu'au Département et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci

8-4 Contrôle financier et comptable

Le Département devra adresser à la Région Bretagne un exemplaire des pièces et contrats concernant l'opération dans son ensemble afin de permettre le contrôle financier et comptable.

Pendant toute la durée de la convention, avant le 15 du premier mois de chaque trimestre civil, le représentant transmettra à la Région Bretagne un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

La Région Bretagne doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. À défaut, la Région Bretagne est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par le représentant. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du Département conduisait à remettre le programme en cause ou l'enveloppe financière prévisionnelle annexée à la présente convention, le Département ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Région Bretagne et doit donc obtenir l'accord exprès de celle-ci et la passation d'un avenant.

En fin de mission, le Département établira et remettra à la Région Bretagne un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la Région Bretagne et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

8-5 Modalités de récupération du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Chaque partie sollicitera le FCTVA pour la quotepart de travaux qu'elle assume.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Ainsi, en application des règles relatives au FCTVA, seule la Région Bretagne est habilitée à bénéficier, pour les travaux la concernant, d'une attribution du fonds de compensation (le Département ne peut être intermédiaire). En conséquence, la Région Bretagne supportera la TVA, au taux en vigueur, sur le montant de sa participation. Elle fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Le Département bénéficiera du FCTVA pour la part restant à sa charge.

8-6 Facturation et recouvrement

La Région Bretagne se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

ARTICLE 9 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Région Bretagne prend acte de l'intention du Département de désigner la « SPL de construction publique d'Ille-et-Vilaine, domiciliée immeuble le Pentagone 1- 8 rue de Belle Ile – CS 96 839 – 35 768 SAINT GREGOIRE, comme maitre d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération, à savoir l'organisation du concours de maitrise d'œuvre, le suivi administratif, technique et financier de l'opération, jusqu'à la réception des ouvrages.

Conformément à l'article 3, la rémunération de la SPL n'est pas inclue dans le coût total opération. Une estimation à ce stade de l'opération proposée dans l'annexe 2. La rémunération de la SPL sera partagée à 50/50 entre les deux parties.

Cette rémunération sera versée en totalité par le Département à la SPL et fera l'objet d'un remboursement par la Région Bretagne dans les conditions du paragraphe précédent pour les travaux et les études réalisées en commun durant la validité de la présente convention.

III.DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 10 - MODALITES DE REMISE DE L'OUVRAGE, PROPRIETE ET GESTION

Remise définitive de l'ouvrage

La réception des travaux est prononcée par le représentant qui veille à ce que les représentants de la Région Bretagne assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Un procès-verbal est établi et signé par le Département après accord de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Remise partielle de l'ouvrage

Si la Région Bretagne demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si du fait du Département, la remise des locaux ne pouvait intervenir dans le délai fixé par la présente convention, la Région Bretagne se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Elle devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au Département de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41-8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le Département reste tenu à ses obligations en matière de réception et de remise des locaux.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal de livraison signé par le Département et la Région Bretagne. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la région a défini des règles pour rendre visible ses interventions.

Le département s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du financement de la région Bretagne en tant que maître d'ouvrage et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh

Le département prendra l'attache auprès de la direction de la communication de la région pour disposer des démarches à suivre (panneaux de chantier, logo, lettre de chantier...).

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Responsabilité civile

Le représentant doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Assurance dommage ouvrage

Le représentant prévoit de souscrire une assurance dommage ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée courant jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots de l'ouvrage et complet versement des participations financières par les parties**.**

Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 14 – REVISIONS, MODIFICATIONS ET RESILIATION

Avenants et mises à jour de la convention

La présente convention est établie d'un commun accord entre les deux co-maîtres d'ouvrage. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande expresse d'une des parties.

Résiliation

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 16 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Département pourra agir en justice pour le compte de la Région Bretagne, jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Département devra, avant toute action, demander l'accord de la Région Bretagne.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du représentant.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à , le

Le co-maître d'ouvrage

Pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Le co-maître d'ouvrage

Pour la Région Bretagne

Le Président

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Programme de l'opération

Annexe 2 – Budget indicatif de l'opération

Annexe 3 – Calendrier et échéancier prévisionnel de dépenses

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Service de restauration (aménagement laverie, production et distribution + lave-batteries) »

Cité Scolaire Brocéliande à GUER (56).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Morbihan représenté par Monsieur François Goulard, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-1 ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du .....approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Morbihan et la Région Bretagne conviennent que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la Cité scolaire Brocéliande à Guer qui s'intitule « Service de restauration (aménagement laverie, production et distribution + lave-batteries) ».

Dans le cadre du Plan d'Actions 2019/2020, la rénovation de la laverie, de la plonge batteries, de la distribution et de la préparation froide a été retenue par l'Assemblée régionale.

L'état de conservation du bâti et sa forte vétusté, d'une part, les études de programmation et la concertation avec la direction de la cité scolaire, d'autre part, ont conclu à la nécessité de la rénovation complète de la laverie, de la plonge batteries (lave-batteries), de la production froide et de la distribution des repas (selfs).

Cette opération a pour objectifs, notamment :

- D'améliorer les principes de marche en avant et d'ergonomie :
  - au niveau de la laverie lave-vaisselle,
  - au niveau de la plonge batteries,
  - dans la zone de préparation froide en supprimant les passages des produits déconditionnés vers le hall de cuisson,
  - dans la zone de distribution en supprimant les croisements de flux des convives.
- d'améliorer les conditions de desserte des plateaux et de tri sélectif par les convives de manière à favoriser la fluidité du passage en desserte plateaux.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

- de favoriser l'adéquation des flux convives entre la distribution des repas, le temps de repas en salle et le débarrassage des plateaux,

- d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail des agents en laverie et plonge batterie et limiter les risques de TMS en procédant à un réaménagement complet de la zone de laverie et plonge batterie. Il est prévu le remplacement de la machine à laver MAL (actuelle par 1 ou 2 MAL ou 1 MAL et 1 voire 2 lave-plateaux), la reconfiguration de la table de dérochage/débarrassage, le réaménagement de la zone de débarrassage (1 ou 2 tables à terme), la mise en place d'un lave batteries à granules dans un local plus grand.

- Réfection global du bâtiment avec :

  - Reprise des sols y compris étanchéité, murs, plafonds du local laverie/ plonge batterie, reprise ponctuelle des revêtements muraux existants et revêtements sol endommagés.
  - Remplacement des menuiseries en bois existantes,
  - Création d'un local déchets,
  - Création d'un accès PMR en sortie laverie,
  - Rajout siphons de sols, mise en place de lisses de protection sur les cloisons du bâtiment,
  - Suppression dans la mesure du possible des canalisations apparentes dans la cuisine,
  - Reprise des revêtements muraux endommagés, peinture de rafraîchissement dans les salles à manger ainsi que la réfection des éclairages,
  - Fluides : mise en place de surbaux sur les points de puisage (AEP, EU…).

Un phasage précis des travaux sera à établir en concertation avec le lycée Brocéliande pour ne pas perturber son fonctionnement. L'organisation fonctionnelle des locaux rénovés s'établira dans le volume existant (sauf pour le local poubelles à prévoir en extension).

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région informera le Département 15 jours avant la réception des travaux. Passé ce délai et sans réponse du Département, la Région prononcera la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 3 000 000 € toutes taxes comprises et toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et divers) soit un montant hors taxes à **2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros hors taxes)** conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1 de la présente convention.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit sur la base du montant total du projet (études + travaux) :

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit :

   - Les dépenses hors taxes relatives aux espaces mixtes seront financées à 39% par le Département du Morbihan et 61% par la Région. Les effectifs pris en compte sont les suivants : 504 collégiens, 788 lycéens et étudiants post-bac.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

La ventilation des dépenses HT estimées pour chaque collectivité est la suivante :

Opération	Rénovation laverie, plonge, distribution et préparation froide	Répartition
Département 56	975 000 € HT	39%
Région	1 525 000 € HT	61%
Total	2 500 000 € HT	100%

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention.

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

La participation financière du Département s'élève donc à 975 000 € H.T, soit 39 % de 2,5M€ H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Morbihan sera effectué au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région Bretagne d'états récapitulatifs des dépenses visées par le payeur régional.

Le premier appel de fonds sera présenté à partir de 2022.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de **48 mois** à compter de la date de notification au Département du Morbihan.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental du Morbihan, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A VANNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ANNEXE N°1
Budget prévisionnel de l'opération

	ETUDES	TRAVAUX
Maîtrise d'œuvre yc OPC - Euros HT	260 000	
CT/SPS- Euros HT	52 000	
Aléas, révisions et études diverses - Euros HT	79 667	
Sous-total ETUDES - Euros HT	391 667	
Sous-total ETUDES - Euros TTC	**470 000**	
Constructions neuves (fourniture modulaires)- Euros HT		1 790 000
Aménagements extérieurs - Euros HT		60 000
Aléas, révisions, DO TRC, 1% artis et divers - Euros HT		258 333
Sous total TRAVAUX - Euros HT		2 108 333
Sous total TRAVAUX - Euros TTC		**2 530 000**
TOTAL PROJET ETUDES et TRAVAUX - Euros HT	2 500 000	
TOTAL PROJET ETUDES et TRAVAUX - Euros TTC	**3 000 000**	

TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES € HT	**2 500 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Sécurisation du site – aménagement des espaces extérieurs – aménagement de la cour du collège »

Cité Scolaire Brocéliande à GUER (56).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Morbihan représenté par Monsieur François Goulard, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-1 ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 Février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Morbihan et la Région Bretagne conviennent que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la Cité scolaire Brocéliande à Guer qui s'intitule « Sécurisation du site – aménagement des espaces extérieurs – aménagement de la cour du collège »

Dans le cadre du Plan d'Actions 2019/2020, le projet de Sécurisation du site et d'aménagements des espaces extérieurs et de la cour du collège a été retenu par l'Assemblée régionale.

Il est prévu de réaliser :

- Pour la sécurisation du site : une opération globale de reprise des clôtures (environ 900 ml) et de remplacement des portails avec contrôle d'accès,
- Pour l'aménagement des espaces extérieurs : un bornage et une intervention d'entretien du parc forestier (diagnostic, abattage, plantation),
- L'aménagement de la cour du collège et la transformation du parking en zone d'évolution sportive.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région informera le Département 15 jours avant la réception des travaux. Passé ce délai et sans réponse du Département, la Région prononcera la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 500 000 € toutes taxes comprises et toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et divers) soit un montant hors taxes à **416 667 euros (quatre cent seize mille six cent soixante-sept euros hors taxes)** conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1 de la présente convention.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit sur la base du montant total du projet (études + travaux) :

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
2) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit :

    - Les dépenses hors taxes relatives aux espaces mixtes seront financées à 39% par le Département du Morbihan et 61% par la Région. Les effectifs pris en compte sont les suivants : 504 collégiens, 788 lycéens et étudiants post-bac.

La ventilation des dépenses HT estimées pour chaque collectivité est la suivante :

Opération	Sécurisation du site – aménagement des espaces extérieurs – aménagement de la cour du collège	Répartition
Département 56	162 500 € HT	39%
Région	254 167 € HT	61%
Total	416 667 € HT	100%

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention.

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

La participation financière du Département s'élève donc à 162 500 € H.T, soit 39 % de 416 667 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Morbihan sera effectué au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région Bretagne d'états récapitulatifs des dépenses visées par le payeur régional.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le premier appel de fonds sera présenté à partir de 2022.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de **48 mois** à compter de la date de notification au Département du Morbihan.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental du Morbihan, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A VANNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ANNEXE N°1
Budget prévisionnel de l'opération

	ETUDES	TRAVAUX
Maîtrise d'œuvre yc OPC	40 000	
CT - SPS	4 000	
Aléas, Bornage, diagnostic forestier	39 333	
Sous-total ETUDES - Euros HT	83 333	
Sous-total ETUDES - Euros TTC	**100 000**	
Sécurisation site -clôture et portail		105 000
Abattage/plantation arbres		40 000
aménagement cour collège + plateau sportif		165 000
Aléas, révisions		23 333
Sous total TRAVAUX - Euros HT		333 333
Sous total TRAVAUX - Euros TTC		**400 000**
TOTAL PROJET ETUDES et TRAVAUX - Euros HT	416 667	
TOTAL PROJET ETUDES et TRAVAUX - Euros TTC	**500 000**	

TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES € HT :	**416 667 € HT**

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'énergie

Vu le Code de l'éducation aux L 214-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vue la délibération n°17_0305_FCT_04 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 8 février 2021 approuvant et autorisant le Président à signer le présent avenant n° 1 à la convention ;

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Les membres du groupement signataires, dont la liste figure en annexe 2
Ci-après dénommée « Les membres »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention a pour objet, en application de l'article 3 – Adhésion et Retrait, d'acter l'adhésion de nouveaux membres et de modifier la liste des membres du groupement, arrêtée par le coordonnateur et figurant dans l'annexe 2 de la convention.

Article 2

Tous les autres articles de la Convention restent inchangés.

Fait à Rennes, Le 30 novembre 2020

Le Président du Conseil Régional,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE

Le coordonnateur certifie que les membres désignés ci-dessous ont signé la convention :

NOM DU MEMBRE ADHERENT	NOM DU REPRESENTANT DU MEMBRE ADHERENT HABILITE A SIGNER LA CONVENTION	QUALITE DU REPRESENTANT	DATE DE LA DECISION D'ADHESION DU MEMBRE
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE – RENNES	Loïg CHESNAIS-GIRARD	Président du Conseil Régional	29/05/17
EPLEFPA - CAULNES	Pascal LENORMAND	Directeur de l'EPL	29/06/17
LYCEE DE LA FONTAINE DES EAUX – DINAN	Véronique LUKIC	Proviseure	03/07/17
LYCEE DE LA FONTAINE DES EAUX – DINAN (site de Ker Siam)	Véronique LUKIC	Proviseure	03/07/17
LYCEE AUGUSTE PAVIE – GUINGAMP	Philippe LE GOFF	Proviseur	29/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL JULES VERNES – GUINGAMP	Hervé TOURON	Proviseur	26/06/17
LYCEE FELIX LE DANTEC – LANNION	Franck OGIER	Proviseur	04/07/17
LYCEE HENRI AVRIL – LAMBALLE	Vincent ESTEVE	Proviseur	22/06/17
LYCEE FULGENCE BIENVENUE – LOUDEAC	Jean-Louis BUANNIC	Proviseur	29/06/17
LYCEE DU MENE – MEDRIGNAC	Fabrice HENRY	Directeur	19/06/17
LYCEE DE KERRAOUL – PAIMPOL	Guy BOSSARD	Proviseur	22/05/17
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI – PAIMPOL	Denis BERIC	Directeur	20/10/16
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN – PLOUISY	Luc VATIN	Directeur	21/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MONNET - QUINTIN	Mme BARREAUX	Proviseure	29/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS – ROSTRENEN	Mathias LOYARD	Proviseur	29/06/17
LYCEE ERNEST RENAN – SAINT BRIEUC	Bertrand MLODORZENIEC	Proviseur	29/06/17
GRETA DES COTES D'ARMOR	Christian FRIN	Chef d'établissement	06/07/17
LYCEE RABELAIS – SAINT BRIEUC	J. François MATHIEU	Chef d'établissement	22/06/17
LYCEE CHAPTAL – ST BRIEUC	Christian FRIN	Proviseur	06/07/17
LYCEE EUGENE FREYSSINET – SAINT BRIEUC	Pascal CARO	Proviseur	08/06/17
LYCEE JEAN MOULIN – SAINT BRIEUC	Gilbert RANNOU	Proviseur	13/06/17
LYCEE HOTELIER LA CLOSERIE – SAINT QUAY PORTRIEUX	Olivier LE MAGOAROU	Proviseur	08/06/17
EREA DE TADEN	Christine BARRIERE	Directrice	26/06/17
LYCEE AMIRAL RONARC'H – BREST	Patrick FLOC'H	Proviseur	22/06/17
LYCEE DUPUY DE LOME – BREST	Richard LE TIRILLY	Proviseur	22/06/17

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

NOM DU MEMBRE ADHERENT	NOM DU REPRESENTANT DU MEMBRE ADHERENT HABILITE A SIGNER LA CONVENTION	QUALITE DU REPRESENTANT	DATE DE LA DECISION D'ADHESION DU MEMBRE
LYCEE DE L'HARTELOIRE – BREST	Gisele PAYS	Proviseure	27/06/17
LYCEE DE L'IROISE – BREST	Michel FAVE	Proviseur	19/07/17
LYCEE VAUBAN – BREST	Gilles BENIC	Proviseur	06/07/17
LYCEE VAUBAN – BREST (site de Lanroze)	Gilles BENIC	Proviseur	06/07/17
LYCEE PAUL SERUSIER – CARHAIX	Jean-Luc DUBOIS	Proviseur _ Ordonnateur	22/06/17
LYCEE JEAN MOULIN – CHATEAULIN	Mr LE BORGNE	Proviseur	03/07/17
EPLEFPA Chateaulin-Morlaix-Kerliver – CHATEAULIN	René VAUDOUER	Proviseur	29/06/17
LYCEE PIERRE GUEGUIN – CONCARNEAU	Serge VERBIQUET	Proviseur	27/06/17
LYCEE JEAN MARIE LE BRIS – DOUARNENEZ	Jacques FLODROPS	Proviseur	29/06/17
LYCEE DE BEHOULOU – FOUESNANT	Mme GOUSSET	Directrice	26/06/17
LYCEE DE L'ELORN – LANDERNEAU	Yves MILBEO	Proviseur	23/05/17
LYCEE DU LEON – LANDIVISIAU	Mme MORISSON	Proviseure	29/06/17
LYCEE TRISTAN CORBIERE – MORLAIX	Guy GEHORS	Proviseur	22/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL DU BATIMENT – PLEYBEN	Véronique MARTIN-DUBOIS	Proviseure	03/07/17
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN – PLOUHINEC	Mr FLODROPS	Proviseur	29/05/17
LYCEE PROFESSIONNEL – PONT DE BUIS	Françoise VAN CANWENBERGHE	Proviseure	28/06/17
LYCEE LAENNEC – PONT L'ABBE	Michel AYMERICH	Proviseur	22/06/17
EREA LOUISE MICHEL – QUIMPER	Fabienne BROUTIN	Directrice	27/06/17
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX - QUIMPER	André CANIZARES	Chef d'établissement	29/06/17
LYCEE CHAPTAL – QUIMPER	Nadine JEGAT	Proviseure	03/07/17
LYCEE DE CORNOUAILLE – QUIMPER	Jean Pierre JOSSE	Proviseur	27/06/17
LYCEE YVES THEPOT – QUIMPER	Pascal PELLETER	Proviseur	05/07/17
LYCEE DE KERNEUZEC – QUIMPERLE	Alain COLLAS	Proviseur	30/05/17
LYCEE PROFESSIONNEL ROZ-GLAS - QUIMPERLE	Alain COLLAS	Proviseur	13/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME DU GUILVINEC – TREFFIAGAT	Philippe BOTHOREL	Directeur	20/06/17
LYCEE JEAN BRITO – BAIN DE BRETAGNE	Didier SICARD	Proviseur	29/06/17
LYCEE ANITA CONTI - BRUZ	Mr NOTTEBART	Proviseur	06/07/17
LYCEE SEVIGNE – CESSON-SEVIGNE	Mme LE DREZEN	Proviseur	26/06/17
LYCEE F.R. CHATEAUBRIAND - COMBOURG	Christophe BRIAND	Proviseur	03/07/17

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

NOM DU MEMBRE ADHERENT	NOM DU REPRESENTANT DU MEMBRE ADHERENT HABILITE A SIGNER LA CONVENTION	QUALITE DU REPRESENTANT	DATE DE LA DECISION D'ADHESION DU MEMBRE
LYCEE HOTELIER YVON BOURGES –DINARD	Patrick HAMARD	Proviseur	26/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE – DOL DE BRETAGNE	Hervé DANET	Proviseur	22/06/17
LYCEE JEAN GEHENNO – FOUGERES	Bertrand CABIOCH	Chef d'établissement	22/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GEHENNO - FOUGERES	Bertrand CABIOCH	Chef d'établissement	27/06/17
EPLEFPA / CPSA de COMBOURG – LE RHEU	Dominique POURTIER	Directeur de l'EPLEFPA	29/06/17
LYCEE RENE CASSIN – MONTFORT SUR MEU	Jacques PIRON	Proviseur	03/07/17
LYCEE BEAUMONT – REDON	Pascal LE FLEM	Proviseure	22/06/17
EREA – REDON	Nelly DANET	Directrice	04/07/17
EREA – RENNES	Mr GENDRE	Directeur	22/06/17
LYCEE BREQUIGNY – RENNES	Philippe DEBRAY	Proviseur	29/06/17
LYCEE EMILE ZOLA – RENNES	Jean DESMARES	Proviseur	03/07/17
LYCEE JEAN MACE – RENNES	Dominique BEDEL	Proviseur	13/06/17
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH – RENNES	Philippe LE ROLLE	Chef d'établissement	15/06/17
LYCEE RENE DESCARTES – RENNES	Mr JOHANNEL	Proviseur	27/06/17
LYCEE MENDES-FRANCE – RENNES	Marie-Françoise JANOT-BRILHAULT	Proviseure	04/07/17
LYCEE JOLIOT CURIE – RENNES	Dominique BOISRAME	Proviseur	27/06/17
LYCEE CHATEAUBRIAND – RENNES	B. MOREAU	Proviseur	13/06/17
LYCEE COËTLOGON – RENNES	F. JOUANY	Proviseure	29/06/17
LYCEE JEAN JAURES – RENNES	Dominique LABBE	Proviseure	17/06/17
LYCEE LOUIS GUILLOUX – RENNES	Thierry LAPALME	Proviseur	13/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES TILLON – RENNES	Isabelle LIBEAU	Proviseure	22/06/17
EPLEFPA – ST AUBIN DU CORMIER	Anne PHILIPPE	Directrice	19/07/17
LYCEE JACQUES CARTIER – ST MALO	Pascale ROBERT	Proviseure	03/07/17
LYCEE MAUPERTUIS – ST MALO	Marie LE BRAS	Proviseure	29/06/17
LPM FLORENCE ARTHAUD – ST MALO	Christian PERRON	Directeur	30/03/17
LYCEE DES METIERS BEL AIR – TINTENIAC	Sylvain MONIER	Proviseur	05/07/17
LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE – VITRE	L. M. VALLEJO	Proviseur	27/06/17
LYCEE LA CHAMPAGNE – VITRE	Lionel HAYS	Proviseur	01/06/17
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN – AURAY	Didier MENAGER	Proviseur	29/06/17
LYCEE BERTRAND DUGUESCLIN – AURAY	Anne ORAIN	Proviseure	13/06/17

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

NOM DU MEMBRE ADHERENT	NOM DU REPRESENTANT DU MEMBRE ADHERENT HABILITE A SIGNER LA CONVENTION	QUALITE DU REPRESENTANT	DATE DE LA DECISION D'ADHESION DU MEMBRE
LYCEE EMILE JAMES – ETEL	Marie-Reine BOUDAOUD-BOUVIER	Proviseure	07/07/17
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE - ETEL	Yannick PERRON	Directrice	26/03/19
LYCEE DE BROCELIANDE – GUER	Hervé AGNOLETTI	Proviseur	14/09/17
LYCEE VICTOR HUGO – HENNEBONT	Eric MONTIGNY	Proviseur	07/07/17
LYCEE EMILE ZOLA – HENNEBONT	Vincent SOKOL	Proviseur	03/07/17
LYCEE AMPERE – JOSSELIN	Didier PYRAISE	Proviseur	06/06/17
LYCEE JEAN MACE – LANESTER	Monique L'HOUR	Proviseur	12/06/17
LYCEE SIMONE VEIL – LIFFRE	Eric DOUCET	Proviseur	18/06/20
LYCEE LOUIS ARMAND – LOCMINE	Jean-Yves LE BONNIEC	Proviseur	23/05/17
LYCEE DUPUY DE LOME – LORIENT	Jean-Pierre L'HOTELLIER	Proviseur	04/07/17
LYCEE COLBERT – LORIENT	Pascal MARZIN	Proviseur	27/06/17
LYCEE MARIE LE FRANC – LORIENT	Michel COUSSI	Proviseur	27/06/17
EREA – PLOEMEUR	Béatrice BOURDAIS	Directrice	06/06/17
LYCEE JOSEPH LOTH – PONTIVY	Thierry CADART	Proviseur	26/06/17
LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET – PONTIVY	Jean-Jacques MERCEUR	Proviseur	27/06/17
EPLEFPA LE GROS CHENE – PONTIVY	Laurent CHEVALIER	Directeur	04/07/17
LYCEE PRO. JULIEN CROZET – PORT-LOUIS	Isabelle LEGER	Proviseur	04/07/17
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT – QUESTEMBERT	François JOUSSELLIN	Proviseur	03/07/17
EPLEFPA – ST JEAN BREVELAY	Hervé GUYOT	Directeur	03/07/17
LYCEE LESAGE – VANNES	Isabelle LEGRAND	Proviseur	04/07/17
LYCEE PRO. JEAN GUEHENNO – VANNES	Robert SAUVE	Proviseur	27/06/17
LYCEE CHARLES DE GAULLE – VANNES	Dominique BERTRAND	Proviseur	26/06/17
ILLEVIA – REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS	Yannick LE PAJOLEC	Directeur	30/11/20

A Rennes, le 08/02/2021

Certifié par le Président du Conseil Régional,

La Directrice de l'Immobilier et de la Logistique

Marie - Christine RENARD

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n° PR20RPW2

Lycée Théodore Monod - Le Rheu
Convention - Remise en état d'une fosse à lisier

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement portant sur l'opération globale (60 000 €)

Historique du projet

Convention

Date de CP	Décisions	Opération OP205GIY
		Le lycée Théodore Monod, exploitation agricole, bénéficie depuis décembre 2013 d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une période de 10 ans. De ce fait, l'exploitation est maître-d'ouvrage des travaux et l'ensemble des dépenses liées à la rénovation ou à la reconstruction des équipements est à prendre en charge sur le budget de l'exploitation.
08/02/2021	INI ⇒	Une fosse à lisier située sur l'exploitation, également utilisée à des fins pédagogiques, nécessite une remise en état afin de préserver une bonne qualité environnementale. Sollicitée par le lycée, la Région est disposée à participer au financement des travaux et à verser une subvention régionale correspondant à 5o% du budget global H.T. de l'opération, plafonnée à 60 000 € H.T Une convention précisant les modalités de la participation régionale est en cours de rédaction. Il est proposé l'affectation de 60 000 € HT pour la participation régionale à ce projet.
08/02/2021	INI ⇒	Montant affecté 60 000 €

Montant total affecté :	60 000 €

Montant total affecté du projet :	**60 000 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR20O3K9

Divers bénéficiaires
Accessibilité (AMO) - Etudes et programmes

Présentation générale

Opération OP204MLM

Cette opération permet de réaliser des études et programmes de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional.
Cette prestation a été confiée à l'entreprise Divercities via un accord-cadre notiifé le 23/07/2018.
L'échéance pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du patrimoine ERP régional est fixée au 25/04/2025.

Afin de poursuivre la phase préparatoire à la planification des travaux il est proposé d'abonder l'opération de 100 000 €, la portant à 193 000 €.

Date de CP	Décisions		
08/06/2020	INI	Montant affecté	63 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	30 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	100 000 €
		Montant total affecté :	193 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR1987LQ

Divers bénéficiaires
Audits énergétiques

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédit sur l'opération globale (500 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération OP19ONJE**

Avec les réhabilitations lourdes, le déploiement des ENR et l'accompagnement des établissements dans des démarches de maitrise de l'énergie, l'amélioration des connaissances du patrimoine régional (audits énergétiques et plans de comptage des consommations) est un des axes stratégiques pour la mise en œuvre du Plan Energie Lycées. La réalisation d'audits énergétiques de sites complets est nécessaire pour affiner, en complément des réhabilitations déjà engagées, le programme des réhabilitations à venir (identification des bâtiments à réhabiliter par site, rationalisation des surfaces) tant sur le volet des investissements financiers que sur leur planification jusqu'en 2050. Les objectifs fixés à atteindre en terme de réalisation d'audits énergétiques, lors du vote du Plan Energie Lycées (Juin 2019) étaient :
- 10 sites en 2019
- 15 sites par an, au minimum, à partir de 2020

A ce jour, 20 lycées ont été concernés par un audit énergétique en lien avec les études de programmation et 1 lycée par un pré-audit. Le crise sanitaire a quelque peu ralenti le rythme de réalisation des audits en 2020.
Pour 2021, 14 sites ont été identifiés

Il est proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 750 000 €

Dépt 22
- Lycée Henri Avril à Lamballe – Axe 1
- Lycée La Fontaine des Eaux à Dinan – Axe 1
- Lycée Fulgence Bienvenue à Loudéac – Axe 8
- Lycée La Closerie à Saint-Quay Portrieux – Axe 8

Dépt 29
- Cité Kerichen à Brest
- Lycée Amiral Renarch à Brest – Axe 1
- Lycée Sérusier à Carhaix – Axe 7
- Cité Jean Marie Le Bris à Douarnenez – Axe 1
- Lycée Tristan Corbières à Morlaix – Axe 1
- LPM du Guilvinec – Axe 2

Dépt 56
- LPM à Etel – Axe 1
- Lycée Brocéliande à Guer – Axe 3
- Lycée Jean Macé à Lanester – Axe 5
- Lycée Dupuy de Lome à Lorient – Axe 2

08/07/2019	INI	Montant affecté	500 000 €
06/07/2020	CPL	Montant affecté	750 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté :	1 750 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR19UGZF

Divers bénéficiaires
Comptage des lycées

Présentation générale

Date de CP | Décisions | **Opération OP19YNWW**

En parallèle de la démarche CUBE'S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) amorcée en juillet 2019, il est proposé aux établissements engagés dans ce projet de pouvoir bénéficier de petits travaux complémentaires portant notamment sur la fourniture et mise en place de compteurs complémentaires sur les réseaux internes, ainsi que de menus travaux en lien avec les économies d'énergie.
La réalisation de travaux de comptage pour l'année 2021 est estimée à 500 000 €.

Il est donc proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 100 000 €.

15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €
08/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté :	1 100 000 €

Commission Permanente du 08/02/2020
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18MVB5

Divers bénéficiaires
Remplacement et /ou centralisation des autocommutateurs

Présentation générale

Date de CP | Décisions | **Opération OP19OQBR**

Compte-tenu du vieillissement du parc de téléphonie des EPLE, la Région propose son renouvellement à court et moyen termes en tenant compte des récentes évolutions technologiques liées notamment à la convergence numérique.
La région a mené depuis 2017 un programme de remplacement des autocoms dans les lycées. Au vue des changements technologiques, ce projet a évolué et se transforme en projet de centralisation des autocoms. Parallèlement, quelques établissements ne peuvent pas techniquement attendre la centralisation et doivent faire l'objet d'investissements d'autocoms non centralisés.
50 000 € sont sollicités en complément pour l'année 2021 pour finaliser le projet.
Le montant de l'opération est ainsi porté à 650 000 €.

06/05/2019	INI	Montant affecté	250 000 €
15/02/2020	CPL	Montant affecté	350 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	50 000 €

Montant total affecté :	650 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR159JQL

Divers bénéficiaires
Conformité des ascenseurs

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
Opération OP172Y7I				
		La Région possède, à ce jour, un parc ascenseurs de près de 280 appareils installés et en service dans son patrimoine immobilier. Ces appareils ont été implantés dans les bâtiments, soit au moment de leur construction, soit au fur et à mesure des besoins. Le parc est de ce fait très hétérogènes. La maintenance de ce parc est assurée par des prestataires spécialisés. Cependant, les travaux de mise en conformité doivent être poursuivis afin de répondre , notamment, aux évolutions réglementaires. Pour quelques appareils, ils seront à remplacer compte-tenu de leur obsolescence. Les travaux envisagés sont de 3 ordres - mise en conformité - mise en conformité et rénovation - remplacement de l'appareil		
13/02/2017	INI	⇨ Montant affecté	800 000 €	
			Montant total affecté :	800 000 €
Opération OP1722L3				
		Les crédits proposés concernent les travaux 2018 et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux à programmer en 2019.		
19/02/2018	INI	⇨ Montant affecté	800 000 €	
09/07/2018	CPL	⇨ Montant affecté	120 000 €	
			Montant total affecté :	920 000 €
Opération OP18E0TN				
		Les crédits proposés concernent pour : - 2019 : les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux à programmer en 2020 et les travaux réalisés en 2019. - 2020 : les travaux à réaliser en 2020 - 2021 : les travaux à réaliser en 2021		
09/02/2019	INI	⇨ Montant affecté	800 000 €	
15/02/2020	CPL	⇨ Montant affecté	200 000 €	
08/02/2021	CPL	⇨ Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	1 100 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01

FICHE PROJET n°PR19MZKD

Divers bénéficiaires
Travaux de remédiation radon

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19CH1C	
		La région en tant que propriétaire a des obligations réglementaires en matière de gestion du risque radon. A ce jour, des dépistages initiaux ont été réalisés et plus de 100 bâtiments sont concernés par des activités volumiques supérieures au niveau de référence réglementaire. De nombreuses expertises techniques sont programmées en 2021 et l'objectif est de traduire leurs conclusions en programmes de travaux de remédiation. Pour 2021, le montant des travaux de remédiation est estimé à 200 000 €, le montant de l'opération est ainsi porté à 420 000 €.	
15/02/2020	INI ⇨	Montant affecté	1 220 000 €
27/04/2020	DIM ⇨	Montant affecté	-1 000 000 €
08/02/2021	CPL ⇨	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	420 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE
Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01

FICHE PROJET n°PR194FR8

Divers bénéficiaires
Diagnostic des réseaux

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant
		tant que propriétaire a des obligations réglementaires en matière de gestion du		
02/12/2019	INI	SAINT-MALO	Lycée Jacques Cartier	110 811
		VANNES	Lycée Jean Guéhenno	113 280
			TOTAL	***224 091***
08/02/2021	CPL		200000	

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18M7QN

Divers bénéficiaires
Diagnostics préalables et études de programmation

Présentation générale

Opération OP18IS34

Cette opération permet la réalisation d'études, de diagnostics préalables et de relevés de plans.
Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (temporelle, technique, architecturale, environnementale…).
Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :
- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Un complément de 400 000 € pour 2021 est sollicité afin de prendre en charge la réalisation d'études et de diagnostics préalables. Cette opération permet également de recourir à des prestataires extérieurs pour des études de programmation prévues au plan d'actions 2019-2020.
Le montant de l'opération est ainsi porté à 1 500 000 €.

Date de CP	Décisions		
09/02/2019	INI	Montant affecté	400 000 €
08/07/2019	CPL	Montant affecté	400 000 €
02/12/2019	DIM	Montant affecté	-100 000 €
15/02/2020	CPL	Montant affecté	400 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	50 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	400 000 €

Montant total affecté :	1 550 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR1936XX

Divers bénéficiaires
Diagnostics structures

Présentation générale

Date de CP | Décisions | **Opération OP19XFIO**

La Région Bretagne a souhaité réaliser des diagnostics Structures sur son patrimoine et notamment sur les lycées.
Pour ce faire, le service du SSPR a lancé un accord cadre permettant de réaliser la prestation complète suivante :
- Solidité à froid
- Solidité à chaud
- Propagation au feu

La Région Bretagne souhaite ainsi, en 2021, lancer les 8 études référencées ci-dessous :

Dépt 22
Lycée Joseph Savina à Tréguier - Axe 8
Lycée Ernest Renan à St Brieuc - Axe 8
Dépt 29
LPM le Guilvinec à Tréffiagat - Axe 2
Dépt 35
Lycée Coëtlogon à Rennes - Axe 2
Lycée Bréquigny à Rennes - Axe 1
Dépt 56
Lycée Colbert à Lorient - Axe 3
Lycée Emile Zola à Hennebont - Axe 8
Lycée Marcellin Berthelot à Questembert - Axe 1

15/02/2020	INI ⇨	Montant affecté	300 000 €
08/02/2021	CPL ⇨	Montant affecté	300 000 €

Montant total affecté :	600 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2021

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Dérogation au montant de la convention annuelle pour les lycées suivants : LEGTA de l'Aulne à Chateaulin (100 000 €)
Affectation : 2 000 000 €

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP20GPIR

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

08/02/2021	INI ⇨	Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

08/02/2021	CONV ⇨	Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR20DGXY

Divers bénéficiaires
ERP (Etablissements recevant du public)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP		
		En tant qu'établissement recevant du public (ERP) les EPLE ont des visites de la commission de sécurité compétente de façon périodique ou lors de réception de travaux. Lors de ces visites des avis sont émis pour guider le maire de la commune sur le maintien ou non de l'ouverture au public des bâtiments concernés. Lorsqu'un avis défavorable est émis des actions immédiates doivent être faites pour obtenir de nouveau l'autorisation d'ouvert au public de l'ERP concerné. Les EPLE et le propriétaire se partagent la charge financière des actions correctives en fonction de leurs natures : • Actions correctives en lien avec de la maintenance courante : EPLE via leur fond de fonctionnement • Actions correctives en lien avec un défaut de conception ou un disfonctionnement technique indépendant de la maintenance : la région Bretagne Précédemment, ces actions correctives à la charge du propriétaire étaient prises sur le budget des subdivisions. Afin d'avoir une parfaite lisibilité sur les actions correctives à l'échelle de la région, il a été décidé de centraliser l'enveloppe dédiée.		
08/02/2021	INI	Montant affecté	200 000 €	
			Montant total affecté :	200 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR199A7Z

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des bâtiments

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits 2021 (20 000 €)

Historique du projet

Opération OP19XOHV

Dans le cadre de l'étude menée sur la consommation électrique de l'ensemble du parc immobilier des lycées publics bretons, il est proposé d'affecter 20 000 € pour permettre l'intégration des données de consommation dans le logiciel de la Région.
Dans le cadre du projet CUBE'S, il sera proposé de procéder à l'équipement de capteurs et de sous-compteurs afin d'identifier et de séparer les principaux postes de consommation des lycées. Cela permettra notamment de récupérer des données d'eau, qui à ce jour, ne sont pas remontées. Pour ce faire, il est proposé à ces lycées de tester une plateforme permettant la remontée de ces données. Le paramétrage initial de cette plateforme est estimé à 20 000 €.

Date de CP	Décisions		
08/07/2019	INI	Montant affecté	20 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	20 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	20 000 €

Montant total affecté :	60 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR18OEWJ

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sot destinées aux travaux réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton et non répertoriés dans le plan d'actions 2019-2020 voté en Session de Déccembre 2018.			
09/0202019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/07/2019	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
23/09/2019	CPL	Montant affecté	200 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
15/02/2020	CPL	Montant affecté	500 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
10/07/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP185KTT	Subdivision immobilière du département 22
08/02/2021	**INI**	**Montant affecté**	**500 000 €**	**OP185KTT**	**Subdivision immobilière du département 22**
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
06/05/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
23/09/2019	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
04/11/2019	INI	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/06/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
28/09/2020	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
30/11/2020	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18RAZH	Subdivision immobilière du département 29
08/02/2021	**INI**	**Montant affecté**	**400 000 €**	**OP18RAZH**	**Subdivision immobilière du département 29**
09/0202019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
06/05/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
23/09/2019	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
02/12/2019	INI	Montant affecté	-120 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
27/04/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
28/09/2020	INI	Montant affecté	200 000 €	OP18XZR5	Subdivision immobilière du département 35
08/02/2021	**INI**	**Montant affecté**	**500 000 €**	**OP18XZR5**	**Subdivision immobilière du département 35**
09/02/2019	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/07/2019	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
04/11/2019	INI	Montant affecté	400 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
15/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
28/09/2020	INI	Montant affecté	300 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
30/11/2020	CPL	Montant affecté	100 000 €	OP18QILL	Subdivision immobilière du département 56
08/02/2021	**CPL**	**Montant affecté**	**400 000 €**	**OP18QILL**	**Subdivision immobilière du département 56**

Montant total affecté :	10 580 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR20AV22

Divers bénéficiaires
Marchés bois (aile)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP20E3ZH		
		Cette opération concerne la prestation d'assistante technique pour a mise en place de chaudière bois dans les lycées bretons		
08/02/2021	CPL	Montant affecté	50 000 €	
			Montant total affecté :	50 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR209GV7

Divers bénéficiaires
Plan de renouvellement équipements cuisine

Présentation générale

Date de CP | Décisions

OPN° 20399S

Les services de restauration des 115 lycées bretons assurent la production et la distribution d'environ 10 millions de repas par années scolaire. La réalisation de ces repas est assurée par 368 agents régionaux spécialistes (encadrants, cuisiniers, magasiniers) aidés par les agents du service général (1464 agents) en soutien sur la cuisine (production, plonge, laverie, entretien de la restauration). Pour cette mission, les établissements sont dotés de cuisines collectives équipées de matériels professionnels répondant aux différentes étapes de la restauration : préparation, cuisson, service, laverie, nettoyage. La maintenance préventive et les dépannages des matériels de cuisines collectives sont assurés par les équipes de maintenance et d'assistance technique (EMAT) des 4 subdivisions immobilières. Leurs technicités participent à la continuité du service de restauration tout en pérennisant le matériel acquis par la collectivité. Plus de 300 équipements ont plus de 20 ans. Les adjoints de subdivisions ont recensé les besoins avec les responsables d'EMAT et les agents en maintenance spécialisée des installations de cuisines collectives concernant le remplacement de matériels à réaliser en 2021. Ces analyses prennent en compte également les avis des techniciens conseil restauration du pôle restauration du SAEE de la DELS en termes d'ergonomie des postes de travail et d'introduction de nouvelles techniques de cuisine (comme par exemple, la cuisson basse température valable uniquement pour les fours électriques). Le tableau suivant récapitule les besoins par service :

ENTITE	Nombre d'équipements	Estimation (€ TTC)
Subdivision 22	16	248 000
Subdivision 29	17	247 100
Subdivision 35	28	250 000
Subdivision 56	18	250 000
Total Région	**79**	**995 100**

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 1 000 000 €

Montant total affecté : 1 000 000 €

Commission Permanente du 08/02/2020
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR19UN7F

Divers bénéficiaires
Fourniture et pose d'alarmes PPMS

Présentation générale

Opération OP19D22W

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n°2015-205 du 25/11/2015 et de l'instruction du 12/04/2017, relatives aux Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) Risques Majeurs et Attentat/Intrusion, la Région accompagne les lycées dans leurs travaux de sécurisation de leur site.
Il est proposé d'affecter un complément de 4 075 000 € pour permettre la réalisation de ces travaux pour 37 lycées
Le montant de l'opération est ainsi porté à 5 440 000 €.

Date de CP	Décisions		
23/09/2019	INI	Montant affecté	120 000 €
14/02/2020	CPL	Montant affecté	1 245 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	4 075 000 €
		Montant total affecté :	5 440 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR19XOQ2

Divers bénéficiaires
Relevés et mise à jour des plans informatisés

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP19C7NR		
		Cette opération permet de réaliser et de mettre à jour les plans bâtimentaires des lycées publics bretons. Il est proposé d'affecter un complément de 100 000 € pour 2021, portant l'opération à 125 000 €.		
30/11/2020	INI ⇒	Montant affecté	25 000 €	
08/02/2021	INI ⇒	Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	125 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR186O32

SEMBREIZH

Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP18ZD7V

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2021 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2019-2020.
Le montant de la rémunération pour l'année 2021 est évalué à 6 000 000 € TTC et est versée mensuellement.

09/02/2019	INI	Montant affecté	6 000 000 €
15/02/2020	CPL	Montant affecté	6 000 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	6 000 000 €

Montant total affecté :	18 000 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial H.T. de la rémunération annuelle
SEMBREIZH	RENNES	2019-90007	24 mois (reconductible 2 fois)	18/01/2019	4 961 615 €

Montant total des marchés :	4 961 615 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Dossier n°PR208ISR

Divers bénéficiaires
Raccordement aux réseaux de chaleur urbain (RCU)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération OP20ATUD		
		Trois raccordements au RCU de Rennes ont été effectués : Bréquigny (2015), Zola et Descartes (2018). Les prochaines implantations, compte tenu du contexte des travaux du CHU et de l'avancement de l'implantation du réseau à ses abords, seraient en 2021, les lycées Victor et Hélène Basch et LP Coëtlogon. Le coût de ces raccordements est estimé à : - Lycée Coëtlogon à Rennes: 215 000 € - Lycée victor et Hélène Basch à Rennes : 330 000 €		
08/02/2021	INI	Montant affecté	600 000 €	
			Montant total affecté :	600 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR17FL94

Divers bénéficiaires
Réseaux divers (travaux sur les réseaux informatiques des EPLE)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP17X60P	
		Cette opération porte sur les travaux de mises en conformité et câblages informatiques des établissements publics. Il s'agit, dans un premier temps, d'améliorer l'accès au réseau informatique	
29/05/2017	INI	Montant affecté	150 000 €
19/02/2018	CPL	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	350 000 €

Date de CP	Décisions	Opération OP19WD2C	
		Afin de réaliser les prochains travaux sur les réseaux informatiques des EPLE pour améliorer l'accès aux ressources numériques, il est proposé d'abonder le crédit de 150 000 €.	
02/12/2019	INI	Montant affecté	150 000 €
15/02/2020	INI	Montant affecté	150 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	100 000 €
		Montant total affecté :	400 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la deliberation n° 20_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR20XOQ2

Divers bénéficiaires
Signalétique "Bien manger"

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP20E6O9		
		La Région appose progressivement une signalétique dans les lycées publics bretons sur la base d'une charte élaborée en 2015 en lien avec les établissements. Cette charte n'avait pas pris en compte les restaurants scolaires car les besoins de ces espaces sont différents de ceux du reste de l'établissement. Au-delà de la seule fonction directionnelle, cette signalétique participe au Bien Manger dans les lycées et vise à embellir les espaces, à recommander des plats ou des produits de qualité, à inciter au suivi de bonnes pratiques comme la lutte contre le gaspillage, à renseigner sur les produits, à accompagner des démarches d'animation... Un projet de signalétique des restaurants scolaires est donc lancé. Il s'agit de recenser les besoins de la démarche du Bien manger dans les lycées, ceux des équipes dans une dizaine de lycées pilotes et d'imaginer les supports signalétiques nécessaires. Ces supports constitueront une charte signalétique des restaurants scolaires dans laquelle la Région et les équipes de restaurant pourront venir choisir les outils adaptés à l'aménagement des espaces et à l'animation des espaces de restauration. Ce projet s'appuiera dans un premier temps sur une assistance à maitrise d'ouvrage (élaboration de la charte signalétique, stratégie de déploiement, accompagnement au repérage, à l'implantation des supports avec les lycées, ...). A cette fin il est proposé d'affecter un montant de 400 000 euros TTC en 2021 pour mettre en œuvre ce projet, en complément des 120 000 € TTC déjà affectés à la Commission Permanente d'Octobre 2020 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).		
08/02/2020	INI	⇨ Montant affecté	400 000 €	
			Montant total affecté :	400 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la deliberation n° 21_0303_INV_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

FICHE PROJET n°PR130049

Divers bénéficiaires
Signalétique dans les lycées

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
			La Région Bretagne a donné acte du bilan à mi-parcours de notre agenda d'accessibilité programmée dans les lycées lors de sa réunion plénière de décembre 2020. La signalétique est l'une des actions permettant d'améliorer significativement l'accessibilité des lycées, notamment pour les personnes en situation de handicap cognitif ou visuel. Par ailleurs, dans le cadre du Schéma directeur immobilier dans les lycées publics, la Région mène de nombreuses opérations de travaux qui nécessitent des outils d'information et des opérations de médiation (panneaux d'information, lettres de chantier, expositions dans certains cas...).	
		Opération OP130049		
04/07/2013	INI	Montant affecté	190 000 €	
04/07/2013	INI	Montant affecté	1 600 000 €	
		Opération OP20E6O9		
08/02/2020	INI	Montant affecté	500 000 €	
			Montant total affecté :	2 290 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Réseau de chauffage urbain Rennes nord Vilaine

CONVENTION DE RACCORDEMENT

Région Bretagne

Lieu de livraison : 53 rue Antoine Joly

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Région Bretagne

Désigné ci-après par **« le Client »,** d'une part

ET :

La société En'RnoV (Energie de Récupération Renouvelable Rennes nord Vilaine), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce de Rennes sous le numéro B 879 180 388, dont le siège social est à RENNES (35200), 12 avenue Henri Fréville

Représentée par Monsieur Cyril GUESTIN, en qualité de Directeur Général.

Désignée ci-après par **« le Concessionnaire »,** d'autre part

Ensemble désignés **« les Parties »** ou **« la Partie »** individuellement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Après avoir exposé ce qui suit :

Par une convention ayant pris effet le 1er janvier 2020, ENGIE Solutions s'est vu confier par Rennes Métropole, le service public du réseau de chaleur urbain métropolitain de Rennes Nord-Est pour une durée de DIX-HUIT (18) ans (ci-après « le Contrat de Concession »).

En application de la Convention, ENGIE Solutions est tenu de réaliser toutes extensions particulières du réseau de canalisations, sur demande des propriétaires intéressés.

Le Client a souhaité raccorder la sous-station « Lycée Coëtlogon (sous-station Principale, sous-station M)» au réseau de chaleur pour assurer la fourniture de ses besoins en chauffage et/ou en Eau Chaude Sanitaire (*rayer la mention inutile si nécessaire)*

La ou les polices d'abonnement associées à la présente convention de raccordement lui sont annexées.

En conséquence les Parties sont convenues de la présente convention de raccordement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention définit les conditions techniques et financières du raccordement au réseau de chaleur de Rennes Nord Est du bâtiment suivant :

✓ **Lycée Coëtlogon (sous-station Principale, sous-station M)** situé : 53 rue Antoine Joly

Le branchement est composé d'un poste de livraison, il est conçu pour permettre la livraison d'énergie calorifique aux conditions suivantes :

1) Aux conditions climatiques extérieures de références de -5°C :

Puissances installées : (sous-station principale) Pinstallée = 1 000 kW
(sous-station M) Pinstallée = 1 200 kW

Puissance maximale :
Puissance maximale appelée par l'installation (sous-station principale) Pmax = 750 kW
(puissance installée pour une température extérieure de -5°C) (sous-station M) Pmax = 930 kW

Puissance moyenne annuelle :
Consommation moyenne annuelle prévisionnelle Conso = 1333 MWh/an
(pour une rigueur climatique de référence de 2040 DJU)

Nombre d'heures considérées Nb h = 8760 h

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Puissance moyenne annuelle Pmoy = 152 kW

Puissance souscrite :
PS = 25% * Pmax + 75% * 4,3 * Pmoy
Puissance souscrite Psouscrite = 891 kW

DN Raccordement : DN 80

2) Et aux températures aller/retour suivantes :

	Chauffage	ECS
- Température aller à l'entrée des installations du Client =	80 °C	60°C
- Température retour des installations du Client (<60°C)	50 °C	55°C

Ces données seront à confirmer par les Parties au plus tard UN (1) mois après la fin des études d'exécution du bâtiment et a minima TROIS (3) mois avant le démarrage des travaux de raccordement au réseau de chaleur. En cas de modification desdites données, un avenant à la présente convention sera conclu entre les Parties.

ARTICLE 2. Installations de livraison d'énergie calorifique

La sous-station implantée dans le local technique, mis à disposition par le Client, assure la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire du bâtiment.

Le Client met gracieusement à la disposition du Concessionnaire un local destiné à l'installation du poste de livraison d'énergie calorifique pour toute la durée de sa Police d'Abonnement : cette mise à disposition ne confère aucune propriété commerciale au Concessionnaire.

L'Abonné fournit le local de livraison comprenant :

- Une porte d'accès qui ne doit pouvoir s'ouvrir que par une clef depuis l'extérieur (pas de poignée) avec barre antipanique à l'intérieur en cas d'évacuation (clef correspondant à l'organigramme du RCU);
- Une ventilation haute et basse du local pour assurer le renouvellement d'air ;
- Une amenée de courant électrique ;
- L'éclairage du local technique ;
- La fourniture de l'eau nécessaire au fonctionnement et l'entretien des installations ainsi qu'à la réalisation des travaux durant le chantier;
- Un système de rétention d'eau d'une profondeur de 15 cm avec puisard et pompe de relevage;
- Un coffret électrique de coupure d'urgence à l'extérieur du local ;
- La surface nécessaire pour accueillir les équipements primaires mis en œuvre.

Le bâti de chaque local (dont le clos et couvert) est à la charge de l'Abonné qui en reste le propriétaire. Chaque local devra respecter les normes de la réglementation en vigueur pour les travaux relatifs aux installations de sous-stations d'échange à un réseau de chaleur BP.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le raccordement de cette sous-station est réalisé depuis 53 rue Antoine Joly selon le plan branchement joint à la présente convention (Annexe 1 – Plan de branchement). Ce schéma pourra être modifié selon les contraintes techniques rencontrées.

Le Concessionnaire fournit et assure les opérations suivantes :

- La réalisation de la tranchée pour recevoir les tuyauteries de chauffage urbain entre le domaine public et domaine privé du Client.

- La mise en place des canalisations Basse Pression (aller et retour) depuis la tuyauterie existante en attente jusqu'au poste de livraison du Client.

- L'équipement du poste de livraison d'énergie calorifique qui comprend :
  - Un échangeur de chaleur pour le chauffage d'une puissance de 1 000 kW (sous-station principale) ;
  - Un échangeur de chaleur pour le chauffage d'une puissance de 1 200 kW (sous-station M) ;
  - Un comptage d'énergie calorifique sur le retour du circuit d'alimentation primaire ;
  - Les systèmes de régulation et de sécurité propres aux échangeurs de chaleur ;
  - Les accessoires de contrôle de pression et de température sur les circuits secondaires jusqu'à un mètre au-delà des brides des échangeurs ;
  - L'armoire électrique de commande.

Le Client accorde gracieusement au Concessionnaire le droit d'occuper son domaine privé et l'autorisation d'effectuer ensuite toutes les opérations d'entretien-maintenance et gros renouvellement des installations primaires qui s'y trouvent.

Le Client donne son accord pour la mise en place de toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain et, éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations de chauffage urbain, telles que réalisées par le Concessionnaire sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3. Travaux de raccordement

Le Concessionnaire s'engage à réaliser les ouvrages et travaux nécessaires au raccordement au réseau de chaleur.

Le Concessionnaire établira ainsi le branchement et le poste de livraison destiné à la desserte de la sous-station, sise
Sous -station Lycée Coëtlogon (sous-station Principale, sous-station M);
pour une puissance souscrite (chauffage) de **891 kW**.

La mise en service desdites installations est conditionnée par la signature de la Police d'abonnement afférente.

Les travaux sont réalisés par le Concessionnaire suivant le planning prévisionnel de réalisation joint à la présente convention (Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation des travaux de raccordement). Le planning de réalisation sera complété à la suite de la réunion de lancement travaux de raccordement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le branchement et les installations primaires du poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, font intégralement partie du réseau de chaleur de Rennes Nord-Est.

ARTICLE 4. Montant des travaux de raccordement

En application de l'article 18 du Règlement de Service du Contrat de Concession, le Concessionnaire est autorisé à percevoir le montant des travaux de raccordement.

Les Frais de raccordement comprennent :

- Le coût des branchements, des compteurs et des postes de livraison. Les coûts de branchements comprennent les travaux de réalisation du poste de livraison (échangeurs, compteurs) dans un local fourni par l'Abonné et son raccordement au réseau de distribution principal.

Ils sont calculés selon la formule suivante :

- Pour les sous-stations situées à maximum 15 mètres du réseau : 100 € HT*puissance souscrite
- Pour les Abonnés situés à plus de 15 mètres du réseau : 100 € HT*puissance souscrite + (distance – 15 mètres)*€ HT/ml en fonction du DN de raccordement (cf table ci-dessous) :

	€ HT
DN 50	**573**
DN 65	**664**
DN 80	**704**
DN 100	**800**
DN 125	**839**
DN 150	**973**

Pour la sous station «Lycée Coëtlogon (sous-stations Principale et M) » les Frais de raccordement s'élèvent à 212 718 €TTC. (Taux de TVA à 20%).
Ce montant pourra être réajusté par voie d'avenant au regard de la modification du tracé du réseau.

Les Frais de raccordement sont exigibles préalablement au démarrage des travaux. Toutefois, les Abonnés peuvent demander à ce que le montant des Frais de raccordement soit étalé sur la période d'abonnement dans le cadre d'un élément R3 spécifique.

A défaut de paiement des sommes dues, le service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée ; l'abonnement peut être résilié à l'expiration de l'exercice en cours dans les conditions définies au Règlement du Service.

L'Abonné donne son accord au Concessionnaire pour demander et valoriser les certificats d'économie d'énergie, aides et subventions au titre de son raccordement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

CEE :

En'RnoV s'engage à fournir au client une contrepartie financière déterminée à partir des volumes CEE estimés et acceptés par le Client. Une fois contradictoirement défini, cette contrepartie financière sera déduite du montant des coûts de raccordement ci haut mentionné.

Dans ce cadre, au titre de la fiche « BAR-TH-137 et BAT-TH-127 » le raccordement de la sous-station Lycée Coëtlogon (sous-station Principale) représente 4 000 MWhCumac. Ils sont provisoirement valorisés au montant de 30 000 €TTC. Cette estimation sera à confirmer dans un futur avenant à la présente convention.

ARTICLE 5. Conditions de paiement

Ces Frais de raccordement sont acquittés par l'Abonné dans les conditions figurant au Règlement de Service.

ARTICLE 6. Cession

Pour le cas où le Client viendrait à céder ou à abandonner pour une raison quelconque les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent contrat, il s'engage à verser immédiatement au Concessionnaire la totalité des sommes dues au titre des travaux de raccordement ou à imposer à son successeur l'obligation de se substituer à lui pour l'exécution du présent contrat.

A défaut de cession, le Client n'est pas libéré à l'égard du Concessionnaire.

ARTICLE 7. Résiliation

7.1 Résiliation de plein droit

La présente convention de raccordement est conclue par le Concessionnaire avec le Client à la condition essentielle et déterminante que le Concessionnaire ait la qualité de Concessionnaire du réseau de chaleur Nord-Est de Rennes Métropole. La résiliation anticipée du Contrat de Concession entraîne de plein droit la substitution de Rennes Métropole dans les droits et obligations du Concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le Concessionnaire est alors indemnisé à hauteur des dépenses réellement supportées et en tenant compte des acomptes déjà versés par le Client et des subventions déjà perçues : le trop-perçu est reversé à ce dernier dans un délai de QUARANTE-CINQ (45) jours fin de mois à compter de la résiliation.

7.2 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut par ailleurs résilier la présente convention avant l'achèvement des travaux. Dans ce cas, le montant des Frais de raccordement, reste acquis par le Concessionnaire à titre d'indemnisation du préjudice subi.

ARTICLE 8. Date de mise à disposition

La mise à disposition de la fourniture d'énergie calorifique est prévue :

- ✓ À la réception des installations,

ARTICLE 9. Durée d'exécution des travaux

La durée d'exécution des travaux est fixée à 12 mois à compter de la date de notification des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. La durée totale des travaux démarre à compter de la date de notification par le Client au Concessionnaire et s'achève à la réception des installations par le Client.

La durée totale des travaux ne pourra pas être supérieure à l'échéance du Contrat de Concession.

ARTICLE 10. Annexes

Les annexes (plans, planning opérationnel, police d'abonnement et règlement de service) seront intégrées par avenant ultérieur.

Fait à Rennes, le :
En trois exemplaires originaux

Le Client le Concessionnaire

Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Réseau de chauffage urbain Rennes nord Vilaine

CONVENTION DE RACCORDEMENT

Région Bretagne

Lieu de livraison : 15 avenue Charles Tillon

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Région Bretagne

Désigné ci-après par **« le Client »,** d'une part

ET :

La société En'RnoV (Energie de Récupération Renouvelable Rennes nord Vilaine), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce de Rennes sous le numéro B 879 180 388, dont le siège social est à RENNES (35200), 12 avenue Henri Fréville

Représentée par Monsieur Cyril GUESTIN, en qualité de Directeur Général.

Désignée ci-après par **« le Concessionnaire »,** d'autre part

Ensemble désignés **« les Parties »** ou **« la Partie »** individuellement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Après avoir exposé ce qui suit :

Par une convention ayant pris effet le 1er janvier 2020, ENGIE Solutions s'est vu confier par Rennes Métropole, le service public du réseau de chaleur urbain métropolitain de Rennes Nord-Est pour une durée de DIX-HUIT (18) ans (ci-après « le Contrat de Concession »).

En application de la Convention, ENGIE Solutions est tenu de réaliser toutes extensions particulières du réseau de canalisations, sur demande des propriétaires intéressés.

Le Client a souhaité raccorder la sous-station « Lycée Victor et Hélène Basch (sous station principale, sous station A)» au réseau de chaleur pour assurer la fourniture de ses besoins en chauffage et/ou en Eau Chaude Sanitaire (*rayer la mention inutile si nécessaire)*

La ou les polices d'abonnement associées à la présente convention de raccordement lui sont annexées.

En conséquence les Parties sont convenues de la présente convention de raccordement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

La présente convention définit les conditions techniques et financières du raccordement au réseau de chaleur de Rennes Nord Est du bâtiment suivant :

✓ **Lycée Victor et Hélène Basch (sous station principale, sous station A)**
situé : 15 avenue Charles Tillon

Le branchement est composé d'un poste de livraison, il est conçu pour permettre la livraison d'énergie calorifique aux conditions suivantes :

1) Aux conditions climatiques extérieures de références de -5°C :

Puissances installées : Pinstallée = 1 100 kW (sous station principale)
Pinstallée = 600 kW (sous station A)

Puissance maximale :
Puissance maximale appelée par l'installation — Pmax = 850 kW (sous station principale)
(puissance installée pour une température extérieure de -5°C) — Pmax = 430 kW (sous station A)

Puissance moyenne annuelle :
Consommation moyenne annuelle prévisionnelle — Conso = 1158 MWh/an
(pour une rigueur climatique de référence de 2040 DJU)

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Nombre d'heures considérées Nb h = 8760 h

Puissance moyenne annuelle Pmoy = 132 kW

Puissance souscrite :
PS = 25% * Pmax + 75% * 4,3 * Pmoy
Puissance souscrite Psouscrite = 746 kW

DN Raccordement : DN 80 (sous station principale)
DN 50 (sous station A)

2) Et aux températures aller/retour suivantes :

	Chauffage	ECS
- Température aller à l'entrée des installations du Client =	80 °C	60°C
- Température retour des installations du Client (<60°C)	50 °C	55°C

Ces données seront à confirmer par les Parties au plus tard UN (1) mois après la fin des études d'exécution du bâtiment et a minima TROIS (3) mois avant le démarrage des travaux de raccordement au réseau de chaleur. En cas de modification desdites données, un avenant à la présente convention sera conclu entre les Parties.

ARTICLE 2. Installations de livraison d'énergie calorifique

La sous-station implantée dans le local technique, mis à disposition par le Client, assure la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire du bâtiment.

Le Client met gracieusement à la disposition du Concessionnaire un local destiné à l'instal lation du poste de livraison d'énergie calorifique pour toute la durée de sa Police d'Abonnement : cette mise à disposition ne confère aucune propriété commerciale au Concessionnaire.

L'Abonné fournit le local de livraison comprenant :

- Une porte d'accès qui ne doit pouvoir s'ouvrir que par une clef depuis l'extérieur (pas de poignée) avec barre antipanique à l'intérieur en cas d'évacuation (clef correspondant à l'organigramme du RCU);
- Une ventilation haute et basse du local pour assurer le renouvellement d'air ;
- Une amenée de courant électrique ;
- L'éclairage du local technique ;
- La fourniture de l'eau nécessaire au fonctionnement et l'entretien des installations ainsi qu'à la réalisation des travaux durant le chantier;
- Un système de rétention d'eau d'une profondeur de 15 cm avec puisard et pompe de relevage;
- Un coffret électrique de coupure d'urgence à l'extérieur du local ;
- La surface nécessaire pour accueillir les équipements primaires mis en œuvre.

Le bâti de chaque local (dont le clos et couvert) est à la charge de l'Abonné qui en reste le propriétaire. Chaque local devra respecter les normes de la réglementation en vigueur pour les travaux relatifs aux installations de sous-stations d'échange à un réseau de chaleur BP.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le raccordement de cette sous-station est réalisé depuis 15 avenue Charles Tillon selon le plan branchement joint à la présente convention (Annexe 1 – Plan de branchement). Ce schéma pourra être modifié selon les contraintes techniques rencontrées.

Le Concessionnaire fournit et assure les opérations suivantes :

- La réalisation de la tranchée pour recevoir les tuyauteries de chauffage urbain entre le domaine public et domaine privé du Client.

- La mise en place des canalisations Basse Pression (aller et retour) depuis la tuyauterie existante en attente jusqu'au poste de livraison du Client.

- L'équipement du poste de livraison d'énergie calorifique qui comprend :
  - Un échangeur de chaleur pour le chauffage d'une puissance de 900 kW; (sous station principale)
  - Un échangeur de chaleur pour l'ECS d'une puissance de 200 kW; (sous station principale)
  - Un échangeur de chaleur pour le chauffage d'une puissance de 400 kW; (sous station A)
  - Un échangeur de chaleur pour l'ECS d'une puissance de 200 kW; (sous station A)
  - Un comptage d'énergie calorifique sur le retour du circuit d'alimentation primaire ;
  - Les systèmes de régulation et de sécurité propres aux échangeurs de chaleur ;
  - Les accessoires de contrôle de pression et de température sur les circuits secondaires jusqu'à un mètre au-delà des brides des échangeurs ;
  - L'armoire électrique de commande.

Le Client accorde gracieusement au Concessionnaire le droit d'occuper son domaine privé et l'autorisation d'effectuer ensuite toutes les opérations d'entretien-maintenance et gros renouvellement des installations primaires qui s'y trouvent.

Le Client donne son accord pour la mise en place de toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain et, éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations de chauffage urbain, telles que réalisées par le Concessionnaire sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3. Travaux de raccordement

Le Concessionnaire s'engage à réaliser les ouvrages et travaux nécessaires au raccordement au réseau de chaleur.

Le Concessionnaire établira ainsi le branchement et le poste de livraison destiné à la desserte de la sous-station, sise
Sous -station Lycée Victor et Hélène Basch (sous station principale);
pour une puissance souscrite (chauffage et ECS) de **746 kW**.

La mise en service desdites installations est conditionnée par la signature de la Police d'abonnement afférente.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Les travaux sont réalisés par le Concessionnaire suivant le planning prévisionnel de réalisation joint à la présente convention (Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation des travaux de raccordement). Le planning de réalisation sera complété à la suite de la réunion de lancement travaux de raccordement.

Le branchement et les installations primaires du poste de livraison de chaleur, objet du présent contrat, font intégralement partie du réseau de chaleur de Rennes Nord-Est.

ARTICLE 4. Montant des travaux de raccordement

En application de l'article 18 du Règlement de Service du Contrat de Concession, le Concessionnaire est autorisé à percevoir le montant des travaux de raccordement.

Les Frais de raccordement comprennent :

- Le coût des branchements, des compteurs et des postes de livraison. Les coûts de branchements comprennent les travaux de réalisation du poste de livraison (échangeurs, compteurs) dans un local fourni par l'Abonné et son raccordement au réseau de distribution principal.

Ils sont calculés selon la formule suivante :

- Pour les sous-stations situées à maximum 15 mètres du réseau : 100 € HT*puissance souscrite
- Pour les Abonnés situés à plus de 15 mètres du réseau : 100 € HT*puissance souscrite + (distance – 15 mètres)*€ HT/ml en fonction du DN de raccordement (cf table ci-dessous) :

	€ HT
DN 50	**573**
DN 65	**664**
DN 80	**704**
DN 100	**800**
DN 125	**839**
DN 150	**973**

Pour la sous station «Lycée Victor et Hélène Basch (sous stations « principale » et « A ») » les Frais de raccordement s'élèvent à 337 846 €TTC. (Taux de TVA à 20%).
Ce montant pourra être réajusté par voie d'avenant au regard de la modification du tracé du réseau.

Les Frais de raccordement sont exigibles préalablement au démarrage des travaux. Toutefois, les Abonnés peuvent demander à ce que le montant des Frais de raccordement soit étalé sur la période d'abonnement dans le cadre d'un élément R3 spécifique.

A défaut de paiement des sommes dues, le service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée ; l'abonnement peut être résilié à l'expiration de l'exercice en cours dans les conditions définies au Règlement du Service.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

L'Abonné donne son accord au Concessionnaire pour demander et valoriser les certificats d'économie d'énergie, aides et subventions au titre de son raccordement.

CEE :

E n' RnoV s' engage à fournir au client une contrepartie financière déterminée à partir des volumes CEE estimés et acceptés par le Client. Une fois contradictoirement définie, cette contrepartie financière sera déduite du montant des coûts de raccordement ci haut mentionné.

Dans ce cadre, au titre de la fiche « BAR-TH-137 et BAT-TH-127 » le raccordement de la sous-station Lycée Victor et Hélène Basch (sous station principale) représente 4 000 MWhCumac. Ils sont provisoirement valorisés au montant de 30 000 € TTC. Cette estimation sera à confirmer dans un futur avenant à la présente convention.

ARTICLE 5. Conditions de paiement

Ces Frais de raccordement sont acquittés par l'Abonné dans les conditions figurant au Règlement de Service.

ARTICLE 6. Cession

Pour le cas où le Client viendrait à céder ou à abandonner pour une raison quelconque les locaux dont le raccordement fait l'objet du présent contrat, il s'engage à verser immédiatement au Concessionnaire la totalité des sommes dues au titre des travaux de raccordement ou à imposer à son successeur l'obligation de se substituer à lui pour l'exécution du présent contrat.

A défaut de cession, le Client n'est pas libéré à l'égard du Concessionnaire.

ARTICLE 7. Résiliation

7.1 Résiliation de plein droit

La présente convention de raccordement est conclue par le Concessionnaire avec le Client à la condition essentielle et déterminante que le Concessionnaire ait la qualité de Concessionnaire du réseau de chaleur Nord-Est de Rennes Métropole. La résiliation anticipée du Contrat de Concession entraîne de plein droit la substitution de Rennes Métropole dans les droits et obligations du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est alors indemnisé à hauteur des dépenses réellement supportées et en tenant compte des acomptes déjà versés par le Client et des subventions déjà perçues : le trop-perçu est reversé à ce dernier dans un délai de QUARANTE-CINQ (45) jours fin de mois à compter de la résiliation.

7.2 Résiliation à l'initiative du Client

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Le Client peut par ailleurs résilier la présente convention avant l'achèvement des travaux. Dans ce cas, le montant des Frais de raccordement, reste acquis par le Concessionnaire à titre d'indemnisation du préjudice subi.

ARTICLE 8. Date de mise à disposition

La mise à disposition de la fourniture d'énergie calorifique est prévue :

✓ À la réception des installations,

ARTICLE 9. Durée d'exécution des travaux

La durée d'exécution des travaux est fixée à 12 mois à compter de la date de notification des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. La durée totale des travaux démarre à compter de la date de notification par le Client au Concessionnaire et s'achève à la réception des installations par le Client.

La durée totale des travaux ne pourra pas être supérieure à l'échéance du Contrat de Concession.

ARTICLE 10. Annexes

Les annexes (plans, planning opérationnel, police d'abonnement et règlement de service) seront intégrées par avenant ultérieur.

Fait à Rennes, le :
En trois exemplaires originaux

Le Client le Concessionnaire

Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Direction de l'immobilier et de la logistique
Personne chargée du dossier :
Fonction : *Directrice de l'immobilier et de la logistique*
Tél. : *02 90 09 16 46*
Courriel :

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° :

FNCCR
Monsieur le Prédisent
20 Boulevard la Tour Maubourg
75007 PARIS

À Rennes, le

Objet : Candidature de la Région Bretagne à « l'AMI EUCALYPTUS : Collèges et Lycées »

Monsieur le Président,

Par la présente je vous soumets la candidature de la Région Bretagne à l'Appel à manifestation d'intérêt « EUCALYPTUS : Collèges et Lycées ».

Notre candidature s'inscrit dans une démarche d'intensification de la rénovation énergétique du patrimoine bâti de la collectivité régionale et tout particulièrement celui de nos lycées.

Ainsi les actions envisagées offrent à la Région Bretagne l'opportunité de :
- développer une ingénierie de projet sur la question de la maîtrise de la demande d'énergie, à la hauteur des enjeux,
- massifier les études et les travaux de rénovation énergétique en vue d'optimiser les moyens humains et financier,
- de se doter d'outils de suivi des consommations des bâtiments des lycées.

Par ailleurs, je déclare avoir pris connaissance des modalités de l'AMI « EUCALYPTUS : Collèges et Lycées », notamment :
- les délais de réalisation devront être respectés à compter de la signature de la convention et jusqu'à la fin du programme, au 15 octobre 2023,
- le dossier pourra être complété par tout document jugé nécessaire et utile, à la demande de la FNCCR, pour en assurer l'instruction.

Enfin, je certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et m'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans le dossier de candidature (à l'exception de toute circonstance exceptionnelle ne relevant pas de la volonté du maitre d'ouvrage).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

ANNEXE

RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION OU LA RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Modalités d'attribution des subventions attribuées aux collectivités territoriales pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons votées lors de la Commission Permanente du 19 février 2018 :

Les modalités d'attribution des subventions d'investissement sont les suivantes* :

a) Salles de sports (construction, extension ou rénovation) :
   - Subvention maximale de 350 000 € (taux maximum de 40% du coût HT)
   - Subvention complémentaire de 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycées.

b) Aires extérieures (construction, extension ou rénovation) :
   - Subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 20% du coût HT)

c) Piscines (bassins sportifs : construction, extension ou rénovation) :
   - Construction : forfait de 120 000 € HT
   - Extension ou rénovation : subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 10% du coût HT)

Le montant incitatif de la part de financement supportée par la Région justifie l'instauration de conditions d'attribution précises pour garantir aux lycéens un accès suffisant aux équipements municipaux, inter-communaux ou propriétés de comités d'entreprises ou d'établissements. Ces derniers devront par ailleurs offrir une capacité d'adaptation aux contraintes pédagogiques.

L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

a) pour les salles de sports : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimales de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;

b) le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées :
   - pour les salles de sports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.
   - pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

Ces engagements garantiront aux établissements des bases satisfaisantes pour négocier la convention de mise à disposition passée avec la collectivité locale, l'établissement public de coopération intercommunale ou le comité d'entreprises ou d'établissements.

**Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.*

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

1. CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, dont l'adresse est

283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représenté par Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente en date du

de première part,

2. **GAN ASSURANCES,** dont le siège social est

Immeuble le Michelet- Esplanade Sud
4-8 Cours Michelet
92056 PARIS LA DEFENSE

Représenté par , en sa qualité d'assureur de Responsabilité Civile Décennale de l'entreprise LE DORTZ SAS par contrat **041482289** dûment habilité à cet effet.

de deuxième part,

3. **ALLIANZ ASSURANCES,** dont le siège social est

Immeuble Neptune - 20 place de Seine
92086 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représenté par, , en sa qualité d'assureur de Responsabilité Civile Décennale du cabinet CHOUZENOUX par contrat N°065071590), dûment habilité à cet effet.

de troisième part,

4. **SOCOTEC CONSTRUCTION,** dont le siège social est :

5 Place des Frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT

Représenté par M. ZERMATI, en sa qualité de directeur assurances et contentieux dûment habilité à cet effet.

de quatrième part,

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE a confié à l'entreprise LE DORTZ, le lot chape-carrelage des complexes de sanitaires douches, au cabinet CHOUZENOUX, la mission de maîtrise d'œuvre complète et à la société SOCOTEC France, aux droits de laquelle vient désormais la SOCOTEC CONSTRUCTION, le contrôle technique de la rénovation des complexes sanitaires douches en RDC R+1 R+2 R+3 du lycée de LOCMINE.

Le début des travaux est en date du mois d'avril 2011.

Les travaux sont achevés selon PV de réception à la date du 29 juillet 2013.

Après quelques semaines de mise en service de fortes odeurs nauséabondes sont ressenties aux niveaux des évacuations des eaux des complexes de douches.

Les services techniques du lycée prennent la décision de supprimer les cloches aux niveaux des siphons inversés en extrémité de douche.

Les odeurs s'atténuent.

Cependant, des infiltrations sont constatées aux niveaux des faux plafonds aux droits des différentes évacuations des douches des niveaux, ce qui conduira le CONSEIL REGIONAL à produire une déclaration de sinistre en date du 28 avril 2017.

Différentes réunions d'expertise seront réalisées in situ les 22/06/2017, 12/01/2018, 13/04/2018, 6/07/2018,7/12/2018 afin de trouver une solution amiable.

A l'Issue des opérations d'expertise, il en ressort que plusieurs facteurs ont contribué aux infiltrations des complexes des douches :

1/Absence d'étanchéité en extrémité des caniveaux encastrés, aux niveaux des évacuations

2/ Sous-dimensionnement des évacuations des eaux

« A cet effet et pour mettre fin au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et ont convenu du présent protocole »

Article 1

Les travaux de réparation ont été arrêtés à un montant total de **83 868.64** € TTC détaillé comme suit :

- Pour les investigations : suivant facture LE DORTZ : 875.00 € HT,
- Pour la réparation de la cause :
  - ✓ Réfections des vestiaires et douches hommes RDC R+1 à R+3: 54 665.00 € HT,
  - ✓ Dépose/Repose des cloisons modulaires, réfections des faux plafonds et réalisations des carottages : 15 350.50 € TTC,
  - ✓ Raccordement des caniveaux : 821.90 € TTC,
  - ✓ Nettoyage fin de chantier : 1 100.00 € TTC,
  - ✓ Mission de maîtrise d'œuvre : 11 026.24 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Conformément au rapport de vérification du cabinet QANTEX N° RCD/335.19/FC/FC du 25/07/2019 (en PJ).

Précision concernant la TVA :

L'entreprise LE DORTZ et le cabinet CHOUZENOUX interviennent en réparation de leurs propres ouvrages, il n'y a pas lieu de compter de TVA, celle-ci s'effectuera sur une base hors taxes.
Les investigations sont également basées sur une base hors taxes dès lors que celle-ci intervient en réparation sur ce même taux.
Le taux de TVA pour les travaux de réparation s'élève à 10% car il s'agit principalement d'un établissement d'hébergement (internat).

Article 2

Le montant du sinistre, détaillé à l'article ci-dessus, sera pris en charge suivant la répartition suivante, sans reconnaissance de responsabilité :

- **65% pour l'entreprise LE DORTZ soit 54 514.62 € TTC**
- **30% pour le cabinet CHOUZENOUX soit 25 160.59 € TTC**
- **5% pour SOCOTEC soit 4 193.43 € TTC**

Article 3 - modalités de règlement

Partie 1 – Réparation directe en nature par l'entreprise

Travaux de reprises à réaliser par LE DORTZ selon chiffrage accepté de 54 665 € HT + 875 € HT (investigations) soit un total de 55 540 € HT.

Ces travaux seront effectués par LE DORTZ qui percevra directement :
- de GAN une indemnité de 65%,
- d'ALLIANZ une indemnité de 30%,
- de SOCOTEC une indemnité de 5%.

Partie 2 – Indemnisation

Autres Travaux et Prestations

Le CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE passera les commandes suivantes :
- CHOUZENOUX = 11 026.54 € HT + TVA,
- CADEC = 13 955 € HT + TVA,
- TEXIER = 747.18 € HT + TVA,
- Nettoyage = 1 000 € HT + TVA.

Soit un total de 26 728.72 € HT + TVA.

Le CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE percevra les indemnités suivantes :
- de GAN une indemnité de 65%,
- d'ALLIANZ une indemnité de 30%,
- de SOCOTEC une indemnité de 5%.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_INV_01-DE

Article 4

En contrepartie de l'exécution du présent protocole, les signataires se déclarent remplis de tous leurs droits et obligations réciproques, et renoncent à toute action ou instance ayant pour objet le sinistre décrit en préambule à l'encontre des signataires et de leurs assureurs respectifs.

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil et par l'article L 2197-5 du code de la commande publique.

Fait à le en 4 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite suivante : « Lu et approuvé - bon pour transaction ».

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	**GAN ASSURANCES** **Assurances de l'entreprise** **LE DORTZ**
ALLIANZ ASSURANCES **Assureur du Cabinet** **CHOUZENOUX**	**SOCOTEC CONSTRUCTION** **Contrôleur technique**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_PATR_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Considérant que Rennes Métropole a confié à la société En'RnoV le service public du réseau de chauffage métropolitain de Rennes Nord-Est pour une durée de 18 ans. Les lycées Victor et Hélène BASCH et Coëtlogon sont concernés par le déploiement de ce réseau dès 2021. Certains de ces réseaux ayant vocation à desservir l'ensemble du quartier, ils sont soumis à redevance pour occupation du domaine public ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **D'APPROUVER** la cession du centre de travaux routiers de LA GOUESNIERE, réalisé sur les parcelles cadastrées AH numéros 7, 45, 48 et 49, au profit du Département d'Ille-et-Vilaine, et le transfert à son profit de l'assurance Dommages Ouvrages et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, et tous les actes se rapportant à cette acquisition, et à prendre en charge les frais correspondants ;

- **D'APPROUVER** l'établissement d'une redevance annuelle de 1,9€/m² pour le passage, dans les lycées Victor et Hélène BASCH et Coëtlogon à RENNES, des réseaux de chauffage à vocation de desserte de quartier.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0303_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 8 950 833 € pour le financement des opérations figurant en annexe (13);

- **de PROCEDER** l'ajustement des opérations (9) figurant en annexe pour un montant de 8 212 800 €

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés sur les opérations figurant en annexe (6) pour un montant de 304 400 €

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20IS95 (PR200RQQ) portant sur la réfection de l'internat à minima : peinture, douches et sanitaires au lycée La Closerie à SAINT QUAY PORTRIEUX (200 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP20BVSU (PR203ZHE) portant sur la réfection du réseau AEP, de l'internat au bâtiment atelier et à

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

l'externat au lycée Fulgence Bienvenue à LOUDEAC (60 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

-

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20AZ4X (PR1933Q2) portant sur la réfection de la chaufferie au lycée Joseph Savina à TREGUIER (190 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20ZT59 (PR20P5QR) portant sur la réfection de la laverie au lycée La Champagne à VITRE (170 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20GW6J (PR20OV87) portant sur la réfection des peintures de l'internat au lycée Emile James à ETEL (65 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20Q902 (PR200231) portant sur la rénovation des sols, murs, plafonds et éclairage du CDI au lycée Jean Macé à LANESTER (90 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20M4J6 (PR200231) portant sur la réfection des sols du hall élèves et de l'accueil au lycée Jean Macé à LANESTER (70 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP200PXA (PR200231) portant sur la réfection des sols, murs et plafonds de l'atelier, bâtiment F au lycée Jean Macé à LANESTER (50 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière des opérations OP20PW59 (PR20LFYS) portant sur la réfection partielle des logements de fonction à l'EREA de

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

PLOEMEUR (280 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention particulière à passer avec la ville de Douarnenez pour les études de séparation des réseaux et d'alimentation électrique du gymnase communal situé en mitoyenneté de la cité scolaire Jean-Marie Le Bris à DOUARNENEZ et fixant la participation financière de la Région Bretagne à la somme de 20 833 € et **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant**.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19H65G

DIVERS LYCEES
Equipement laveries

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de 56 300 €

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP19h2LL**

06/05/2019 ⇒ La présente opération concerne la fourniture, l'installation et la mise en service de lave-batteries à granules pour les services de restauration du lycée **La Fontaine des Eaux à DINAN et du lycée Jules Verne à GUINGAMP**. Pour le lycée La Fontaine des Eaux, il est procédé au remplacement d'un matériel usagé, régulièrement en panne et pouvant entraîner une rupture de continuité de service. Pour le lycée Jules Verne, il s'agit d'une première acquisition pour éviter une sur-sollicitation inappropriée du lave-vaisselle.

Etudes : 2019
Travaux : avr-20

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Maîtrise d'œuvre, CT	3 000
Aléas, révisions et divers	1 000
Sous-total "Etudes"	***4 000***
Travaux	111 000
Aléas, révisions et divers	5 000
Sous-total "Travaux"	***116 000***
Total	***120 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

06/05/2019 | INI ⇒ Montant affecté : 120 000 €

08/02/2020 | DIM ⇒ Montant affecté : - 56 300 €

Montant total affecté : 63 700 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19H55P

Lycée Jules Verne - GUINGAMP
Mise en peinture des circulations des bâtiments internat et externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de 4 900 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19HK99

Date de CP	Décisions	
03/06/2019		Cette opération porte sur la réfection des peintures des circulations des bâtiments D et E à usages d'internat et d'externat. Les peintures des circulations de ces bâtiments sont défraichies et n'ont pas été reprises depuis la restructuration des locaux dans la fin des année 1990. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme avril 2019 Travaux : Eté 2019 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Restructuration/réhabilitation	96 000
Aléas travaux	2 100
Aléas, révisions et divers	1 900
Total	***100 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019	INI	Montant affecté	100 000 €
08/02/2021	DIM	Montant affecté	- 4 900 €

Montant total affecté :	95 100 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19K5MN

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Réfection de 4 salles de cours et circulation bâtiment M

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution 60 200 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19RULN

Date de CP	Décisions	
03/06/2019		Une remise en état général est nécessaire pour les 4 salles de cours et circulation situées au 1er étage de bâtiment M de cet établissement (sol, mur, plafond, éclairage).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme avril 2019
Travaux : Eté 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers honoraires	3 600
Contrôle technique	1 178
Sous-total "Etudes"	***4 778***
Construction	94 200
Aléas, révisions et divers	1 022
Sous-total "Travaux"	***95 222***
Total	***100 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019	INI	Montant affecté	100 000 €
08/02/2021	DIM	Montant affecté	- 60 200 €

Montant total affecté :	39 800 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19272W

Lycée Félix Le Dantec - Lannion
Réaménagement de l'îlot de cuisson

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits portant sur l'opération globale, soit 50 000,00 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19MBUM

Date de CP — Décisions

15/02/2020 ⇒ Le lycée a besoin de se doter de matériel de préparation de repas conforme avec les prescriptions de la Région. Il est proposé de remplacer et d'améliorer la qualité de l'îlot central de la cuisine.

Planning prévisionnel du projet :

Travaux: été 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 02/2021
Etudes et divers	3 600	1452
Maîtrise d'œuvre		
OPC, SPS et CT	1 422	
Sous-total "Etudes"	***5 022***	***1 452***
Réhabilitation	36 000	34800
Equipements	56 400	108000
Démolitions	2 400	2400
Aléas et révisions	10 178	13068
Régularisation TVA		280
Sous-total "Travaux"	***104 978***	***158548***
Total	***110 000***	***160 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

15/02/2020	INI	⇒ Montant affecté	110 000 €
08/02/2021	CPL	⇒ Montant affecté	50 000 €

Montant total affecté :	160 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR203ZHE

Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC
Travaux d'arrivée d'eau potable

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération global, soit 60 000 €
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer les travaux
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Opération OP20BVSU

08/02/2021 ⇨ Ce projet concerne le maintien des alimentations d'eau potable (AEP) de l'ensemble des bâtiments. L'actuel réseau d'AEP des bâtiments Ateliers et Externat est très vétuste, son état est même préoccupant. L'objectif de ce projet est donc de remplacer le réseau AEP depuis l'internat via les ateliers et le bâtiment externat. Ces travaux permettront de régler le problème de fuite et le risque de rupture de l'arrivée d'eau potable de l'externat.
Les travaux seront effectués au premier trimestre 2021. Leur estimation est évaluée à 60 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Travaux : 1er trimestre 21

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
VRD et aménagement pay	52 000
Aléas et révisions	8 000
Sous-total "Travaux"	***60 000***
Total	***60 000***

valeur fin de chantier (fin 1er trimestre 21)

Maîtrise d'œuvre : consultation selon procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Directe avec recours à l'Accord cadre Réparations et renouvellement réseau

08/02/2021 INI ⇨ Montant affecté 60 000 €

Montant total affecté :	60 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19A8LL

Lycée Kerraoul - Paimpol
Réfection de la chaufferie de l'externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la phase travaux pour 207 800,00 €

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20QFET

08/06/2020 ⇒ La chaufferie des externats et vieillissante et energivore. Le projet est de mettre en œuvre deux chaudières à condensation et de prevoir le remplacement des circulateurs et de l'armoire électrique.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	sept-20
Travaux:	mars-22

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 02/2021
Etudes et divers	3 600,00	720,00
Maîtrise d'œuvre	25 760,11	
OPC, SPS et CT	7 360,04	4 104,00
Aléas, révisions et divers	5 479,85	176,00
Sous-total "Etudes"	***42 200,00***	**5 000,00**
Construction	42 000,00	42 000,00
Equipements	100 000,80	150 000,00
Démolitions	42 000,00	36 000,00
Aléas, révisions et TVA	15 999,20	17 000,00
Sous-total "Travaux"	***200 000,00***	***245 000,00***
Dépenses directes de maîtrise d'ouvrage	***7 800,00***	
Total	***250 000,00***	***250 000,00***

Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée à SEMBREIZH

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/06/2020	INI	⇒ Montant affecté	42 200 €
08/02/2020	CPL	⇒ Montant affecté	207 800 €

Montant total affecté :	250 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19LHQA

Lycée Agricole de Kernilien
Mise en peinture et réfection des faux plafonds des circulations des niveaux internat du bâtiment B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Complément d'affectation de 90 000,00 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP19W4ZQ

03/06/2019 ⇨ Cette opération porte sur des travaux de mise en peinture, de remplacement des faux plafonds et de l'éclairage des circulations des 2 niveaux d'internat situés dans le bâtiment B.
Les équipements d'éclairage seront changés pour des équipements LEDS moins consommateurs d'énergies.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme avril 2019
Travaux : Eté 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget	Budget 02/2021
Etudes et divers honoraires	3 600	3 600
Sous-total "Etudes"	***3 600***	***3 600***
Construction	72 000	156 000
Aléas travaux,visions et divers	2 232	4 836
Actualisations/révisions	2 168	4 680
Régul TVA		884
Sous-total "Travaux"	***76 400***	***166 400***
Total	***80 000***	***170 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019 | INI ⇨ Montant affecté 80 000 €

08/02/2021 | CPL ⇨ Montant affecté 90 000 €

Montant total affecté : 170 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR1973GD

Lycée Agricole de Kernilien
Réfection des sanitaires élèves au rez de chaussée du bâtiment B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de 66 600 €

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19ORCK

Date de CP	Décisions	
03/06/2019		Les blocs sanitaires concernés par cette opération sont situés au rez de chaussée du bâtiment principal. Une remise en état et une mise en accessibilité sont nécessaires dans ces locaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme avril 2019
Travaux : Eté 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers honoraires	6 000
Contrôle technique	2 520
Sous-total "Etudes"	***8 520***
Construction	168 000
Aléas travaux	3 480
Sous-total "Travaux"	***171 480***
Total	***180 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019	INI	Montant affecté	180 000 €
08/02/2020	DIM	Montant affecté	- 66 600

Montant total affecté :	113 400 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19G5T3

Lycée Jean Monnet - QUINTIN
Réfection du bloc sanitaire principal de l'établissement

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de 42 300 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19HQO3

Date de CP	Décisions	
03/06/2019		Le bloc sanitaire concerné par cette opération se situe sous le préau du bâtiment principal. Il s'agit d'effectuer une remise en état global et de rendre ces sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme avril 2019
Travaux : Eté 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers honoraires	3 600
Contrôle technique	1 170
Sous-total "Etudes"	***4 770***
Construction	93 600
Aléas, révisions et divers	1 630
Sous-total "Travaux"	***95 230***
Total	***100 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

03/06/2019	INI	Montant affecté	100 000 €
08/02/2020	DIM	Montant affecté	- 42 300 €

Montant total affecté :	57 700 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR198H1Q

Lycée Ernest Renan - SAINT-BRIEUC
Remplacement équipement d'alarme - Bâtiment A

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Diminution de 74 100 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP1945LP**

04/11/2019 ⇒ Cette opération porte sur le remplacement de l'équipement d'alarme qui est hors service car obsolète et dégradé suite à des travaux de déconstruction.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes :	nov-19
Travaux :	2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	0
Maîtrise d'œuvre	8 400
OPC, SPS et CT	5 400
Aléas, révisions et divers	200
Sous-total "Etudes"	***14 000***
Equipements particuliers	120 000
Aléas et révisions	4 000
Sous-total "Travaux"	***124 000***
Total	***138 000***

valeur fin de chantier décembre 2020

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

04/11/2019	INI ⇒	Montant affecté	138 000 €
08/02/2021	DIM ⇒	Montant affecté	- 74100

Montant total affecté :	63 900 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR200RQQ

LA CLOSERIE - SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Réfection des chambres des internats

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 200 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20IS95**

08/02/2021 ⇨ La présente opération concerne la réfection des chambres des internats du Lycée La Closerie.
L'état de dégradation actuel des 2 internats nécessite une remise en état afin d'améliorer les conditions d'accueil. Un projet de restructuration globale des internats est programmé mais les études n'ont pas débuté et ne permettront pas une livraison avant 2024/2025.
Par conséquent, il est proposé de réaliser en maitrise d'ouvrage directe, des travaux de peinture et de remise en état de la ventilation des chambres de l'internat

Planning prévisionnel du projet :
Programme : mars-21
Etudes : avril 2021 -> mai 2021
Travaux : juin 2021-> août 2021

	Budget Montant TTC
Etudes et divers	4 800
Aléas et révisions	200
Sous-total "Etudes"	***5 000***
Restructuration	176 820
Aléas et révisions	18 180
Sous-total "Travaux"	*195 000*
Total	***200 000***

valeur fin de chantier (août 2021)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Maîtrise d'ouvrage directe

08/02/2021 | INI ⇨ Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté :	200 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR1933Q2

SAVINA - TREGUIER
Remplacement des 2 chaudières du bâtiment externat/administration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 190 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20AZ4X**

08/02/2021 ⇒ La chaufferie gaz du bâtiment externat/administration est vieillissante, énergivore et présente des risques en terme de sécurité.
Dans le cadre de cette opération, il donc proposé la mise en place de deux chaudières à condensation, des circulateurs ainsi que le remplacement de l'armoire électrique associée.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : février 2021 -> juin 2021
Travaux : juillet 2021 -> août 2021

	Budget Montant TTC
Etudes et divers	1 080
CT	2 392
Aléas et révisions	78
Sous-total "Etudes"	***3 550***
Equipements particuliers	165 000
Aléas et révisions	21 450
Sous-total "Travaux"	*186 450*
Total	***190 000***

valeur fin de chantier (août 2021)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Maîtrise d'ouvrage directe

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté | 190 000 €

Montant total affecté :	190 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération 21_0303_TRX_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15ES4V

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ
Reconstruction du lycée, du service de restauration et du SEGPA Restructuration et désamiantage du bâtiment B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits 7 495 000 €
Affectation de crédits "subventions" 20 833 €
Approbation des termes de la convention et autorisation de la signer

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Programme (PROG)**

OP17ZGSA (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables, menée en maîtrise d'ouvrage directe.

20/03/2017	INI	Montant affecté	58 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-58 000 €

Montant total affecté : 0 €

Etudes

Opération OP20RAU9

30/11/2020

Un comité de pilotage Axe 1 réuni le 03 Octobre 2019 a validé le scénario d'intervention global sur ce site et a identifié comme prioritaire la reconstruction des bâtiments B et C accueillant les locaux de la SEGPA, l'internat, l'externat lycée, la restauration, la lingerie et les locaux agents.
Lors de ce COPIL, la Région Bretagne et le Département du Finistère se sont engagés à :
- Améliorer les conditions d'accueil, d'hébergement des 72 internes, de restauration par la reconstruction d'une demi-pension et de travail des agents par la reconstruction des ateliers de maintenance du patrimoine, de la lingerie et des vestiaires.
Au-delà de ce périmètre, l'étude engagée vise l'amélioration des espaces extérieurs de la cité scolaire par la déconstruction des bâtiments existants (bâtiments B et C) et la création d'espaces extérieurs qualitatifs.
Un schéma global d'aménagement qui comprend 3 phases a ainsi été acté :
- Phase 0 – 2020/2022: Extension du préau collège, création d'une salle Ulis ;
- Phase 1 -2021/2024: Reconstruction du bâtiment B et SEGPA, Déconstruction des bâtiments B et SEGPA, Aménagement extérieurs aux abords de la construction neuve ;
- Phase 2 – post 2026 : Restructuration partielle du bâtiment A
Le projet sera également innovant en déminéralisant le plateau sportif.
Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, il est proposé de recourir au Marché Global de Performance.
Une convention particulière établit le plan de financement de cette opération et répartit les coûts entre la Région Bretagne (qui assure la maitrise d'ouvrage) et le Département du Finistère.

Les dépenses, hors taxes, seront financées à hauteur de :
- 100% par le département s'agissant de locaux exclusivement réservés aux collégiens
- 58 % par le département pour les locaux mutualisés
- 54 % par le département pour les locaux mutualisés de la restauration

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Etudes : Décembre 2020 à Décembre 2022
Travaux : Décembre 2022 à Mai 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	120 000
Indemnités concours	420 000
Maîtrise d'œuvre	2 112 000
CT/SPS	153 600
AMO environnement	211 200
Aléas et révisions	203 200
Sous-total "Etudes"	***3 220 000***
Construction	14 880 000
chaufferie mixte bois/gaz	720 000
démolitions	1 800 000
VRD et aménagements paysagers	1 200 000
réseaux divers	600 000
1% artistique	156 000
assurance dommage ouvrage	192 000
Aléas-régularisation	2 032 000
Sous-total "Travaux"	*21 580 000*
Subvention Douarnenez	*300 000*
Total	***25 100 000***

valeur fin de chantier (Mai 2024)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre
Concours sur phase APS
Nb d'équipes admises à concourir : 3 (Les groupements devront s'engager à recourir à minima à 50% de PME (co-traitance et/ou sous-traitance).
Montant des primes : 175 000€ HT

Conventionnement avec : - le CD29 (5 461 479 €)
- commune de Douarnenez (300 000 € de subvention pour la séparation des réseaux du gymnase et parking)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

30/11/2020	INI	Montant affecté	17 305 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	7 495 000 €

Montant total affecté : 24 800 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

VILLE DE DOUARNENEZ

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA SEPARATION ET LE RACCORDEMENT DU GYMNASE COMMUNAL SITUE EN MITOYENNETE DE LA CITE SCOLAIRE JEAN MARIE LE BRIS A DOUARNENEZ

ENTRE

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET

La **VILLE DE DOUARNENEZ,** sise à , représentée par....., en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « La Ville de Douarnenez»
D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Douarnenez du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le maire à la signer

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 – Objet de la convention

La cité scolaire Jean marie le bris de Douarnenez est classée en axe 1 « restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur » du schéma directeur immobilier des lycées et fait l'objet d'une étude globale de restructuration du site engagée en 2019.

La cité scolaire se compose de 2 bâtiments principaux A et B et d'un bâtiment C qui accueille la section SEGPA.

Les bâtiments B et C sont très vétustes et en très mauvais état.

Le projet de « Reconstruction du lycée, du service de restauration et du SEGPA » est inscrit au plan d'actions 19/20.

Il répond aux engagements suivants :
. Améliorer les conditions d'accueil en reconstruisant un équipement permettant d'accueillir dans de bonnes conditions de confort et de pédagogie des élèves, des enseignants, des personnels administratifs et des agents régionaux
. Améliorer les conditions d'hébergement des internes en intégrant 2 unités dortoir permettant l'accueil de 72 internes.
. Améliorer les conditions de restauration sur la cité par la reconstruction d'une demi-pension intégrant le principe de distribution participative
. Améliorer les conditions de travail des agents par la reconstruction des ateliers de maintenance du patrimoine, de la lingerie et des vestiaires des agents ;
. Améliorer les espaces extérieurs de la cité scolaire par la déconstruction des bâtiments existants (bâtiments B et C) et la création d'espaces extérieurs qualitatifs favorable au retour de la biodiversité.

Un Gymnase communal est situé en mitoyenneté de l'EPLE. Actuellement, il est raccordé à la chaufferie de l'établissement scolaire située dans le bâtiment B qui est voué à la démolition. A terme le gymnase ne sera ainsi plus chauffé par cette chaufferie. Aussi, il est envisagé d'étudier un retour à une chaufferie communale propre au gymnase et de revoir le principe de chauffage en remplaçant les aérothermes vétustes par un système plus économe et plus efficace.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

Concernant l'alimentation électrique, celle-ci sera également supprimée. En effet, [illegible] scolaire sera plus faible en raison des économies d'énergie réalisées après travaux. Par conséquent, l'alimentation depuis le transformateur (région) sera désaffectée.

Afin d'étudier la séparation de ces différentes alimentations et réaliser les travaux ensuite, il est nécessaire de réaliser différentes études (faisabilité, conception et suivi des travaux).

La maîtrise d'ouvrage des études et leur pilotage seront assurés par la ville de Douarnenez ou son mandataire qu'il aura désigné.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner ces études.

Article 2 – Modalités de réalisation de l'opération

Les services de la Région Bretagne seront étroitement associés au déroulement de l'étude. Les phases des différentes missions feront l'objet d'un VISA par les services de la Région Bretagne. La Ville de Douarnenez fournira tout document demandé par la Région.

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût des études est estimé à 50 000 € TTC soit 41 666,66 € HT. La Région participe à leur réalisation pour un montant correspondant à une prise en charge de 50 % du montant des dépenses selon le plan de financement ci-après, soit une subvention de la région de 20 833 € HT.

Toute modification au marché, entraînant une révision de l'enveloppe prévisionnelle du projet, sera soumise à l'accord préalable de la Région et donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention en cas de dépassement.

L'autofinancement de la Ville de Douarnenez ne pourra en aucun cas être inférieur à 30%.

Plan de financement

	Dépenses Montant € TTC	**Dépenses Montant € H.T.**	**Recettes Montant € H.T.**	**Financement**	
				Région	**Départ.**
Etudes	50 000,00 €	41 667	41 667	20 833	20 833
			-	-	
			-	-	
Total		**41 667**	**41 667**	**20 833**	**20 833**

Article 4 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la ville de Douarnenez n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5– Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification à la Ville de Douarnenez pour une durée de **36** mois.

Article 6– Conditions d'utilisation de la subvention

- 7.1- La Ville de Douarnenez s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 7.2- La Ville de Douarnenez s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- 7.3- La Ville de Douarnenez accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

- 7.4- La Ville de Douarnenez est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 7– Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » => Thématique : Formation et orientation => « Subvention d'investissement pour la Construction – Rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Le versement sera effectué en une seule fois, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 4, sur présentation par la ville de Douarnenez des justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil Régional.

Le paiement aura lieu sur attestation de service fait.

8.2 Le paiement du par la Région est effectué sur le compte bancaire suivant de la ville de Douarnenez

Domiciliation	Etablissement	Code	Code	N° de compte	Clé
xx	xx	xx	xx	xx	xx

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303, dossier n°xxxxxx.

Article 10 – Modalités de contrôle

- 10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
- 10.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

- 12.1 – La ville de Douarnenez peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 12-2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la ville de Douarnenez, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la ville de Douarnenez d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que la ville de Douarnenez a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13– Modalités de remboursement de la subvention

- 13.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 14– Litiges

- 14.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 14.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et la ville de Douarnenez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le ..... / .... /

En 2 exemplaires

A DOUARNENEZ, le	A RENNES, le
LE MAIRE	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19LB2X

Lycée Bréhoulou - FOUESNANT
Amélioration du confort thermique du restaurant et de l'accueil

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de 45 000€ TTC

Historique du projet

Globale

Opération OP19UQQ4

Date de CP	Décisions	
02/12/2019		L'objectif de cette opération est d'améliorer le confort des personnes au sein des espaces des zones « accueil » et « réfectoire » en créant un local intermédiaire fermé qui joue un rôle de hall d'entrée et assure un passage totalement protégé entre la zone tempérée du bâtiment, chaude en hiver et fraîche en été, et l'extérieur. Son rôle est de limiter les apports d'air non contrôlés, en température comme en volume, vers la zone de confort, à chaque ouverture de la porte d'entrée.
08/02/2021		Cette opération dont le budget initial d'un montant de 122 500€ TTC, attribué à la CP de décembre 2019, était établi sur la base des devis initiaux (lorsque l'opération était une DMO). Cette DMO a été reprise en 2020 par la SEMBREIZH. La reprise du dossier qui date de 2018 et une nouvelle évaluation des travaux impliquent une actualisation du budget. Il y a une augmentation de + 8 200 € TTC en Etudes + 36 800 € TTC en Travaux Il est nécessaire d'abonder le budget de l'opération de 45 000 €TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Finalisation projet et lancement de la consultation de travaux :	Janvier 2020
Travaux :	fin 01/10/2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget Février 21
Maîtrise d'œuvre	7 560	15 120
OPC/CT/SPS	4 320	4 032
Aléas, révisions et divers	120	1 048
Sous-total "Etudes"	***12 000***	***20 200***
Clos / couvert	108 000	144 000
Aléas travaux	2 160	2 448
Aléas et révisions	340	852
Sous-total "Travaux"	***110 500***	***147 300***
Total	***122 500***	***167 500*** valeur fin de chantier (oct 21)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

02/12/2019	INI	Montant affecté	122 500 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	45 000 €

Montant total affecté :	167 500 €

Montant total affecté du projet :	**167 500 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15AHEE

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Espaces agents

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement : 1 557 000 € TTC (Travaux)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme (PROG)

OP17SV65 (programme - Etudes préalables)

Cette première opération porte sur la réalisation du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage direct

20/03/2017	INI	Montant affecté	37 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-37 000 €

Montant total affecté : 0 €

Etudes

Opération OP19Y5ST - Etudes

23/09/2019 — Dans le cadre de l'amélioration des différents espaces agents du lycée il est prévu l'agrandissement de ces locaux et des adaptations spécifiques aux différents corps de métiers. (restauration, lingerie, espaces verts), pouvant générer le transfert de certains espaces éducatifs. Des bâtiments modulaires accueilleront les agents durant les travaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juillet 2019
Etudes : sept 2019 -> fév 2021
Travaux : août 2021 -> mars 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au *09-12-2020*
	Montant TTC	Montant TTC
Etudes et divers	36 000	30 000
Maîtrise d'œuvre	151 800	158 400
OPC/CT/SPS	45 540	47 520
Aléas et révisions	19 660	17 080
Sous-total "Etudes"	***253 000***	***253 000***
Construction / resructuration	1 380 000	1 440 000
Aléas et révisions	117 000	117 000
Sous-total "Travaux"	***1 497 000***	***1 557 000***
Total	**1 750 000**	**1 810 000**

valeur fin de chantier (02-2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à Sembreizh

23/09/2019	INI	Montant affecté	253 000 €

Montant total affecté : 253 000 €

Travaux

OP20BJCF - Travaux

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à Sembreizh

08/02/2021	INI	Montant affecté	1 557 000 €

Montant total affecté : 1 557 000 €

Montant total affecté du projet : 1 810 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR15AHEE

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Espaces agents

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

OP19Y5ST - Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		TTC
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	RENNES	CT	37 mois	31/03/2020	Montant initial	16 128,00 €
					Avenant	
					total	**16 128,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
COBATI	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	SPS	37 mois	31/03/2020	Montant initial	14 094,00 €
					Avenant	
					total	**14 094,00 €**

Montant total des marchés PI : ***30 222,00 €***

OP19Y5ST - Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
IPH	CESSON-SEVIGNE	MOE	37 mois	09/07/2020	Montant initial	122 400,00 €
					Avenant	
					total	**122 400,00 €**

Montant total du marché Moe : ***122 400,00 €***

Montant total des marchés **152 622,00 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n°21_0303_TRX_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n° PR191KWB

Lycée Bréquigny - RENNES

Réfection des réseaux d'adduction en eau potable (AEP), défense incendie (DI), chauffage et eau chaude sanitaire (ECS), eaux usées, (EU) et eaux pluviales (EP)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement complémentaires de l'opération Etudes et Travaux soit 2 790 000 € TTC

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale**

Opération OP20U3JS

Le lycée Bréquigny de Rennes mis en service en 1965 accueille plus de 3000 élèves et personnels. L'assiette foncière de l'établissement couvre plus de 20 hectares ; la surface des emprises bâties voisine les 2 hectares tandis que la surface des planchers est de plus de 4 hectares. Les réseaux souterrains et les réseaux situés en galeries techniques des bâtiments (sous derniers planchers) présentent des signes de détériorations. Ils entraînent des difficultés et des coûts de maintenance accrus, et surtout, ils peuvent générés dorénavant des gênes importantes pour l'exploitation normale de l'établissement.

06/07/2020 INI ⇒ Le programme des travaux propose le changement des réseaux de plus de 50 années de service par ordre d'importance, soit :

Priorité 1 : Réseaux Adduction eau potable et défense incendie (AEP / DI)
Priorité 2 : Réseaux Chauffage et eau chaude sanitaire (CHAUFFAGE et ECS)
Priorité 3 : Réseau Eaux usées (EU)
Priorité 4 : Réseau Eaux pluviales (EP)

Il est à noter que ces travaux relèvent du Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes : décembre 2020 à début 2023
Travaux début 2023 à fin 2024

06/07/2020 INI ⇒ Plan de financement :

	Budget initial *14/05/2020)*
Etudes et divers honoraires	114 000
Maîtrise d'œuvre	348 816
OPC/CT/SPS	146 664
Aléas études	48 758
Révisions et divers	51 530
Régularisation TVA	232
Sous-total "Etudes"	***710 000***
Restructuration / Réhabilitation	2 444 400
Aléas travaux	244 440
Révision	100 222
Régularisation TVA	938
Sous-total "Travaux"	***2 790 000***
Total	***3 500 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée au mandataire SEMBREIZH

06/07/2020 INI ⇒ Montant affecté 710 000,00 € pour les études
08/02/2021 CPL ⇒ Montant affecté 2 790 000,00 € pour les travaux

Montant total affecté :	3 500 000 €

Montant total affecté du projet :	**3 500 000 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_ET_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n° PR17LCRZ

Lycée Louis Guilloux - RENNES
Aménagement accueil et reprise des toitures en polycarbonate

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits portant sur l'opération "Travaux" (3 408 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme (PROG)

OP17PAJ3 (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-3 000 €

Montant total affecté : ***0 €***

ETUDES

Opération OP18IRAJ (Etudes)

Cette opération, prévue au plan d'actions 2017-2018 se décompose en trois parties :
- Rénovation de l'accueil du lycée et création de locaux administratifs
- Amélioration des espaces agents
- Traitement du couverts des bâtiments à usage d'externat : reprises des acrotères, isolation et réfection des toitures, remplacement des installations en polycarbonate à usage de préau et de galerie de liaison couverte.

A ces travaux, viennent s'ajouter le remplacement de sols amiantés.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Progamme	juin 2018
Etudes	juillet 2018 -> mars 2019
Travaux	mars 2019 -> août 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018	Budget *19-12-2018*	
Diagnostics préalables	***3 000***	***0***	***0***	
Etudes et divers honoraires	22 800	22 800	36 000	
Maîtrise d'œuvre	480 000	480 000	624 000	
OPC/CT/SPS/AMO	302 400	302 400	288 000	
Aléas et révisions	55 800	55 800	82 000	
Sous-total "Etudes"	***861 000***	***861 000***	***1 030 000***	
Démolition	600 000	600 000	600 000	
Construction	4 200 000	4 200 000	3 600 000	
Démolition / désamiantage	0	0	600 000	
Aléas et révisions	361 000	361 000	367 000	
Sous-total "Travaux"	*5 161 000*	*5 161 000*	*5 167 000*	
Total	***6 025 000***	***6 022 000***	***6 197 000***	***Valeur Fin de chantier***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

09/07/2018	INI	Montant affecté	861 000 €
09/02/2019	INI2	Montant affecté	169 000 €

Montant total affecté ETUDES : ***1 030 000 €***

Travaux (TRX)

Opération OP20S8LQ (travaux)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

08/02/2021	INI	Montant affecté	3 408 000 €

Montant total affecté TRAVAUX : ***3 408 000 €***

Montant total affecté du projet : **4 438 000 €**

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n° PR17LCRZ

Lycée Louis Guilloux - RENNES
Aménagement accueil et reprise des toitures en polycarbonate

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Moe

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	195 415,00 €
Nicolas Chambon Architecte	Rennes	MOE	42 mois	03/02/2020	Avenant	
					total	**195 415,00 €**

Montant total des marchés :	**195 415,00 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n° PR19QWZ3

Lycée Bertrand d'Argentré - VITRE
Réfection de l'étanchéité du bâtiment C

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires sur les Etudes et les travaux (30 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Opération OP19YAXC

Date de CP	Décisions	
15/02/2020	INI	La bâtiment C subit d'importantes condensations au niveau de la toiture et par conséquent des infiltrations dans les salles sous-jacentes. Outre les travaux de reprise d'étanchéité, il est prévu la mise en place de dispositifs d'accès et de sécurité pour la maintenance.
08/02/2021	CPL	L'estimation financière et technique sera précisée à l'issue des études AVP. Elle tiendra compte de l'avis de l'architecte des bâtiments de France faisant part de préconisations pour l'intégration des protections collectives. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : Février 2020 Etudes : mars 2020 à juin 2021 Travaux : juillet 2021 à avril 2022

	Budget initial	Budget initial *(29-11-2019)*
Etudes et divers honoraires	8 400	6 000
Maîtrise d'œuvre + OPC	18 240	21 420
Contrôle technique et SPS	4 800	5 040
Aléas, révisions et divers	5 560	3 340
Sous-total "Etudes"	***37 000***	***35 800***
Construction	96 000	126 000
Aléas et révisions	12 000	13 200
Sous-total "Travaux"	***108 000***	***139 200***
Total	***145 000***	***175 000***

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

15/02/2020	INI	Montant affecté	145 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	30 000 €

Montant total affecté :	**175 000 €**

Montant total affecté du projet :	**175 000 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n° PR16IS55

Lycée Bertrand d'Argentré
Restructuration - extension du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits portant sur l'opération "Travaux" (100 000 €)

Historique du projet

Achat

Date de CP | Décisions

Opération OP16NXIM

Acquisition d'un bien immobilier 4 rue Frain de la Gaulayrie - VITRE

Le Lycée Bertrand d'Argentré connaît une croissance de ses effectifs qui impacte son fonctionnement, et notamment son service de restauration.
Une parcelle jouxtant le lycée ,et plus particulièrement le bâtiment de restauration, a fait l'objet d'une mise en vente par ses propriétaires. Cette parcelle, située 4 Rue Frain de la Gaulayrie, supporte une maison d'habitation et est cadastrée AM sous les numéros 201 et 340, pour une surface totale de 980 m².
Dans l'optique d'une extension du service de restauration du lycée et suite à des échanges entre la Ville de Vitré et la Région Bretagne, la commune a préempté le bien.
Celui-ci doit désormais être cédé à la Région Bretagne pour la poursuite de son projet d'extension.
Le service de France Domaine, sollicité conformément à la réglementation applicable, a évalué cette acquisition à 335 000 €, incluant le prix d'acquisition et les frais exposés par la commune. A ce prix s'ajouteront les frais d'acte à débourser par la Région pour la régularisation de l'acte d'acquisition et les travaux de murage des ouvertures du bâtiment en attendant la déconstruction.

05/12/2016 | INI ⇒ Montant affecté : 355 000 €

Montant total affecté : 355 000 €

Patrimoine (PATR)

Eléments patrimoniaux

05/12/2016 | PATR ⇒ Il est proposé :
- d'autoriser l'acquisition du bien cité précedemment, au prix de 335 000 € ;
- de confier à Maître PAULET, notaire à Rennes, la rédaction de l'acte de vente de ce bien :
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des actes et régler les frais de notaire.

Opération études

Opération OP18666A

⇒

Afin de répondre au problème de saturation du service restauration et à la croissance des effectifs prévus par les services départementaux de l'Education Nationale, la Région Bretagne a décidé la restructuration-extension du dit-service. A cet effet, elle acheté une propriété de 980 m², jouxtant l'actuel service de restauration.
En parallèle, pour satisfaire la demande de l'établissement relative à la construction d'un préau, la création d'un ou plusieurs espaces extérieurs couverts représentant une surface totale de l'ordre de 450 m² est intégrée au présent programme.

03/12/2018

Le programme prévoit notamment:
• l'agrandissement de la salle à manger, de la laverie et du stockage de la vaisselle propre ;
• la création de sanitaires convives ;
• le redimensionnement des locaux des agents (restauration & service général) ;
• l'intégration d'un système de gestion des déchets ;
• l'amélioration des systèmes de ventilation ;
• le renforcement du confort thermique.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : octobre 2018
Etudes : 2019-2020
Travaux : 2021-2024

	Budget initial	Budget Mars 2019	Budget Avril 2019	
Etudes et divers honoraires	102 000	120 000	48 000	
Indemnités de concours	0	96 000	110 400	
Maîtrise d'œuvre et OPC	324 000	340 800	403 200	
Contrôle technique, SPS et AMO	195 000	84 000	94 080	
Aléas, révisions et divers	29 000	74 200	59 320	
Sous-total "Etudes"	***650 000***	***715 000***	***715 000***	
Restructuration	3 000 000	3 000 000	3 000 000	
Autres travaux	240 000	360 000	360 000	
Aléas et révisions	360 000	540 000	540 000	
Sous-total "Travaux"	***3 600 000***	***3 900 000***	***3 900 000***	
Total	***4 250 000***	***4 615 000***	***4 615 000***	***valeur fin de chantier (2024)***

Maîtrise d'œuvre : Type : concours avec remise d'APS
Nb d'équipes admises à concourir : 3
Montant des primes : 46 000 €

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

03/12/2018 | INI ⇒ Montant affecté : 650 000 €
25/03/2019 | INI 2 ⇒ Montant affecté : 65 000 €
03/06/2019 | INFO ⇒ Montant affecté : 0 € Modification des éléments du concours de maîtrise d'œuvre

Montant total affecté Etudes : 715 000 €

Opération Travaux

Opération OP206ABG Travaux

La restructuration avec extension du service de restauration répond au problème de saturation et à la croissance des effectifs. Il est également prévu d'améliorer les conditions de travail des agents.

La Région a acheté une parcelle dotée d'une habitation afin de permettre l'extension de la restauration. La démolition de la maison est à réaliser au ter semestre 2021 afin d'éviter son occupation qui pourrait être préjudiciable au déroulement du projet.

Pour effectuer ces travaux de démolition il est proposé l'affectation de 100 000 € TTC.

08/02/2021 | INI ⇒ Les études ont débuté en mai 2019 et se termineront fin 2022.
Les travaux, hors démolition de l'habitation sise sur la nouvelle parcelle, se dérouleront de septembre 2022 et seront réceptionnés fin 2024.
Les travaux de démolition de l'habitation sise sur la nouvelle parcelle seront effectués début 2021. Les autorisations administratives du permis de démolir sont en cours.

Les études d'avant-projet sommaire (APS) sont en cours. L'estimation technique et financière du projet ne sera connue qu'à l'issue de l'avant-projet définitif (APD), début 2021.

Le budget global du projet est inchangé, soit 4 970 000 € TTC dont 715 000 € TTC pour les études.

08/02/2021 ⇒ Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté : 100 000 €

Montant total affectéTravaux : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n° PR20PSQR

Lycée La Champagne - Vitré
Réfection de la laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits d'investissement pour l'opération globale de 170 000 € TTC

Approbation des éléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Autorisation donnée au Président de lancer la consultation et d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20ZT59 - Travaux

La laverie du lycée la Champagne, constitués d'un lave-vaisselle et d'un lave-batterie, a été mise en service en 1999. Les équipements sont aujourd'hui défectueux et les pièces détachées ne sont plus distribuées.
Par ailleurs il n'existe pas de tri participatif.

08/02/2021 | INI ⇒ Le projet consiste en la création d'un tri participatif en incluant le remplacement des éléments suivants :
- Le lave-batterie à granules par un lave-batterie à eau, plus efficient,
- Le lave-vaisselle,
- La table de débarrassage.

Calendrier prévisionnel du projet :
Programme : février 2021
Travaux : février à octobre 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(30-11-2020)*
Equipements particuliers	154 545
Aléas, révisions, TVA	15 455
Sous-total "Travaux"	***170 000***
Total	***170 000***

valeur fin de chantier Octobre 2021

08/02/2021 | INI ⇒ Maîtrise d'ouvrage : Directe

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 170 000 €

Montant total du projet affecté : 170 000 €

Commission Permanente du 08/02/2021
Annexe à la délibération n° 21_0303_TRX_01
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR1599ME

Lycée Duguesclin - AURAY
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits complémentaire sur l'opération travaux : 115 000 €

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération O16YCMC (programme)

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle laverie ;
- mise en place d'un éco-digesteur ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries intérieures et extérieures.

Date de CP	Décisions		
26/09/2016	INI	Montant affecté	17 000,00 €
24/10/2016	CPL	Montant affecté	16 000,00 €
20/03/2017	INI2	Montant affecté	18 000,00 €
03/12/2018	DIM	Montant affecté	-18 000,00 €
		Montant total affecté :	33 000,00 €

Etudes (ET)

Opération OP180WVB

26/03/2018

Le programme de l'opération porte sur la restructuration et extension du local laverie en intégrant une zone de dérochage et d'un local de stockage vaisselle propre. Les déchets pourront être acheminés via l'extérieur, jusqu'à un local aménagé en sous-sol du bâtiment D. Le projet prévoit également :
- le remplacement des menuiseries des locaux de la restauration en rez-de-chaussée et en sous-sol.
- l'adaptation des équipements et réseau d'assainissement eaux usées.
- le remplacement des luminaires en cuisine.
- la mise en place d'un ascenseur.
- la réfection de la couverture.

08/02/2021

A ce jour, le volume de stockage des chambres froides est insuffisant au regard des besoins de l'établissement. Ces équipements, vétustes, datant de plus de 30 ans présentent de nombreuses pannes.
L'objectif est de profiter de la présence des entreprises de travaux pour procéder au remplacement des chambres froides et à la création d'une chambre froide négative.
Le montant de ces travaux est estimé à 72 000 € TTC.
En outre, des dépenses complémentaires au chantier ont été identifié et nécessitent un abondement du projet. En effet, des frais inhérents au protocole COVID sont sollicités pour un montant de 13 000 € TTC et des travaux supplémentaires relatifs à la bonne finalisation des ouvrages à hauteur de 30 000 € TTC.
La réalisation de ce complément au projet apparait nécessaire pour finaliser l'amélioration de la chaîne de production des repas.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2018
Etudes :	avril 2018 -> janvier 2019
Travaux :	octobre 2019 ->avril 2021

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 05/2019	Budget 02/2021	
Etudes de programmation	51 000	51 000	51 001	
Sous-total "Direct"	***51 000***	***51 000***	***51 001***	
Etudes préalables	20 400	40 960	40 960	
Maîtrise d'œuvre	218 400	176 400	176 400	
OPC/CT/SPS	37 000	31 920	31 920	
Aléas, révisions et divers	14 200	7 291	7 292	
Sous-total "Etudes"	***290 000***	***256 571***	***256 572***	
Restructuration	660 000	1 680 000	1 680 000	
Clos / couvert	960 000	0	0	
VRD	60 000	0	0	
Aléas et révisions	135 000	263 429	263 429	
Complément travaux	0	0	115 000	
Sous-total "Travaux"	***1 815 000***	***1 943 429***	***2 058 429***	
Total	***2 156 000***	***2 251 000***	***2 366 003***	***valeur fin de chantier***

26/03/2018

Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

26/03/2018	INI	Montant affecté	290 000,00 €
		Montant total affecté :	290 000,00 €

Travaux (TRX)

Opération OP19VPGC (travaux)

Dévolution des marchés : marchés selon procédure adaptée
Montant estimé des marchés HT (valeur)

06/05/2019	INI	Montant affecté	1 950 000,00 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	115 000,00 €
		Montant total affecté :	2 065 000,00 €

Montant total affecté du projet :	**2 388 000,00 €**

Commission Permanente du 08/02/2021
Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR1599ME

Lycée Duguesclin - AURAY
Service de restauration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		TTC
ELIX - ATEMOS	ST HERBLAIN	Programmation	18	04/11/2016	Montant initial	18 479,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**18 479,00 €**

Titulaire	Ville	Lot		Date de notif		
APAVE	Vannes	CT		18/10/2018	Montant initial	7 020,00 €
					avenant	
					total	**7 020,00 €**

Titulaire	Ville	Lot		Date de notif		
SOCOTEC	Ploemeur	SPS		18/10/2018	Montant initial	7 860,00 €
					avenant	
					total	**7 860,00 €**

Montant total du marché :

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville			Date de notif		
BLEHER	PLAUDRIN			27/09/2018	Montant initial	119 664,00 €
					avenant	47 061,96 €
					total	**166 725,96 €**

Montant total du marché :

Travaux

EUROVIA	THEIX	LOT 1	16 mois	03/12/2019	Montant initial	122 601,70	
					avenant	xxx €	
					total	**122 601,70**	
TNS DEPOLLUTION	LAILLE	LOT 2	16 mois	03/12/2019	Montant initial	29 209,59	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**29 209,59**	
CONSTRUCTIONS LANVAUDANAISES	HENNEBON	LOT 3	16 mois	03/12/2019	Montant initial	281 017,27	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**281 017,27**	
LORANS LAMOUR	PONTIVY	LOT 6	16 mois	03/12/2019	Montant initial	190 919,95	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**190 919,95**	
GOUEDARD	CREDIN	LOT 8	16 mois	03/12/2019	Montant initial	19 612,90	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**19 612,90**	
SUD BRETAGNE PL/	SAINT AVE	LOT 9	16 mois	03/12/2019	Montant initial	110 731,60	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**110 731,60**	
BRETAGNE EQUIPEI	PENESTIN	LOT 10	16 mois	03/12/2019	Montant initial	94 133,15	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**94 133,15**	
DUPUY	GUIDEL	LOT 11	16 mois	03/12/2019	Montant initial	62 057,83	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**62 057,83**	
GOLFE PEINTURE	VANNES	LOT 12	16 mois	03/12/2019	Montant initial	28 730,10	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**28 730,10**	
EA2I	LE SOURN	LOT 13	16 mois	03/12/2019	Montant initial	74 900,00	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**74 900,00**	
SANITHERM	VANNES	LOT 14	16 mois	03/12/2019	Montant initial	229 970,38	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**229 970,38**	
JD EUROCONFORT	CESSON SE	LOT 15	16 mois	03/12/2019	Montant initial	156 124,00	CP du xx/xx/xxx
					avenant	xxx €	Session du xx/xx/xxxx
					total	**156 124,00**	

Montant total des marchés : 1 400 008,47

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19V79C

ETEL - Emile james
Réfection des chambres - Internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 65 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer la consultation travaux
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20GW6J**

08/02/2021 ⇒ Cette opération porte sur les travaux de réfection des chambres de l'internat du lycée Emile James.
L'état de dégradation des chambres nécessite un rafraichissement urgent afin d'améliorer les conditions d'accueil des internes.
Les travaux porteront donc sur les peintures des murs et radiateurs.

Planning prévisionnel du projet :
Travaux : Premier semestre 2021

	Montant TTC	
Travaux de peinture	65 000	
Sous-total "Travaux"	*65 000*	
Total	***65 000***	***valeur fin de chantier (juin 2021)***

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Maîtrise d'ouvrage directe

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 65 000 €

Montant total affecté :	65 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR19LO9I

Lycée Victor Hugo - Hennebont
Locaux d'enseignement (réfection de salles et circulations)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de la dernière phase travaux de l'opération 80 000 €

Historique du projet

Travaux (TVX)

Date de CP | Décisions | **Opération OP19OB2V**

04/11/2019 ⇒

Datant de plus de 30 ans, les salles de classe et les zones de circulations du lycée Victor Hugo nécessitent un rafraichissement général dans l'attente d'une rénovation (thermique notamment) plus importante.
Cette opération de rénovation concernera 20 salles de classe et 5 couloirs.

Il est envisagé de procéder à l'acquisition des 4 bâtiments modulaires installés sur le site dans le cadre de l'opération de travaux de mise en sécurité électrique et incendie. Cela permettra de mener les travaux d'amélioration de manière continue en étalant les dépenses et les travaux dans le temps.

La réfection de ces espaces participe à l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et à la pérennisation des ouvrages.
La réfection sera échelonnée sur trois années avec une durée moyenne d'intervention de 8 mois par phase, à savoir :
- Phase 1 - 2019 : réalisation de 2 couloirs – 4 salles
- Phase 2 - 2020 : réalisation de 2 couloirs – 12 salles
- Phase 3 - 2021 : réalisation d'un couloir – 4 salles

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

		Montant TTC
Phase 1	travaux 2019	90 000
Phase 2	travaux 2020	220 000
Phase 3	travaux 2021	80 000
Sous-total "Travaux"		***390 000***
Total		***390 000***

valeur fin de chantier (décembre 2021)

Maîtrise d'ouvrage : directe

04/11/2019	INI ⇒	Montant affecté	90 000 €
23/03/2020	CPL ⇒	Montant affecté	220 000 €
08/02/2021	CPL ⇒	Montant affecté	80 000 €

Montant total affecté :	390 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR120023J

JEAN MACE - LANESTER
Réfection partielle du CDI, hall forum et salles de l'atelier plasturgie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 210 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer les consultations travaux
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opérations OP200PXA / OP20Q902 / OP20M4J6

08/02/2021 ⇒ L'objectif de ce projet est d'assurer le maintien du site avec un programme de réfection partiel.
Le projet concerne :
- La rénovation du CDI : peinture, sols, éclairage, plafond
- Le remplacement du sol du hall forum
- Rénovation des salles de l'atelier plasturgie (bâtiment F) : peinture, sols, murs

Ces travaux sont nécessaires pour améliorer les conditions d'accueil des élèves, agents et enseignants.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : mai 2019
Etudes : sept 2019 -> novembre 2019
Travaux : A compter de janvier 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Budget initial Etudes et
OP200PXA CDI	90 000
OP20Q902 Hall Forum	70 000
OP20M4J6 Plasturgie	50 000
Sous-total "Etudes/Travaux"	***210 000***
Total	***210 000***

valeur fin de chantier (août 2021)

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 210 000 €

Montant total affecté :	210 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0303_TRX_01-DE

FICHE PROJET n°PR20LFYS

EREA - PLOEMEUR
Réfection des logements de fonctions

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 280 000 € TTC
Approbation du programme de l'opération
Autorisation de lancer les consultations travaux
Autorisation d'engager les formalités réglementaires

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP20PW59

08/02/2021 ⇒

Le présent projet concerne la réfection partielle de 4 logements de fonction situés à l'entrée du site.
Des travaux de rafraichissement, excepté les menuiseries extérieures ont déjà été réalisés.
L'objectif du projet est de réaliser des travaux de mise en peinture des murs intérieurs, remplacement des sols, mise en place d'une ventilation et changement des menuiseries extérieures.
En complément, ce projet prévoit également la remédiation des problèmes d'humidité importants présents dans 2 par la mise en place de groupe de ventilation dédiés aux locaux humides (salle de bains)
Aussi, il est proposé d'affecter 280 000 € TTC afin de réaliser ces travaux de rénovation et permettre de garantir mes meilleures conditions d'accueil des usagers et pérenniser le patrimoine bâti.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : févr-21
Travaux : juin-21

	Montant TTC
Réfection 4 logements de fonctions	200 400
Travaux de ventilation	79 600
Sous-total "Travaux"	*280 000*
Total	***280 000***

valeur fin de chantier (aout 2021)

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Maîtrise d'ouvrage directe

08/02/2021 | INI ⇒ Montant affecté 280 000 €

Montant total affecté :	280 000 €